



Bilan législatif

5 ans d'action
au service des
Français

2017-2022

Les députés La République
En Marche !

Édition avril 2022

Christophe CASTANER,
Président du Groupe LaREM, député des Alpes-de-Haute-Provence

Chers collègues et chers amis,



La densité de ce volume est la preuve de la vitalité et de la qualité du travail mené ces cinq dernières années. Depuis 2017, nous avons porté ensemble, sans relâche, autant de réformes nécessaires pour réparer notre pays, améliorer durablement le quotidien des Français et préparer l'avenir.

Alors que nous avons affronté des crises inédites, nous avons donné à la France et aux Français les moyens d'y faire face.

Notre seule boussole : l'intérêt des Français.

Protéger notre modèle social, garantir de nouveaux droits, accompagner les plus précaires, rendre la France plus attractive, plus respectueuse de notre environnement, agir pour la sécurité et la justice, tout faire pour que le travail paie mieux : notre action a produit des résultats concrets, et il nous faut poursuivre.

Ce bilan composé de vingt-neuf chapitres est un témoignage de notre action et de notre mobilisation quotidienne à l'Assemblée nationale. Si nous écrivons la loi, nous avons aussi le devoir de l'expliquer, partout dans les territoires, en métropole, en Corse, comme dans les Outre-mer.

Je suis fier des textes que nous avons adoptés, mais aussi et surtout de ceux que les députés ont rédigés et portés. Ils sont le fruit d'un important investissement ; ils s'inscrivent dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

En cinq ans, nous avons incarné une majorité profondément diversifiée, renouvelée, paritaire et toujours rassemblée. Soyons-en fiers et continuons d'avancer pour la France !

*Soyons fiers de notre action
au service des Français !*

Christophe Castaner

Richard FERRAND,
Président de l'Assemblée nationale, député du Finistère

Chers amis,



La loi ne procède jamais d'une simple démonstration mathématique. Elle résulte d'un débat, de multiples échanges qui font entrer en jeu les diverses forces sociales et leurs porte-paroles.

Dans ce travail de médiation, entre cœur et raison, entre les passions d'un peuple libre et les exigences supérieures de la loi, les députés de la majorité présidentielle ont joué un rôle déterminant.

C'est pourquoi nous pouvons porter notre bilan avec fierté et conviction.

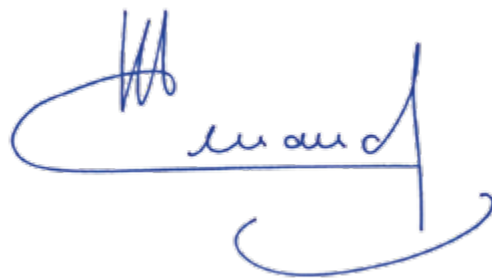
Fierté, parce la majorité a représenté la promesse d'une Assemblée renouvelée, rajeunie et féminisée. Avant même la fin de la session parlementaire, la tâche réalisée est immense : 668 jours de séance, 292 textes définitivement adoptés ! Jamais une Assemblée n'a autant travaillé au cours d'une législature !

Conviction, car nous mesurons avec justesse le travail accompli et nous savons que du chemin reste à parcourir. Ces dernières années au service de nos concitoyens ont grandement renforcé notre ambition de continuer de moderniser la France, avec les mêmes objectifs : libérer, protéger, unir.

Cette législature aura affronté une crise sanitaire sans pareil, qui nous a imposé des conditions de travail inédites, limitant drastiquement notre présence à l'Assemblée . Toutefois, rien n'aura jamais entamé notre volonté d'agir sans relâche par tous les temps et dans toutes les circonstances.

Le groupe majoritaire a été solide, loyal et fidèle aux engagements du président de la République. Il a toujours répondu présent en apportant son plein soutien et sa confiance aux différents Gouvernements de la XV^e législature.

Soyons fiers de ce bilan. Poursuivons notre action, toujours au service des Françaises et des Français !



Notre action à l'Assemblée nationale depuis 2017 par thématiques

Administration

Page 13

Loi pour un État au service de la confiance (2018)

Loi relative à la lutte contre la fraude (2018)

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État (2021)

Ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3Ds » (2022)

Affaires étrangères

Page 23

Loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération avec les pays de l'Union monétaire ouest africaine (2021)

Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (2021)

Résolution invitant l'Assemblée nationale à condamner solennellement le régime illégitime d'Alexandre Loukachenko (2022)

La résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire des violences politiques systématiques ainsi que des crimes contre l'humanité actuellement perpétrés par la République populaire de Chine à l'égard des Ouïghours (2022)

Résolution portant sur l'accès universel à la vaccination et l'augmentation des capacités de production des moyens de lutte contre la pandémie mondiale de Covid-19 (2022)

La résolution portant sur la dénonciation des faits et conséquences du coup d'État militaire du 1er février 2021 en Birmanie (2022)

Loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation (2022)

Agriculture et alimentation

Page 31

Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (2018)

Loi pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale (2019)

Loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires (2020)

Loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (2020)

Loi Climat et Résilience (2021)

Loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs (2021)

Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale (2021)

Loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » (2022)

Loi visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales (2022)

Loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture (2022)

Asile et immigration

Page 41

Loi permettant une bonne application du régime d'asile européen (2018)

Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (2018)

Collectivités territoriales

Page 47

Loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (2018)

Loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer (2018)

Loi tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales (2019)

Loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (2019)

Loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (2019)

Loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires (2019)

Loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (2019)

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019)

Lois relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (2018 et 2019)

Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (2021)

Loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (2021)

Loi portant réforme de la formation des élus locaux (2021)

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

Loi confortant le respect de principes de la République (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) (2022)

Culture

Page 63

Loi relative à la manipulation de l'information (2018)

Loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse (2019)

Loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet (2019)

Loi relative à la modernisation de la distribution de la presse (2019)

Loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne (2020)

Loi relative à la création du Centre national de la musique (2019)

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (2020)

Loi relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal (2022).

Loi visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises (2021)

Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021)

Loi relative à la régulation et la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (2021)

Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (2021)

Loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Défense et anciens combattants

Page 75

Loi relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (2018)

Loi visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles (2019)

Loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (2021)

Loi portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français (2022)

Loi relative au monde combattant (2022)

Écologie

Page 85

Loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement (2017)

Loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (2017)

Loi ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (2018)

Loi pour un nouveau pacte ferroviaire (2018)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (2018)

Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agroalimentaire (EGALIM) (2018)

Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (2018)

Loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (2019)

Loi Énergie – Climat (2019)

Loi d'Orientation des Mobilités (2019)

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020)

Loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (2020)

Loi relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (2020)

Loi Climat et Résilience (2021)

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (2021)

Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) (2022)

Éducation

Page 101

Loi orientation et réussite des étudiants (2018)

Loi visant à encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrats (2018)

Loi encadrant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires (2018)

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Loi pour l'Ecole de la confiance (2019)

Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021)

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

Loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (2021)

Loi visant à combattre le harcèlement scolaire (2022)

Égalité et progressisme social

Page 111

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2018)

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019)

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (2020)

Lois de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Loi relative à la bioéthique (2021)

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

Loi visant à nommer les enfants nés sans vie (2021)

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2021)

Loi visant à réformer l'adoption (2022)

Loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne (2022)

Loi relative au choix du nom issu de la filiation (2022)

Loi visant à renforcer le droit à l'avortement (2022)

Europe

Page 125

Résolution n° 150 relative à une agriculture durable pour l'Union européenne (2018)

Loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre l'Union Européenne et Cuba (2019)

Loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes (2019)

Résolution européenne relative à la réforme européenne du droit d'asile (2019)

Résolution européenne relative à la proposition de loi européenne sur le climat (2020)

La loi autorisant l'approbation de la décision du conseil relative au système des ressources propres de l'Union Européenne (2021)

Famille et enfance

Page 135

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (2017)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2019 (2018)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2020 (2019)

La loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

Loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant (2020)

Loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne (2020)

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote (2021)

Loi relative à la bioéthique (2021)

Loi visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu (2021)

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2021)

Loi relative à la protection des enfants (2022)

Loi visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer (2021)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2022 (2021)

Loi visant à réformer l'adoption (2022)

Loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet (2022)

Fiscalité et pouvoir d'achat

Page 151

Loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

Loi relative à la lutte contre la fraude (2018)

Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (2018)

Loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale pour 2019

Loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (2019)

Loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (2020)

Loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale pour 2021

Loi de finances rectificatives pour 2021

Loi de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

Loi de finances rectificative pour 2021 (2021)

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles (2021)

Loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (2022)

Gestion de la crise sanitaire

Page 165

Lois relatives à l'état d'urgence sanitaire et au régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

Loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (2022)

Grand-âge et solidarités entre les générations

Page 179

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (2017)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN (2018)

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (2018)

Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (2018)

Loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (2019)

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (2019)

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (2020)

Lois relatives à la dette sociale et à l'autonomie (2020)

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Loi relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire (2021)

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Handicap

Page 189

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2018 (2017)

Loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (2018)

Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (2018)

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN (2018)

Loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2019 (2018)

Loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (2019)

Loi pour une école de la confiance (2019)

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2020 (2019)

Loi d'orientation des mobilités (2019)

Loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (2020)

Lois relatives à la dette sociale et à l'autonomie (2020)

Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 - 2030 (2020)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Le Plan France Relance finance des mesures en faveur des personnes en situation de handicap

Loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (2021)

Loi pour renforcer la prévention en santé au travail (2021)

Loi de de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2022 (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

France Relance

Page 203

Déclinaison des 3 axes du Plan de relance : écologie - compétitivité et innovation - cohésion

France 2030 : présentation des grands axes du plan

Jeunesse et insertion

Page 219

Loi d'orientation et réussite des étudiants (2018)

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Loi de finances rectificatives 2020 (2021)

La loi de programmation de la recherche 2021-2030 (2020)

Projet de loi de finances 2022 (2021)

Loi de finances pour 2022 (2021)

Justice

Page 227

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2018)

Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions (2019)

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (2020)

Loi relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (2020)

Loi ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (2021)

Loi relative à la confiance dans l'institution judiciaire (2021)

Loi responsabilité pénale et sécurité intérieure (2021-2022)

Loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne (2022)

Loi visant à réformer l'adoption (2022)

Loi relative au choix du nom issu de la filiation (2022)

Loi visant à combattre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement (2022)

Loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art (2022)

Loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et loi organique visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte (2022)

Logement

Page 241

Loi de Finances pour 2018 (2017)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN (2018)

La loi de finances pour 2019 (2018)

La loi de finances pour 2020 (2021)

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

La loi de finances pour 2021 (2020)

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

Mobilités et transports

Page 249

Loi pour un nouveau pacte ferroviaire (2018)

Loi d'Orientation des mobilités (2019)

Loi Climat et Résilience (2021)

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Numérique

Page 259

Loi relative à la protection des données personnelles (2018)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (2019)

Loi portant création d'une taxe sur les services numériques (2019)

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020)

Loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (2020)

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière - DADUE (2020)

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Loi pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinées au grand public (2022)

Loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet (2022)

Outre-mer

Page 267

Loi relative aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (2018)

Loi autorisant l'adhésion de la France à la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour son application en Outre-mer (2019)

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les Outre-mer (2020)

Loi rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (2021)

Loi autorisant l'approbation de la déclaration relative à la phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au Centre spatial guyanais (2019)

Loi relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie (2018)

Lois modifiant le statut d'autonomie de la Polynésie française et portant diverses dispositions institutionnelles (2019)

Loi relative à la répartition des sièges de conseiller de l'Assemblée de Guyane entre les sections électorales (2020)

Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (2018)

Loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte (2019)

Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (2019)

Loi pour une école de la confiance (2019)

Loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie (2020)

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

Loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer (2021)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN (2018)

Loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer (2018)

Loi relative à la Polynésie française (2019)

Loi relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin (2020)

Loi relative à l'énergie et au climat (2019)

Loi d'orientation des mobilités (2019)

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020)

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

face à ses effets (2021)

Loi pour une école de la confiance (2019)

Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021)

Loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (2022)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS » (2022)

Santé

Page 283

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (2017)

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (2018)

Loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli (2019)

Loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé (2019)

Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (2019)

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (2019)

Loi relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger (2018)

Loi visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent (2020)

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (2021)

Loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote (2021)

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022

Loi relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de

Loi visant à la création d'une plateforme de référencement et de

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration

Loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au

Loi visant à renforcer le droit à l'avortement (2022)

Sécurité

Page 299

Loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme - SILT (2017)

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2018)

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (2020)

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés (2018)

Loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (2019)

Loi visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent (2020)

Loi pour une sécurité globale préservant les libertés (2021)

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

Loi visant à consolider notre système de sécurité civile et à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) (2022)

Solidarités**Page 313**

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (2017)

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») (2018)

Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (2018)

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (2018)

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (2019)

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (2020)

Loi de finances rectificative pour 2020 (2021)

Loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (2020)

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (2020)

Lois de finances rectificatives pour 2021 (2021)

Sport**Page 327**

Loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2018)

Loi relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2019)

Loi visant au gel des matchs de football le 5 mai (2021)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Loi visant à démocratiser le sport en France (2022)

Travail et vie des entreprises**Page 333**

Loi d'habilitation à prendre des ordonnances pour le renforcement du dialogue social (2017)

Loi relative à la protection du secret des affaires (2018)

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises - PACTE (2019)

La réforme de l'Assurance chômage en quelques mots (2019-2021)

Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (2019)

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (2020)

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale (2018-2021)

Loi visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs (2021)

Loi pour renforcer la prévention en santé au travail (2021)

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2021)

Loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (2022)

Loi de ratification et d'habilitation relative au dialogue social entre les travailleurs indépendants et les plateformes dans le domaine de la mobilité (2022)

Vie démocratique**Page 347**

Lois (ordinaire et organique) pour la confiance dans la vie politique (2017)

Loi relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections (2018)

Loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen (2018)

Loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (2018)

Lois visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral (2019)

Loi tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes (2019)

Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019)

Loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental (2021)

Loi portant réforme de la formation des élus locaux (2021)

Lois en faveur de l'engagement associatif et visant à améliorer la trésorerie des associations (2021)

Loi tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit (2022)

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) (2022)

Index chronologique**Page 357****Index thématiques****Page 361**

Bilan législatif ADMINISTRATION

Réformer l'État et améliorer la qualité des services publics

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE EN FRANCE

Chiffres clés - Édition 2020 - ministère de la transformation et de la fonction publiques¹

Les fonctionnaires français en chiffres

5,56 millions de personnes travaillent dans les **trois versants de la fonction publique**, hors 78 600 bénéficiaires de contrats aidés, **soit 19,8 % de l'emploi total** (salarié et non salarié) **en France** (Métropole + DOM), au 31 décembre 2018.

9 agents sur 10 sont au contact direct de la population, dont :

- 1,3 million d'agents dans les écoles, les collèges, les lycées qui assurent la scolarité de nos enfants ;
- 530 000 agents qui accompagnent les patients au quotidien (médecins, infirmiers et aides-soignants, ...) ;
- 321 000 agents qui nous protègent au quotidien (pompiers, gendarmes, policiers nationaux et municipaux, ...).

Les effectifs de la fonction publique



- ▶ **2,470 millions d'agents dans la fonction publique d'État (FPE) ;**
 - **L'Éducation nationale** est le plus gros employeur dans la FPE ;
- ▶ **1,915 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT)**, régions, départements, communes et établissements publics ;
 - **Les communes** sont les plus gros employeurs dans la FPT ;
- ▶ **1,178 million d'agents dans la fonction publique hospitalière (FPH) ;**
 - **Les hôpitaux** sont les plus gros employeurs dans la FPH.

Salaires et parité dans la fonction publique

- ▶ Le salaire net moyen mensuel s'élève à 2 295 euros (2018) ;
- ▶ **62% des agents du secteur public sont des femmes ;**
- ▶ 42% des corps et emplois A+ sont occupés par des femmes en 2018 ;
- ▶ **16,8% des agents de la fonction publique travaillent à temps partiel**, cette proportion étant plus importante dans la FPT (20,6% des agents).
 - **Par ailleurs, le temps partiel touche surtout les femmes** : 22,8% en moyenne sur les trois versants de la fonction publique.

1 https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/chiffres_cles/pdf/CC_2020_web.pdf

II. NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DES SERVICES PUBLICS



Le budget de l'État pour 2022

Loi de finances initiale 2022

- ▶ Les recettes totales : 451 milliards d'euros.
- ▶ Les dépenses totales de l'État : 605 milliards d'euros.



Le budget de la sécurité sociale


Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

- ▶ **570 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de la Sécurité sociale.** Cette dépense représente plus d'un quart de la richesse nationale - le PIB français s'élève à environ 2 000 milliards d'euros.




En actions concrètes – les résultats du Baromètre de l'action publique² :


- ▶ **Déploiement d'une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les Français d'ici 2022** : près de 70% de logements ou locaux professionnels sont désormais raccordables au réseau de la fibre optique. En 2017 seuls 22% de ces publics y avaient accès.

 **Objectif** : 80% du territoire national relié à la fibre optique en 2022.


- ▶ **Déploiement des maisons France Services** dans tous les territoires. En mars 2022, 2055 espaces sont labellisés.

 **Objectif** : 2 543 espaces labellisés France Services en 2022.

- ▶ **Amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur grâce à des études de satisfaction.** En décembre 2021, 88% des lieux d'accueil du public publient les résultats (national et local) de ces études.

 **Objectif** : 100% de transparence et 77% de satisfaction en 2022.

- ▶ **Part des démarches dématérialisées pour la délivrance d'actes d'état civil** : en octobre 2021, 92% des démarches sont dématérialisées.

 **Objectif** de 90% de démarches dématérialisées déjà atteint !

² Ces chiffres proviennent du baromètre de l'action publique <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi pour un État au service d'une société de confiance (2018)

Cette loi ambitionne de libérer les énergies et les initiatives en **simplifiant** notre administration.

Deux grands principes sont affirmés dans ce texte : d'une part, **une administration qui conseille avant de sanctionner** ; d'autre part, **une administration qui simplifie plutôt que de complexifier**. Nous instaurons, pour ce faire, **le principe du « droit à l'erreur »** et remettons la confiance au cœur du rapport entre le public et l'administration par une série de dispositions concrètes.

Mesures phares :



- ▶ **Création du « droit à l'erreur »** : dans le cadre d'une déclaration à l'administration ou d'un contrôle, l'usager de bonne foi peut revendiquer un « droit à l'erreur » et l'administration le dispensera de pénalité. Ce principe ne souffre que d'exceptions de bon sens. Chacun doit pouvoir effectuer une rectification, spontanément ou au cours d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi ;
- ▶ **Modernisation et adaptation de la fonction publique à la vie des usagers** : adaptation des horaires d'ouverture des services publics au rythme de la vie des Français ; un référent unique pour clarifier les échanges entre l'usager et l'administration ;
- ▶ **Une obligation de résultat et non plus de moyens** : au nom du « droit de faire », certaines procédures peuvent être contournées dès lors que le chemin choisi permet d'obtenir le même résultat ;
- ▶ **Réécriture complète des règles de construction** pour passer d'une logique actuelle prescriptive de moyens à une logique d'obligation de résultats ;
- ▶ **Renouvellement du dispositif d'évaluation de l'efficacité de la fonction publique** : mise en place d'un Conseil de la réforme ouvert à la société civile.

Cette loi a été promulguée le 10 août 2018.

Loi relative à la lutte contre la fraude (2018)

Cette loi met en œuvre des mesures qui permettent de mieux lutter contre les fraudes fiscales, sociales et douanières.

Mesures phares :

- ▶ **Création d'une police fiscale** pour mieux détecter et appréhender la fraude. Rattachée au ministère de l'Action et des Comptes publics, cette police peut être saisie par le Parquet national financier (PNF) pour examiner des dossiers nécessitant une expertise fiscale ;
- ▶ **Renforcement de la publicité des sanctions pénales et administratives** en cas de fraude fiscale grave ;
- ▶ **Mise en place de sanctions administratives pour les intermédiaires** qui élaborent des montages frauduleux pour échapper à l'impôt et **révision du mode de calcul des amendes pénales en cas de fraude fiscale** ;
- ▶ **Extension de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) pour la fraude fiscale**, dite « plaider coupable », pour réduire le délai de traitement des dossiers ;

▶ **Extension de la liste des paradis fiscaux** (États et territoires dits “non coopératifs” – ETNC) en intégrant la liste adoptée par l’Union européenne en décembre 2017. L’Agence française de développement (AFD) a désormais interdiction de financer des projets avec un co-financeur établi dans un ETNC ;

▶ **Aménagement du «verrou de Bercy»** en prévoyant la transmission automatique au procureur de la République des dossiers de fraude fiscale les plus graves selon les critères définis par la loi.

Cette loi a été promulguée le 23 octobre 2018.

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Cette loi s’inscrit dans l’esprit du **programme « Action publique 2022 »** qui vise à accélérer la transformation du service public et à **refonder notre contrat social avec les 5,5 millions d’agents publics**. Elle procède, sur le plan du dialogue social, à une simplification de l’architecture des diverses instances publiques, ainsi qu’à une déconcentration décisionnelle auprès des chefs de service et au plus près des territoires. La loi offre une plus grande souplesse dans les recrutements des personnels de la fonction publique, en élargissant par exemple le recours aux contractuels. Outre de nouvelles garanties pour assurer un égal accès aux emplois publics, la transparence et l’équité sont renforcées, en mettant tout particulièrement en relief l’égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l’accès à la fonction publique des personnes en situation de handicap. Enfin, les mobilités professionnelles sont facilitées et encouragées.



Mesures phares :

▶ **Développement du recours aux contractuels** : élargissement du recours aux contrats pour les emplois permanents de toute catégorie (A, B et C) ;

▶ **Création du dispositif de rupture conventionnelle** dans l’ensemble de la fonction publique pour les agents en CDI et, à titre expérimental pendant 6 ans, pour tous les fonctionnaires ;

▶ **Création du contrat proche aidant** pour une durée de 3 mois renouvelable dans la durée maximale d’un an, fractionnable et cumulable avec un emploi à temps partiel ;

▶ **Suppression du jour de carence pour congé maladie** en cas de grossesse ;

▶ **Création d’une instance unique pour le dialogue social** ;

▶ **Harmonisation du temps de travail entre la fonction publique et avec le secteur privé** : 1607 heures travaillées par an (passage aux 35h hebdomadaires) ;

▶ **Versement d’une prime d’intéressement collectif** en faveur des agents titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière ;

▶ **Négociation des conditions d’exercice des services publics locaux** en cas de grève, afin de permettre aux autorités territoriales d’assurer la continuité de certains services publics essentiels au bon fonctionnement de leurs territoires.

▶ **Facilitation des mobilités** grâce à la suppression de l’examen préalable des demandes de mutation par les commissions administratives paritaires (CAP) et à la portabilité des droits au Compte Personnel de Formation (CPF) entre public et privé ;

▶ **Renforcement des leviers permettant de supprimer les écarts de rémunération et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes** ou de mieux prévenir et traiter les situations de violences sexistes ou sexuelles dans la fonction publique.

▶ Extension de la prime de précarité aux agents en CDD dont le contrat et la rémunération n’excèdent respectivement pas une durée d’un an et un montant de 3 000€ bruts/mois ;

▶ **Versement, dans le cadre des plans de départs volontaires, d'une indemnité de départ volontaire pour les agents** qui souhaitent s'orienter vers le secteur privé ;

▶ **Renforcement du contrôle déontologique**, notamment à l'entrée de la fonction publique grâce à un examen des dossiers des candidats aux plus hauts postes à responsabilités par la HATVP.

Cette loi a été promulguée le 6 août 2019.

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Cette loi d'**accélération et la simplification de l'action publique** (ASAP) a pour ambition de répondre aux attentes exprimées lors du grand débat national. Elle porte des mesures ambitieuses, pour **simplifier le circuit administratif et libérer les initiatives citoyennes**. Elle entend aussi faciliter le **rebond économique en période de relance**, afin d'accélérer les procédures obligatoires préalables aux implantations et extensions industrielles, sans modifier nos normes en matière d'urbanisme, d'archéologie ou d'environnement.

Mesures phares :

Une administration plus simple et plus proche des citoyens

▶ **Libération du temps administratif pour les agents publics** par le regroupement ou la suppression des commissions administratives à caractère consultatif pour

conserver celles à plus forte valeur ajoutée. 86 commissions consultatives, sur les 394 existantes, ont été supprimées – soit un cinquième d'entre elles.



Simplification des démarches administratives quotidiennes

▶ **Dématérialisation des procédures administratives** pour les papiers d'identité, permis de conduire ou certificat d'immatriculation en dispensant les usagers de produire une pièce justificative relative à leur domicile, par le recours à une vérification d'adresse automatique ;

mineurs. Ces certificats médicaux seront remplacés par un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, à l'attention de ses représentants légaux ;

▶ **Facilitation de la vente en ligne de médicaments** par le passage d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration, la possibilité de se regrouper sur un site internet commun à plusieurs officines, et l'allègement de certaines contraintes, notamment pour la vente d'autres produits que des médicaments ;

▶ **Simplification de l'inscription aux épreuves pratiques du permis de conduire** en attribuant les places, non plus notamment en fonction du nombre d'enseignants dont disposent les établissements d'enseignement de la conduite, mais au moyen d'un outil de réservation en ligne de places nominatives, sans quota ni classement autre que l'ordre d'inscription, avec la possibilité de choisir son centre d'examen, une date et un créneau horaire parmi les disponibilités proposées.

▶ **Dispense de l'obligation systématique de certificats médicaux de non contre-indication au sport pour les**

Amélioration de la protection et de la couverture sociale des Français

▶ **Promotion de l'utilisation du dossier médical partagé (DMP)** et du dossier pharmaceutique pour assurer une meilleure prise en charge des patients ;

pharmaciens, afin de permettre un plus grand déploiement du système et un meilleur approvisionnement en médicaments, dans les communes sans pharmacie, par des officines de communes limitrophes ;

▶ **Suppression de la nécessité d'une autorisation préalable pour les sites de vente en ligne de médicaments des**

▶ **Facilitation des protocoles de coopération entre professionnels de santé.**

Soutenir le pouvoir d'achat et le partage de la valeur

- ▶ **Simplification de l'usage du livret d'épargne populaire.** Les personnes éligibles sont désormais dispensées d'apporter

leur avis d'imposition à la banque, laquelle s'assurera de son éligibilité directement auprès de l'administration fiscale ;

Plus de simplicité pour les entreprises

- ▶ **Renforcement de la sécurisation juridique des porteurs de projets** face aux changements réglementaires qui interviennent pendant l'instruction des dossiers ;
- ▶ **Adaptation de la procédure de consultation du public (sur autorisation du préfet) pour les projets soumis à une procédure d'autorisation qui ne nécessitent pas d'être soumis à une évaluation environnementale :** le préfet a désormais le choix entre une enquête publique et une participation par voie électronique ;
- ▶ **Autorisation, sous conditions, de l'exécution anticipée de travaux avant que l'instruction de l'autorisation environnementale ne soit finalisée.**

Simplification des procédures pour accélérer le déploiement du Plan de relance

- ▶ **Anticipation des procédures pour accélérer le déploiement de la Relance,** notamment dans le domaine de la transition écologique, en facilitant l'installation d'éoliennes en mer conformément à l'objectif de développement des énergies renouvelables ;
- ▶ **Facilitation de l'accès à la commande publique** en relevant le seuil de passation de marchés publics en procédure simplifiée pour les travaux à 100 000€ pendant la Relance (jusqu'au 31 décembre 2022), ou encore en réservant 10% des marchés globaux aux PME, comme c'est actuellement prévu pour les marchés de partenariat.

Lutte contre le squat

- ▶ **Protection des propriétaires ou locataires victimes de "squat" et amélioration de l'effectivité de la procédure administrative d'expulsion ;**

- ▶ **Renforcement de l'effectivité de la répression pénale des auteurs des violations de domicile.**

Cette loi a été promulguée le 7 décembre 2020.

Ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État (2021)

Cette ordonnance est prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et dans le prolongement de l'ordonnance du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public.

Cette réforme vise à **transformer la haute fonction publique afin de renforcer sa représentativité et la formation de ses cadres supérieurs.** Elle permet aux cadres supérieurs de l'État d'être davantage acteurs de leur carrière, sur la base de leurs aspirations et de leurs compétences, et ainsi, de mieux répondre aux besoins des employeurs publics. Cette réforme porte en elle les ambitions de la promesse républicaine d'égalité des chances et de méritocratie, comme moteurs d'une Nation moderne et proche des aspirations de ses concitoyens.



Mesures phares :

- ▶ **Création de l'Institut national du service public (INSP) en lieu et place de l'École nationale d'administration (ENA).** L'INSP devient l'opérateur de formation pour les cadres supérieurs

de l'État. Il assure la formation :

- **... initiale des agents publics** destinés à intégrer le corps interministériel des administrateurs de l'État,

dont les membres sont chargés de la « conception, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du contrôle des politiques publiques ». Il opère un tronc commun aux élèves de 13 écoles de service public (« maison commune ») ;

- **... continue des hauts fonctionnaires**, issus des trois versants de la fonction publique et de la magistrature, où ils se formeront tout au long de leur carrière (à l'instar des militaires à l'École de guerre).

- ▶ **Fin du « système des grands corps »** par la transformation des corps d'inspection en emplois fonctionnels d'une part et, pour les corps juridictionnels (Conseil d'État et Cour des comptes) d'autre part, par un recrutement différé après la sortie de l'école ;

- ▶ **Mise en œuvre d'une stratégie interministérielle de l'encadrement supérieur**, sous forme de lignes directrices de gestion interministérielles qui incluront des obligations de mobilité ainsi que des règles relatives au déroulement de carrière, notamment pour l'accès aux emplois supérieurs.

- ▶ **Systématisation de l'évaluation et de l'accompagnement des transitions professionnelles des fonctionnaires ;**

- ▶ **Renforcement des garanties d'indépendance pour l'exercice des missions au sein des inspections générales.**

La première promotion de formation initiale de l'INSP (2022-2023) a effectué sa rentrée le 3 janvier 2022.

Cette ordonnance a été signée par le président de la République le 2 juin 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3Ds » (2022)

Ce texte vise notamment à simplifier l'action locale, en différenciant les solutions, et en rapprochant l'État du niveau local. Il lève les freins inutiles et facilite le quotidien des collectivités et des élus locaux. Il vise à accroître et à adapter l'action publique aux spécificités des collectivités territoriales. Il comporte également un volet ayant trait à **la simplification de l'action publique locale**.



Mesures phares :

Clarifier les règles

- ▶ **Codification du principe selon lequel les élus désignés pour représenter leur collectivité auprès d'un organisme extérieur ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme étant en situation de conflit d'intérêts** ou de prise illégale d'intérêt lorsque leur collectivité ou un EPCI délibère sur ses relations avec cet organisme (et réciproquement) ;

Alléger les contraintes

- ▶ **Proportionnalité accrue des obligations déclaratives des élus locaux auprès de la Haute autorité pour la**

- ▶ **Amélioration de la transparence des entreprises publiques locales** (contrôle des collectivités sur leurs prises de participation dans d'autres sociétés ; renforcement du contrôle par les commissaires aux comptes ; extension du champ des structures contrôlées par l'Agence française anti-corruption, etc.) sans entraver le fonctionnement de celles-ci.

transparence de la vie publique (HATVP) : l'obligation de déposer une nouvelle déclaration d'intérêts auprès de la HATVP

moins de 6 mois après une précédente déclaration est remplacée par une simple mise à jour ; les élus qui quittent leurs fonctions après moins de deux mois sont dispensés de l'obligation d'adresser à la HATVP des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts : le seuil d'application des obligations déclaratives des représentants d'intérêts auprès des communes et EPCI (« registre des lobbyistes ») est relevé de 20 000 à 100 000 habitants.

Simplifier les normes

- ▶ **Pérennisation du recours à la visioconférence** pour les assemblées délibérantes des régions, des départements et des intercommunalités ;
- ▶ **Accélération du partage de données entre administrations au bénéfice de l'utilisateur.** La règle par défaut sera désormais le partage des informations entre administrations en cas de demande ou de déclaration de l'utilisateur (un décret est aujourd'hui nécessaire pour chaque nouveau partage). Grâce à l'échange d'informations entre administra-

- ▶ **Allègement de la responsabilité des propriétaires et gestionnaires de sites naturels** ouverts au public, extension des facultés des collectivités territoriales et de leurs groupements à recourir au financement participatif pour financer leurs investissements ; ouverture de la possibilité d'une mutualisation de la gestion des archives publiques dont les archives numériques, au bénéfice, notamment, des collectivités territoriales.

tions, il sera possible d'attribuer automatiquement des droits et prestations.

- ▶ Ouverture de la possibilité, pour les communes, d'alimenter **une base nationale des adresses qui permettra de géolocaliser chaque habitation, facilitant ainsi des services publics et privés** (raccordement à la fibre optique, livraisons, ...);
- ▶ **Expérimentation du mécénat de compétences** de l'État et des collectivités **au profit des associations.**

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Bilan législatif AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Notre action
diplomatique :
défense du
multilatéralisme et
du rayonnement de
la France sur la scène
internationale**



Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

UNE PUISSANCE D'ÉQUILIBRE, SOLIDAIRE ET VOLONTAIRE



La France, troisième réseau diplomatique au monde¹

- Un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- **163 ambassades²** bilatérales ;
- 16 représentations permanentes ;
- 89 consulats généraux et consulats ;
- **13 162 agents**, dont **74%** servant à l'étranger.

La Francophonie, un élément d'influence diplomatique majeur



- 98 Instituts français ;
- 832 Alliances françaises (dont 386 conventionnées par le ministère des Affaires étrangères)³ présentes dans 131 pays⁴ ;
- **543 établissements scolaires** au sein du réseau d'enseignement français à l'étranger⁵ ;
- **5 langue** la plus parlée au monde avec **300 millions de locuteurs francophones⁶**.

Une France fidèle à ses valeurs, affichant ses ambitions pour l'avenir

Une politique diplomatique cohérente dont les lignes directrices ont été définies par le Président de la République ⁷ :

- Être fidèle à notre statut de **puissance d'équilibre**, capable d'être médiateur dans la **résolution des crises et des conflits** ;
- Travailler à la construction d'une **souveraineté européenne** à travers un agenda ambitieux pour la défense, les enjeux monétaires ou les questions climatiques ;
- Construire un **partenariat renouvelé avec la Méditerranée et l'Afrique** ;
- Ancrer par les résultats une diplomatie des biens communs et ainsi essayer d'apporter dans le cadre multilatéral les réponses aux déséquilibres du monde et aux inégalités ;
- Ancrer une méthode nouvelle, qui comprend **de plus grands liens avec la société civile**.



1 France Diplomatie

2 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/15b4524-tiii-a1_rapport-fond#_Toc25600019

3 <http://www.senat.fr/rap/a18-149-2/a18-149-22.html>

4 <https://www.fondation-alliancefr.org/wp-content/uploads/affiche-datas-2020-BD1.jpg>

5 <https://www.aefe.fr/reseau-scolaire-mondial/les-etablissements-denseignement-francais>

6 <http://observatoire.francophonie.org/2018/synthese.pdf>

7 Emmanuel Macron, Discours aux ambassadeurs - août 2019

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR VALORISER LA FRANCE DANS LE MONDE

Une diplomatie qui se donne les moyens de ses ambitions

→ En 2022, **6,2 milliards d'euros** de budget sont alloués aux différentes missions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

- **Les financements destinés à l'action extérieure de la France**, qui représentent près de la moitié de ce budget avec **3 milliards d'euros**, sont en **augmentation constante depuis trois ans, après plusieurs années de baisse**.
- Par ailleurs, **730 millions d'euros sur ces 3 milliards sont consacrés à notre diplomatie culturelle et d'influence**.⁸
- Pour assurer un service diplomatique efficient et de qualité, nous avons **stabilisé les effectifs et les dépenses du ministère**.

Ce réinvestissement stratégique et humain permet ainsi à la France de renforcer ses moyens diplomatiques pour maintenir son rang dans le jeu international mais aussi de mieux assister les ressortissants français partout dans le monde.

Une France moteur pour le développement international

- La France est le **5 pourvoyeur mondial d'aide publique au développement (APD)** en termes de montant⁹.
- Près de **3,2 milliards d'euros** sont consacrés à notre politique de solidarité envers les pays en voie de développement.

→ **Hausse sans précédent** ces dernières années des moyens consacrés à l'APD, qui a permis d'atteindre l'objectif fixé en 2017 de lui consacrer **0,55% de notre revenu national brut (RNB) en 2022. Prochain objectif : 0,7% en 2025**

Ces financements d'une ampleur inédite visent notamment à concrétiser les cinq priorités de notre politique de développement :

- Lutter contre les crises internes et contribuer à la **stabilité internationale** ;
- **Lutter contre le changement climatique** ;
- **Œuvrer pour l'accès à l'éducation** du plus grand nombre ;
- **Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes** ;
- **Renforcer les systèmes de santé** des pays les plus en difficulté.

Un soutien constant aux Français à l'étranger

- Avec **400 millions d'euros consacrés aux Français à l'étranger et aux affaires consulaires en 2022¹⁰**, on constate une hausse sur plusieurs années des moyens dédiés à l'assistance des Français dans le monde. Un soutien d'autant plus essentiel qu'il s'est révélé efficace pour répondre aux crises.
- Les moyens dédiés aux aides à la scolarité pour les élèves français du réseau d'enseignement français à l'étranger ont, depuis deux ans, été pérennisés autour de **100 millions d'euros**, afin d'assister les élèves et les familles dans le besoin.

⁸ https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2022/PLF/BG/PGM/185/FR_2022_PLF_BG_PGM_185_CREDITS.html

⁹ <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/aide-publique-au-developpement.htm>

¹⁰ Loi de finances 2021.

→ **Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)**, associations venant compléter l'assistance consulaire aux Français établis à l'étranger, **est en constante augmentation depuis trois ans.**

- En 2021, ce sont **123 organismes**¹¹ qui ont bénéficié d'un soutien financier

de la part de l'administration française contre 78 en 2019, afin notamment de permettre la concrétisation de divers projets de soutien à l'emploi, d'aide aux auto-entrepreneurs ou encore de réinsertion professionnelle pour nos compatriotes fragilisés par le contexte de crise sanitaire.

Un soutien exceptionnel pendant la crise

→ **La crise sanitaire a attesté de la solidarité et de l'adaptabilité de nos services diplomatiques**, qui sont rapidement intervenus en soutien aux communautés françaises dans le monde, **soit 3 à 3,5 millions de personnes, dont 1,6 millions inscrites sur les registres consulaires au 1^{er} janvier 2022.**

- Au total : **243 000 de nos concitoyens présents à l'étranger ont pu être rapatriés** dans l'Hexagone¹².

→ **155 millions d'euros** supplémentaires ont été déployés en 2020 pour faire face à la crise de la Covid-19¹³ notamment pour la mise en place **d'un secours occasionnel de solidarité (SOS)**, dispositif d'aide sociale exceptionnel pour les Français de l'étranger.

→ **Les services diplomatiques ont également mis en œuvre des campagnes de vaccination à l'étranger à destination de la communauté française dans plusieurs pays du globe**, avec notamment la conversion des schémas vaccinaux reconnus dans l'Union européenne, pour permettre à ses membres d'obtenir leur certificat sanitaire lors de leur venue en France.

11 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/ce-que-le-consulat-peut-faire-pour-vous/campagne-de-soutien-2021-aux-associations-venant-en-aide-aux-francais-de-l/>

12 <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-03/20210318-01-Tomel-aide-retour-francais-retenus-etranger-par-pandemie-covid-19.pdf>

13 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0471_texte-adopte-seance

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Parlement, acteur de l'action diplomatique de la France



- ▶ Aux termes de l'**article 53 de la Constitution**, les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.
- ▶ Se faisant, le Parlement est donc **consulté sur la ratification** de la grande majorité des conventions internationales signées par la France. La commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale joue un rôle essentiel dans cette procédure : elle est compétente au fond pour l'examen de tous les accords soumis au Parlement et est donc systématiquement saisie des traités et accords sur lesquels s'exprime la représentation nationale.
- ▶ C'est ainsi que, depuis juillet 2017, **104 accords et traités internationaux**¹⁴ ont été promulgués, après leur examen et approbation par le Parlement.
- ▶ Aux termes de l'article 34-1 de la Constitution, les assemblées peuvent voter des résolutions sur une question déterminée. Lors de la XV^e législature, **15 résolutions portant sur les relations internationales ont été adoptées** par l'Assemblée nationale.

La loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération avec les pays de l'Union monétaire ouest africaine (2021)

Le franc CFA est la monnaie commune aux États de la zone franc. Fondée sur une volonté de garantir une plus grande stabilité monétaire et financière, la « zone franc » regroupe 14 pays d'Afrique occidentale et centrale ainsi que les Comores. Toutefois, le franc CFA suscite parfois des questions, et peut faire l'objet de nombreuses contre-vérités. Afin de faire **évoluer sa gouvernance** et prendre le chemin d'une **meilleure intégration sous-régionale**, les États de la **zone Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA)** ont décidé de la **création de l'ECO, nouvelle monnaie commune.**

Mesures phares :

- ▶ **Changement du nom de la monnaie de l'UEMOA qui devient l'ECO ;**
- ▶ **Fin de la centralisation des réserves de change de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au Trésor français ;**
- ▶ **Retrait de la France des instances de gouvernance dans lesquelles elle était présente** (l'ensemble de ses représentants à la BCEAO, à la commission bancaire, au conseil de politique monétaire, au profit d'une personnalité indépendante au Comité de politique monétaire) ;
- ▶ **Maintien de la parité fixe avec l'euro, et la France en devient le garant financier.**

Cette loi a été promulguée le 3 février 2021.

¹⁴ La liste des Conventions et accords internationaux promulgués : <http://www.senat.fr/dossiers-legislatifs/conventions-accords-internationaux.html>

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (2021)

Le président de la République a fait de l'Aide publique au développement (APD) et de la réforme de la politique française de développement une des priorités de son quinquennat. Cette loi vient ainsi fixer **une programmation annuelle portant à 0,7 % du revenu national brut de la France en 2025, avec 0,55 % en 2022.**

Elle dote en outre la France de moyens importants pour lutter contre les inégalités et protéger les biens publics mondiaux (en particulier la santé, le climat, la biodiversité et l'éducation). **Elle fait de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales l'objectif central de notre politique de développement** en aidant les pays les plus vulnérables, notamment d'Afrique, à répondre à ces enjeux et à poursuivre leur transition vers des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables. Par ce texte, il s'agit aussi d'**inscrire pleinement la politique de développement dans le cadre multilatéral que s'est fixé la communauté internationale en 2015 avec l'agenda 2030 des Nations unies, l'accord de Paris et le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement.** La politique de développement a enfin pour objectif transversal la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Mesures phares :

- ▶ **Augmentation du financement de l'aide publique au développement** : la loi fixe une programmation annuelle portant à 0,7 % du revenu national brut de la France en 2025, avec 0,55 % en 2022, contre 0,44 % aujourd'hui ;
- ▶ **Allocation de l'aide vers les pays les plus vulnérables et les secteurs prioritaires** : santé, environnement et climat, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, sécurité alimentaire, gestion de l'eau, traitement des crises et fragilités, accès aux droits humains ;
- ▶ **Modernisation de l'APD**, notamment par **le renforcement de l'évaluation de son efficacité, avec la création d'une commission indépendante d'évaluation**, chargée de contrôler le bon usage des fonds et leur impact. Un Fonds d'innovation pour le développement est également mis en place ;
- ▶ **Rénovation des méthodes d'action de la politique de développement**, sous la forme d'un partenariat renouvelé avec les pays concernés, en particulier ceux d'Afrique, et avec tous les acteurs du développement en France ;
- ▶ **Renforcement de l'architecture de pilotage de la politique de développement**, notamment la tutelle de l'État sur les opérateurs, pour garantir des résultats concrets sur le terrain, au profit des populations directement touchées par les déséquilibres mondiaux ;
- ▶ Mise en œuvre d'un **dispositif attractif pour l'accueil d'institutions internationales.**

Cette loi a été promulguée le 4 août 2021.

La résolution invitant l'Assemblée nationale à condamner solennellement le régime illégitime d'Alexandre Loukachenko (2022)

Cette résolution dénonce les exactions et les actes de répression commis depuis plus de 2020 par le régime d'Alexandre Loukachenko en Biélorussie, à l'encontre de son opposition politique.

Principales prises de position :

- ▶ **Condamnation ferme** des actes de torture et de répression systématique par le régime d'Alexandre LOUKACHENKO ;
- ▶ **Demande de libération immédiate** de tous les journalistes et prisonniers politiques ;
- ▶ **Dénonciation de l'utilisation de mi-**

grants comme arme de déstabilisation et comme atteinte inacceptable aux droits et à la dignité humains ;

- ▶ **Exigence d'organisation de nouvelles élections libres** sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

Cette résolution a été votée par l'Assemblée nationale le 17 janvier 2022.

La résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire des violences politiques systématiques ainsi que des crimes contre l'humanité actuellement perpétrés par la République populaire de Chine à l'égard des Ouïghours (2022)

Cette résolution qualifie officiellement les violences perpétrées par les autorités chinoises à l'égard de la communauté des Ouïghours de « crimes contre l'humanité » en leur reconnaissant un caractère génocidaire.



Principales prises de position :

- ▶ **Reconnaissance et condamnation officielle** des violences perpétrées par les autorités de la République populaire de Chine à l'encontre des Ouïghours comme « constitutives de crimes contre l'humanité » et d'un « génocide ».
- ▶ **Soutien au peuple ouïghour** et aux autres minorités turciques concernées.
- ▶ **Invitation faite au Gouvernement à protéger** les ressortissants ouïghours sur le

sol français de toute intimidation ou harcèlement de la part de la Chine.

- ▶ **Invitation faite au Gouvernement à reconnaître officiellement**, à condamner et à entamer des démarches auprès de la communauté internationale afin de faire cesser les « crimes contre l'humanité » et le « génocide » perpétrés par la République populaire de Chine à l'encontre des Ouïghours.

Cette résolution a été votée par l'Assemblée nationale le 20 janvier 2022

La résolution portant sur l'accès universel à la vaccination et l'augmentation des capacités de production des moyens de lutte contre la pandémie mondiale de Covid-19 (2022)

Cette résolution exprime le soutien de la représentation nationale à l'égard des différentes démarches et initiatives afin d'assurer un accès universel et équitable aux produits de lutte contre le Covid-19. Elle invite ainsi le Gouvernement français à continuer de prêter son concours à ces initiatives, que ce soit au travers des négociations de l'OMC, des transferts de technologie ou de la distribution de doses de vaccins.



Principales prises de position :

- ▶ **Appel au Gouvernement à continuer de soutenir une réponse commerciale globale** pour assurer un accès universel et équitable aux produits de lutte contre la covid-19, en particulier dans le cadre des négociations à l'OMC ;

- ▶ **Appel au Gouvernement à favoriser les transferts de technologies** et le partage des savoir-faire nécessaires à la production de doses de vaccin contre la covid-19 dans les pays les moins développés et les plus vulnérables ;

- ▶ **Appel au Gouvernement à promouvoir** toute initiative de nature à permettre aux vaccins et aux moyens de protection

contre la covid-19 de devenir des biens publics mondiaux.

Cette résolution a été votée par l'Assemblée nationale le 23 février 2022

La résolution portant sur la dénonciation des faits et conséquences du coup d'État militaire du 1^{er} février 2021 en Birmanie (2022)

Cette résolution vise à dénoncer officiellement le coup d'Etat perpétré en février 2021 en Birmanie par les forces armées, ainsi que la répression qui s'en est suivie contre la population. Elle exprime également le soutien de la représentation nationale vis-à-vis du peuple birman et de ses représentants légitimement élus dans leur combat pour recouvrer la liberté et leurs droits démocratiques.

Principales prises de position :

- ▶ **Condamnation ferme du coup d'État** militaire du 1^{er} février 2021 en Birmanie.
- ▶ **Expression du soutien total** de la représentation nationale à la population birmane dans sa lutte pacifique et légitime pour la démocratie, les libertés et le plein respect des droits humains.
- ▶ **Appel à ne pas reconnaître** les ins-

tances issues du coup d'Etat de février 2021 comme des représentants légitimes de la Birmanie et du peuple birman.

- ▶ **Invitation faite au Gouvernement** à appeler au respect des résultats des élections de novembre 2020, à la fin de l'état d'urgence et à la libération immédiate et sans condition des prisonniers politiques.

Cette résolution a été votée par l'Assemblée nationale le 23 février 2022.

La loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation (2022)

Cette loi permet d'instaurer une plus grande représentativité au sein de l'instance de gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ainsi que de permettre la création des instituts régionaux de formation (IRF), dans la perspective de l'objectif "Cap 2030" de doubler le nombre d'élèves scolarisés dans le monde au sein du réseau AEFE dans les dix ans, afin d'atteindre le chiffre de 700 000 élèves scolarisés.

Mesures phares :

- ▶ **Accorder une meilleure représentation, au sein du Conseil d'administration de l'AEFE,** aux parents d'élèves, aux anciens élèves de l'enseignement français à l'étranger et des associations.
- ▶ **Étendre les missions de l'AEFE en**

actant sa contribution à la formation du personnel, avec la création d'instituts régionaux de formation. Placés en gestion directe de l'AEFE, les IRF permettront de proposer une offre de formation des enseignants adaptée aux besoins des établissements.

Cette loi a été promulguée le 1^{er} mars 2022.

Bilan législatif AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**Pour un modèle
agricole durable
et un accès à une
alimentation saine pour
tous les Français**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION EN FRANCE

La France compte **452 000 exploitations agricoles** pour une **superficie agricole de plus 28,7 millions d'hectares** (ha), soit la moitié de la superficie totale du territoire.¹



Les spécificités de la profession agricole (2019)²

Elle compte environ **400 000 agriculteurs exploitants** au titre de leur emploi principal, soit 1,5% de la population active.

73 % des agriculteurs exploitants sont des hommes, contre 52 % pour l'ensemble de la population active.

55 % des agriculteurs ont 50 ans ou plus, contre 31% pour l'ensemble de la population active.

Economie et industries de l'agroalimentaire

Les **industries agroalimentaires** représentent **433 579 emplois en France**, répartis au sein de **15 479 entreprises**. Le secteur agroalimentaire français, avec un **chiffre d'affaires de 198 milliards d'euros**, est le **deuxième plus important en Europe derrière l'Allemagne**.³ Les deux filières les plus importantes en termes de chiffre d'affaires sont la **filière viande** (34,7 milliards d'euros) et la **filière produits laitiers** (30,3 milliards d'euros).

Solde commercial

En 2020, le solde commercial de la France en ce qui concerne l'industrie agroalimentaire dans son ensemble est positif. Cependant, il est négatif à hauteur de 300 millions d'euros pour les seuls produits agricoles et alimentaires. Dans l'ensemble, les exportations de la France dans le domaine sont largement poussées par le **secteur de la boisson**, à destination notamment des marchés nord-américain⁴ et asiatique⁵.

Un engagement de l'agriculture dans une démarche de qualité



→ Les **signes d'identification de la qualité et de l'origine**⁶ représentent au sein de la filière nationale **94% des vins, 44% des boissons spiritueuses, 32% des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, 13% des fromages et 10% des volailles**.

→ Les **ventes de produits bio** représentent un chiffre d'affaires de **13 milliards d'euros**⁷ en 2020 (**forte croissance de près de 10,4% en 2020**)⁸.

→ Le **secteur bio est créateur d'emplois**. Il représente plus de 200 000 professionnels (+12% par rapport à 2019⁹).

→ Au sein de la filière bio, les **approvisionnements** sont **français** pour **98% des produits laitiers, 95% des viandes, 78% des légumes et 44% des fruits**¹⁰.

1 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/datalab-36-environnement-agriculture-les-cc-edition-2018-juin2018.pdf>

2 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806717#:text=En%201982%2C%20on%20comptait%201.%C3%A0%20250%20000%20en%202019>

3 <https://agriculture.gouv.fr/iaa-chiffres-et-indicateurs-cles>

4 Amérique du Nord : 5,3 milliards d'euros d'exportations, excédent commercial de 1,7 milliards d'euros

5 Asie du Nord : 5,8 milliards d'euros d'exportations, excédent commercial de 0,8 milliards d'euros

6 Label rouge, Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Agriculture Biologique (AB).

7 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dossier%20de%20presse%20Agence%20Bio%20chiffres%202020-DEF.pdf>

8 <https://www.ecologie.gouv.fr/bio-en-pleine-croissance-decouvrez-chiffres>

9 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dossier%20de%20presse%20Agence%20Bio%20chiffres%202020-DEF.pdf>

10 Agence Bio, Dossier de presse, 9 juillet 2020

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR L'AGRICULTURE ET POUR L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS



Des investissements sans précédent

- **Les crédits mobilisés pour l'année 2022** en soutien aux secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, atteignent **3 milliards d'euros, en hausse** par rapport à l'année 2021¹¹ ;
- **Renouvellement de la politique agricole commune (PAC)** avec un budget porté à **386,6 milliards d'euros**¹² sur la période 2021-2027 ;
- **France Relance débloque 1,2 milliard d'euros pour l'agriculture, les agriculteurs et les consommateurs** comprenant notamment ¹³ :
 - 200 millions d'euros de soutien à la filière bois ;
 - 135 millions d'euros de prime à la conversion des agro-équipements ;
 - 130 millions d'euros de plan de modernisation des abattoirs ;
 - 100 millions d'euros dans le pacte « bien-être animal » en élevage ;
 - 100 millions d'euros dans le plan protéines végétales¹⁴ ;
 - 50 millions d'euros pour soutenir les filières après la crise sanitaire.

Un soutien renforcé pour les agriculteurs

- **Encadrement renforcé de la chaîne agro-alimentaire, en inversant la construction du prix**, en responsabilisant les organisations interprofessionnelles et en relevant le seuil de revente à perte sur les denrées alimentaires de 10% ;
- **Sécurisation du paiement des aides de la PAC aux agriculteurs depuis 2018** ;
- **Déploiement du « Plan Gel » pour répondre à l'urgence des exploitants agricoles frappés par l'épisode inédit de gel d'avril 2021**. Ce plan, d'un montant de près d'un milliard d'euros, comprend notamment un fonds d'urgence de 20 millions d'euros, une année blanche de cotisations sociales et le doublement de l'enveloppe dédiée aux aléas climatiques dans le Plan de relance¹⁵ ;
- **Création d'un régime universel d'indemnisation du risque climatique**, qui permettra à tous les agriculteurs de bénéficier de l'intervention de l'État en cas d'aléas exceptionnels ;
- **Aide exceptionnelle** de 60 millions d'euros pour la filière bovine et les éleveurs ayant gagné moins de 11 000 euros sur l'année 2020 et ayant subi de lourdes pertes¹⁶.

En actions concrètes : vers une agriculture plus écologique



- En décembre 2020, **9,5% des surfaces agricoles sont cultivées en agriculture biologique** (+46% depuis décembre 2017).
 **Objectif : 15% des surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique d'ici 2022**.¹⁷
- En décembre 2020, on compte **67 588 agriculteurs engagés dans une démarche certifiée de transition agro-écologique** (+40% depuis décembre 2017).
 **Objectif : 80 000 agriculteurs engagés d'ici 2022**.¹⁸
- **Mise en œuvre du Nutriscore**¹⁹ depuis 2017, qui fournit une information lisible et facilement compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, afin de favoriser l'accès à une alimentation équilibrée et favorable à la santé. Plus d'un Français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-Score²⁰.

11 Bleu budgétaire - Agriculture et Alimentation - PLF 2022

12 <https://www.vie-publique.fr/en-bref/280644-union-europeenne-laccord-pour-la-reforme-de-la-pac>

13 <https://agriculture.gouv.fr/france-relance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>

14 Dossier de presse France Relance

15 Dossier de presse Plan Gel

16 Communiqué de presse - Aides à la filière bovine, MAA, 06 mars 2021

17 <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats>

18 <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats>

19 Pour les produits alimentaires faisant l'objet d'une déclaration nutritionnelle obligatoire, selon le règlement européen n°1169/2011 dit INCO

20 Evaluation à 3 ans du logo nutritionnel Nutri-score, MSS, 2021

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (2018)

Ce texte est issu des États généraux de l'alimentation (EGalim) qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Il poursuit **trois objectifs complémentaires** : (1) **payer un juste prix aux producteurs**, afin de leur permettre de vivre dignement de leur travail, (2) **renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle** des produits et (3) **favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous**.



Mesures phares :

- ▶ **Mise en place d'un revenu digne pour les agriculteurs**, en inversant la construction du prix, en responsabilisant les organisations interprofessionnelles et en relevant le seuil de revente à perte sur les denrées alimentaires de 10% ;
- ▶ **Amélioration des conditions sanitaires et environnementales de production**, en séparant les activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires et en suspendant l'utilisation de dioxyde de titane dans les produits alimentaires ;
- ▶ **Renforcement du bien-être animal, en étendant le délit de maltraitance animale en élevage aux activités de transport et d'abattage**, en expérimentant la vidéo-surveillance dans les abattoirs volontaires et en interdisant la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cages ;
- ▶ **50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) intégrés dans la restauration collective publique** dès janvier 2022 ;
- ▶ **Lutte contre le gaspillage alimentaire**, en étendant les possibilités de dons pour la restauration collective et l'industrie agroalimentaire et en obligeant les restaurateurs à mettre à disposition des clients des contenants réutilisables ou recyclables pour emporter les aliments ou boissons non consommés sur place ;
- ▶ **Réduction de l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, en interdisant :**
 - les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales dès 2025 ;
 - les touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020.

Cette loi a été promulguée le 30 octobre 2018.

Loi pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale (2019)

Ce texte vise à **éviter la vente et la transformation des infrastructures affectées à une activité agricole ou pastorale dans les communes littorales**. En effet, la pression démographique accrue dans les zones littorales conduit les activités agricoles et les cultures marines à être menacées par les ventes et par la transformation en habitations résidentielles de ces bâtiments à usage agricole.



Mesures phares :

- ▶ **Extension du droit de préemption** des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), qui pourra désormais être exercé en cas de vente de bâtiments situés sur

des zones à vocation agricole et utilisées pour l'exploitation de cultures marines ou pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 20 années qui ont précédé cette vente ;

- ▶ **Reconnaissance du caractère d'activité agricole pour les marais salants.**

Cette loi a été promulguée le 20 mai 2019.

Loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires (2020)

Ce texte vient **renforcer les dispositions relatives à la transparence et l'information du consommateur**. Il permet **l'amélioration de l'étiquetage des produits alimentaires**.



Mesures phares :

- ▶ **Obligation d'étiquetage de l'origine des viandes** de porcs, volailles, ovins, caprins et de la viande hachée bovine dans la restauration hors foyer ;
- ▶ **Renforcement de l'obligation d'information du consommateur sur la provenance ou de la dénomination de l'AOP ou IGP** des vins vendus en bouteille, pichet ou verre par les restaurants, bars ou autres exploitants d'établissements titulaires d'une licence de débit de boissons ;
- ▶ **Obligation de l'étiquetage de l'origine des miels et de la gelée royale** à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ▶ Réintroduction de la possibilité de produire des vins mousseux autres que la Clairette de Die dans la zone concernée.

Cette loi a été promulguée le 10 juin 2020.

Loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phyto-pharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (2020)

Ce texte a permis de **préserver la filière de la betterave française, menacée par la propagation du virus de la jaunisse dans l'ensemble des régions productrices**, en dérogeant pour une durée limitée à l'interdiction de l'utilisation des produits néonicotinoïdes. Cette interdiction, adoptée dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016), était en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018.

La dérogation, ciblée sur le secteur de la betterave et limitée dans le temps, ne remet pas en cause l'engagement de la majorité présidentielle en faveur de la transition écologique et l'objectif d'une agriculture moins dépendante aux pesticides, mais constitue **une solution temporaire à une difficulté conjoncturelle**. Elle doit permettre une transition durable vers une agriculture française dépourvue de produits néonicotinoïdes.



Mesures phares :

- ▶ Possibilité pour les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Environnement d'autoriser, jusqu'au 1^{er} juillet 2023, l'emploi de semences traitées avec des produits contenant des substances néonicotinoïdes ;
- ▶ **Création d'un conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits contenant des substances néonicotinoïdes**, au sein duquel siègent des parlementaires ;

- ▶ Restriction de la dérogation aux semences de betteraves sucrières, qui ne sont pas mellifères et ne présentent donc pas de risques pour les colonies d'abeilles et les pollinisateurs sauvages.

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Loi Climat et Résilience (2021)

La loi Climat et Résilience est issue des travaux de la **Convention citoyenne pour le climat**, lancée par le Président de la République à l'été 2019. Ce texte porte l'ambition d'ancrer l'écologie dans le quotidien des Français, **le titre « Se Nourrir » vise ainsi à transformer les habitudes alimentaires des Français et à valoriser la qualité des produits.**



Mesures phares :

- ▶ **Mise en œuvre d'un repas végétarien hebdomadaire dans la restauration collective publique**, tout en incitant les collectivités qui le souhaitent à mettre en œuvre une option de repas végétarien quotidien ;
- ▶ Amélioration de la qualité et de la durabilité des produits servis, en étendant les dispositions de la loi EGalim relatives aux 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité à la restauration collective privée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, en fixant une trajectoire et des objectifs annuels de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac, dont le non-respect conduirait à la mise en œuvre d'une redevance ;
- ▶ Lutte contre la déforestation importée, en mettant en œuvre une plateforme à destination des entreprises et en prévoyant l'exemplarité des achats de l'État en la matière.

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs (2021)

Ce texte vise à **protéger la rémunération des agriculteurs et à rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la chaîne alimentaire et agro-alimentaire**, en inversant la logique de contractualisation dans les filières. Dans la continuité de la loi EGalim, il s'agit de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes.



Mesures phares :

- ▶ **Généralisation des contrats écrits et pluriannuels**, d'une durée minimale de 3 ans, en matière de contrats de vente de produits. Une clause relative aux prix et à leurs modalités de révision automatique y est insérée.
- ▶ Expérimentation d'**une clause de « tunnel de prix »** pour certaines filières, où les parties peuvent convenir librement de bornes minimales et maximales dans lesquelles les modalités de révision du prix produisent leurs effets.

▶ “Amélioration de **la transparence du coût d’achat de la matière première agricole** par l’industriel, en détaillant dans les conditions générales de vente les matières premières agricoles à travers la présentation de la part agrégée des matières premières agricoles ou l’intervention d’un tiers indépendant permettant d’attester de l’exactitude des informations.

▶ **Sanctuarisation du prix des matières premières agricoles à l’aval**, en interdisant dans le cadre des négociations commerciales les transactions sur le prix des matières premières agricoles.

▶ **Mise en œuvre d’un principe de rémunération « ligne à ligne »**, précisant les obligations réciproques auxquelles se sont engagées les parties à l’issue de la négociation commerciale, ainsi que leur prix unitaire.

▶ Interdiction de la discrimination du tarif des fournisseurs de produits alimentaires en l’absence de contreparties réelles.

▶ Expérimentation d’un dispositif d’affichage apportant au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de la filière viande bovine, de certaines productions agricoles issues de l’agriculture biologique.

Cette loi a été promulguée le 19 octobre 2021.

Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes (2021)

Cette loi a pour objectif d’introduire dans le droit français de nouvelles dispositions afin de relever le seuil actuel de la protection animale. Issu des travaux des députés de la majorité, ce texte s’inscrit dans la continuité des mesures prises par le Gouvernement en matière tant d’encadrement de la captivité des animaux sauvages détenus à des fins de divertissement que de lutte contre l’abandon.



Mesures phares :

▶ **Amélioration des conditions de vie des animaux de compagnie**, en mettant en place une attestation de connaissance pour s’informer des besoins d’un animal et des coûts associés, en renforçant l’encadrement juridique des familles d’accueil et en mettant en œuvre une liste positive des espèces non domestiques pouvant être détenues par des particuliers comme animaux de compagnie ;

▶ **Lutte contre l’abandon des animaux**, en interdisant la vente de chiots et de chatons en animalerie à compter du 1^{er} janvier 2024, en encadrant la vente d’animaux de compagnie en ligne et en renforçant les sanctions à l’encontre des propriétaires ;

▶ **Renforcement des sanctions dans la lutte contre la maltraitance des animaux domestiques**, en portant la peine

à 3 ans d’emprisonnement et 45 000 euros d’amende pour les sévices graves ou les actes de cruauté ;

▶ **Interdiction de la détention des animaux sauvages dans les cirques itinérants, ainsi que de la présentation des animaux sauvages dans les émissions télévisées**, jeux et émissions autres que des fictions, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi ;

▶ **Interdiction des spectacles de céta-cés et de leur détention dans les delphinarium** dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi ;

▶ Fin de l’élevage de visons d’Amérique et d’animaux d’autres espèces non domestiques exclusivement élevés pour la production de fourrure.

Cette loi a été promulguée le 1^{er} décembre 2021.

Loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (2021)

Ce texte vise à **préserver le foncier agricole, enjeu de politique publique majeur au regard de la pérennité de notre modèle agricole et de la vitalité des territoires ruraux, dans un contexte de fortes tensions sur le marché**. En effet, le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) est contourné par la progression des formes sociétaires d'exploitation, qui échappent aux instruments classiques de régulation.



Mesures phares :

- ▶ **Une autorisation administrative est nécessaire pour les cessions de titres sociaux portant sur des sociétés détenant ou exploitant des terres agricoles**, si l'opération de cession des titres sociaux confère le contrôle de la société au cessionnaire et dépasse les critères fixés localement de concentration excessive ou d'accaparement de terres ;
- ▶ **Exclusion du dispositif de contrôle des cessions de parts sociales ou actions** entre parents ou alliés (jusqu'au 4^{ème} degré), pour les époux et personnes liées par un pacte civil de solidarité et pour les transferts de parts entre agriculteurs associés au sein d'une même société ;
- ▶ **Possibilité pour les parties de confier à la SAfer la responsabilité de statuer sur la réalisation d'opérations compensatoires** dans le cadre de cessions de terres ou de mise à bail de celles-ci au profit d'autres exploitants, ou de mettre en œuvre, à leur propre initiative, des opérations compensatoires à l'amiable.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » (2022)

Le texte concrétise l'**engagement du Président de la République**, pris à l'issue du Grand Débat national, d'ouvrir « un **nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire** ». Il a pour objectif de **répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités territoriales**, de leur permettre de conduire une **action publique plus adaptée aux particularités de chaque territoire** et de gagner en **souplesse** et en **efficacité**.

Mesures phares :

- ▶ Prolongation de **l'expérimentation sur les missions des chambres d'agriculture** ;
- ▶ La mission de **service public** en matière d'**installation de jeunes agriculteurs** confiée aux **Chambres d'agriculture** s'effectue désormais au profit des **Régions** ou autres gestionnaires de la politique de l'installation ; Intégration des **chambres d'agriculture** dans la définition des **représentants d'intérêt**.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Loi visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales (2022)

Ce texte crée un **nouvel outil** face au **défi posé par le morcellement de la propriété forestière française**. Il permet aux **experts forestiers** de continuer à **bénéficier d'un accès simplifié aux données cadastrales** sur les propriétés inscrites en nature de bois et forêts.

Mesures phares :

- ▶ Établissement d'une **exception au principe du secret fiscal**, afin de permettre aux **experts forestiers** d'accéder, sans limitation du nombre de demandes, aux **informations cadastrales** relatives aux propriétés inscrites en nature de bois et forêts situées dans le périmètre géographique au sein duquel ils sont habilités à exercer leurs missions.

Cette loi a été promulguée le 28 février 2022.

Loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture (2022)

Ce texte est issu de la volonté du **Président de la République d'améliorer la protection des agriculteurs face aux risques climatiques**. Il est le fruit de nombreux travaux sur la **gestion des risques** et le **développement de l'assurance récolte** et s'inscrit dans la continuité du **Varenne de l'Eau**.

La loi crée un régime universel d'indemnisation du risque climatique, **qui individualise les modalités d'indemnisation** tout en permettant à tous les agriculteurs, quel que soit le type de culture, qu'ils soient assurés ou non, de bénéficier de l'intervention de l'État en cas d'aléas exceptionnels.

Mesures phares :



- ▶ Inscription des **dépenses publiques prévisionnelles** dans la perspective d'une **enveloppe annuelle de 600 millions d'euros** (sur la période 2023-2030) ;
- ▶ **Mise en œuvre d'un nouveau régime d'indemnisation des risques climatiques** en agriculture, s'appuyant sur une **répartition du risque partagée entre tous les acteurs** : les **agriculteurs auront à prendre en compte les risques de faible intensité** ; l'**assurance multi-risque subventionnée aura à prendre en compte les risques d'intensité moyenne**, qui justifient une **mutualisation entre les territoires et les filières** ; et l'**État assumera la prise en charge des risques dits « catastrophiques »**, dont l'impact est susceptible de mettre en péril la poursuite de l'activité agricole et la survie des exploitations ;
- ▶ **Possibilité pour un collectif d'agriculteurs** de démontrer l'**erreur manifeste** commise dans le cadre de l'**évaluation de pertes de récoltes** et de demander une **contre-expertise** ;
- ▶ **Possibilité pour les coopératives agricoles** d'avoir une **provision comptable** qu'elles pourront **débloquer** lors de la **survenance d'un aléa agricole** identifié dans le règlement intérieur de la coopérative ;
- ▶ Habilitation du Gouvernement à légiférer par **ordonnance** sur les **obligations s'appliquant aux entreprises d'assurance souhaitant commercialiser des produits d'assurance des risques climatiques en agriculture éligibles à subvention** ;
- ▶ **Exclusion des territoires d'Outre-mer** des dispositions de la loi, et habilitation

du Gouvernement à légiférer **par ordonnance** sur les **principes d'organisation et d'intervention du fonds de secours pour l'Outre-mer** et les conditions dans lesquelles des **agriculteurs ultramarins** pourraient avoir accès au **Fonds national de gestion des risques en agriculture**.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

I. LA RÉALITÉ DE L'ASILE ET DE L'IMMIGRATION EN FRANCE

Avec des moyens en hausse, et un cadre législatif et réglementaire adapté, notre majorité a construit une politique migratoire à la fois ferme et bienveillante. Il s'agit à la fois de **maîtriser les flux migratoires, et d'assumer les obligations qui sont les nôtres à l'égard de ceux qui ont droit à l'accueil ou à la protection de notre pays.**

Pour parvenir à traiter les causes profondes des flux migratoires, le Gouvernement a renforcé le dialogue et les actions liées aux pays d'origine et de transit, afin qu'ils assument leurs responsabilités, notamment en assurant mieux le contrôle effectif de leurs frontières.

Concernant notre politique d'asile, il s'agit d'une politique d'ensemble : **la France se donne les moyens d'accueillir dans la dignité ceux qui sont menacés dans leur pays et viennent demander une protection en France.** Pour être en mesure de les accueillir correctement, il convient de **faire respecter le droit et d'être ferme vis-à-vis des personnes illégalement entrées sur le territoire.**

Éléments de contexte

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides) (Insee).

Un immigré est une personne née à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont pas comptabilisées (Insee).

La convention de Genève du 28 juillet 1951, définit **le statut de réfugié**

comme «*toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner*».

Population immigrée et étrangère en France en 2020¹

→ En 2021, 7,0 millions d'immigrés vivent en France, soit 10,3 % de la population totale.²

→ En 2021, 94 092 personnes ont acquis la nationalité française (contre 143 000 en 2010).³

¹ Tous les chiffres sont parus le 20 janvier 2022 <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-janvier-2022>.

² INSEE, L'essentiel sur les immigrés et les étrangers, 2021. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

³ Ministère de l'Intérieur, L'essentiel de l'immigration, Chiffres clés 2021, paru le 20 janvier 2022. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-janvier-2022>

II. DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR ASSURER UNE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE COHÉRENTE

Des moyens en hausse



- Amélioration des délais de traitement des demandes et des conditions matérielles d'accueil ;
- Plus de moyens pour l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) dès 2019 en vue du recrutement de 200 « Equivalents Temps Plein » supplémentaires, dont 150 affectés à l'instruction de la demande d'asile ;
- Grâce à ces renforts, l'OFPRA a pu traiter **plus de 150 000 dossiers en 2021** ;
- Augmentation des capacités du parc d'hébergement : les crédits ouverts par les LFI 2021 et 2022 doivent permettre d'atteindre un total de 108 169 à la fin de l'année 2022, soit **30 000 places supplémentaires depuis 2017** ;
- **480 places en centres de rétention administrative (CRA) ont été créées** sur la période 2018/2021, soit **une hausse de près de 30 % par rapport à fin 2017**, grâce à la rénovation et à la création de nouveaux centres.

Simplifier les procédures administratives

- ▶ **Modernisation et simplification des démarches pour les demandeurs d'asile** : grâce à la mobilisation des préfetures et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ce délai est passé de 18 jours en 2017 à 4,9 jours au premier semestre 2020, et ce malgré le haut niveau des enregistrements de demandes en guichets uniques⁴.
- ▶ **Création de l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF)** avec pour objectif de dématérialiser

toutes les démarches concernant les étrangers en France : séjour et accès à la nationalité. Sur ce portail unique, l'utilisateur dispose d'un compte personnel où il peut suivre en temps réel l'avancée de son dossier.

- ▶ **Simplification des dispositifs en prévoyant des titres plus pérennes** : les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les membres de leur famille proche obtiennent une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans (contre un an avant la loi asile immigration).

Accueillir, protéger et intégrer

- ▶ Le dispositif « **passport talent** » a été étendu pour faciliter les recrutements au sein des jeunes entreprises innovantes, notamment de la French Tech ; la délivrance de passeports talent à des étrangers contribuant au rayonnement de la France a aussi été facilitée. Les délais d'obtention ont été réduits.
- ▶ Une **protection renforcée est prévue pour les jeunes femmes qui risquent**

l'excision et pour les victimes de violences conjugales.

- ▶ Les **cours de français** dispensés dans le cadre du contrat d'intégration républicaine sont désormais adaptés aux besoins effectifs de l'étranger (100h, 200h, 400h et jusqu'à 600h pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine).

⁴ Bleu budgétaire PLF 2022 – Mission Immigration, Asile, Intégration.

- ▶ La formation civique, au cœur du processus d'intégration et qui assure l'adhésion à nos valeurs fondamentales est elle aussi doublée.
- ▶ **L'étranger peut être orienté selon sa situation et ses besoins vers un opérateur afin de bénéficier d'un entretien**

approfondi d'orientation professionnelle et d'un accompagnement adapté.

- ▶ La majorité œuvre à un **augmentation continue des places d'hébergement pour la mise à l'abri des demandeurs d'asile pour éviter l'installation de campements sauvages.**

Lutter contre l'immigration illégale

▶ **L'OFPRA a priorisé le traitement des demandes d'asile issues des pays d'origine sûrs, pour que les demandes indues soient traitées rapidement** afin de recentrer les moyens de l'asile vers ceux qui en ont besoin. C'est une inversion totale de logique de traitements de dossiers. La régulation de ce phénomène permet de redonner au système d'accueil des demandeurs d'asile sa vocation première, à savoir offrir des capacités dignes et adaptées en volume aux demandeurs d'asile dont le besoin de protection est réel.

▶ L'autorité administrative peut **refuser le statut de réfugié ou y mettre un terme en cas de condamnation pour des faits graves** dans un autre pays de l'Union européenne ;

▶ **Les capacités des centres de rétention administrative ont augmenté de près d'un tiers** depuis 2017, ce qui a permis aux préfetures de conduire, dans un nombre accru de cas, les procédures d'éloignement à leur terme ;

▶ **La durée de rétention passe de 45 à 90 jours afin de permettre la mise en œuvre de la mesure d'éloignement**, sans que cela ne conduise à une augmentation significative de la durée moyenne des placements. Ainsi, seuls 9% des retenus restent plus de 45 jours en rétention, mais cette augmentation a permis de réaliser des éloignements qui auraient autrement été impossibles ;

▶ La durée de la retenue pour vérification est augmentée (16h à 24h), ce qui a renforcé l'effet utile des interpellations, permettant de déboucher plus souvent sur une mesure d'éloignement.

▶ **Une action diplomatique forte du Gouvernement** : pour parvenir à traiter les causes profondes des migrations, il s'agit d'abord d'instaurer une coopération avec les pays d'origine et de transit pour qu'ils renforcent leurs capacités en matière de gestion des flux migratoires, en assurant un contrôle effectif de leurs frontières.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi permettant une bonne application du régime d'asile européen (2018)

Cette loi vise à autoriser la France à placer en rétention un migrant après la décision de transfert vers un autre État européen, mais aussi dès le début de la procédure de détermination de l'État européen responsable de l'examen de sa demande, la procédure de placement en rétention pouvant s'avérer indispensable d'un point de vue opérationnel.

Cette modification de la loi avait été rendue nécessaire à la suite de décisions de justice ayant fragilisé ces placements en rétention, la loi n'ayant prévu que la possibilité d'assigner l'intéressé à résidence.



Mesures phares :

► Mise en place de critères permettant de justifier le placement en rétention d'un migrant après la décision de transfert vers un autre État européen, ou dès le début de la procédure de détermination de l'État européen responsable de l'examen de sa demande : un risque non négligeable de fuite, la proportionnalité de la mesure de rétention, l'impossibilité d'appliquer une assignation à résidence, le refus de se soumettre au relevé d'empreintes digitales et la dissimulation du

parcours migratoire.

► Allongement de quatre à six jours de la durée de validité de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention qui permet d'effectuer des visites domiciliaires dans le cadre de l'assignation à résidence.


► Réduction du délai de contestation d'une décision de transfert devant le juge administratif de quinze à sept jours.

Cette loi a été promulguée le 20 mars 2018.

Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (2018)

En 2015, la France et l'Europe ont connu une pression migratoire d'une ampleur inédite. Les demandes d'asile ont par conséquent très fortement augmenté. Cette augmentation est également due à des mouvements secondaires en provenance d'autres États membres de l'Union européenne, de migrants demandant l'asile en France après une première demande dans le pays d'entrée dans l'Union européenne.

De premières réponses y ont été apportées par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Mais des difficultés subsistaient : délais d'examen des demandes d'asile trop longs, constitution de campements illégaux dans les territoires, mise en œuvre insuffisante des retours contraints des étrangers ne justifiant d'aucun droit au séjour.

 **Cette loi vise ainsi à surmonter concrètement ces difficultés** en poursuivant **trois objectifs** :

- la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile ;
- le renforcement de la lutte contre l'immi-

gration irrégulière ;

- l'amélioration de l'accueil des étrangers admis au séjour pour leurs compétences et leurs talents.



Mesures phares :

► **Accélération du traitement des demandes d'asile en réduisant de onze à six mois la durée moyenne de traitement des demandes d'asile. L'étranger ne dispose plus que de 90 jours à compter de son arrivée pour déposer une demande d'asile, au lieu de 120 jours précédemment.**

► **Renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière :**

- Un recours contre une décision d'asile ne permet plus de suspendre une mesure d'éloignement pour les personnes originaires de pays dits « sûrs » et seules des circonstances nouvelles permettront de solliciter un autre droit de séjour.
- L'assignation à résidence est possible pendant le délai de recours accordé aux déboutés qui ont obligation de quitter le territoire.
- La durée de rétention passe de 45 à 90 jours afin de permettre la mise en œuvre de la mesure d'éloignement.
- Des échanges d'informations sont prévus entre l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) et les services d'hébergement d'urgence, concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés.
- L'autorité administrative peut refuser le statut de réfugié ou y mettre un terme en cas de condamnation pour des faits graves dans un autre pays de l'Union européenne.
- L'autorité administrative peut, le temps de l'examen de la demande, assigner à résidence ou placer en rétention des demandeurs d'asile présentant une menace pour l'ordre public.

► **Amélioration des conditions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière :**

- Le droit au séjour des bénéficiaires de la protection internationale et des membres de leur famille est renforcé en allongeant

à quatre ans (contre un an avant cette loi) la durée du titre de séjour pour ces personnes, dès leur première admission au séjour et lors de son renouvellement.

- Une protection renforcée est prévue pour les jeunes filles qui risquent l'excision. Le texte contient aussi des dispositions protectrices pour les victimes de violences conjugales.

- Le passeport talent est étendu aux « salariés d'entreprises innovantes » ainsi qu'à toute personne « susceptible de participer au rayonnement de la France ».

- La recherche d'emploi est facilitée pour les étrangers qui ont terminé leurs études en France et justifient d'un niveau suffisant, avec la création de nouveaux titres de séjour : carte recherche d'emploi ou création d'entreprise et carte séjour étudiant.

- Concernant Mayotte, un régime spécifique de droit du sol est créé. Un enfant né à Mayotte pourra bénéficier du droit du sol si, à la date de sa naissance, l'un de ses parents réside en France de manière régulière, avec un titre de séjour et sans interruption depuis plus de trois mois.

► **Prise en compte des mineurs non accompagnés (MNA) :**

- Dans le cadre de la prise en charge des mineurs non accompagnés, qui relève de la compétence départementale de protection de l'enfance, les conseils départementaux faisaient face à des demandes multiples, c'est-à-dire déposées dans plusieurs départements par une même personne migrante présumée mineure. Cette loi contient une disposition qui autorise la mise en place d'un traitement d'aide à l'évaluation de la minorité pour les personnes se disant MNA. Ce fichier, tourné vers l'intérêt des mineurs, a pour objectif d'écartier rapidement les demandes manifestement infondées et de mieux prendre en charge les mineurs.

Cette loi a été promulguée le 10 septembre 2018.

Bilan législatif COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Les mesures prises
pour l'égalité entre
les territoires et pour
renforcer le lien entre
l'État et les collectivités
locales**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Les chiffres clés des collectivités locales¹

67 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2021, répartis dans :

- 18 régions ;
- 101 départements ;
- 34 965 communes ;
- 1 253 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 11 territoires d'Outre-mer.

Focus sur les agents de la fonction publique territoriale

- **1,97 million d'agents** dans la fonction publique territoriale (FPT) au 31 décembre 2019. Cet effectif a augmenté de + 0,5 % par rapport à 2018.
- Le nombre d'agents territoriaux par habitant est de **14,4 agents en équivalent temps plein (EPT) pour 1 000 habitants**. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.
- Par rapport aux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une **forte proportion d'agents de catégorie C (75 %)** et une faible proportion d'agents de catégorie A (12 %).



Les ressources des collectivités territoriales

- ▶ Les moyens financiers des collectivités territoriales sont un élément de leur libre administration (art. 72-2 de la Constitution). Ils se décomposent en **ressources définitives** et **ressources temporaires**.
- ▶ Ces dernières, qu'il faut rembourser, sont les **emprunts** qu'elles ont contractés.

Les **ressources définitives** sont plus nombreuses et plus importantes. Il s'agit, notamment :

- des recettes fiscales ;
- des transferts financiers de l'État (sous forme de dotations, de compensations fiscales ou encore de fiscalité transférée) ;
- des recettes tarifaires et patrimoniales ;
- des fonds structurels européens.

¹ Annuaire statistique de la DGCL (2021)


Un enjeu déterminant pour les finances publiques

- ▶ La progression des dépenses et des recettes locales observée depuis les années 1980 a fait des finances locales un enjeu déterminant de la programmation et du pilotage des finances publiques.
- ▶ La dépense publique locale augmente de manière quasi-continue depuis le premier acte de la décentralisation. En valeur, les dépenses des **administrations publiques locales** (APUL) sont passées de 56,3 milliards d'euros en 1983 à 270 milliards d'euros en 2019, soit **20% de la dépense publique française**.
- ▶ **Le produit de la fiscalité directe locale s'est élevé à 97,8 milliards d'euros en 2020, en hausse de + 2,2 % par rapport à 2019.**

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES²

Un soutien financier constant

- **Un contrat : le « Pacte de Cahors »**

 **L'objectif** : développer une approche partenariale pour la régulation de la dépense locale.

- ➔ En contrepartie de l'effort demandé aux collectivités, l'État garantit la prévisibilité et la stabilité de ses concours financiers.
- ▶ **Les dotations de fonctionnement attribuées aux collectivités sont restées stables sous ce quinquennat**, alors qu'elles avaient subi une baisse massive entre 2013 et 2017 (environ 10 milliards de baisse).
- ▶ L'accès à l'emprunt a été facilité pour le secteur public local et, en parallèle, la capacité de désendettement globale des collectivités s'est améliorée.
- ▶ Sur la durée du quinquennat, **plus de 14,5**

milliards d'euros ont été engagés en investissements, au bénéfice des projets locaux, et les communes et intercommunalités rurales auront bénéficié de **plus de 5,2 milliards d'euros de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** contre 3,5 milliards d'euros sur la précédente mandature.

- La Seine-Saint-Denis est le premier département métropolitain à bénéficier d'une **«recentralisation» du financement du revenu de solidarité active dès 2022**, dans le cadre d'un dispositif expérimental³, afin de permettre au département d'accroître les moyens qu'il mobilise en faveur de l'insertion des personnes pauvres ou éloignées de l'emploi.

Un soutien financier exceptionnel pendant la crise

- ▶ **10,5 milliards d'euros ont été investis par l'État en soutien aux finances et projets des collectivités locales**, déployés au travers de trois volets : soutien à l'investissement local, compensations ou d'avances en soutien aux pertes des collectivités et crédits sectoriels pour dynamiser les économies locales ;
- ▶ L'État a mis en place une garantie de recettes fiscales et domaniales pour le bloc communal, dans la limite de leur niveau moyen atteint entre 2017 et 2019.

Un accompagnement au plus près des réalités locales

- ▶ **Assouplissement de la répartition des compétences** entre la commune et l'intercommunalité, **renforcement du rôle du maire** au cœur de l'intercommunalité et **des droits des élus** ;
- ▶ Création de **l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** qui a pour mission de lutter contre les multiples fractures - numérique, sanitaire et sociale, économique, relative aux mobilités - qui traversent nos territoires ;
- ▶ **Augmentation des indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants** ;
- ▶ **Les programmes « Petites villes de demain »⁴ et « Action cœur de ville »⁵** : plus de 8 milliards d'euros sont investis par l'État via ces programmes, afin d'accompagner les communes, et notamment les plus petites, à regagner en attractivité en réimplantant des commerces afin de revitaliser les centres-villes et la vie locale.

² Projet de loi finances pour 2022

³ Article 43 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

⁴ https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/20120_petiteVilleDemain_16Pages_defLight.pdf

⁵ <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville>

Une politique de différenciation pour mettre en avant les spécificités de chaque territoire

- ▶ **Pour des politiques au plus près des besoins des citoyens**, nous facilitons la prise d'initiative des élus locaux. Les expérimentations sont simplifiées et peuvent être pérennisées si les résultats sont positifs ;
- ▶ **Création de la Collectivité Européenne d'Alsace** : pour prendre en compte les spécificités de l'identité et du fonctionnement de ce territoire transfrontalier.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (2018)

Le droit en matière d'**accueil, d'habitat et de stationnement des gens du voyage** se matérialise par l'obligation faite aux communes ou à leurs groupements de mettre à leur disposition des **aires d'accueil** et des **terrains aménagés** à cet effet, dans le cadre d'un **schéma départemental**. Toutefois, les **aires et terrains d'accueil destinés aux gens du voyage** continuent à manquer et les **stationnements illicites** perdurent. **Il était donc impératif de renforcer et de corriger la loi au regard des cas particuliers qui tendent à se multiplier.**

Mesures phares :

- ▶ **Clarification des compétences respectives des communes** (présence d'une aire ou d'un terrain d'accueil sur leur territoire et participation, le cas échéant, à leur financement) **et des intercommunalités** chargées de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ces aires et terrains ;
- ▶ **Obligation, pour les représentants de groupes de gens du voyage**, d'informer les autorités publiques en cas de grands rassemblements et de grands passages (groupe de plus de 150 caravanes) afin de mieux les organiser et de confier au préfet le pouvoir de police lors de ces manifestations ;
- ▶ **Renforcement du mécanisme d'évacuation des stationnements illicites de gens du voyage**, en prévoyant notamment qu'une commune remplissant ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage est en droit aux termes d'une procédure rapide de faire évacuer les campements illicites ;
- ▶ **Renforcement des sanctions pénales en cas d'occupation illicite d'un terrain.**

Cette loi a été promulguée le 7 novembre 2018.

Loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer (2018)

Dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, les **difficultés d'accès à un logement digne et décent** constituent une tendance lourde et **l'accès aux terrains** est rendu particulièrement difficile par les problèmes associés à l'indivision. De nombreux biens immobiliers sont, en effet, détenus en **indivisions successorales**, par des héritiers souvent nombreux et géographiquement éloignés les uns des autres. Guidés par le souci constant d'une législation qui permette de prendre en compte les caractéristiques et contraintes particulières des Outre-mer, nous avons apporté des solutions pratiques aux difficultés de règlement des indivisions successorales.

Mesures phares :

- ▶ **Création d'un dispositif spécifique aux biens indivis situés dans les départements et régions d'outre-mer** et réservé aux successions ouvertes depuis plus de 10 ans ;
- ▶ **L'unanimité des indivisaires n'est plus requise pour une vente ou un partage.** La majorité des indivisaires permet désormais au notaire d'instrumenter

sans passer par le juge, sous réserve des droits du conjoint survivant, du mineur et du majeur protégé ;

- ▶ **Le silence des indivisaires minoritaires vaut consentement tacite.** En revanche, toute opposition de l'un d'entre eux fait obstacle à la procédure et déclenche le partage judiciaire.

Cette loi a été promulguée le 27 décembre 2018.

Loi tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales (2019)

Les **sociétés publiques locales (SPL)**, les **sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA)** et les **sociétés d'économie mixte locales (SEML)** sont des éléments clés du dynamisme de nos territoires. Ces sociétés de droit privé, dont le capital est totalement ou partiellement public, permettent de faire converger les moyens et les énergies pour conduire nombre de projets, concernant aussi bien **l'aménagement, l'immobilier que les services publics locaux.**

Mesure phare :



- ▶ **Faculté ouverte à toute collectivité ou groupement ayant compétence pour, au moins, une activité comprise dans l'objet d'une SPL ou d'une SEM**

d'en être actionnaire, afin de ne pas imposer à chaque collectivité actionnaire de détenir l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société.

Cette loi a été promulguée le 17 mai 2019.

Loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (2019)

La **Polynésie française** est une collectivité d'outre-mer forte de 282 000 habitants, dotée d'une large autonomie au titre de l'article 74 de la Constitution. Son statut la définit d'ailleurs comme « un pays d'Outre-mer au sein de la République ». La collectivité dispose ainsi d'une compétence de principe sur son territoire, les compétences de l'État étant limitativement énumérées par le statut et restreintes pour l'essentiel au domaine régalien.

Ces textes constituent le pendant législatif de l'accord de l'Élysée, signé le 17 mars 2017, qui a marqué le renouveau des relations entre l'État et la Polynésie française et qui est porteur, selon ses propres termes, d'un « **nouveau pacte républicain fondateur** ». Leur objet premier était de permettre à la Polynésie française de bénéficier **d'institutions stables** et de **politiques publiques efficaces**. Nous inscrivons également dans le statut de la Polynésie française, le cœur de l'accord de l'Élysée, à savoir : **la reconnaissance du fait nucléaire et de ses conséquences.**

Mesures phares :



- ▶ **Reconnaissance, par l'État, de la contribution de la Polynésie française au développement de la capacité de dissuasion nucléaire** : les conséquences sanitaires doivent être indemnisées et la reconversion de l'économie polynésienne accompagnée à la suite de la cessation des essais nucléaires ;
- ▶ **Élargissement du périmètre des organisations internationales auxquelles la Polynésie française peut adhérer** ;
- ▶ **La correction des points du statut** qui posaient des difficultés concrètes dans le fonctionnement des institutions locales (délégation de signature, types de conventions soumises à l'Assemblée, etc.) ;
- ▶ **Des possibilités et compétences nouvelles pour la Polynésie française** : comme la création des sociétés publiques locales, la possibilité de participer à des syndicats mixtes ouverts, ou encore la création d'autorités administratives indépendantes dans tous les domaines relevant de sa compétence ;
- ▶ **Possibilité, pour l'assemblée et le gouvernement de la Polynésie française, d'émettre un avis** dans un délai d'un mois ou de quinze jours en cas d'urgence sur des projets de loi, d'ordonnance ou décret ayant un impact sur les dispositions applicables en Polynésie française.

Ces lois ont été promulguées le 5 juillet 2019.

Loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (2019)

Cette loi porte la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui a pour mission de lutter contre les multiples fractures - numérique, sanitaire et sociale, économique, relative aux mobilités - qui traversent nos territoires. L'ANCT est le fruit d'une fusion des missions de trois administrations existantes : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et l'Agence du numérique. Trois objectifs sont poursuivis par cette nouvelle agence : le renforcement du rôle des élus locaux et nationaux dans la gouvernance de l'agence, l'amélioration de son fonctionnement et de sa transparence et une meilleure prise en compte des territoires les plus fragiles.

Mesures phares :



- ▶ **Ciblage prioritaire de certains territoires** caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics.
- ▶ **Développement de l'aménagement et la restructuration d'espaces** dans les quartiers prioritaires et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés : en y incluant les zones de revitalisation rurale (ZRR), les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire.
- ▶ **Accompagnement des projets** et des initiatives portés par l'État, les collectivités locales, les groupements de collectivités, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique.

Cette loi a été promulguée le 22 juillet 2019.

Loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des terri-

toires (2019)

La création d'une commune nouvelle est une faculté ouverte aux élus locaux, un acte de libre administration. Une commune nouvelle est une **collectivité territoriale à part entière** dans laquelle ont fusionné des communes sur une **base volontaire**, et dont le fonctionnement est adapté à l'existence de **communes déléguées** qui n'ont plus de personnalité morale ni de clause de compétence générale. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut, toutefois, désigner un maire délégué et des adjoints délégués pour s'occuper de l'état civil et de l'animation des équipements de proximité ou encore des relations avec les habitants. Par ailleurs, il n'y a plus qu'un seul conseil : celui de la commune nouvelle. Au 1^{er} janvier 2019, la France comprenait 794 communes nouvelles, regroupant plus de 2 500 communes et 2,4 millions d'habitants⁶.

Mesures phares :



- ▶ **Une représentation accrue des communes**, dont la population est relativement faible, à l'origine de la commune nouvelle ;
- ▶ **Possibilité pour une commune nouvelle constituée à l'échelle de son EPCI d'exercer aussi bien les compétences communales qu'intercommunales** (dispositif de "commune-communauté").

Cette loi a été promulguée le 1^{er} août 2019.

Loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (2019)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont regroupés au sein de la **collectivité européenne d'Alsace**. Cette nouvelle collectivité est dotée de compétences spécifiques, plus étendues que celles d'un département, adaptées aux particularités de l'Alsace, conformément au **principe de différenciation territoriale**. Par conséquent, nous avons souhaité mettre en place des **réponses institutionnelles adaptées aux besoins spécifiques des territoires**, sans nullement provoquer un quelconque big-bang territorial des compétences, mais en ajustant ce qui devait l'être, en lien avec les élus locaux.

Mesures phares :



La nouvelle collectivité relève juridiquement de la catégorie des départements. Elle dispose donc des mêmes compétences que celles dévolues aux départements. **S'y ajoutent toutefois des compétences spécifiques propres :**

- ▶ **Organisation de la coopération transfrontalière (avec l'Allemagne et la Suisse) sur son territoire**. La collectivité européenne d'Alsace élabore, en qualité de chef de file, un schéma de coopération transfrontalière, en association avec l'État, la région Grand-Est, l'eurométropole de Strasbourg et les collectivités locales ;
- ▶ **Gestion des routes et autoroutes non concédées**, classées dans le domaine public routier national, situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- ▶ **Promotion du bilinguisme** par la mise en place d'un enseignement facultatif de langue et culture régionales tout au long de la scolarité. À ce titre, elle peut recruter par contrat des intervenants bilingues. La collectivité met en place un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace ;
- ▶ **Animation et coordination de la politique touristique** sur son territoire.

Cette loi a été promulguée le 2 août 2019.

⁶ Source : ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Cette loi majeure pour la fonction publique comporte un important volet territorial. Chaque jour, ce sont en effet **1,9 million d'agents publics territoriaux**, intervenant dans plus de **250 métiers différents**, et **48 000 employeurs territoriaux**⁷ qui opèrent pour le fonctionnement et la qualité de nos services publics locaux.

Avec cette loi, **de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale sont modernisés** : réforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les parcours professionnels des personnes en situation de handicap.



Mesures phares :

- ▶ **Ouverture par la voie contractuelle des emplois fonctionnels des communes de plus de 40 000 habitants** (au lieu de 80 000 habitants antérieurement) et assouplissement des règles de recrutement d'agents contractuels à temps non complet ;
- ▶ **Fin des dérogations à la durée heb-**

domadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an ;

- ▶ **Introduction du télétravail ponctuel.** L'employeur territorial a désormais la possibilité d'autoriser, à la demande de l'agent, une période ponctuelle de télétravail.

Cette loi a été promulguée le 6 août 2019.

Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019)

Traduction concrète des 96 heures d'échanges entre le président de la République et les maires lors du Grand Débat national, affinée par une consultation directe des maires de France, la loi Engagement et Proximité répond à **trois sentiments** que les élus locaux expriment depuis longtemps. Le **premier** constat est que les maires ressentent **une plus grande difficulté à exercer leurs fonctions aujourd'hui** qu'il y a quelques années, en raison du poids des contraintes, des normes, mais aussi des exigences de nos concitoyens. Le **deuxième** sentiment exprimé est celui de **la dépossession de la décision publique**, notamment dans la relation entre le maire et son intercommunalité. Enfin, le **troisième** sentiment est celui du **besoin de protection et d'accompagnement des élus**, pour qu'ils exercent, dans de bonnes conditions, leur mandat



Mesures phares :

- ▶ **L'assurance pour l'élu d'être défendu lorsque sa responsabilité est engagée** : désormais, pour les litiges qui relèvent de l'exercice du mandat de maire, les communes ont l'obligation de **contracter une assurance pour une protection juridique du maire**. Dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants, c'est l'État qui prend en charge ces frais.

- ▶ **Renforcement du rôle du maire au cœur de l'intercommunalité** : désormais, l'intercommunalité peut mettre en place une **délégation de signature** aux maires pour certaines décisions (ex. : réparer une route) ; dans l'intercommunalité, une **« conférence des maires »** est créée pour plus de discussions et de coordination ; le maire peut avoir désormais une autorité

⁷ Source : ministère de l'action et des comptes publics.

fonctionnelle sur un service ou un équipement de l'intercommunalité.

▶ **Renforcement du choix de l'intercommunalité par la commune** : désormais, une intercommunalité peut se scinder dans le respect des seuils existants de population et une commune peut plus facilement changer d'intercommunalité.

▶ **Renforcement de la parité dans les conseils municipaux** : dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

▶ **Sécurisation du maire dans ses décisions face à la complexité des normes** : désormais, l'Etat peut rassurer les maires sur la faisabilité juridique des mesures qu'ils envisagent, s'ils en font la demande grâce au « rescrit normatif ».

▶ **Assouplissement de la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité** : désormais la possibilité est donnée, pour les communes dont la gestion communale de l'eau et de l'assainissement donne satisfaction, d'avoir une **délégation de compétence de l'intercommunalité**.

▶ **Renforcement des moyens du maire pour faire respecter ses décisions** : désormais, les maires peuvent faire appliquer leurs décisions sur une catégorie précise de cas qui gênent le quotidien des citoyens

dans une commune : les haies végétales qui empiètent sur la voie publique, les établissements recevant du public ne respectant pas certaines normes, les déchets sauvages...

▶ **Rénovation du patrimoine local en péril dans les petites communes** : désormais, en cas d'urgence pour les travaux liés au patrimoine, classé ou non, le préfet pourra apporter une dérogation à la règle qui prévoit un apport minimal de 20 % de la part des communes.

▶ **Renforcement de la solidarité entre les territoires en cas de catastrophe naturelle** : désormais, en cas de catastrophe naturelle, le département peut venir directement en aide aux entreprises sinistrées.

▶ **Allègement des procédures pour les commandes publiques en relevant les seuils des marchés publics** : désormais, le seuil de déclenchement de la procédure de mise en concurrence est relevé à 40 000 euros pour éviter au maire trop de procédures et faciliter son travail.

▶ **Augmentation de l'indemnité des maires des zones rurales** : pour les 3 premières strates de communes, les maires et leurs adjoints voient leurs indemnités revalorisées de 50% pour les communes de moins de 500 habitants ; de 30% pour les communes de 500 à 1 000 habitants et de 20% pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants.

Cette loi a été promulguée le 27 décembre 2019.

Lois relatives à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (2018, 2019)

L'accès à l'eau est un **enjeu écologique et sanitaire capital**, soumis aux pressions du changement climatique. La loi NOTRe prévoit un **transfert obligatoire des compétences eau et assainissement** aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Ces compétences trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Pour autant, au cas par cas, les communes ou les syndicats sont parfois les mieux à même de les exercer.



Mesure phare :

► **Assouplissement de l'exercice des compétences transférées** en autorisant les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des **compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées**

ou la gestion des eaux pluviales aux communes ou aux syndicats infra-communautaires existant au 1^{er} janvier 2019 (sans revenir sur le principe d'un transfert de la compétence à l'échelon intercommunal).

La dernière mesure a été promulguée le 27 décembre 2019 dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (2021)

Dans la continuité de la déclaration du Président de la République du 25 avril 2019, appelant à ouvrir un « **nouvel acte de décentralisation** », adapté à chaque territoire et fondé sur le principe de **différenciation territoriale**, tel qu'il fut exprimé par les élus locaux lors du Grand débat national, **cette loi poursuit le processus d'assouplissement des libertés locales et de territorialisation de la fabrique de la norme.**

Les collectivités territoriales formulant la volonté d'instituer **des règles expérimentales dérogoires** devront, en tout état de cause, satisfaire au **principe d'égalité** en justifiant leur différence de traitement par un **motif d'intérêt général** ou des **différences de situation objective** entre les territoires.

Mesures phares :

- **Simplification des conditions procédurales de déclenchement de l'expérimentation ;**
- **Alignement du régime juridique des actes pris pendant l'expérimentation sur le droit commun ;**
- **Deux nouvelles issues possibles aux expérimentations locales** pour s'affranchir de la logique binaire autrefois en vigueur (abandon ou généralisation), en précisant que :

- l'expérimentation peut également aboutir au maintien des mesures prises à titre expérimental dans les collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation, ou dans certaines d'entre elles, et leur extension à d'autres collectivités territoriales ;
- la loi peut également modifier les dispositions régissant l'exercice de la compétence ayant fait l'objet de l'expérimentation.

Cette loi a été promulguée le 19 avril 2021.

Loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (2021)

Le **service public de l'eau potable en Guadeloupe** est en situation de crise sévère, et systémique, avec la multiplication des coupures, générant des risques pour la santé publique et de fortes contraintes économiques, a fortiori en période de crise sanitaire. Il s'est donc agi d'apporter une solution pérenne à la défaillance structurelle et chronique du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.



Mesure phare :

► **Création d'un syndicat unique consacré à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement de toute la Guadeloupe continentale** (hors Marie-Galante), regroupant au sein d'une même structure la région, le département et les EPCI à fiscalité

propre disposant des compétences qui sont dévolues, à titre obligatoire, par la loi en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux urbaines aux communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Cette loi a été promulguée le 29 avril 2021.

Loi portant réforme de la formation des élus locaux (2021)

Dans la continuité des lois pour la confiance dans la vie politique, cette loi propose **aux élus locaux un nouveau cadre**, plus simple et plus clair, **pour faciliter leur accès à la formation**. Elle apporte de la clarté au dispositif du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) en renforçant notamment le contrôle sur les organismes de formation.

Mesures phares :

► **Dotation annuelle, pour chaque élu, d'une enveloppe en euros en mettant fin à la comptabilisation des droits en heures** (conduisant certains organismes indécidés à présenter leur offre de formation comme « gratuite », alors qu'elle coûtait en réalité de plus en plus en cher).

► Possibilité pour chaque élu local de s'inscrire, dès la première année de son mandat et gratuitement, à des **modules de formations accessibles en ligne** en lui permettant d'acquérir les connaissances essentielles à l'exercice de son mandat.

► **Renforcement du contrôle et de la**

qualité des formations dispensées aux élus locaux, notamment en encadrant la sous-traitance pratiquée par les organismes de formation.

► **Amélioration de la prévisibilité du système de formation** (fixation du montant annuel des droits des élus pour une période de trois ans à compter de 2023, obligation pour le Conseil national de la formation des élus locaux de formuler chaque année des prévisions triennales sur les perspectives financières et l'équilibre financier du fonds DIFE. etc).

Cette loi a été promulguée le 17 juin 2021.

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

Cette loi est la traduction des propositions des 150 citoyens tirés au sort de la Convention citoyenne pour le climat et engage une transformation de nos modes de production et consommation. C'est également **un texte décentralisateur** qui donne plus de pouvoir aux élus locaux et aux collectivités afin d'**adapter la politique de lutte contre le réchauffement climatique à la réalité des territoires.**



Mesures phares :

- ▶ **Décentralisation du pouvoir de police de la publicité qui sera désormais exercé par le maire ;**
- ▶ **Obligation de mise en place de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;**
- ▶ **Réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix prochaines années et renforcement du rôle des maires en matière d'implantation d'éoliennes ;**
- ▶ **Possibilité de mener des projets d'adaptation et de recomposition urbaine et de prendre en compte le recul du trait de côte ;**
- ▶ **Développement des expérimentations dans les collectivités volontaires, telles que la mise en place de menus végétariens quotidiens dans les cantines ou l'expérimentation du dispositif "Oui-Pub".**

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Loi confortant le respect de principes de la République (2021)

Ce texte de loi porte un ensemble de dispositions permettant de faire respecter les principes de la République, en luttant notamment contre toute forme de communautarisme dans toutes les strates de la société. Les collectivités territoriales et les élus locaux sont souvent en première ligne face aux phénomènes séparatistes. Ils disposent désormais d'un cadre clair et sécurisant pour les affronter.

Mesures phares :

- ▶ **Application du principe de neutralité aux agents de droit privé des opérateurs du service public ;**
- ▶ **Retrait des subventions accordées par la collectivité à une association qui ne respecterait pas le contrat d'engagement républicain ;**
- ▶ **Nouveau « délit de séparatisme »** qui protège les élus et agents publics contre les pressions ou violences pour obtenir une exemption ou une application différenciée des règles du service public.

Cette loi a été promulguée le 24 août 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) (2022)

Ce texte de large envergure vise à **simplifier l'action locale, en différenciant les solutions, et en rapprochant l'État du niveau local. Il lève les freins inutiles et facilite le quotidien** des collectivités et des élus locaux. Cette loi dite 3DS est **une boîte à outils** qui assouplit l'action publique et l'adapte aux spécificités des collectivités.



Mesures phares :

- ▶ **Développement de nouveaux outils pour revitaliser les centralités**, en facilitant la récupération des biens sans maître et en généralisant les opérations de revitalisation du territoire ;
- ▶ **Accroissement du rôle des élus dans le processus d'implantation des éoliennes** : en prévoyant que les communes limitrophes de la commune d'implantation soient désormais consultées dès le début du projet et en ouvrant la possibilité, dans le plan local d'urbanisme, de délimiter des secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes sera soumise à conditions ;
- ▶ **Adaptation plus fine de la norme aux réalités des territoires**, en prévoyant des expérimentations, des dérogations, des assouplissements dans l'attribution et l'exercice des compétences, notamment sur l'eau et l'assainissement, ainsi que des possibilités d'extension du pouvoir réglementaire local ;
- ▶ **Intervention accrue des élus aux côtés de l'État pour lutter contre la désertification médicale**, en les associant à la gouvernance des Agences régionales de santé (ARS) et en leur donnant la possibilité de financer du personnel et des établissements médicaux ;
- ▶ **Amélioration de l'accompagnement des élus sur les sujets techniques et d'ingénierie territoriale**, en unifiant davantage la parole de l'État autour des préfets et en facilitant le recours aux expertises de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- ▶ **Amélioration de la protection des élus dans l'exercice de leur mandat**, en sécurisant les modalités des éventuels conflits d'intérêts auxquels ils peuvent être confrontés ;
- ▶ **Pérennisation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)**, laquelle allait prendre fin en 2025, en conservant les mêmes objectifs de construction et en donnant plus de souplesse pour les adapter aux contraintes locales à travers la contractualisation avec le préfet ;
- ▶ **Poursuite de la décentralisation des routes**, avec 10 000 kilomètres supplémentaires de routes nationale sur une base volontaire. Nous le proposons naturellement aux départements – qui ont une compétence de droit commun en la matière –, aux métropoles, comme nous l'avons fait en Alsace, ainsi qu'aux régions, à titre expérimental ;
- ▶ **Octroi à la métropole d'Aix-Marseille-Provence de moyens d'agir** tout en préservant les compétences de proximité des maires.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Bilan législatif CULTURE

**Nos mesures pour le
secteur culturel et
pour rendre la culture
accessible à tous**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA CULTURE EN FRANCE

En France, environ **670 000 personnes exercent une profession culturelle** au titre de l'emploi principal, soit **2,5% de la population active**¹. Sur 80 000 entreprises culturelles, la plupart sont des TPE et des PME. Au total, le secteur culturel représente près de **2,3 % du PIB**².

Les lieux de culture présents sur tout le territoire national

- ▶ **Plus de 5 000 bibliothèques et médiathèques** (de plus de 100m2).
- ▶ **2 000 cinémas sur l'ensemble du territoire** (ils sont le plus souvent situés dans les aires urbaines).
- ▶ 1300 lieux d'exposition : musées, centres d'art et Fonds régionaux d'art contemporain.
- ▶ 500 monuments nationaux et jardins remarquables.
 - Au total **1800 lieux de visite labellisés**.
- ▶ **900 lieux de création et de diffusion du spectacle vivant** (dont 31% en Ile-de-France)³.
- ▶ **570 établissements d'enseignement artistique et culturel** (dont 31% en Ile-de-France et une large concentration générale dans les grandes zones urbaines).

Des disparités notables sur le territoire français⁴

- ▶ Les zones d'emplois culturels se concentrent dans les grandes villes, mais pas uniquement.
- ▶ 60% des salariés des 139 000 entreprises culturelles travaillent en Ile-de-France.
- ▶ Le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France, ainsi que les zones classées au Patrimoine mondial de l'UNESCO attirent un grand nombre de professionnels de la culture.



1 Chiffre du ministère de la Culture

2 Culture, Chiffre - 2020, Laure TURNER, «Le poids économique direct de la culture en 2018».

3 Ce chiffre ne prend pas en compte les festivals

4 Atlas de la culture - 2018, Département des études, de la prospective et des statistiques, ministère de la Culture.

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA CULTURE



Nous portons trois objectifs

- 1 : Accroître l'accès du public au patrimoine national ;
- 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- 3 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.



Le budget de la culture en 2022⁵

► **4,136 milliards d'euros**, hors audiovisuel public (contre 3,805 milliards d'euros en 2020, soit +8,7%) sont alloués au budget de la **Mission Culture** et de la **Mission Médias, Livre et Industries culturelles**.

- ✓ Mission **Culture** : 3,46 milliards d'euros
 - ▶ Le programme Patrimoines : 1,022 milliard d'euros ;
 - ▶ Le programme Création : 915 millions d'euros ;
 - ▶ Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 748 millions d'euros ;
 - ▶ Le programme Soutien aux politiques : 775 millions d'euros.
- ✓ Mission **Médias, Livre et Industries culturelles** : 675 millions d'euros
 - ▶ Le programme Presse et Médias : 351 millions d'euros ;
 - ▶ Le programme Livre et industries culturelles : 324 millions d'euros.

► **Le Plan de Relance complète cette somme de 2 milliards d'euros** au titre de son volet culturel ⁶ :

- 614 millions d'euros pour soutenir le patrimoine ;
- 426 millions d'euros pour relancer le spectacle vivant et les arts visuels ;
- 113 millions d'euros pour donner un nouveau souffle à la jeune création ;
- 428 millions d'euros pour consolider les filières stratégiques ;
- 419 millions d'euros pour dynamiser l'industrie culturelle et la création.

► **Au total, durant la crise sanitaire, près de 13,6 milliards d'euros d'aides ont été déployés par l'État pour soutenir le secteur culturel**⁷.

⁵ Décret du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la LFI pour 2022

⁶ Ministère de la Culture, <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Infographie-redynamiser-le-modele-culturel-francais>

⁷ <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Le-projet-de-loi-de-finances-2022-pour-la-culture>



Démocratiser la culture dans les territoires avec le Pass culture

Pour les jeunes :

- ▶ Un Pass Culture pour **les jeunes** sur lequel ils disposent de **500€ (300€ à leurs 18 ans et 200€ répartis sur 4 ans depuis la classe de 3^e)** pour découvrir et réserver des offres culturelles de proximité.
- ▶ La défense d'un objectif de mobilité : avec le Pass Culture les jeunes peuvent acheter des livres, des films, de la musique et des places de spectacle.

Pour les acteurs culturels :

- ▶ **Une plateforme professionnelle est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine et en Outre-Mer**, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative.
- ▶ Cette plateforme leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.



En actions concrètes : les résultats du Baromètre de l'action publique⁸

- ▶ Déjà 846 235 utilisateurs du Pass Culture en novembre 2021. Objectif : plus d' 1 500 000 utilisateurs fin 2022.
- ▶ Le Centre national de musique créé par la loi fin octobre 2019 a ouvert ses portes début 2020.
- ▶ 160 millions d'euros⁹ investis par l'État pour rénover 66 monuments nationaux et 52 monuments historiques.¹⁰

⁸ Pour connaître les chiffres locaux dans votre territoire, vous pouvez consulter le site du gouvernement et le baromètre de l'action publique.

<https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>

⁹ <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/160-millions-d-euros-pour-relancer-l-investissement-dans-les-territoires>

¹⁰ Le plan de restauration du patrimoine prévoit la rénovation de 47 cathédrales, 15 monuments historiques, le château de Villers-Cotterêts et 52 monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés (dont 71 % de monuments des collectivités).

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information (2018)

L'actualité électorale récente a démontré l'existence de campagnes massives de diffusion de fausses informations destinées à modifier le cours normal du processus électoral. Ces menaces d'ingérence et de diffusion de fausses informations sont des menaces lourdes pour nos démocraties. Ce texte de loi, issu du groupe LaREM, entend mieux contrôler la diffusion de fausses informations.



Mesures phares :

- ▶ Création d'une **nouvelle action en référé visant à faire cesser la diffusion de fausses informations** durant les trois mois précédant un scrutin national : la loi permet de saisir le juge des référés pour **faire cesser la diffusion d'allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir** ;
- ▶ **Renforcement des obligations de transparence financière imposées aux opérateurs de plateformes** : ces derniers doivent rendre publique l'identité des annonceurs qui les ont rémunérés en contrepartie de la promotion de contenus d'information ;
- ▶ Instauration d'un **devoir de coopération des plateformes et obligation pour elles de mettre en place les mesures pour lutter contre les fausses informations** (transparence des algorithmes,

promotion des informations fiables, lutte contre les comptes propageant massivement de fausses informations) ;

- ▶ De nouvelles compétences sont confiées au **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), devenu l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)**. Celle-ci devient le **garant du devoir de coopération des plateformes**. Dotée d'un pouvoir de recommandation pour faciliter l'autorégulation des plateformes, elle établit dans son rapport annuel le bilan des actions menées par les plateformes.
- ▶ **Renforcement de l'éducation aux médias et à l'information** pour permettre l'acquisition d'une véritable citoyenneté numérique dans le cadre notamment de l'enseignement moral et civique.

Cette loi a été promulguée le 22 décembre 2018.

Loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse (2019)

La loi vise à protéger les agences et les éditeurs de presse dont les contenus sont reproduits et diffusés comme libres de droits par les moteurs de recherche. Pour cela, un droit voisin est instauré au profit des agences et éditeurs de presse.

Le droit voisin du droit d'auteur est un droit de propriété intellectuelle accordé à des personnes physiques ou morales ayant participé à la création d'une œuvre.

Mesures phares :



- ▶ **Fixation à cinq ans de la durée des droits patrimoniaux détenus par les éditeurs et les agences de presse sur leurs productions au titre des droits**

voisins ;

- ▶ **Les moteurs de recherche internet et les réseaux sociaux devront désormais s'acquitter des droits voisins.**

Cette loi a été promulguée le 24 juillet 2019.

Loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet (2019)

L'incendie qui a ravagé la cathédrale de Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019 a suscité une émotion sans précédent dans notre pays, mais également au-delà de nos frontières. A bien des égards, cette émotion témoigne de la place éminente de Notre-Dame de Paris dans notre patrimoine historique, spirituel, architectural et littéraire. Elle s'est en outre manifestée par un afflux exceptionnel de dons destinés à rebâtir la cathédrale. A la suite de l'annonce, dès le 16 avril, par le Président de la République, du lancement d'une souscription nationale permettant à chacun de participer au financement des travaux, la loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est venue conforter cet appel.

Cette loi poursuit un double objectif : **accompagner l'élan de la mobilisation par un dispositif de collecte exceptionnel, et répondre au défi que constitue la restauration en cinq ans de l'édifice.** La souscription nationale instaurée par la loi est placée sous la haute autorité du Président de la République.

Mesures phares :



- ▶ **Mise en place d'une souscription nationale** qui permet de restaurer et de conserver la cathédrale et son mobilier, ainsi que de former des métiers d'art et du patrimoine nécessaires à la conduite des travaux ;
- ▶ **Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de financer la conservation et la restauration de Notre-Dame de Paris** et ainsi d'outrepasser le périmètre de leurs compétences territoriales ;
- ▶ **Taux de réduction d'impôt sur le revenu porté à 75 %** au titre des dons effectués jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre de la souscription.

Cette loi a été promulguée le 29 juillet 2019.

Loi relative à la modernisation de la distribution de la presse (2019)

Cette loi réaffirme les grands principes énoncés dans la loi du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques, dite « loi Bichet » : la presse a une totale liberté de diffusion et la neutralité de la distribution doit être respectée. Par l'adop-

tion de cette loi, la majorité présidentielle réaffirme ainsi sa totale mobilisation pour faire respecter ces droits dans notre pays. Le texte entend **renforcer la régulation du secteur et donner plus de contrôle aux marchands de journaux.**

Mesures phares :



- ▶ **Limitation du nombre de parts vendues à un actionnaire non-européen** (comme Amazon) **dans les sociétés de diffusion de presse** : les parts pouvant être vendues à un actionnaire non-européen sont limitées à 20% ;
- ▶ **Les sociétés qui assurent la distribution de la presse ne doivent plus avoir leur capital majoritairement détenu par les coopératives d'éditeurs**, le statut de coopérative demeure néanmoins obligatoire ;
- ▶ **La régulation du secteur est confiée à l'ARCEP** : renommée « Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ».
- ▶ **Plus de liberté pour les marchands de journaux** : afin de limiter les invendus, les marchands de journaux peuvent désormais choisir les titres qu'ils mettent en vente (à l'exception de la presse d'information politique et générale), pour mieux s'adapter à leur clientèle locale.

Cette loi a été promulguée le 18 octobre 2019.

Loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne (2020)

Depuis plusieurs années, les « chaînes » mettant en scène des enfants se développent sur les plateformes de partage de vidéos (YouTube, TikTok, Instagram...), sans que la loi ne vienne encadrer de telles pratiques, ce, au détriment de l'intérêt de l'enfant. Cette loi encadre le travail des « enfants influenceurs » sur les plateformes de vidéos en ligne.

Ce texte d'origine parlementaire et pionnier au niveau international vient donc combler un vide juridique en **étendant le régime protecteur des enfants du spectacle aux « enfants influenceurs »**. Il ouvre également **un droit à l'oubli numérique qui permet à l'enfant de demander le retrait des contenus en ligne**. Il pourra exercer ce droit seul, sans ses parents.



Mesures phares :

- ▶ **Les parents doivent désormais demander une autorisation individuelle** ou un agrément **auprès de l'administration** ;
- ▶ **Obligation financière** : une partie des revenus perçus par l'enfant doit être placée à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à sa majorité ;
- ▶ **Déclaration légale obligatoire** au-delà

d'un certain seuil de durée, de nombre de vidéos ou de revenus tirés de leur diffusion ;

- ▶ **Responsabilisation des plateformes de vidéos** : la loi incite ces dernières à se pourvoir d'une charte éthique et à aider les autorités à détecter d'éventuels abus ;

- ▶ **Droit à l'effacement ou à l'oubli** : sur demande directe de l'enfant, les plateformes doivent retirer leurs vidéos.

Cette loi a été promulguée le 16 octobre 2019.

Loi relative à la création du Centre national de la musique (2019)

Ce texte consacre **la création du Centre national de la musique** sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Ce centre exerce

des missions variées de soutien et de promotion dans le domaine de la musique et des variétés. Il associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions.



Missions phares du Centre national de musique :

- ▶ **Soutenir l'ensemble du secteur musical**, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité.
- ▶ **Soutenir toute forme de création artistique** auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial ;
- ▶ **Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés**, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le

rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

- ▶ **Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales** ;

- ▶ **Assurer un service de formation professionnelle** à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle.

Cette loi a été promulguée le 30 octobre 2019.

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (2020)

Cette loi vise à transposer plusieurs réformes importantes introduites par la législation de l'Union européenne, permettant ainsi au droit français d'être conforme aux exigences de l'Union. Les dispositions hétérogènes qu'elle contient concourent toutes à un objectif commun : **le renforcement du marché intérieur de l'Union.**

Ce texte comporte notamment **un volet culturel**, composé de dispositions visant à la **modernisation des règles de la communication audiovisuelle** et au **renforcement de la protection de la souveraineté culturelle.**

Mesures phares :



► Habilitation du Gouvernement à modifier le code de la propriété intellectuelle **afin de transposer deux directives européennes du 17 avril 2019 relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins :**

- **Obligation pour les plateformes de partage de contenus de s'assurer de l'accord préalable des auteurs ;**

- **Possibilité d'une rémunération supplémentaire pour les auteurs et les artistes-interprètes pour l'exploitation de leurs œuvres ;**

- La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) assure désormais le respect des droits d'auteurs et des droits voisins portant sur les contenus partagés.

► Validation des aides versées jusqu'au 8 septembre 2020 au titre des « irrépartissables juridiques » (sommes perçues par les organismes de gestion collective au titre des droits d'auteur et droits voisins n'ayant pu être réparties) mises en cause par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020 ;

► Habilitation du Gouvernement à modifier la loi relative à la liberté de communication du 30 septembre 1986, le code du cinéma et de l'image animée et le livre des procédures fiscales afin de **transposer la directive modifiant la directive de 2010 relative à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA) :** les plateformes de vidéos à la demande (SVOD) installées à l'étranger doivent désormais participer au financement des œuvres cinématographiques françaises et européennes.

Cette loi a été promulguée le 3 décembre 2020.

Loi relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal (2020)

Ce texte fait suite au discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou par le Président de la République, qui avait cité à cette occasion, parmi les enjeux permettant la construction d'une nouvelle relation d'amitié entre la France et l'Afrique, la question des patrimoines africains. Il avait alors affirmé la possibilité de restitutions d'œuvres des collections publiques françaises, afin de permettre à la jeunesse africaine d'avoir accès au patrimoine du continent en Afrique et non plus seulement en Europe.

Ainsi, c'est en novembre 2018 que le Président de la République annonça le principe de la restitution des 26 pièces constituant le trésor de Béhanzin au Bénin. Quant à la décision de restituer le sabre attribué à El Hadj Omar Tall au Sénégal, elle fut annoncée par le Premier ministre en novembre 2019, lors d'un déplacement au Sénégal.

Cette loi vient donc autoriser la sortie des collections publiques de ces œuvres.



Mesures phares :

- ▶ **Restitution à la République du Bénin des 26 œuvres du trésor royal d'Abomey**, conservées par le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, à la suite de leur don aux collections nationales par le Général Alfred Dodds (1842-1922) ;
- ▶ **Restitution à la République du Sénégal, d'un sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall**, conservé par le musée de l'Armée, à la suite de leur don à ce musée national par le Général Louis Archinard (1850-1932).

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2020.

Loi visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises (2021)

Partant du constat que les maires sont de plus en plus sollicités pour répondre à des conflits de voisinage, notamment en zone rurale, ce texte entend promouvoir les « sons » et les « odeurs » des campagnes françaises afin de favoriser le vivre ensemble dans les territoires ruraux.



Mesures phares :

- ▶ **Introduction dans le code de l'environnement «des sons et odeurs» comme caractéristiques des espaces naturels**, qu'ils soient terrestres ou marins ;
- ▶ **Les services régionaux** ont désormais

la mission de **dresser l'inventaire de ce patrimoine sensoriel** (sonore et olfactif). Les élus locaux pourront ainsi s'appuyer sur cette carte d'identité des territoires ruraux pour désamorcer les conflits de voisinage.

Cette loi a été promulguée le 29 janvier 2021.

Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021)

La France compte près d'une vingtaine de langues régionales en métropole et près d'une cinquantaine dans les Outre-mer. Cette loi vise ainsi à **promouvoir ce patrimoine immatériel, et la diversité dont les langues régionales constituent naturellement l'une des expressions**. Ce texte inscrit dans la loi **l'existence d'un patrimoine linguistique, composé de la langue française et des langues régionales**. Dès lors que les langues régionales sont considérées comme notre patrimoine immatériel, la loi précise **le concours de l'État et des collectivités locales dans leur enseignement, leur diffusion et leur valorisation**.



Mesures phares :

- ▶ **Le statut de trésor national** est accordé aux biens présentant un intérêt majeur pour la connaissance des langues française et régionales. Dès lors, **les langues régionales répondent à un régime particulier de protection** ;
- ▶ Les dispositions de la loi relative à l'emploi du français dite « Toubon » ne font pas obstacle à l'usage des langues régionales et aux

actions tant publiques que privées menées en leur faveur ;

- ▶ **Les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues ont désormais l'obligation de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue** ;
- ▶ **Généralisation de l'enseignement**

des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement (de la ma-

ternelle au lycée) ;

► **Reconnaissance de la signalétique bilingue.**

Cette loi a été promulguée le 21 mai 2021.

Loi relative à la régulation et la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (2021)

Ce texte vise à accompagner les internautes dans leurs pratiques numériques vers des usages responsables, notamment au regard des règles de propriété intellectuelle. **Il renforce ainsi les moyens de lutte contre les sites de streaming et de téléchargement direct** qui publient des contrefaçons d'œuvres pour tirer des profits au détriment des droits des auteurs. Il instaure à cet effet **un mécanisme de « listes noires » des sites contrefaisants et met en place un dispositif de lutte contre les « sites miroirs »**. Afin de mieux lutter contre ces pratiques illégales de piratage, et pour mieux défendre la création culturelle dans son ensemble, ce texte met en place un nouveau régulateur, mieux armé et mieux adapté à la convergence progressive de l'audiovisuel et du numérique.



Mesures phares :

► **Mieux protéger les droits des créateurs** (auteurs, producteurs, diffuseurs, fédérations sportives, etc.) en renforçant notre arsenal de lutte contre le piratage, et en ciblant, plutôt que les internautes, les sites qui tirent un profit commercial de la contrefaçon ;

Mettre en place un nouveau régulateur, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) fusion du CSA et de la HADOPI pour que l'organisation de la régulation soit rationalisée, modernisée et adaptée à la convergence progressive de l'audiovisuel et du numérique.

L'ARCOM sera plus puissante, mieux armée et compétente sur l'ensemble du champ de la régulation des contenus audiovisuels et numériques ;

► **Défendre l'accès du public aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises** qui constituent le patrimoine français, qui forgent l'identité culturelle de l'Europe et que les spectateurs français ont le plus souvent contribué à financer, par le biais des aides du CNC ou des crédits d'impôt, à travers la protection des catalogues.

Cette loi a été promulguée le 25 octobre 2021.

Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (2021)

Ce texte vient clarifier les dispositions relatives aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales en **définissant leurs missions et leurs principes fondamentaux**. En outre, il **renforce le lien qu'entretiennent les bibliothèques publiques avec leur territoire d'implantation**, en structurant l'exercice de la compétence de « lecture publique » et en favorisant les mises en réseau. Enfin, il s'agit de laisser aux collectivités locales les marges de manœuvre nécessaires quant au fonctionnement de leurs bibliothèques.



Mesures phares :

► **Consacrer les missions des bibliothèques** des collectivités territoriales et de leurs groupements, en précisant que

celles-ci s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service

public et de mutabilité et de neutralité du service public ;

▶ **Renforcer l'action des EPCI en matière de lecture publique**, en prévoyant qu'ils élaborent et mettent en place un schéma de développement de la lecture publique lorsqu'ils décident que la lecture publique est

d'intérêt intercommunal ;

▶ **Autoriser la cession gratuite des livres dont les bibliothèques n'ont plus l'usage** à des fondations, à des associations d'intérêt général, ou aux organisations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Cette loi a été promulguée le 21 décembre 2021.

Loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs (2021)

Ce texte comporte des dispositions indispensables à l'adaptation au monde numérique de la régulation du secteur du livre. D'une part, il vise à **encadrer juridiquement l'évolution numérique du secteur de la vente de livre**, et ainsi rééquilibrer la concurrence entre libraires indépendants et plateformes en ligne. D'autre part, dans l'objectif de **conforter l'équité et la confiance entre les auteurs et les éditeurs**, cette loi entend encadrer certaines pratiques de l'édition.



Mesures phares :

▶ **Rééquilibrer la concurrence sur le marché de la vente de livre**, en prévoyant la fixation par arrêté d'un montant minimum de tarification du service de livraison du livre, ainsi qu'en exigeant une meilleure distinction entre l'offre de livres neufs et celle de livres d'occasion ;

▶ **Restaurer la relation de confiance**

entre auteurs et éditeurs, en renforçant les droits des auteurs dans le cas d'une cessation d'activité de l'éditeur, en encadrant les pratiques de la provision pour retour et de la compensation intertitre et en élargissant la saisine du Médiateur du livre aux auteurs ;

▶ **Moderniser et élargir le mécanisme du dépôt légal numérique.**

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2021.

Loi relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites

Ce texte prévoit la sortie de quinze œuvres des collections publiques de musées, dont quatorze œuvres d'art des collections nationales et une œuvre d'art des collections de la ville de Sannois, afin qu'elles soient restituées ou remises aux ayants droit de leurs propriétaires dépossédés pendant la période 1933-1945. Cette loi s'inscrit dans la volonté d'intensifier la politique publique de réparation des persécutions et spoliations antisémites infligées pendant la Seconde Guerre mondiale.

Mesures phares :

▶ **Restitution du tableau de Gustav Klimt, intitulé « Rosiers sous les arbres »** et conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée d'Orsay, aux ayants droit de Mme Eleonore Stiasny ;

▶ **Remise de douze œuvres provenant de la collection d'Armand Dorville** conservées dans les collections nationales placées sous la garde du musée du Louvre, du musée d'Orsay et du musée national du château de Compiègne, aux ayants droit de M. Armand Dorville ;

- ▶ **Restitution du tableau de Maurice Utrillo, intitulé « Carrefour à Sannois »** et conservé dans les collections de la commune de Sannois placées sous la garde du musée Utrillo-Valadon de Sannois, aux ayants droit de M. Georges Bernheim.
- ▶ Restitution du tableau de Marc Chagall, intitulé « Le Père » et conservé dans les collections nationales placées sous la garde du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle, aux ayants droit de M. David Cender.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Dès 2017, le président de la République a formé le projet d'une « nouvelle donne territoriale », celle de la « confiance aux territoires », de « l'efficacité de l'action publique » et de la « stabilité institutionnelle ». Cette loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« 3Ds ») vise à construire des réponses pragmatiques à des besoins concrets formulés par les élus locaux. Ce texte comporte également un volet ayant trait à la simplification de l'action publique locale.

Mesure phare pour la culture :

- ▶ Possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir financièrement la création de nouveaux établissements de cinéma conçus pour réaliser moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou labellisés art et essai.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Bilan législatif DÉFENSE ET ANCIENS COMBATTANTS

**Notre politique de
défense : améliorer
les conditions
opérationnelles
et garantir notre
autonomie stratégique**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA DÉFENSE EN FRANCE

Les chiffres clés du secteur

470 000 personnes travaillent dans le secteur de la défense, soit 1,58% de la population active.

→ **200 000 personnes travaillent pour l'industrie de défense française**, dite "base industrielle et technologique de défense" (BITD)¹.

→ **Près de 273 000 personnes² travaillent pour le ministère des Armées**, dont :

- Personnel civil : 23,8 % (65 000) du total des effectifs ;
- Personnel militaire : 76,2 % (208 000) du total des effectifs.

En 2020, le ministère des Armées est un des principaux recruteurs de l'État avec l'embauche de 26 000 jeunes, militaires et civils³.

Sur 4 000 entreprises de toutes tailles, l'industrie de défense française est structurée autour de quelques grands groupes : *Airbus, Arqus, Dassault, MBDA, Naval Group, Nexter, Safran, Thales*, qui représentent autour de 80 % de l'activité et 84 % du chiffre d'affaires militaire à l'exportation⁴.

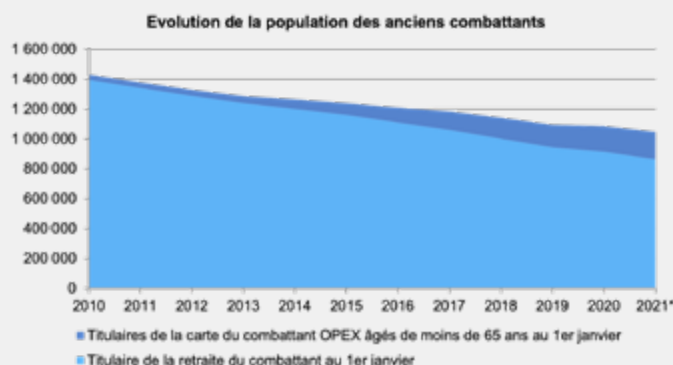
Les anciens combattants

Le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, militaires, victimes civiles d'actes de guerre ou de terrorisme, ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits contemporains.

Opérateur majeur de la politique de mémoire, **l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) met en œuvre la politique de reconnaissance, de réparation et de solidarité au profit des Anciens combattants.**

Le nombre d'anciens combattants est aujourd'hui légèrement supérieur à **1 million**. Il s'agit pour l'essentiel d'**anciens de la guerre d'Algérie**, dont les plus jeunes approchent de l'âge de 80 ans.

Alors que près de 1,7 million de cartes du combattant ont été attribuées au titre de la guerre d'Algérie, environ 200 000 l'ont été au titre d'opérations extérieures menées depuis lors.



Source : Commission des Affaires sociales du Sénat - rapport sur la PPL Monde combattant

1 Page 16 rapport de la mission flash sur le financement de la BITD : <https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/Defense/Rapport-BITD-170221.pdf>

2 Projet de loi de finances 2022 et points clés : <https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/plf-2022/projet-de-loi-de-finances-des-armees-2022-lpm-anne-e-4/editos>

3 <https://www.defense.gouv.fr/portail/emploi2/recrutement/le-recrutement-au-ministere-des-armees>

4 Page 3 rapport de la mission flash sur le financement de la BITD : <https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/Defense/Rapport-BITD-170221.pdf> et <https://www.gicat.com/gicat/secteurs-dintervention/secteurs-dintervention-defense/>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA DÉFENSE NATIONALE, NOS FORCES ARMÉES ET NOS ANCIENS COMBATTANTS



Un budget de relance pour nos Armées, consacré par la loi de programmation militaire 2019-2025

Cette loi, qui **consacre la remontée de l'effort de défense de la France** voulue par le président de la République, est une loi à «**hauteur d'homme**» : les **personnels militaires sont la pierre angulaire de notre politique de défense, leur mobilisation, leur formation, leur engagement sont des conditions de notre indépendance.**

Afin de permettre à chaque Français de s'informer sur l'état d'avancement de la modernisation des Armées et de l'application de la loi de programmation militaire 2019-2025, le ministère des Armées a lancé un site internet : <https://barometre-lpm.defense.gouv.fr/barometre-lpm/>.



Budget total de la loi de programmation militaire sur la période 2019-2025

- **295 milliards d'euros⁵ sur 7 ans**, dédiés à la rénovation et à la modernisation des infrastructures et des équipements des forces armées. A titre de comparaison, sur la période 2014-2019, la loi de programmation militaire (LPM) prévoyait 190 milliards d'euros⁶.



Budget 2022

- Le budget du Ministère des armées continue sa montée en puissance. Pour l'année 2022, son montant est de **40,9 milliards d'euros**.
- **Depuis 2017, le budget des Armées a augmenté de près de 9 milliards d'euros⁷.**

Soutien au monde combattant⁸

Le soutien financier au monde combattant s'élève à 1,9 milliard d'euros en 2022.

Les avancés pour les anciens combattants :

- **Attribution de la carte du combattant aux anciens combattants présents en Algérie entre le 1er juillet 1962 et le 1er juillet 1964⁹.**
 - Elle bénéficie à plus de 37 500 anciens combattants.
- **Extension de la demi-part fiscale à toutes les veuves de plus de 74 ans dont le conjoint a bénéficié de la retraite du combattant ;**
- **Rehaussement des pensions pour les conjoints survivants d'un grand invalide de guerre ;**
- **Augmentation de la valeur du point Pension Militaire d'Invalidité (PMI) pour rattraper le retard par rapport à l'inflation du montant de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité¹⁰.**

⁵ <https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/la-lpm-2019-2025/fiches-la-loi-de-programmation-militaire-2019-2025-le-plan-de-bataille-concret-de-la-remontee-en-puissance-des-armees>

⁶ <https://www.defense.gouv.fr/dgris/politique-de-defense/la-loi-de-programmation-militaire-2014-2019-et-son-actualisation/la-lpm-2014-2019-et-son-actualisation>

⁷ https://www.defense.gouv.fr/salle-de-presse/communiqués/communiqué_remontee-en-puissance-budgetaire-presentation-des-credits-de-la-mission-defense-du-projet-de-loi-de-finances-2022

⁸ <https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/plf-2022/projet-de-loi-de-finances-des-armees-2022-lpm-anne-e-4/edits>

⁹ <https://www.onac-vg.fr/demarches/services-effectues-en-algerie-entre-juillet-1962-et-juillet-1964>

¹⁰ article 174 LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Notre engagement envers les Harkis et leurs familles :

- ➔ Depuis le début du quinquennat, **l'allocation viagère pour les conjoints et ex-conjoints survivants des harkis a été réévaluée à plusieurs reprises**. En 2019 déjà, cette allocation avait été augmentée de 400 euros (+600 euros depuis 2017). Au 1^{er} janvier 2022, cette allocation a désormais doublé et est donc fixée à 8 390 euros par an¹¹, contre 4 109 euros en 2019¹² ;
- ➔ **Création d'un fond de soutien pour les enfants de harkis** en 2019 pour un montant de 13,6 millions d'euros ;
 - Près de 2 000 d'entre eux ont ainsi été aidés, avec un montant moyen des aides de 7 600 €.
- ➔ **Une loi portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local** et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'engagement des Armées en France et dans le monde : plus de 30 000 militaires français engagés¹³



L'engagement des Armées pour la jeunesse

Le service militaire volontaire (SMV)¹⁴

🎯 **Objectif** : favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes, 18-25 ans, éloignés de l'emploi et en situation de précarité.

- ▶ Expérimenté depuis fin 2015 et pérennisé dans la LPM 2019-2025 ;
- ▶ Offre une formation à plus de 50 métiers ;
- ▶ **Taux d'insertion professionnelle à plus de 70%** en 2020 malgré la crise COVID.


11 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554794>

12 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045232438/

13 https://www.defense.gouv.fr/operations/rubriques_complementaires/dispositif-operationnel-francais-deploie-a-travers-le-monde

14 <https://www.le-smv.org>

Le service militaire adapté (SMA)¹⁵

 **Objectif** : favoriser l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant en outre-mer.

- ▶ **6 000 jeunes** sont concernés tous les ans ;
- ▶ **43%** de jeunes identifiés comme illettrés ;
- ▶ **Taux d'insertion professionnelle à 76%** en 2020 malgré la crise COVID.

L'Armée et la jeunesse

Le Plan Ambition Armées-Jeunesse 2022 est destiné à conforter le lien Armées-Jeunesse et à promouvoir le recrutement dans les armées. Ce plan est motivé par la montée en puissance du service national universel (SNU) qui, par le nouveau tempo qu'il impose, modifie l'équilibre général de la politique jeunesse du ministère.

 **Les objectifs de ce plan :**

- ▶ **Mieux répondre aux aspirations des jeunes Français** qui souhaitent aller à la rencontre des armées : mise en place d'un parcours innovant défense, destiné à suivre de façon plus rationnelle et organisée tout jeune exprimant de l'intérêt pour l'armée ;
- ▶ **Corriger les imperfections identifiées** au sein de notre politique actuelle, et ce malgré le dynamisme reconnu et apprécié de ses actions ;
- ▶ **Conforter les liens armée-jeunesse.**

Des programmes pour renforcer les liens entre l'Armée et la jeunesse :

- ▶ **Les cordées de la réussite – le tutorat** : en 2020-2021, 2 106 jeunes, issus de 65 établissements bénéficient du tutorat de 402 élèves de Grandes Écoles de la Défense¹⁶.
- ▶ **Les lycées de la défense** : 5 000 jeunes dont plus de 300 sont boursiers (15% de l'effectif)¹⁷.
- ▶ Les **classes de défense et de sécurité globale (CDSG)** sont un projet pédagogique et interdisciplinaire destiné à affermir le lien Armée-Nation grâce à un partenariat avec une unité militaire marraine. 9 250 élèves étaient concernés au 1^{er} janvier 2021 représentant 370 classes¹⁸.
- ▶ Le dispositif "**Cadets de la Défense**" accueille des collégiens ou des lycéens au sein d'unités militaires dans le cadre d'un partenariat avec les établissements scolaires environnants. Il existe 25 centres cadets, en partenariat avec 171 établissements scolaires (25 lycées et 146 collèges), impliquant 782 élèves dont 22% en éducation prioritaire¹⁹.

¹⁵ <https://www.le-sma.com>

¹⁶ <https://www.defense.gouv.fr/jeunesse/etudier-et-se-former2/cordees-de-la-reussite-et-tutorat/cordees-de-la-reussite-et-tutorat>

¹⁷ <https://www.defense.gouv.fr/jeunesse/etudier-et-se-former2/lycees-de-la-defense/lycees-de-la-defense>

¹⁸ <https://www.defense.gouv.fr/jeunesse/veiller-a-l-esprit-de-defense/classe-de-defense-et-de-securite-globales/classe-de-defense-et-de-securite-globales>

¹⁹ <https://www.defense.gouv.fr/jeunesse/veiller-a-l-esprit-de-defense/cadets-de-la-defense/cadets-de-la-defense>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (2018)



Cette loi consacre la remontée de l'effort de défense de la France voulue par le Président de la République pour faire face aux nouvelles menaces identifiées par la Revue stratégique d'octobre 2017, telle que l'augmentation des rivalités entre la Chine et les États-Unis, le développement des puissances russe et chinoise ou encore l'enhardissement des puissances régionales au Moyen-Orient et en Méditerranée. La LPM fixe les ambitions de la politique de défense de la France et précise notamment les orientations en matière d'équipements et d'effectifs des armées à l'horizon 2030. Elle traduit ces objectifs en moyens financiers jusqu'en 2025, et en ressources budgétaires jusqu'en 2023.

“LPM de renouveau”, elle porte une double ambition :

1/ Réparer les fragilités résultant d'une inadéquation ancienne et durable entre niveau croissant d'engagement des armées et baisse drastique des moyens financiers comme humains.

2/ Préparer à plus long terme la défense de la France et de l'Europe en construisant une capacité opérationnelle robuste pour nos armées de demain.

4 AXES PRIORITAIRES ET MESURES PHARES :

1. Améliorer les conditions d'exercice du métier militaire - “une loi de programmation militaire à hauteur d'homme”

► Renforcement de la préparation opérationnelle des forces et la disponibilité des matériels : une attention toute particulière est donnée aux **équipements du quotidien essentiels au soldat**.

- nouveaux fusils d'assaut HK416F²⁰ (12 000 livrés en 2020) ;
- dotation en treillis F3, plus adapté aux menaces actuelles, avec pour objectif d'en doter l'ensemble des militaires en 2024.

► Mise en œuvre du Plan Famille pour mieux accompagner les contraintes inhérentes au statut de militaire.

Destiné à l'accompagnement des familles et à l'amélioration des conditions de vie des militaires : conditions du personnel, l'action sociale, formation professionnelle, logement familial et hébergement mais aussi emploi des conjoints et vie familiale.


► Le plan Famille prévoit un investissement **530 millions d'euros sur la durée de la LPM 2019-2025²¹ dont 300 millions d'euros déjà débloqués.**

De nombreuses mesures du Plan Famille continuent d'être mises en place telles que l'accès au Wi-Fi gratuit dans les unités ou les aides à la garde des enfants, pendant les périodes d'absence d'un des deux conjoints.

²⁰ <https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/la-lpm-2019-2025/fiches-la-loi-de-programmation-militaire-2019-2025-le-plan-de-bataille-concret-de-la-remontee-en-puissance-des-armees>

²¹ <https://www.defense.gouv.fr/web-documentaire/LPM-EN-5MN/index.html>

2. Renouveler les capacités opérationnelles


 **Objectif** : réduire les impasses capacitaires résultant des précédentes LPM et accélérer la modernisation des équipements des armées.

- ▶ Nouveaux véhicules blindés (accélération du programme SCORPION) comme la livraison des premiers GRIFFON, nouveaux

véhicules blindés multi-rôles ou encore les JAGUAR, engins blindés de reconnaissance et de combat.

- ▶ Renouvellement de l'aviation comme la livraison de 11 avions de transport militaire, l'A400M ATLAS.

3. Garantir notre autonomie et soutenir la construction d'une autonomie stratégique européenne

 **Objectif** : renforcer les capacités à plus forte valeur opérationnelle et donc à faire porter l'effort sur la fonction de connaissance et d'anticipation, notamment dans les domaines de l'espace, du cyber ou du renseignement.

- ▶ Installation de SYRACUSE IV, système de télécommunication composé de deux sa-

tellites militaires (SYRACUSE 4A et 4B) et de stations-sol permettant d'assurer les communications sur les théâtres d'opérations et avec la métropole ;

- ▶ **Augmentation des postes dans les domaines stratégiques** : + 3 000 postes sur la durée de la LPM.

4. Innover et se transformer pour répondre aux défis futurs

- ▶ **Accroître la recherche et le développement** : 1 milliard d'euros par an dès 2022.

Cette loi a été promulguée le 13 juillet 2018.

Loi visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles (2019)

Cette loi, également appelée « loi 5G », introduit un nouveau régime d'autorisation préalable pour l'utilisation de dispositifs de réseaux 5G par les opérateurs. Cela vise à renforcer le contrôle de l'installation des nouvelles infrastructures permettant le déploiement de la 5G en France pour faire face aux risques de cybersécurité.



Mesure phare :

- ▶ Soumet toute activité d'exploitation de certains équipements radioélectriques à un régime d'autorisation préalable du Premier ministre.

Cette loi a été promulguée le 1^{er} août 2019.

Loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (2021)

Cette loi est le fruit de deux lois antérieures : la loi relative au renseignement de 2015 et la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (loi SILT) de 2017. Le Parlement avait souhaité limiter dans le temps l'application de différents outils mis en place par les lois de 2015 et 2017 afin de les réévaluer.

Cette loi a donc un double objectif : **prévenir les actes terroristes et améliorer le renseignement.**



Mesures phares :

Concernant les mesures sur le renseignement :

- ▶ **Adaptation des outils des services de renseignement par la création de plusieurs dispositifs.**
- ▶ Encadrement de la conservation de renseignements aux fins de recherche et développement ;
 - Expérimentation d'une technique d'interception des communications émises ou reçues par voie satellitaire ;
 - Autorisation du recueil en temps réel des adresses complètes de ressources sur internet (URL) utilisées par une personne préalablement identifiée susceptible d'être en lien avec une menace.
- ▶ **Encadrement des échanges de renseignement et d'information entre services de renseignement, ainsi qu'avec les autorités administratives.**
- ▶ **Modification de certaines procédures de renseignement :**
 - Élargissement des possibilités de concours des opérateurs de communications électroniques pour la mise en œuvre des techniques de renseignement et des techniques spéciales d'enquête ;

- **Augmentation de la durée d'autorisation de la technique de recueil de données informatiques, l'alignant ainsi sur la durée d'autorisation de la technique de captation des données informatiques ;**

- **Déroghations à l'obligation d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative aux communications électroniques.**

- ▶ **Pérennisation de la technique de l'algorithme** - Cette technique, autorisée à titre expérimental par la loi du 24 juillet 2015, permet un traitement automatisé des données de connexion pour détecter les menaces.

Concernant les archives intéressant la défense nationale :

- ▶ **Clarification du régime de communicabilité des archives classifiées** - Cela permet notamment une plus grande ouverture des archives classifiées au bénéfice de l'ensemble des usagers des services d'archives, tout en garantissant la protection des documents les plus sensibles pour la défense nationale, en particulier ceux des services de renseignement.

Cette loi a été promulguée le 30 juillet 2021.

Loi portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français (2022)

Cette loi fait suite aux déclarations du Président de la République le 20 septembre 2021 et répond à l'engagement de ce dernier de voir aboutir **un texte portant reconnaissance de la Nation et réparation des préjudices subis par les harkis, des rapatriés anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles.**



Afin de permettre le financement en 2022 de l'ensemble des futures mesures de la loi « Harkis », la loi de finances 2022 dote le programme 169 de la mission « Anciens combattants » de 50 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Mesures phares :

Concernant les mesures de reconnaissance :

- ▶ Reconnaissance exprimée par la Nation aux anciens membres des formations supplétives
- ▶ Reconnaissance de la responsabilité de la France du fait **des conditions indignes de l'accueil sur son territoire des Harkis et des familles** ;
- ▶ Instauration d'une Journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre.

Concernant les mesures de réparation :

Personnes ayant droit à réparation : ensemble des personnes de statut civil de droit local rapatriées d'Algérie, ainsi que leurs conjoints et enfants, ayant séjourné entre le 20 mars 1962 et le 31 décembre 1975 dans l'une des structures listées par décret.

- ▶ Réparation : somme forfaitaire tenant compte de la durée du séjour dans ces structures.
- ▶ Création auprès du Premier ministre d'une **commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis**, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par les membres de leurs familles ;

- ▶ Cette commission a une **mission mémorielle qui se traduit par une mission de recueil ; ainsi qu'une mission de transmission de la mémoire.**

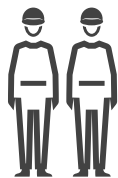
Concernant les mesures d'aide sociale :

La loi **supprime les dispositifs de forclusion** opposables aux conjoints et ex-conjoints survivants, ce qui **permet ainsi aux conjoints survivants n'ayant jamais déposé de demande d'avoir la possibilité de le faire.**

Elle élargit également le bénéfice de l'allocation viagère :

- ▶ aux conjoints et ex-conjoints survivants de personnes anciennement de statut civil de droit local qui étaient « assimilées » aux membres des formations supplétives ;
- ▶ aux conjoints et exconjoints des anciens membres des formations supplétives et assimilés anciennement de statut civil de droit local lorsque ceux-ci avaient fixé leur domicile dans un autre État membre de l'Union européenne que la France
- ▶ Enfin, elle ouvre à ces différentes catégories de personnes le bénéfice des arrérages de l'allocation correspondant à la période courant de la date du décès de leur conjoint ou exconjoint à la date de leur demande, dans la limite de six ans.

Cette loi a été promulguée le 23 février 2022



Loi relative au monde combattant (2022)

Cette loi propose que l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC-VG) soit dénommé, à partir du 1er janvier 2023, **l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaC-VG)**, afin de mieux prendre en compte les membres de la génération du feu, tués ou blessés pour défendre nos valeurs et les intérêts stratégiques de la France.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Bilan législatif ÉCOLOGIE

Les mesures prises pour la transition écologique et pour la protection de l'environnement

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN FRANCE

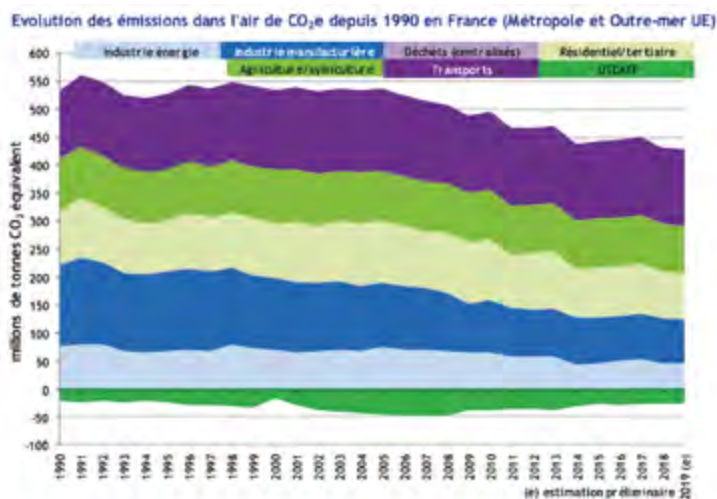


Les chiffres clés de la pollution

La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement. En France, malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air au cours des vingt dernières années, les valeurs limites ne sont toujours pas respectées dans plusieurs zones. La pollution atmosphérique représente aujourd'hui l'un **des premiers sujets de préoccupation environnementale des Français.**¹

En France, la pollution de l'air extérieur représente :

- Près de 48 000 décès prématurés par an soit 9% de la mortalité en France² ;
- 100 milliards d'euros : coût annuel de la pollution de l'air³.



CITEPA⁴, Synthèse graphique du rapport SECTEN, édition 2020

Les dommages sur la biodiversité

- 1 742 espèces menacées d'extinction en France⁵ ;
- Les espaces naturels protégés français couvrent environ 21 % des terres et 23,5 % des eaux françaises⁶ ;
- 590 000 hectares de milieux naturels et de terrains agricoles artificialisés entre 2006 et 2015⁷.

Les enjeux énergétiques

- 1 Français sur 5 a déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures. Pour 4 ménages sur 10, cela est dû à une mauvaise isolation⁸.
- **4,8 millions de logements** sont considérés comme des passoires thermiques⁹

1 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/bilan-environnemental/8-preoccupations-environnementales-des-francais>

2 Santé publique France Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique

3 <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>

4 CITEPA; Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.

5 <https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>

6 <https://ofb.gouv.fr/gerer-et-restaurer-les-espaces-protoges>

7 https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/0202_anct-transition-eco_tome-2-web_0.pdf

8 Observatoire national de la précarité énergétique, Tableau de bord, Édition 2^{ème} semestre 2021.

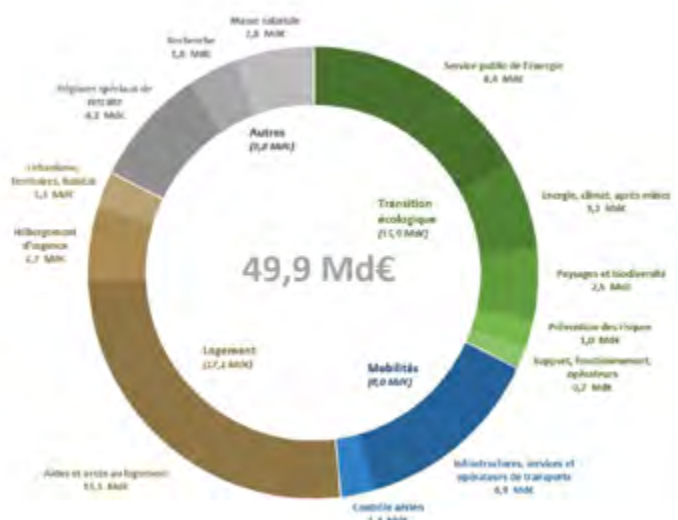
9 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-logements-par-classe-de-consommation-energetique>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LE CLIMAT



En chiffres

- **Le Green New Deal européen**, c'est 30% du budget pluriannuel européen qui est consacré à la transition écologique, soit 1 000 milliards d'euros.¹⁰
- **30 milliards d'euros** dédiés à la transition écologique dans le Plan France Relance, soit 30% des dépenses prévues par ce Plan.¹¹
- Mise en place du **premier "budget vert" du monde** : la France est le premier pays à opérer une classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement ainsi qu'une identification des ressources publiques à caractère environnemental.¹²
- **49,9 milliards d'euros** de dépenses favorables à la transition écologique dans le cadre de la loi de finances pour 2022, en hausse de 1,5 milliard d'euros par rapport au précédent exercice budgétaire.¹³ La France n'a jamais autant investi pour la transition écologique.¹⁴



Source : Projet de loi de Finances 2022 – Document du Ministère de la Transition écologique¹⁵

En actions concrètes¹⁶

- Plus de **10 000 kilomètres de pistes cyclables sécurisées** ou créées depuis 2017 (soit, en septembre 2021, un total de 53 552 km de pistes cyclables praticables);
- **Plus de 33 millions d'habitants** ont désormais accès aux **bacs de poubelle jaune**. Ce chiffre a doublé depuis 2017.

 **Objectif** : que tous les Français y aient accès d'ici 2022.

- En décembre 2021, **1 367 095 primes à la conversion** et **bonus écologiques** ont été distribués depuis le début du quinquennat¹⁷;

¹⁰ https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr <https://www.vie-publique.fr/en-bref/272833-1000-milliards-deuros-pour-le-pacte-vert-europeen>

¹¹ <https://www.ademe.fr/actualites/manifestations/dispositifs-financements-plan-relance-opere-lademe>

¹² <https://www.gouvernement.fr/le-budget-vert-francais-une-premiere-mondiale>


¹³ <https://www.gouvernement.fr/le-budget-vert-francais-une-premiere-mondiale>

¹⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_PLF%202022_VDEF.pdf

¹⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_PLF%202022_VDEF.pdf

¹⁶ <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>

¹⁷ <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats?path>

- La création d'un **chèque énergie** et son élargissement de **3,6 à 5,8 millions de foyers** modestes afin de lutter contre la précarité énergétique ;¹⁸
- Des centaines de milliers de logements rénovés avec **MaPrimeRenov'** : **en novembre 2021, 726 760 dossiers avaient été validés.**  **Objectif : 1 050 000 dossiers validés fin 2022 ;**¹⁹
- **Plus de 5 millions d'habitants vivent désormais dans une zone à faible émission** (+132% depuis 2017). Objectif : 9 millions d'habitants vivant dans une zone à faible émission d'ici 2022.

Et aussi :

- **Des mesures d'accompagnement social pour promouvoir les mobilités douces** : la création d'un bonus écologique jusqu'à **6 000€ pour l'achat d'un véhicule électrique**²⁰ et du **Fonds Mobilité Durable** qui, cumulé aux abonnements transports, pourra atteindre **600€ par personne par an.**²¹
- **La création de nouvelles institutions au profit d'une gouvernance plus efficace et d'un contrôle renforcé : le Haut Conseil pour le Climat**, organisme indépendant chargé d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre des politiques et mesures publiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France²².
- **La création de l'Office français de la biodiversité (OFB)**, afin de renforcer les moyens et les politiques de protection des milieux et de la faune et le Parc national des forêts.

Développement massif des énergies renouvelables :

4 objectifs définis dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028 :

- Réduire la consommation fossile de 40% d'ici 2028 ;
- Baisser la consommation d'énergie de 14 % par rapport à 2012 ;
- Doubler la production d'énergies renouvelables ;
- Développer l'emploi : le développement des énergies renouvelables permettra de créer plus de 475 000 emplois d'ici 2028.

La croissance des énergies renouvelables soutenue par l'État représente plus de 30 milliards d'euros d'engagements nouveaux.

¹⁸ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_PLF%202022_VDEF.pdf

¹⁹ <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats?path>

²⁰ <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique>

²¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957201 (article 128 du PJJ)

²² <https://www.hautconseilclimat.fr/a-propos/>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement (2017)

Afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, cette loi vise à mettre fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures sur le sol français. L'objectif consiste à engager la France dans **un développement économique post-pétrole**, tout en laissant aux entreprises un temps suffisant pour adapter leurs activités à la transition des filières. Au-delà de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il s'agit aussi de **diversifier notre mix énergétique** et de **mieux assurer notre souveraineté**.

Grâce à cette loi, la France s'est imposée comme le **premier pays au monde à inscrire dans la loi l'interdiction de l'octroi de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures**, et la limitation dans le temps du renouvellement des concessions d'exploitations existantes.



Mesures phares :

- ▶ Programmation de **la fin progressive de toute nouvelle exploration et exploitation d'hydrocarbures** (gaz, pétrole, charbon) sur le territoire français d'ici 2040 ;
- ▶ **Interdiction de l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste** et de l'ensemble des hydrocarbures non conventionnels ;
- ▶ Mise en place des **sanctions applicables en cas de non-respect des critères de durabilité des biocarburants** ;
- ▶ **Garantie de la sécurité d'approvisionnement en gaz**.

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (2017)

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), **la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)** est confiée à titre exclusif et obligatoire aux **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard au 1er janvier 2020.



Mesures phares :

- ▶ **Autorisation des départements assurant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI de poursuivre leurs engagements** en la matière, pour ceux qui le souhaitent, au-delà du 1er janvier 2020 ;
- ▶ **Extension à la prévention des inondations de l'assistance technique mise à disposition par les départements aux EPCI** ne disposant pas des moyens techniques suffisants pour exercer leurs compétences.

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Loi ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (2018)

Cette loi d'habilitation vise à **réformer par ordonnances les règles applicables à l'évaluation environnementale** des projets, plans et programmes et les procédures permettant d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Concrètement, il prévoit la ratification de deux ordonnances prises sur le fondement de l'article 106 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :

▶ L'ordonnance n° 2016-1058 poursuit trois objectifs :

- **Simplifier et clarifier les règles applicables en matière d'évaluation environnementale ;**
- Améliorer l'articulation entre les évaluations environnementales et mettre en conformité notre droit et celui de l'Union européenne.

▶ L'ordonnance n° 2016-1060 vise à **renforcer la concertation sur les plans programmes et projets en amont**, à un stade de leur élaboration où ils peuvent plus facilement évoluer pour prendre en compte les observations du public afin d'améliorer la qualité des projets, d'accroître leur acceptabilité sociale et de faciliter leur mise en œuvre.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2018.

Loi pour un nouveau pacte ferroviaire (2018)

Cette loi est développée dans la fiche "Transports"



Cette loi, qui concerne d'abord le transport et la restructuration de la SNCF, s'inscrit également dans la politique environnementale de notre majorité dans la mesure où elle apporte des réponses concrètes pour **développer le transport ferroviaire, moins polluant et plus respectueux de l'environnement.**

Cette loi a été promulguée le 27 juin 2018.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (2018)

Élaborée en concertation avec les acteurs de terrain, **la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) apporte une réponse globale aux problèmes concrets rencontrés par les Français en matière de logement** : réglementations fastidieuses, offres insuffisantes ou trop coûteuses, saturation de certains espaces, habitat indigne. Plus largement, ce texte a aussi **une vraie dimension écologique** : il vise à encourager la construction de **logements moins énergivores et plus respectueux de l'environnement.** Pour rappel, l'habitat représente un cinquième des émissions de gaz à effet de serre de la France : la rénovation thermique de même que la construction de logements plus durables constituent un enjeu majeur de toute politique climatique ambitieuse.



Mesures phares :

- ▶ **Augmentation de l'exigence environnementale dans les constructions** des bâtiments publics et privés ;
- ▶ **Économies d'énergie** : les bâtiments tertiaires ont désormais l'obligation de réaliser des travaux d'économies d'énergie d'ici à 2030 ;
- ▶ **Valorisation des efforts écologiques individuels** : les propriétaires publics ou investis d'une mission de service public, peuvent désormais être rémunérés lorsque leurs terrains accueillent des déchets ;
- ▶ **Simplification des procédures d'enquête publique et d'évaluation environnementale.**

Cette loi a été promulguée le 24 novembre 2018.

Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire (EGALIM) (2018)

La loi Agriculture et Alimentation est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim) qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ce texte poursuit **trois objectifs complémentaires** : payer un juste prix aux producteurs, afin de leur permettre de vivre dignement de leur travail (1), **renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits** (2) et favoriser une **alimentation saine, sûre et durable** pour tous (3).



Mesures phares sur le volet environnemental de la loi :

- ▶ **Réduction de l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire** : interdiction de contenants et d'ustensiles alimentaires en plastique (gobelets, touillettes, pailles), et notamment dans les services de restauration collective ;
- ▶ **Promotion d'une alimentation durable et saine** : 50% de produits durables et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ; développement de l'éducation alimentaire des plus jeunes et lutte contre le gaspillage alimentaire ; promotion du dispositif nutri-score ;
- ▶ **Lutte contre le gaspillage alimentaire** : possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires. Les restaurateurs doivent désormais permettre aux clients d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place. Ils doivent mettre à disposition des clients des contenants réutilisables ou recyclables ;
- ▶ **Amélioration des conditions sanitaires et environnementales de production** : protection des riverains à proximité des zones à traitement phytos et mise en œuvre d'une surveillance efficace pour identifier et évaluer les risques de la production alimentaire.

Cette loi a été promulguée le 30 octobre 2018.

Loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (2018)

Cette loi est également développée dans la fiche "Collectivités territoriales et décentralisation".

L'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante est un enjeu écologique et sanitaire capital, soumis aux pressions du dérèglement climatique. La majorité a pris toute ses responsabilités pour **améliorer la gouvernance des compétences liées à l'eau**, à l'assainissement des eaux usées, à la gestion des eaux pluviales par les communes et les syndicats intra-communautaire.

Cette loi a été promulguée le 3 août 2018

Loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (2019)

Présenté le 4 juillet 2018, le **Plan biodiversité** entend renforcer l'action de la France pour la **reconquête des espaces préservés** à travers six axes stratégiques : soutenir la biodiversité dans les territoires (1), construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité (2), protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes (3), développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité (4), connaître, éduquer, former (5) et améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité (6).

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB) s'inscrit pleinement dans ce dernier objectif. L'enjeu est de **renforcer les instances en charge de la gouvernance environnementale** mais aussi la coordination des services et opérateurs du ministère de la transition écologique et solidaire.



Mesures phares :

- ▶ **Création d'une grande instance en charge du déploiement du plan Biodiversité** par la fusion de l'Agence française de biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- ▶ **Renforcement de l'exercice des polices administrative et judiciaire** relatives à l'eau (pollution de la ressource,

atteinte aux zones humides ou littoral), aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces), à la chasse (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et à la pêche.

Cette loi a été promulguée le 24 juillet 2019.

Loi Énergie – Climat (2019)

Avec ce texte, la France devient le premier pays à inscrire dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans la loi. La loi Énergie-Climat apporte en outre des réponses concrètes pour diversifier notre mix énergétique et engager une baisse durable des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette loi se structure autour de quatre axes principaux :

Mesures phares :



1/ Réduction de notre dépendance aux énergies fossiles et accélération du développement des énergies renouvelables

- ▶ **Sortie progressive des énergies fossiles** : réduction de 40 % de notre consommation d'ici 2030 par rapport à 2012 ;
- ▶ **Arrêt de la production d'électricité produite à partir du charbon d'ici 2022** et instauration d'un plafond d'émissions de GES pour les installations existantes de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (0,55 tonne d'équivalents dioxyde de carbone par mégawattheure) ;
- ▶ **Réaffirmation de l'objectif de 33%**

d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et déploiement des projets photovoltaïques et de géothermie ;

- ▶ **Création des communautés d'énergies renouvelables** visant à produire, consommer, stocker et vendre des énergies renouvelables, notamment par des centrales d'achat dédiées ;
- ▶ **Installation obligatoire de panneaux solaire sur les surfaces de plus de 1 000 m²** ;
- ▶ **Mise en place d'un dispositif de sou-**

rien et de traçabilité de l'hydrogène vertueux.

2/ Lutte contre les passoires thermiques

▶ **Mise en place d'un objectif de rénovation de toutes les passoires thermiques** (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G) d'ici 10 ans ;

▶ **Interdiction aux propriétaires d'un bien considéré comme une passoire thermique d'augmenter le loyer entre deux locations sans l'avoir rénové, dès 2021.**

3/ Création d'outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat

▶ **Création du Haut Conseil pour le Climat** afin de mieux analyser nos politiques publiques à l'aune des exigences environnementales ;

▶ **Engagement en faveur d'un budget vert** : un rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale devra être soumis au Parlement ;

▶ **Amélioration du reporting environnemental des entreprises et des acteurs financiers.**

4/ Amélioration de notre maîtrise du prix de l'énergie

▶ **Diversification du mix énergétique et réduction de la dépendance au nucléaire pour atteindre 50% de la production en 2035** : confirmation de l'arrêt des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim et accompagnement de la transition ;

▶ **Possibilité de porter, par décret, le plafond de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (Arenh) à 150 térawatt-heure (TWh) au lieu de 100 TWh.**

Cette loi a été promulguée le 8 novembre 2019.

Loi d'Orientation des Mobilités (2019)

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) développe des solutions pour permettre à chaque Français, où qu'il réside, de **se déplacer plus facilement, dans de meilleures conditions, avec des moyens de transport moins polluants**. La LOM porte des investissements sans précédent : **13,4 milliards d'euros sur la période 2017-2022**, avec une **priorité donnée aux transports du quotidien et aux mobilités douces**. Elle promeut des transports plus propres, avec notamment l'inscription dans la loi de la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040, le déploiement de la recharge électrique ou encore le développement des zones à faibles émissions. Cette loi réinscrit le droit à la mobilité au cœur de nos politiques publiques.



Mesures phares :

▶ **Réduction des émissions des transports en gaz à effet de serre** : réduction de 37,5% des émissions de GES à l'horizon 2030 et de 75% à l'horizon 2050 (par rapport à 1990), interdiction de ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;

▶ **Création d'un forfait mobilités durables (FMD)** accessible à tous les salariés. Prise en charge par l'employeur des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail des salariés effectués en vélo, en transports en commun ou en covoiturage (augmentation du plafond d'exonérations du

FMD à 600€ dans le secteur privé grâce à la loi Climat et Résilience) ;

▶ **Soutien accru aux mobilités vertes** : création d'un fonds mobilités actives (350 M€ sur sept ans), développement des pistes cyclables sécurisées (+ 10 000 km entre 2017 et 2020), du covoiturage (possibilité pour les collectivités de verser une aide incitative, multiplication des voies réservées, création d'arrêts de bus à la demande).

▶ **Promotion et soutien à l'usage du vélo** avec notamment la mise en place de l'identification des cycles, l'obligation d'empla-

cements destinés au transport de vélos non démontés dans les trains et autocars neufs ;

- ▶ **Accélération du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m)** afin d'assurer une meilleure qualité de l'air : ZFE-m obligatoires dans 10 métropoles (objectif renforcé dans la loi Climat et Résilience avec 35 ZFE en plus) ;
- ▶ **Systématisation de l'adoption, par les préfets, de mesures de restrictions de circulation en cas d'épisode de pollution** afin d'éviter toute possibilité de déroger à cette obligation ;
- ▶ **Renforcement du maillage en bornes de recharge électrique sur le terri-**

toire : objectif 100 000 bornes d'ici 2022, équipement obligatoire dans les parkings de plus de dix places des bâtiments neufs ou rénovés, création d'un droit à la prise en habitat collectif ou encore la mise en place des schémas territoriaux de développement des bornes de recharge de véhicules électrique ;

- ▶ **Définition d'une stratégie pour le développement du fret ferroviaire** : soutien au transfert modal et au développement du transport combiné, de corridors de fret ferroviaire transnationaux et à la modernisation et la mutualisation des infrastructures territoriales.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) entend **accélérer le changement de modèle de production et de consommation** afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire : tels sont les grands enjeux de cette loi, dont la contribution pour de **nouveaux modes de consommation, plus éthiques, plus durables**, est décisive.



Mesures phares :

Mieux informer le consommateur

- ▶ **Développement d'un affichage qui informe le consommateur sur la qualité et les caractéristiques environnementales des produits qu'il achète.** Ce principe d'affichage environnemental est proposé à des entreprises volontaires ; ces dispositions sur l'affichage environnemental ont été complétées par la loi climat et résilience (volet "consommer").
- ▶ **Expérimentation d'un indice de réparabilité** pour les équipements électriques et électroniques, permettant d'informer le consommateur sur la capacité à réparer le produit ;
- ▶ **Renforcement de la visibilité des consignes de tri** dans les copropriétés. Les syndicats devront informer les copropriétaires sur les consignes de tri, ainsi que les horaires, les accès et l'adresse des déchetteries dont dépend la copropriété.

Lutter contre le gaspillage

- ▶ **Création d'un label national « anti-gaspillage alimentaire »** pouvant être accordé à toute personne morale contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire ;
- ▶ **Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires neufs**, en privilégiant le réemploi, la réutilisation ou le recyclage, notamment par le don des produits de première nécessité à des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- ▶ **Vente des médicaments à l'unité en 2022** afin d'éviter le gaspillage, lorsque leur forme pharmaceutique le permet ;
- ▶ **Développement de la vente en vrac**, avec la mise à disposition des consommateurs de contenants réutilisables propres, dans les surfaces de vente supérieures à 400m² ;

- ▶ Renforcement des sanctions pour le non-respect du « stop pub ».

Responsabiliser les producteurs

- ▶ **Création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP)** : les producteurs, importateurs et distributeurs de produits contribuent à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent de leurs produits ;
- ▶ **Modulation des éco-contributions** versées par les producteurs en fonction de critères de performance environnementale ;
- ▶ **Création d'un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation** ;

Lutter contre la production de plastique

- ▶ **Fin de la mise sur le marché d'emballages plastique à usage unique d'ici 2040** ;
- ▶ **Réduction du suremballage des fruits et légumes frais non transformés.**

Lutter contre les déchets sauvages

- ▶ **Responsabilité élargie pour les producteurs (REP)** pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, à compter du 1er janvier 2022 ;
- ▶ Création d'une amende forfaitaire délictuelle pour faciliter la **sanction des dépôts sauvages** d'un montant de 1 500€.

Cette loi a été promulguée le 10 février 2020.

Loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (2020)

La dérogation, ciblée sur le secteur de la betterave et limitée dans le temps, ne remet pas en cause l'engagement de la majorité en faveur de la transition écologique et l'objectif d'une agriculture moins dépendante aux pesticides. Elle constitue une solution temporaire à une difficulté conjoncturelle. **La France continue d'être l'un des pays les plus en pointe d'Europe dans l'action en faveur d'une transition durable** vers une agriculture française dépourvue de produits néonicotinoïdes et de produits phytosanitaires. Par ailleurs, il y a un vrai enjeu de garantir **la compétitivité de nos filières françaises dans un marché unique** et d'éviter toute distorsion de concurrence avec d'autres États qui n'appliqueraient pas des règles communes.

Mesures phares :

- ▶ **Création d'un conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits contenant des substances néonicotinoïdes**, au sein duquel siègent des parlementaires.

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Loi relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (2020)

Cette loi adapte la procédure pénale française au nouveau Parquet européen, installé fin septembre 2020. **Elle rénove, par ailleurs, la justice pénale environnementale** en la spécialisant et crée une **convention judiciaire écologique**.



Mesures phares :

- ▶ **Création de juridictions spécialisées en matière d'environnement.** Un tribunal judiciaire sera désigné dans le ressort de chaque cour d'appel pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et le jugement des délits environnementaux. Ces tribunaux spécialisés seront aussi compétents pour les contentieux civils (actions relatives au préjudice écologique et actions en responsabilité civile) ;
- ▶ **Conclusion de conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale.** Cet outil de transaction pénale, existant déjà dans le domaine fiscal, permet au procureur de la République de proposer une alternative aux poursuites à une entreprise mise en cause pour un délit environnemental. La convention pourra imposer le versement d'une amende pouvant atteindre 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise, une mise en conformité, et la réparation du préjudice écologique causé dans un délai de trois ans maxi ;
- ▶ **Possibilité d'immobiliser un navire ayant rejeté dans la mer des eaux de ballast nuisibles ;**
- ▶ **Extension la compétence des juridictions spécialisées du littoral (JULIS) à de nouvelles infractions commises au large des côtes françaises.**

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2020.

Loi Climat et Résilience (2021)

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est issue des travaux de la **Convention citoyenne pour le climat (CCC)**, lancée par le Président de la République à l'été 2019. Plus grande loi écologique du quinquennat, ce texte a pour ambition d'**ancrer l'écologie dans le quotidien des Français, dans tous les domaines, de la consommation aux transports, du logement à l'alimentation.**

Ce texte très dense de 305 articles, apporte **des réponses concrètes au défi écologique**, en complémentarité des mesures réglementaires et européennes qui, appréhendées dans leur totalité, permettent de répondre avec ambition aux propositions de la CCC. Le Parlement a su jouer pleinement son rôle dans cet exercice démocratique inédit pour enrichir ce texte et veiller à ce que la stratégie globale de sauvegarde de l'environnement soit à la fois **efficace, pragmatique et synonyme de justice sociale**. Articulé en sept grands titres qui consacrent les grands thèmes de notre vie quotidienne, cette loi écologie 360°C comprend de nombreuses dispositions inédites dans l'Union européenne et **conforte le rôle leader de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique.**

Mesures phares :



Consommer

- ▶ **Création d'un éco-score** pour mieux informer le consommateur de l'empreinte carbone des produits qu'il consomme ;
- ▶ **Développement de l'enseignement et de l'éducation au développement durable** pour préparer les élèves à devenir des citoyens responsables ;
- ▶ **Définition d'un délit d'écoblanchiment** (pratique commerciale trompeuse) et renforcement des sanctions appliquées à ce délit ;
- ▶ **Interdiction de la publicité sur les énergies fossiles et développement du pouvoir de police de publicité des maires ;**
- ▶ **Codes de bonnes conduites pour des publicités** plus responsables ;
- ▶ **Développement du vrac et des consignes** pour les contenants en verre.

Produire et travailler

- ▶ Promotion d'**un nouveau cycle d'usage des produits**, en obligeant à la disponibilité des pièces détachées pour les articles de sport et de bricolage ;
- ▶ Développement d'**une politique d'achats publics plus vertueuse** et plus responsable ;
- ▶ Faire évoluer la gouvernance de l'emploi afin d'anticiper et d'accompagner les évolutions du monde du travail qui seront nécessaires pour la transition écologique ;
- ▶ Obligation de la mise en place de **systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales** et les entrepôts à partir de 500 m² ;
- ▶ **Réforme du code minier** pour créer un modèle extractif responsable et exemplaire et permettre le refus des permis miniers pour des motifs environnementaux.

Se déplacer

- ▶ **Interdiction de la vente de véhicules neufs très émetteurs** (émettant +95 CO₂ / km) en 2030 ;
- ▶ **Développement des zones à faibles émissions mobilité** (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de + de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024 (35 ZFE en plus) pour une meilleure qualité de l'air, en parallèle de mesures sociales : mise en place d'aides à la conversion boostées dans les ZFE (+1 000€, microcrédit pour aider les ménages les plus modestes (+ 5 000€) et expérimentation d'un prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule léger propre dans les ZFE) ;
- ▶ **Élargissement de la prime à la conversion** (jusqu'à 1 500€) aux vélos à assistance électrique (VAE) et un renforcement du bonus (jusqu'à 1 000€) pour les vélos-cargos ;
- ▶ **Augmentation du plafond d'exonérations du Forfait mobilités durables (FMD)** à 600€ avec l'abonnement de transport public ;
- ▶ **Prolongation des dispositifs de soutien** au raccordement des **infrastructures**

de recharge de véhicules électriques ;

- ▶ **Développement des parkings-relais** pour favoriser l'intermodalité et les transports en commun ;
- ▶ **Soutien à l'usage du vélo**, en mettant en œuvre des parkings sécurisés, en renforçant l'aménagement de pistes cyclables dans les ZFE-m et en obligeant les plateformes de livraisons de repas à utiliser une part croissante de vélos ;
- ▶ **Verdissement des flottes de véhicules publics** (État, collectivités territoriales) et des entreprises ;
- ▶ **Suppression progressive de l'avantage fiscal sur la TICPE** applicable au transport routier de marchandise et ouvrir la possibilité d'une éco-contribution régionale sur le transport routier de marchandises ;
- ▶ **Interdiction des vols intérieurs** dès lors qu'un trajet alternatif ferroviaire moins émetteur de CO₂ existe en moins de 2h30.

Se loger

- ▶ **Interdiction de la mise en location des logements dits passoires énergétiques à compter de 2025** (classe G) ;
- ▶ **Intensification des aides à la rénovation énergétique** sur le long terme, afin de réduire les émissions de GES dans le secteur du bâtiment ;
- ▶ Renforcement de l'**accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation**, à travers la mise en place d'un accompagnateur dédié ;
- ▶ **Réduction par deux du rythme d'artificialisation dans les dix prochaines années** ; avec notamment l'interdiction de construire de nouvelles surfaces commerciales de plus de 10 000 m² ;
- ▶ **Développement de l'utilisation des friches** et des zones d'activités économiques en obsolescence ;
- ▶ Constitution d'**un réseau d'aires protégées** couvrant 30 % du territoire national ;
- ▶ Permettre aux collectivités de mener des projets d'adaptation et de recomposition urbaine et de **prendre en compte le recul du trait de côte**.

Se nourrir

- ▶ Expérimentation, dans les collectivités locales volontaires, d'un **menu végétarien quotidien** ;
- ▶ **Généralisation de menus végétariens hebdomadaires dans la restauration collective publique**, pour donner suite à l'expérimentation menée dans le cadre de la loi ÉGAlim ;
- ▶ **Utilisation d'au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective privée à compter de 2025** ;
- ▶ **Réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac** du secteur agricole, à travers la mise en œuvre d'un plan national d'action ;
- ▶ **Lutte contre la déforestation** importée ;
- ▶ Amélioration de l'encadrement des labels pour structurer des filières respectueuses de

l'environnement et de la biodiversité.

Une réelle protection judiciaire de l'environnement

- ▶ **Création d'un délit d'écocide** : l'arsenal judiciaire est complété pour prévenir et punir plus fermement et plus efficacement les atteintes à l'environnement.

Mieux évaluer et contrôler l'empreinte climatique et environnementale

- ▶ **Évaluation de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience** par la Cour des comptes ;
- ▶ Publication d'un **rapport annuel intégrant le bilan des actions engagées par le Gouvernement**, les collectivités territoriales et les entreprises au titre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- ▶ **Contrôle des engagements des filières économiques et des collectivités territoriales** au titre de la SNBC.

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (2021)

Par ce texte, il s'agissait de **préparer la Présidence de la France du Conseil de l'Union européenne (PFUE)**, qui a débuté le 1^{er} janvier 2022. Cette échéance imposait un impératif : celui de mettre le droit national en conformité avec la réglementation européenne. Ce texte comprend donc **de nombreuses dispositions relatives au transport** mais également plusieurs mesures visant la protection et l'information environnementales ou la prévention des risques.



Mesures phares :

- ▶ **Renforcement du cadre social applicable pour le transport routier** ;
- ▶ **Renforcement du contrôle de l'usage du mercure** : prévoir une peine de deux ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende pour le non-respect des mesures d'interdiction ou de prescription édictées en application du règlement européen de 2017 relatif au mercure ;
- ▶ **Encadrement de l'importation de minerais de conflit** : renforcer les capacités de l'administration à lutter contre des importateurs de marchandises ne respectant pas le devoir de diligence ;
- ▶ **Clarification du calendrier des mesures destinées à garantir le bon état des eaux** par cohérence avec le droit européen ;
- ▶ **Mise en place d'un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles** des espèces animales ;
- ▶ **Développement de nouvelles obligations sur la gestion préventive des risques de la protection de la ressource en eau** jusqu'au robinet des consommateurs.

Cette loi a été promulguée le 8 octobre 2021.

Loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France (2021)

En plus de favoriser des comportements plus responsables de tous les acteurs du numérique, (consommateurs, professionnels, acteurs publics), cette loi entend garantir **le développement en France d’un numérique sobre et écologiquement vertueux**.

L’enjeu est capital car la pollution numérique va s’imposer comme une problématique centrale des prochaines années. Ainsi, en **2019**, le secteur du numérique a émis **15 millions de tonnes équivalent carbone**, soit **2% du total des émissions de la France**, induisant un coût collectif d’1Md€. En 2040, le secteur pourrait être à l’origine de l’émission de **24 millions de tonnes équivalent carbone** à politique publique constante, soit environ **7% des émissions de la France**, pour un coût collectif de 12 Mds€. Cette loi positionne une nouvelle fois la France comme l’un des premiers pays européens à légiférer sur ces questions amenées à prendre une importance capitale.

Mesures phares :



- ▶ **Faire prendre conscience aux utilisateurs de l’impact environnemental du numérique** : sensibilisation des élèves à la sobriété numérique, création d’un observatoire de recherche des impacts environnementaux du numérique et prise en compte de l’impact environnemental du numérique dans le bilan RSE des entreprises ;
- ▶ **Limitation du renouvellement des terminaux et renforcer la lutte contre l’obsolescence programmée**, y compris logicielle, en inversant la charge de la preuve au bénéfice des consommateurs ;
- ▶ **Faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux** ;
- ▶ **Lutte contre le démarchage téléphonique** en interdisant l’usage de certains numéros comme identifiant de l’appelant pour des appels émis par un système automatisé ;
- ▶ **Promotion des centres de données et des réseaux moins énergivores**.

Cette loi a été promulguée le 15 novembre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (2022)

Cette loi concrétise **l’engagement du Président de la République**, pris à l’issue du Grand Débat national, d’ouvrir « **un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire** ». Elle a pour objectif de **répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités territoriales**, de leur permettre de conduire **une action publique plus adaptée aux particularités de chaque territoire**, de gagner en souplesse et en efficacité. Elle vise également à réussir **la transition écologique** dans les territoires.

Mesures phares :



- ▶ **Réaffirmation du rôle des élus locaux dans les projets d’installation d’éoliennes sur leur territoire**, lesquels pourront inscrire, dans leur plan local d’urbanisme, des secteurs et règles encadrant l’implantation d’éoliennes, justifiés par la nécessité de tenir compte des espaces naturels et des paysages, de la qualité urbaine patrimoniale et paysagère, ainsi que du voisinage des zones habitées ;
- ▶ **Assouplissement de l’exercice des compétences en matière de gestion de l’eau**, en permettant notamment aux collectivités de préempter les terres agri-

coles aux abords des captages d'eau afin d'assurer la protection de la ressource ;

▶ Possibilité ouverte pour les régions de se voir déléguer une partie des crédits du fonds chaleur et du fonds économie circulaire de l'ADEME, afin d'**augmenter les financements disponibles grâce au cofinancement des régions** ;

▶ Amélioration de la **prise en charge des dégâts causés aux habitations** par les phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols ;

▶ Possibilités d'investissement accrues des collectivités dans les **projets solaires, éoliens et de méthanisation**, notamment

en accordant des avances à des sociétés d'énergies renouvelables ;

▶ **Décentralisation de la gestion des zones Natura 2000 terrestres aux régions, en lieu et place des préfets de département. Les régions**, la collectivité de Corse et, lorsque son périmètre comprend un espace naturel sensible, le département, contribueront au processus de désignation d'un site Natura 2000 ;

▶ Clarification du **régime de protection des allées et alignements d'arbres** bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

Bilan législatif ÉDUCATION

**Notre action pour
renforcer notre
système éducatif et
garantir l'égalité
des chances**



Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, année scolaire 2020-2021¹.



Chiffres clés

✓ **59 650 établissements scolaires (écoles et établissements du second degré, publics et privés) accueillent 12 809 200 élèves en France :**

- **48 950** écoles ;
- **6 950** collèges ;
- **3 750** lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

✓ **A la rentrée 2021, plus de 400 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans nos établissements**, ce qui équivaut à une augmentation de 19 % en 5 ans.

✓ **8 élèves sur 10 suivent une scolarité (premier et second degrés) dans un établissement public.**

✓ **On compte 869 300 enseignants** dans les écoles et établissements du 2nd degré, dont :

- **726 800** dans le public ;
- **142 500** dans le privé sous contrat.

✓ **320 800 personnes exercent des missions d'assistance éducative, d'administration, de direction, d'animation pédagogique, de soutien à l'enseignement, d'inspection, etc.**



A la session 2021, la proportion de bacheliers dans une génération est de **83,1%**.

¹ <https://www.education.gouv.fr/l-education-nationale-en-chiffres-2021-324545>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR L'ÉDUCATION, DANS TOUS LES TERRITOIRES



Un budget de l'Éducation nationale en hausse - Source MEN et LFI 2022

- ▶ **1^{er} budget de l'État** : 79,5 milliards d'euros en 2022. Ce budget englobe les missions « Enseignement scolaire » et « Sport, jeunesse et vie associative ».
- ▶ **Environ 7 % du PIB** est consacré à l'Éducation² ;
- ▶ **+ 8 milliards d'euros** pour le budget de l'éducation depuis le début du quinquennat ;
- ▶ Depuis le début de la mandature, **900 millions d'euros** ont été investis **pour une école plus inclusive**, afin d'accueillir les élèves en situation de handicap dans de meilleures conditions ;
- ▶ **Dépense moyenne par élève en 2019** (source MEN) :
 - 7 000 euros par élève du 1^{er} degré ;
 - 8 790 euros par collégien ;
 - 11 300 euros par lycéen général et technologique ;
 - 12 740 euros par lycéen professionnel.
- ▶ Entre 2021 et 2022, plus de 1,1 milliard d'euros est consacré à la revalorisation des rémunérations des personnels de l'éducation, ciblé sur les débuts et milieu de carrière.
 - Un professeur en début de carrière passera en février 2022 de 1 700 euros nets mensuels à 1 869 euros ;
 - Pour les directeurs d'école : 450 euros brut d'indemnité exceptionnelle en 2020. Cette prime exceptionnelle a été pérennisée en 2021 et transformée en revalorisation indemnitaire ;
 - Une prime annuelle d'équipement informatique de 176 € pour les professeurs et les PsyEN.



En actions concrètes - les résultats du Baromètre de l'action publique :

- ▶ **Dédoublement des classes de CP et CE1 en REP**. Dès octobre 2020, déjà **100% des classes REP et REP+ avaient été dédoublées** ;
 - ▶ **Limiter les classes à 24 en grande section, CP et CE1 dans tous les territoires** : plus de 80% des classes remplissent déjà cet objectif ;
 - ▶ **Instauration d'une obligation de formation** pour tous les jeunes de 16 à 18 ans ;
 - ▶ **Des petits déjeuners sont désormais offerts aux élèves** du CP au CM2, dans l'ensemble **des écoles du réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+)**, des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux isolés ;
 - ▶ **Renforcement massif de l'accompagnement à l'orientation des étudiants**, notamment en instaurant 54 heures annuelles obligatoires dédiées à l'orientation au lycée ;
 - ▶ **126 cités éducatives** déployées dans les quartiers emblématiques de la politique de la ville, pour permettre un accompagnement des enfants avant, pendant et après l'école, afin de favoriser leur réussite.
- Objectif** : 200 cités éducatives en 2022 ;
- ▶ **Le programme « Devoirs faits »** permet à des élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide et d'un accompagnement entièrement gratuit pour faire leurs devoirs ;
 - ▶ **Un nouveau baccalauréat** pour permettre aux lycéens de choisir des spécialités qui leur correspondent et mieux préparer la transition vers l'enseignement supérieur ;
 - ▶ **500 millions d'euros** mobilisés sur l'ensemble du quinquennat dans le cadre du **« plan Etudiants »**, afin d'ouvrir des places, de créer des postes dans les filières en tension et de valoriser l'engagement des enseignants dans la mise en place de la réforme.

² INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5432499?sommaire=5435421>

Le Grenelle de l'Éducation : renforcer le service public de l'éducation (Mai 2021)

50 députés ont remis plus de 180 propositions au Premier ministre dans le cadre du Grenelle de l'éducation.

Mesures phares



- ▶ **Une meilleure reconnaissance financière pour les personnels de l'Éducation** : 1,1 milliard d'euros en 2 ans (2021-2022) ;
- ▶ La création d'une direction de l'encadrement ;
- ▶ **Les mobilités entrantes et sortantes favorisées** pour renforcer la diversité des parcours et diversifier les profils recrutés ;
- ▶ **La personnalisation de l'accompagnement des professeurs**, en augmentant notamment le nombre de conseillers pédagogiques de circonscription ;
- ▶ La création d'un « carré régalien » dans chaque rectorat, afin d'**armer les professeurs à la défense des principes républicains sur trois sujets : radicalisation, violences, harcèlement** ;
- ▶ **De nouveaux avantages sociaux** (offre de prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs) pour les personnels de l'Éducation nationale ;
- ▶ **L'amélioration de la continuité pédagogique** : en cas d'absence d'un professeur, les écoles et établissements devront assurer la permanence pédagogique des élèves sur l'ensemble de leur temps scolaire ;
- ▶ **La valorisation de la fonction de directeur d'école** : pérennisation de la prime exceptionnelle de 450 € qui se transforme en revalorisation indemnitaire en 2021.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi orientation et réussite des étudiants (2018)

Ce texte vise à mieux préparer les futurs étudiants à leur entrée dans l'enseignement supérieur et à les sélectionner sur la base de critères établis et non plus par tirage au sort.

Des dispositions du « Plan étudiants » ne relevant pas du domaine législatif ont également durablement modifié les conditions d'études des lycéens. Désormais, tous les lycéens ont le droit à deux journées d'information et de portes ouvertes par an, à un accompagnement renforcé par l'intermédiaire des étudiants ambassadeurs, ainsi que par la nomination dans chaque classe de terminale, d'un second professeur principal.



Mesures phares :

- ▶ **Mieux informer les futurs étudiants :** mise en place d'un système de pré-inscription tout au long de l'année sur la plateforme *Parcoursup*. Désormais, les étudiants peuvent connaître en amont les attendus par filière, ainsi que le taux de réussite ou d'insertion professionnelle d'un établissement ;
- ▶ **Suppression du tirage au sort pour les filières en tension ;**
- ▶ **Suppression du régime de Sécurité sociale spécifique aux étudiants :** désormais, les étudiants doivent s'acquitter d'une contribution de 90 euros annuelle, contre 217 euros auparavant. Cette disposition permet à tous les bacheliers de pouvoir suivre des études supérieures, en levant les freins financiers.

Cette loi a été promulguée le 9 mars 2018.

Loi visant à encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrats (2018)

Le renforcement des contrôles sur les écoles dites hors-contrats s'inscrit au cœur du Plan national de prévention de la radicalisation, présenté par le Premier ministre, le 23 février 2018. Cette loi harmonise l'ensemble des régimes d'ouverture des établissements et renforce le régime préalable de déclaration d'ouverture d'un établissement.



Mesures phares :

- ▶ **Fusion des trois procédures relevant du régime déclaratif existant afin de créer un régime d'ouverture unique pour tous les établissements privés, quel que soit le niveau d'enseignement** (premier degré, second degré général ou enseignement technique) ;
- ▶ **Simplification de la procédure par la création d'un guichet unique** pour la remise des déclarations ;
- ▶ **Allongement du délai d'opposition du maire** à l'ouverture d'un établissement hors contrat à 2 mois, contre 8 jours auparavant. Ce délai s'élève à 3 mois pour les services de l'État, notamment pour vérifier que l'ensemble du personnel de l'établissement a un casier judiciaire vierge. L'allongement de ce délai permet à l'État de procéder à un examen détaillé du financement des établissements ;
- ▶ **Majoration de l'amende** de 3 750 euros à 15 000 euros, notamment en cas de non-respect des obligations de contrôle ;
- ▶ **Obligation de contrôle des établissements au moins une fois par an ;**

► **Instauration de critères supplémentaires pour le recrutement des enseignants et des équipes pédagogiques**, notamment en imposant au directeur de l'éta-

blissement d'avoir exercé pendant cinq ans au moins les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement scolaire du second degré.

Cette loi a été promulguée le 13 avril 2018.

Loi encadrant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires (2018)

Cette loi vise à encadrer l'utilisation du téléphone portable et des terminaux de communication par les élèves dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, ainsi qu'à renforcer la formation numérique des élèves.



Mesures phares :

► **Interdiction de l'utilisation du téléphone portable et des terminaux de communication dans l'enceinte des établissements**, à l'exception des usages pédagogiques et de certains lieux précisés dans le règlement intérieur ;

► **Introduction dans les enseignements d'un volet relatif à l'utilisation**

d'internet et des réseaux sociaux ;

► Possibilité donnée aux établissements scolaires de réaliser, dans le cadre du recours à l'expérimentation prévue par le code de l'éducation, des projets éducatifs destinés à favoriser le développement de l'usage pédagogique du smartphone.

Cette loi a été promulguée le 3 août 2018.

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Cette loi s'articule autour de trois titres :

- la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- la réforme de l'Assurance chômage ;
- des dispositions diverses relatives à l'emploi, visant notamment à un meilleur encadrement du travail détaché, le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le volet éducation de cette loi vise à **rendre l'apprentissage et la voie professionnelle plus attractifs, à mieux protéger les apprentis, à simplifier le financement et la gouvernance de l'apprentissage dans notre pays, mais aussi à renforcer l'accompagnement à l'orientation dans les établissements scolaires.**



Mesures phares :

► **Transformation du financement et de l'enregistrement des contrats d'apprentissage** : passage d'un enregistrement du contrat d'apprentissage auprès des chambres consulaires et des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (anciennes DIRECCTE) à un dépôt auprès de

l'opérateur de compétence ; les régions ne sont plus en charges de la régulation administrative des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage ; **création de France Compétences**, afin de simplifier et rationaliser la gouvernance de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

► **Transformation des conditions d'accès à l'apprentissage** : l'apprentissage est désormais **ouvert à tous les jeunes de 16 à 29 ans révolus** (contre 25 ans auparavant); introduction **de la possibilité de démarrer un contrat d'apprentissage à tout moment de l'année** ;

► **Amélioration de l'accompagnement à l'orientation** : **création de la classe 3^{ème} prépa-métiers**, afin de mieux accompagner certains élèves dans la découverte de la filière professionnelle ; transfert aux régions de la mission exercée en matière de diffusion des informations sur les métiers à destination des élèves et des étudiants.

Cette loi a été promulguée le 5 septembre 2018.

Loi pour l'École de la confiance (2019)

Cette loi instaure **un continuum éducatif pour nos enfants, de 3 à 18 ans**, contre 6 à 16 ans auparavant. Ce texte permet également de **transformer en profondeur notre système éducatif en simplifiant le cadre de l'expérimentation dans l'Éducation nationale, en instaurant une évaluation des établissements scolaires, en favorisant le pré-recrutement des enseignants ou encore en consacrant l'école inclusive par la création des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL).**



Mesures phares

► **Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans** : il s'agit d'un engagement fort du président de la République, exprimé lors des Assises de l'école maternelle en mars 2018 ;

► **Instauration d'une obligation de formation** pour tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans ;

► **Encadrement du recours à l'expérimentation et à l'évaluation**, notamment par la création du Conseil d'Évaluation de l'École ;

► **Création des Instituts Nationaux**

Supérieurs du Professorat et de l'Éducation afin de mieux former les enseignants ;

► **Création des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)** : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont désormais recrutés par un contrat d'une durée de trois ans renouvelables une fois, avant la proposition d'un CDI en cas de renouvellement ;

► **Développement du pré-recrutement** afin de rendre la profession d'enseignant plus attractive.

Cette loi a été promulguée le 26 juillet 2019.

Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021)

La France compte près d'une vingtaine de langues régionales en métropole et près d'une cinquantaine dans les Outre-mer. Cette loi vise ainsi à **promouvoir ce patrimoine immatériel, et la diversité dont les langues régionales constituent naturellement l'une des expressions**. Ce texte inscrit dans la loi l'**existence d'un patrimoine linguistique, composé de la langue française et des langues régionales**. Dès lors qu'elles sont considérées comme notre patrimoine immatériel, la loi précise **le concours de l'État et des collectivités locales dans leur enseignement, leur diffusion et leur valorisation**.



Mesures phares :

- ▶ **Le statut de trésor national** est accordé aux biens présentant un intérêt majeur pour la connaissance des langues française et régionales. Dès lors, **les langues régionales répondent à un régime particulier de protection.**
- ▶ Les dispositions de la loi relative à l'emploi du français dite « Toubon » ne font pas obstacle à l'usage des langues régionales et aux actions tant publiques que privées menées en leur faveur ;
- ▶ **Les communes de résidence qui ne**

disposent pas d'écoles bilingues ont désormais l'obligation de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ;

- ▶ **Généralisation de l'enseignement des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement** (de la maternelle au lycée).
- ▶ **Reconnaissance de la signalétique bilingue.**

Cette loi a été promulguée le 21 mai 2021.

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

Cette loi lutte contre toute forme de communautarisme dans tous les pans de la société. Elle instaure un renforcement du contrôle sur l'instruction à domicile, ainsi que sur l'ouverture des écoles hors-contrats. Ces dispositions visent à davantage protéger nos enfants et leur garantir une instruction qui ne soit pas contraire aux principes de notre République.

Mesures phares :



- ▶ **Meilleur encadrement de l'instruction en famille**, sans l'interdire, afin de lutter contre les dérives sectaires et la déscolarisation des enfants dans le cadre de la radicalisation ;
- ▶ **Généralisation de l'Identifiant National Elève (INE) à l'ensemble des enfants soumis à l'obligation de scolarité ;**
- ▶ **Instauration d'un régime de fermeture administrative des établissements d'enseignement privés hors**

contrats, ainsi que des établissements ouverts illégalement : si des dérives ou des manquements graves et réitérés à la réglementation sont constatés, les autorités compétentes de l'État sont désormais autorisées à prononcer la fermeture de l'établissement ;

- ▶ **Rehaussement d'un an d'emprisonnement de la sanction pénale en cas d'ouverture illégale d'un établissement scolaire.**

Cette loi a été promulguée le 24 août 2021.

Loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (2021)

Les directeurs d'école sont des enseignants qui, dans 85% des écoles, assurent des responsabilités de direction en plus de leur charge d'enseignement, avec un pouvoir de décision limité et une charge supplémentaire de travail souvent conséquente. Ce texte apporte des réponses à la question de **la reconnaissance de leurs missions et responsabilités, en créant une fonction de directeur d'école.** Il vise à mieux **les accompagner, les former et les soutenir dans leur travail au quotidien.**



Mesures phares :

- ▶ **Renforcement du pouvoir décisionnaire des directrices et directeurs** : le directeur bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique et d'une autorité fonctionnelle dans le cadre de ses missions, afin de s'assurer du bon fonctionnement de son établissement, sans pour autant introduire une autorité hiérarchique vis-à-vis des enseignants de l'établissement ;
- ▶ **Mise en place d'une aide administrative et matérielle** : d'une part, lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient, l'État peut mettre à disposition des directeurs d'école les moyens leur garantissant une assistance administrative ; d'autre part, les communes ou leurs groupements peuvent mettre à leur disposition les moyens

matériels nécessaires à l'exercice de leur fonction ;

- ▶ **Nouveau mode de calcul des décharges de direction** : les décharges doivent désormais être fixées en fonction de la situation spécifique des établissements et non plus seulement du nombre de classes ;
- ▶ **Proposition d'une offre de formation spécifique aux directeurs d'école** tout au long de leur carrière ;
- ▶ **Création des référents « direction d'école »** : au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, il sera désormais l'interlocuteur privilégié pour accompagner les directeurs dans leurs différentes tâches.

Cette loi a été promulguée le 21 décembre 2021.

Loi visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer (2021)

Cette loi vise à apporter des améliorations concernant l'accompagnement des enfants atteints de pathologies chroniques ou de cancer, que ce soit pour les familles ou dans le cadre de leur parcours scolaire.



Mesures phares pour l'aménagement d'un accompagnement adapté de l'enfant à l'école :

- ▶ Organisation d'une **réunion éducative** sur les modalités de mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI) après le diagnostic ;
- ▶ **Formation et sensibilisation** des enseignants aux pathologies chroniques chez l'enfant ;

▶ Faculté pour les parents de demander l'organisation d'un **temps d'échange** au sein de l'établissement avant le retour d'un enfant après une hospitalisation ou une longue absence ;

▶ **Communication du PAI** de l'enfant au centre d'examen lorsqu'il est différent de l'établissement scolaire d'origine de l'élève.

Cette loi a été promulguée le 17 décembre 2021.

Loi visant à combattre le harcèlement scolaire

Ce texte vise à intensifier les actions menées depuis le début du quinquennat pour lutter contre le harcèlement scolaire. D'une part, un volet préventif élargit et renforce le droit à une scolarité sans harcèlement et améliore la prévention, la détection des cas et la prise en charge des victimes, témoins et auteurs de faits de harcèlement scolaire. D'autre part, un volet pénal améliore le traitement judiciaire de ces faits, notamment par la création d'un délit autonome spécifique.

Mesures phares :

Volet préventif

- ▶ Obligation pour les établissements d'enseignement ainsi que pour le réseau des œuvres universitaires de prendre les **mesures appropriées pour lutter contre le harcèlement scolaire** ;
- ▶ **Formation** à la prévention du harcèlement scolaire et à la prise en charge des victimes, auteurs et témoins pour toutes les personnes intervenant à titre professionnel au sein des établissements d'enseignement ;
- ▶ Ouverture de la possibilité de conclure un CDI avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation.

Volet pénal

- ▶ Création d'un **délit spécifique au harcèlement scolaire** ;
- ▶ Possibilité de prononcer une **peine de confiscation** des appareils utilisés pour commettre des faits de cyber harcèlement ;
- ▶ Création d'un **volet spécifique à la sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire** dans les stages de formation civique ou de citoyenneté applicables aux mineurs ;
- ▶ Inscription de la lutte contre le harcèlement scolaire parmi les objectifs assignés aux **plateformes et fournisseurs d'accès**.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Bilan législatif ÉGALITÉ ET PROGRESSISME SOCIAL

**Notre action
pour le progrès et
pour l'égalité et
progressisme social**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DES INÉGALITÉS ET DES DISCRIMINATIONS EN FRANCE

Les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes (Source INSEE)

→ En 2020, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont de 19% toutes catégories professionnelles confondues¹ ;

→ Plus d'un quart des femmes actives est à temps partiel² ;

→ Les inégalités de salaire augmentent avec le niveau de diplôme, l'avancement dans la carrière et le nombre d'enfants. Une femme qui a trois enfants gagne en moyenne 47,5% de moins qu'un homme³.



Des inégalités domestiques et familiales persistantes

→ Deux fois plus de femmes que d'hommes consacrent au moins une heure par jour aux tâches ménagères⁴ ;

→ En 2020, les familles monoparentales sont composées de femmes dans 82 % des cas.⁵



Vie politique⁶

→ Les femmes représentent 19,8% des maires en France (alors que la part des femmes dans les conseils municipaux augmente et a atteint 42,4 % après les élections municipales de 2020⁷) ;

→ Les femmes représentent 38,8% des députés à l'Assemblée nationale ;

→ Le groupe LaREM est paritaire.



Les femmes en première ligne face aux violences conjugales et sexuelles⁸

→ 1 femme sur 7 est agressée sexuellement au cours de sa vie.

→ 146 femmes ont été tuées par leur conjoint en 2019, 102 en 2020.

1 <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-edition-2020/>

2 INSEE, Enquête Emploi, 2019

3 https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/12/Chiffres-cles-EFH_2020.pdf

4 L'Observatoire des inégalités - rapport sur les inégalités 2021

5 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681> INSEE, 2020.

6 Assemblée nationale et Direction générale des collectivités locales (DGCL).

7 Bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL

8 Ministère de l'Intérieur, août 2021

Les discriminations anti-LGBT+¹

- 55% des personnes LGBT+ ont subi des actes anti-LGBT+ au cours de leur vie.
- **1 personne LGBT+ sur 4** a été victime d'au moins une agression LGBTphobe dans le monde professionnel.
- **Les personnes homosexuelles et bisexuelles** ont en moyenne **un risque de suicide 4 fois plus élevé** que l'ensemble de la population. Ce risque est **7 fois plus élevé chez les personnes transgenres.**



1 Gouvernement "Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT + 2020-2023".

I. NOTRE ENGAGEMENT POUR L'ÉGALITÉ ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Un engagement financier de l'État important

→ En 2022, le budget consacré aux pratiques relatives de l'égalité entre les femmes et les hommes est de 1,3 milliard d'euros¹, dont 986,8 millions d'euros concernant le déploiement de cette politique sur le territoire national, soit une augmentation de 262 millions d'euros par rapport à 2021.

→ Ces crédits sont notamment destinés à financer des actions transversales de :

- la **gendarmerie et de la police** (275 millions d'euros), notamment pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;

- **l'enseignement secondaire** (126 millions d'euros), notamment pour la

sensibilisation à l'égalité entre les sexes ;

- la **politique de la ville** (128 millions d'euros) ;

- **l'hébergement**, du parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables (119 millions d'euros).

♂=♀ Lutte pour l'égalité économique et conquête de nouveaux droits :

→ Création de l'**Index Égalité dans les entreprises** ;

→ Ouverture de la **procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes non mariées et aux couples de femmes** ;

→ **Interdiction de délivrer des certificats de virginité.**

En actions concrètes : les résultats du baromètre de l'action publique²

→ **Doublement du congé paternité pour un meilleur développement du nouveau-né.** C'est un tournant pour les couples et l'organisation des tâches domestiques et parentales.

🎯 **Notre objectif : que 354 800 pères bénéficient d'un congé de paternité en 2022.**

→ **Élargissement de l'usage des ordonnances de protection.** En 2020, ce sont plus de 3 254 ordonnances de protection (mesures d'éloignement du conjoint violent) qui ont été délivrées par un juge (soit une hausse de 28% par rapport à 2017).

→ **Essor de l'attribution des Téléphones Grave Danger (TGD).** De 2019 à 2020, le nombre de TGD attribués a tri-

plé : de 330 en mars 2019 à environ 900 en mars 2020. Au 5 septembre 2020, 1 171 téléphones étaient attribués à des victimes.

→ **Développement des places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences :** plus de 1 000 places ont été créées à l'issue du Grenelle contre les violences conjugales.

→ **Création du prix Ilan Halimi :** une récompense attribuée à celles et ceux qui luttent contre le racisme et l'antisémitisme.

→ **Portraits de France : valorisation de 318 personnalités** de la diversité, dont les noms seront utilisés pour renommer les rues françaises et les rendre ainsi plus représentatives de la diversité de la population française.

1 Document de Politique transversale du Projet de loi de Finances pour 2021 : Les crédits consacrés à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes est de 1,34 Mds€ en autorisation d'engagement et 1,01 Mds€ en crédits de paiements. Ces chiffres incluent les crédits liés à la politique extérieure de la France.

2 Pour connaître les chiffres locaux dans votre territoire, vous pouvez consulter le site du gouvernement et le baromètre de l'action publique. <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>

I. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (2017)

Cette première loi de financement de la Sécurité sociale du quinquennat a engagé des mesures fortes de soutien aux familles les plus fragiles, et en particulier les familles monoparentales, lesquelles sont composées à 85% de mères célibataires.



Mesure phare :

- ▶ **Majoration du complément de libre choix du mode de garde de 30 % pour les familles monoparentales, soit une aide qui peut atteindre 250 euros par mois.**

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2018)

Fruit d'un long travail de concertation, la loi renforçant l'action contre les violences sexuelles et sexistes a pour ambition d'améliorer la répression de ces violences, dont les femmes et les enfants sont encore aujourd'hui trop massivement victimes. La lutte contre les violences que subissent les femmes est un levier d'action prioritaire pour atteindre l'égalité.



Mesures phares :

- ▶ **Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs.** Ce délai commencera à courir à partir de la majorité de la victime.
- ▶ **Répression renforcée des infractions sexuelles sur mineurs.** La contrainte morale sur une personne mineure peut dès lors résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits ainsi que de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime.
- ▶ **Création d'une infraction d'outrage sexiste afin de réprimer le harcèlement dit « de rue ».** Cette infraction est sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
- ▶ **Élargissement de la définition de harcèlement en ligne** afin de réprimer le cas où une personne est victime d'une attaque coordonnée de plusieurs personnes sur internet.

Cette loi a été promulguée le 3 août 2018.

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Si l'ambition première de cette loi est de réformer l'Assurance-chômage, la formation professionnelle et l'apprentissage, elle contient toutefois une mesure clé en matière d'avancée vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'index égalité est désormais obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et permet de calculer les inégalités professionnelles persistantes entre les femmes et les hommes dans **les entreprises**. La note, calculée sur 100 points, comprend cinq critères :

- ▶ l'écart de rémunération femmes-hommes (40 points) ;
- ▶ l'écart dans les augmentations annuelles (20 points) ;
- ▶ l'écart dans les promotions (15 points) ;
- ▶ les augmentations au retour de congé maternité (15 points) ;
- ▶ la présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points).

Afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, un référent, élu du personnel, est désigné au sein des Comités sociaux et économiques (CSE) de toutes les entreprises.

Cette loi a été promulguée le 5 septembre 2018.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (2018)

Cette deuxième loi de financement de la Sécurité sociale permet une refonte des congés au moment de la naissance, afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et de favoriser l'égalité entre les sexes.



Mesures phares :

- ▶ **Alignement du congé maternité des travailleuses indépendantes sur celui des salariées.** Cela correspond à 38 jours de congés supplémentaires pour les travailleuses indépendantes et au report systématique de leurs cotisations sociales pendant la grossesse ;
- ▶ **Allongement du congé paternité de 30 jours pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une prise en charge à l'hôpital dans un service spécialisé (soins intensifs, réanimation).**

Cette loi a été promulguée le 22 décembre 2018.

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Cette loi vise à accélérer la transformation et la modernisation de la fonction publique et modifie le cadre et les pratiques du dialogue social dans la fonction publique, en élargissant notamment le recours aux contractuels. Un important volet est consacré au **renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.

Mesures phares :



- ▶ **Renforcement de la lutte contre les écarts de rémunération et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes** à travers l'égal accès aux emplois de direction et aux promotions, le maintien des primes pendant le congé maternité ou encore la déclinaison, dans chaque administration, d'un **plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle (obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants)** ;
- ▶ **Garantie de l'égal accès aux emplois publics** et de transparence sur les procédures de recrutement hors concours ;
- ▶ **Renforcement de la transparence et de l'équité** des règles en matière de contrôle déontologique ;
- ▶ **Nominations équilibrées sur les postes de direction** ;
- ▶ **Suppression du jour de carence** pour maladie pour les femmes enceintes ;
- ▶ **Maintien des primes** pendant les congés maternité, paternité et d'adoption.

Cette loi a été promulguée le 6 août 2019.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (2019)

Cette loi de financement de la Sécurité sociale poursuit les réformes en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et permet de mieux lutter contre les impayés de pensions alimentaires, qui affectent principalement les femmes.



Mesures phares :

► **Création du service public de versement des pensions alimentaires.** L'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) se charge désormais, d'une part, de verser automatiquement aux parents isolés qui ont recours à ce service une allocation de soutien familial d'un montant de 116 € par mois et par enfant en cas d'impayé de pension alimentaire, et d'autre part, d'engager une procédure de

recouvrement d'impayé auprès du parent débiteur. L'intervention de l'ARIPA est systématisée par la LFSS 2022.

► **Possibilité de connaître en temps réel les places disponibles dans les structures d'accueil (crèches et assistantes maternelles).** Cette information est disponible sur le portail dédié «mon-enfant.fr».

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.

Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019)

Traduction concrète des 96 heures d'échanges entre le président de la République et les maires lors du Grand Débat national, affinée par une consultation directe des maires de France, la loi Engagement et proximité a également permis de **renforcer la parité dans les exécutifs locaux.**



Mesure phare :

► **Renforcer la parité au sein des exécutifs communaux :** dans les communes de 1 000 habitants et plus, **la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'une personne de chaque sexe.** En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

Cette loi a été promulguée le 27 décembre 2019.

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

Le cadre familial est trop souvent le lieu et le témoin de violences, entre les membres du couple, ou sur les enfants. L'objectif de cette loi est de déployer un arsenal de mesures concrètes visant à protéger les victimes de violences infra-familiales.

Mesures phares :

► **Réforme de l'ordonnance de protection :** le ministère public peut désormais prononcer des réquisitions sur l'affaire dont est saisi le juge aux affaires familiales (JAF). L'absence de dépôt de plainte ne peut en

outre fonder un refus de délivrance de cette ordonnance. Le JAF peut également placer sous surveillance électronique l'auteur présumé des violences qui devra payer le coût de sa surveillance.

▶ **Amélioration du déploiement du bracelet anti-rapprochement** : extension du port du bracelet électronique aux accusés et condamnés pour violences conjugales à la demande de la victime.

▶ **Renforcement de la garantie pour la victime et ses enfants de conserver l'usage du domicile familial** : le texte prévoit un ensemble d'outils de prise en charge du cautionnement locatif, des premiers mois

de loyers et de la garantie locative des victimes.

▶ **Renforcement de l'usage du Téléphone Grave Danger** : le procureur de la République peut le mettre à disposition sur demande de la victime ou de son avocat.

▶ **Dispositifs d'aide à l'hébergement** : accès des personnes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative).

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2019.

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (2020)

Cette loi issue du groupe La République en Marche fait suite au Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu à l'automne 2020. Elle **entend poursuivre l'amélioration de la protection des victimes de violences conjugales et inclut des mesures visant à protéger les mineurs**, notamment contre les messages pornographiques, ou à prévenir les violences, au-delà du cadre des violences intrafamiliales.

Mesures phares :



▶ **Suspension du droit de visite** et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent ;

▶ Création d'une circonstance aggravante en cas de harcèlement au sein du couple ;

▶ **Suppression de l'obligation alimentaire pour les ascendants, descendants, frères ou sœurs de personnes condamnées pour un crime ou un délit portant atteinte à l'intégrité de la personne** commis par un parent sur l'autre parent ;

▶ **Aggravation** à 10 ans d'emprisonnement

et 150 000 euros d'amende de la peine encourue en cas de harcèlement moral au sein du couple lorsque cela a conduit au suicide ou à sa tentative ;

▶ **Possibilité de lever le secret médical** lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de son auteur ;

▶ **Attribution par principe du domicile au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences** même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence.

Cette loi a été promulguée le 30 juillet 2020.

Lois de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (2020)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 traduit notamment les engagements du Gouvernement pris lors du Ségur de la santé en termes de revalorisation des salaires et d'investissement dans le système de santé. C'est également une **loi tournée vers l'avenir, avec des mesures fortes pour les familles**.

Mesures phares :



▶ **Doublement du congé de paternité qui passe de 14 à 28 jours (32 en cas de naissances multiples), dont 7 jours obligatoires**. Cette mesure qui s'inscrit dans le cadre de la démarche des "1000 premiers jours", mise en œuvre par notre majorité, a pour but à la fois

de favoriser la création de liens d'attachement durables entre le second parent et l'enfant, et de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes en incitant à un rééquilibrage des tâches domestiques et parentales.

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Ce texte complète l'arsenal législatif concernant les mineurs, en tenant particulièrement compte de leur vulnérabilité. Il crée de nouvelles infractions sexuelles pour mieux protéger les enfants en inscrivant notamment dans la loi, qu'**aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un mineur s'il a moins de quinze ans.**

Mesures phares :

► **Création de quatre nouvelles infractions** dont la constatation ne nécessite pas d'établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise :

- le **crime de viol sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
- le **crime de viol incestueux sur mineur** de moins de 18 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
- le **délict d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende ;
- le **délict d'agression sexuelle incestueuse sur mineur** de moins de

18 ans, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

► **Introduction du principe de prescription glissante.** Le délai de prescription d'un viol sur un mineur peut ainsi être prolongé dans l'hypothèse où la même personne viole ou agresse sexuellement de nouveau un autre mineur, et ce jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction.

► **Création d'un délict de « sextorsion »** afin de sanctionner le fait, pour un adulte, d'inciter un enfant à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet. Ce nouveau délict est puni de 7 ans d'emprisonnement. Cette peine est portée à 10 ans si la victime a moins de 15 ans.

Cette loi a été promulguée le 21 avril 2021.

Loi relative à la bioéthique (2021)

La révision périodique des lois bioéthiques permet de débattre régulièrement des enjeux éthiques liés aux avancées de la médecine et de la biologie. Cette révision s'inscrit dans un contexte de **sauts technologiques inédits**, auxquels s'ajoutent des **attentes sociétales fortes**. Ce texte s'inscrit ainsi dans le cadre bioéthique fondé sur **un équilibre entre le respect de la dignité de la personne humaine, le libre choix de chacun et la solidarité entre tous. Il élargit l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes non mariées et aux couples de femmes et donne de nouveaux droits pour les enfants nés d'une PMA.** Il contient d'autres dispositions, notamment sur l'autoconservation des gamètes hors motif médical, la recherche sur les embryons et les cellules souches.



Mesures phares :

- ▶ **Élargissement de l'accès à la « PMA pour toutes », sans critère d'infertilité pathologique, aux couples de femmes et aux femmes non mariées, sous réserve de l'existence d'un projet parental :** la PMA jusqu'alors uniquement autorisée aux couples hétérosexuels est élargie, le remboursement par l'Assurance maladie est désormais ouvert à toutes les femmes.
- ▶ **De nouveaux droits pour les enfants nés d'une PMA :** les droits des enfants nés d'une PMA sont reconnus et sécurisés. Un nouveau droit d'accès aux origines est posé. Les enfants conçus par PMA peuvent à leur majorité accéder à des données non identifiantes du donneur (âge, caractères physiques...) ou à l'identité du donneur. Tout donneur devra consentir à la communication de ces données avant de procéder au don.
- ▶ **Un droit de filiation permettant un double lien maternel est instauré,** avec la création d'une procédure dédiée de reconnaissance conjointe qui s'ouvre aussi pour les femmes ayant eu recours à une PMA à l'étranger ces trois dernières années.
- ▶ **La possibilité d'auto-conserver ses gamètes :** les femmes peuvent désormais décider seules (sans accord de leur conjoint) et en dehors de tout motif médical de congeler leurs ovocytes. Des bornes d'âge sont posées et les actes liés au recueil ou au prélèvement des gamètes seront remboursés (mais pas le coût de la conservation).
- ▶ **Le don croisé d'organes prélevés sur personnes vivantes est facilité.** Les possibilités de dons de moelle osseuse de la part d'un mineur ou d'un majeur protégé au profit

de ses parents sont élargies.

- ▶ **Encadrement des traitements de données issus de l'intelligence artificielle (IA),** lorsqu'ils sont utilisés pour des actes de soins. La personne doit être informée de l'utilisation d'un tel traitement algorithmique.
- ▶ **Encadrement plus strict de la recherche sur les embryons et réaffirmation de certains interdits :** création de chimères par adjonction de cellules animales dans un embryon humain, création d'embryon à des fins de recherche, clonage et réimplantation d'embryons destinés à être réimplantés. Une durée limite de 14 jours est fixée pour la culture in vitro des embryons humains inclus dans un protocole de recherche.
- ▶ **Suppression du délai de réflexion d'une semaine en cas d'interruption médicale de grossesse (IMG) et création d'une nouvelle catégorie d'avortement,** l'interruption volontaire partielle d'une grossesse multiple en cas de mise en péril de la santé de la femme, des embryons et des fœtus.
- ▶ **Amélioration de la prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital dits enfants intersexes.** Les enfants et familles concernés seront orientés vers les 4 centres de référence des maladies rares du développement génital, notamment pour qu'ils puissent être informés et consentir ou non aux propositions de traitements médicaux. La question de l'état civil de ces enfants (inscription et rectification) a aussi été précisée.

Cette loi a été promulguée le 2 août 2021.

La loi confortant le respect des principes de la République (2021)

Cette loi vise à lutter contre les séparatismes et les atteintes à la citoyenneté. Elle entend apporter des réponses au repli communautaire et au développement de l'islamisme radical, en renforçant le respect des principes républicains et en modifiant les lois sur les cultes. **Un volet de cette loi est consacré au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.**



Mesures phares :

- ▶ Renforcement de la lutte contre les mariages forcés ;
- ▶ La délivrance de certificats de virginité est interdite, de même que le fait d'inciter quelqu'un à solliciter un tel document ;
- ▶ La polygamie devient un motif de retrait d'un titre de séjour.

Cette loi a été promulguée le 24 août 2021.

Loi visant à nommer les enfants nés sans vie (2021)

Cette loi permet aux parents d'un enfant né sans vie de demander l'inscription, sur l'acte d'enfant sans vie, du prénom et du nom de l'enfant né sans vie.

Cette loi a été promulguée le 6 décembre 2021.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

Le dernier budget de la Sécurité sociale du quinquennat prévoit la poursuite de la transformation du système de santé et des mesures fortes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la santé des femmes.



Mesures phares :

- ▶ **Prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des frais liés à la contraception pour les femmes jusqu'à 25 ans révolus** (jusqu'alors réservée aux mineures) ;
- ▶ **Extension de la consultation longue de prévention en santé sexuelle aux garçons comme aux filles jusqu'à 25 ans révolus** (jusqu'à présent réservée aux filles jusqu'à 18 ans) ;
- ▶ **Systématisation de l'intervention de l'agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire.** Sauf refus des parents, toutes les pensions alimentaires seront désormais versées par l'intermédiaire de l'agence.

Cette loi a été promulguée le 23 décembre 2021.

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2022)

Cette loi agit en faveur d'un meilleur équilibre et d'une meilleure représentation des femmes dans les entreprises et dans les filières d'enseignement, en limitant notamment les biais de genre. **Elle met en œuvre des solutions concrètes pour que les femmes aient les mêmes opportunités que les hommes.**



Mesures phares :

- ▶ **Obligation de versement du salaire et des prestations sociales sur un compte bancaire ou postal dont le salarié est titulaire ou cotitulaire** afin de lutter contre les violences économiques au sein du couple ;
- ▶ **Extension du bénéfice de places sociales en crèches aux familles monoparentales et développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle** afin de permettre aux parents isolés de reprendre plus facilement une activité professionnelle ;

► **Encouragement du recours au télétravail pour les femmes enceintes.**

Les modalités d'accès au télétravail pour les femmes enceintes devront être précisées par accord collectif ou, le cas échéant par la charte de travail ;

► **Création d'un index de l'égalité dans l'enseignement supérieur et dans les établissements publics de recherche.**

Le texte prévoit également un seuil minimal de 30 % de personnes de chaque sexe dans les jurys de sélection composés de trois personnes, ou de concours dans ces établissements afin de lutter contre les biais de genre qui peuvent opérer dès l'entrée dans ces formations ;

► **Renforcement de l'index de l'égalité en entreprise** : publication d'objectifs de progression et de mesures de correction et de rattrapage pour les entreprises ayant une note faible et publication de l'ensemble des indicateurs sur le site internet du ministère du Travail ;

► **Photographie genrée, puis imposition progressive d'une représentation minimale de chaque sexe dans les instances dirigeantes** : les entreprises de plus de 1000 salariés devront publier chaque année, à partir de 2024, les écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants. Progressivement, elles devront ensuite, sous peine de sanctions, atteindre une représentation minimale de 30%, puis 40 % de personnes de chaque sexe dans les instances dirigeantes ;

► **Lutte contre le "sexisme financier"** : Au sein de la Banque publique d'investissement, introduction d'un objectif de représentation équilibrée en matière de soutien à la création et au développement d'entreprise et obligation d'atteindre une proportion d'au moins 30 % de personnes de chaque sexe au sein des comités d'investissement d'ici 2025. L'objectif de représentation équilibrée est étendu à l'ensemble des sociétés de gestion de portefeuille.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2021.

Loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne (2022)

Les « thérapies de conversion » se définissent comme les pratiques, comportement ou propos répétés qui visent à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre vraie ou supposée d'une personne, ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale. Bien que ces pratiques soient déjà interdites en France, car sanctionnées par un ensemble d'infractions, elles font l'objet de peu de condamnations, compte tenu de la difficulté à appréhender les formes multiples qui peuvent les caractériser. Ce texte en cours d'examen par le Parlement, vise à créer les outils qui permettront de mieux appréhender, et sanctionner davantage ces pratiques intolérables.

Mesures phares :



► **Création d'une infraction spécifique dans le code pénal pour sanctionner expressément les thérapies de conversion** ;

► **Aggravation des sanctions encourues** lorsque certaines infractions sont commises en raison de l'orientation sexuelle de la victime ;

► **Ajout d'une disposition concernant l'exercice des professions médicales** afin de pouvoir condamner les médecins qui prétendent « soigner » ce qu'ils considèrent comme une maladie et agissent en prétendant pouvoir modifier ou réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne.

Cette loi a été promulguée le 31 janvier 2022.

Loi visant à réformer l'adoption (2022)

Cette loi a pour double objectif de **faciliter et sécuriser le recours à l'adoption** et de **renforcer le statut de pupille de l'État**. Le texte contient un ensemble de mesures qui vise à **faciliter les adoptions en tenant compte des évolutions des modes de vie des familles françaises**. Par exemple, le texte abaisse l'âge minimum requis du ou des parents adoptants de 28 à 26 ans et ouvre l'adoption aux couples liés par un pacte civil de solidarité (PACS) et aux concubins. Ce texte **remédie aux lacunes du droit existant**, en clarifiant les règles de prise du congé d'adoption et valorise l'adoption simple, c'est-à-dire un mode d'adoption qui ne rompt pas totalement les liens avec les parents biologiques.



Mesures phares :

- ▶ **Ouverture de l'adoption aux personnes liées par un pacte civil de solidarité (PACS) et en concubinage** : en déconnectant l'adoption du statut matrimonial, de telle sorte à élargir aux couples non mariés, pacsés et concubins, les dispositions relatives à l'adoption jusqu'ici applicables aux seuls couples mariés ;
- ▶ **Abaissement de l'âge minimum requis à 26 ans au lieu de 28 ans et de la durée de communauté de vie requise à 1 an au lieu de 2 ans pour les couples adoptants** ;
- ▶ **Extension des possibilités d'adoption plénière d'enfants âgés de plus de 15 ans (jusqu'à 21 ans)** : lorsqu'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint, d'un pupille de l'État, d'un enfant judiciairement déclaré délaissé ;
- ▶ **Prohibition légale de toute adoption intrafamiliale (simple ou plénière) conduisant à une confusion des lignes généalogiques** (ascendants et descendants en ligne directe et entre frères et sœurs), sous réserve d'une faculté de dérogation du juge ;
- ▶ **Ouverture de la possibilité d'une adoption des mineurs de plus de 13 ans et des majeurs protégés hors d'état de consentir lorsque celle-ci est dans l'intérêt de l'adopté** ;
- ▶ **Sécurisation du statut juridique de la mère d'intention d'un couple de femmes ayant eu recours à une Assistance Médicale à la Procréation (AMP) à l'étranger** : en ouvrant la possibilité d'établir, à titre exceptionnel et pour une durée de 3 ans, la filiation à l'égard de la femme qui n'a pas accouché lorsque celle qui a accouché s'oppose, sans motif légitime et dans un sens contraire à l'intérêt de l'enfant, à la reconnaissance conjointe devant notaire, telle que prévue par la loi Bioéthique, pour les couples de femmes ayant eu recours à une AMP à l'étranger avant sa légalisation en août 2021 ;
- ▶ **Renforcement du statut des pupilles de l'État et amélioration du fonctionnement des conseils de famille**. Il est également prévu que le recueil d'enfants devienne une compétence exclusive de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin que ceux-ci bénéficient du statut de pupille de l'État.

Cette loi a été promulguée le 22 février 2022.

Loi relative au choix du nom issu de la filiation (2022)

Cette loi vise à favoriser la liberté dans le choix du nom de famille, afin de **renforcer l'égalité entre les parents et simplifier les démarches administratives**.

Mesures phares :

- ▶ **Possibilité d'ajouter**, à titre d'usage, le nom de famille d'un parent qui ne l'a pas transmis à la naissance.
- ▶ **Simplification** de la procédure permettant de modifier l'acte de naissance afin d'y ajouter dans l'ordre souhaité, par substitution ou adjonction, le nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis à la naissance.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Loi visant à renforcer le droit à l'avortement (2022)

Ce texte permet d'allonger le délai légal de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) de 12 à 14 semaines, comme c'est le cas pour plusieurs de nos voisins européens. Elle fait suite à un rapport, adopté à l'unanimité par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale en septembre 2020, qui recommande d'améliorer l'accès effectif au droit à l'avortement.

Mesures phares :

- ▶ **Allongement du délai légal d'accès à l'IVG de douze à quatorze semaines de grossesse** et extension de 5 à 7 semaines du délai pour recourir à une IVG médicamenteuse ;
- ▶ **Extension de la compétence des sages-femmes à la pratique des IVG chirurgicales** ;
- ▶ Suppression du délai de réflexion de deux jours pour confirmer une demande d'IVG en cas d'entretien psychosocial préalable ;
- ▶ **Création de sanction en cas de refus par le pharmacien de délivrer la contraception d'urgence** dans les conditions définies par la loi ;
- ▶ Remise d'un rapport au Parlement sur le délit d'entrave à l'IVG.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Bilan législatif EUROPE

Le Parlement engagé en faveur de l'ambition européenne



Les députés La République
En Marche !

I. LA FRANCE ET L'UNION EUROPÉENNE



La France en Europe

→ **Deuxième contributeur au budget de l'Union européenne (UE)** avec 27 milliards d'euros en 2021¹.

→ **Première bénéficiaire de la politique agricole commune (PAC)** avec 9,5

milliards d'euros en 2018.

→ **Troisième bénéficiaire du Plan de relance européen** avec 39,4 milliards d'euros d'ici 2023 (dont 9,8 milliards perçus en 2021).

L'Europe et l'UE dans le monde

→ **L'UE est le premier partenaire commercial dans le monde** (premier partenaire commercial de 54 pays).

→ L'industrie européenne est la **deuxième industrie spatiale au monde** : 1/3 des satellites dans le monde est fabriqué en Europe².

→ 20 ans après sa création, **l'euro est la deuxième monnaie du système économique mondial**³, avec près de 40% des paiements mondiaux. 60 États et territoires ont directement ou indirectement rattaché leur monnaie à l'euro.

Ce que l'Union européenne change pour les citoyens

→ **80% des produits alimentaires** consommés par les Européens sont gérés par le droit communautaire⁴, dont les normes sanitaires sont une référence à l'international.

→ L'**indication géographique protégée (IGP)** a été instituée par une directive européenne en 1992. En 2019, **143 produits agroalimentaires et 74 vins français** (1/3 de la production viticole) étaient enregistrés en IGP⁵.

→ **En 30 ans (1987-2017), près de 10 millions de personnes ont bénéficié du programme Erasmus.** Avec **102 000 mobilités Erasmus, dont 55 000 jeunes**, la France est le 1^{er} pays d'envoi⁶.

→ **Le Fonds social européen (FSE)** a investi **6 milliards d'euros en faveur de l'emploi** en France sur la période 2014-2020⁷.

→ **La carte européenne d'assurance maladie** permet de recevoir des soins médicaux dans n'importe quel pays de l'UE, en

payant les mêmes frais médicaux que les résidents du pays⁸.

→ **Depuis 2017, 170 millions de citoyens** européens profitent de la **suppression des frais d'itinérance des communications téléphoniques** en 2017, celles faites à l'étranger étant désormais facturées au tarif national⁹.

→ **Le GPS Galiléo, initié par l'UE** et considéré comme l'un des plus précis au monde, est désormais utilisé sur plus **d'1 milliard** de téléphones dans le monde¹⁰.

→ Depuis 2002, **l'UE a aidé 24 de ses États membres après 80 catastrophes** (inondations, incendies de forêt, tremblements de terre, tempêtes et sécheresse) en leur allouant plus de **5 milliards d'euros**¹¹.

→ **Pour la période 2014-2020, la France a reçu 8,4 milliards d'euros au titre de la politique régionale de l'Union européenne**¹².

1 <https://www.economie.gouv.fr/cedef/contribution-france-budget-europe>

2 <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eu-in-space/>

3 <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/the-euro-in-the-world/>

4 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/duel/15b3635_rapport-information#_ftn6

5 <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Indication-geographique-protgee>

6 https://agence.erasmusplus.fr/wp-content/uploads/2020/06/FICHE_ERASMUS_ENBREF_2020.pdf

7 <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-fse-en-quelques-chiffres>

8 <https://www.previsissima.fr/question-pratique/la-carte-europeenne-dassurance-maladie-a-quoi-sert-elle.html>

9 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_653

10 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_19_5529

11 https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/solidarity-fund/

12 <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER>

Des réalisations concrètes¹³ :

→ **Les Hauts-de-France** ont reçu **1,9 milliard d'euros**. Des projets d'envergure ont ainsi été financés grâce à l'UE, comme le musée du Louvre-Lens ou la ligne de TER Calais-Dunkerque.

→ **L'Île-de-France** a touché **915 millions d'euros** entre 2014 et 2020. Par exemple, grâce à ces fonds, plus de 200 logements sociaux ont été réhabilités à Melun, ou encore plus de 5 millions d'euros ont été engagés pour préserver le bassin de la Seine, notamment des risques d'inondation.¹⁴

¹³ Ibid.

¹⁴ <https://www.europeidf.fr/projets/preserver-la-seine-ses-affluents-et-ses-habitants>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR L'EUROPE

Le Parlement français et l'Union européenne

→ Chaque année, l'Assemblée nationale réaffirme **l'adhésion européenne du peuple français** via le **vote annuel du prélèvement sur recettes de l'Union européenne dans le cadre du Projet de loi de finances**, qui consacre les engagements financiers de la France envers l'UE.

→ Au sein de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, les députés ont adopté **plus d'une centaine de rapports d'information et de propositions de résolution européenne** qui lui ont permis d'émettre de nombreux avis sur

les orientations de la politique européenne¹⁵.

→ La délégation française à **l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** (APCE) comprend vingt-quatre députés et douze sénateurs. Les membres de la délégation prennent part aux activités des différents organes de l'APCE. Ils participent ainsi à l'élection des juges de la Cour européenne des Droits de l'homme et votent sur les textes soumis à l'Assemblée parlementaire lors des sessions qui ont lieu, quatre semaines par an, à Strasbourg.

La France locomotive en Europe

Dès septembre 2017, le président de la République a plaidé pour l'affirmation d'une **“souveraineté européenne”** dans son discours de la Sorbonne.

Économie

→ Dès 2017, la France a proposé une **taxation européenne sur les entreprises** du secteur numérique, votée au niveau national en 2019. Reprise dans une directive de la Commission européenne en mars 2018, elle a contribué à aboutir à un **accord global au sein de l'OCDE** pour une taxation des multinationales du numérique à 15%¹⁶.

→ La France s'est fortement impliquée en faveur de la **révision de la directive sur**

le travail détaché, survenue en 2018, obtenant notamment la limitation du temps de détachement à 12 mois et la validation du principe **“à travail égal, salaire égal sur un même lieu de travail”**.

→ Annonce en juillet 2021 par la Commission européenne de la mise en place d'un **“mécanisme d'ajustement carbone aux frontières”**, prévu pour 2026 et souhaité depuis 2017 par la France.

Autonomie stratégique

→ Inauguration en 2019 à Paris du **Collège européen du renseignement**, auquel participent les 27 Etats membres ainsi que le Royaume-Uni, la Norvège et la Suisse.

→ Lancement du **Fonds européen de défense**, d'1,5 milliard d'euros en 2019 et 2020 puis 7,9 milliards d'euros sur la période 2021-2027, en vue d'investir pour la recherche et le développement technologique dans le domaine de la défense.

→ Lancement en **juin 2018**, sous l'impulsion de la France, de l'**Initiative européenne d'intervention** réunissant treize États¹⁷ et permettant aux armées européennes de mener des opérations et missions militaires conjointes afin d'assurer la sécurité de l'Europe dans toutes les situations.

15 Cf. Bilans d'activité de la Commission des Affaires européennes

16 <https://www.oecd.org/fr/ctp/beps/la-communauté-internationale-conclut-un-accord-fiscal-sans-précédent-adapte-a-l-ère-du-numérique.htm>

17 Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume Uni et Suède

Citoyenneté européenne

→ D'avril à octobre 2018, à l'initiative de la France, 1700 **consultations citoyennes sur l'Europe** ont été organisées dans 25 États membres afin de recueillir les opinions et propositions des citoyens¹⁸.

→ En 2019, le Président Emmanuel Macron avait proposé, dans sa lettre aux Européens, **un grand débat sur l'avenir démocratique de l'Union**, idée reprise et lancée officiellement en **mai 2021**, par le Parlement, le Conseil et la Commission eu-

ropéennes avec la **Conférence sur l'avenir de l'Europe**.

→ Les résultats des consultations nationales au sein de chaque Etat membre doivent, d'ici le **printemps 2022**, fournir des **orientations concernant l'avenir de l'Europe** dans des domaines aussi variés que la démocratie européenne, l'éducation, la culture, la santé ou encore la transformation numérique.

Coopération renforcée lors de la crise de la Covid-19

Des normes sanitaires communes

→ Les Etats-membres se sont entendus pour mettre en place un **certificat Covid-19 numérique commun**, afin de sécuriser les déplacements au sein de l'UE et préserver ainsi le principe fondamental que constitue la liberté de circulation au sein de l'UE¹⁹.

→ **Des critères communs de validité des tests PCR** (pas plus de 72h) et antigéniques (pas plus de 48h) ont été adoptés

afin de faciliter les déplacements au sein de l'UE²⁰.

→ Le Centre Européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) publie une carte hebdomadaire fondée sur un **code couleur commun au niveau régional** afin d'évaluer l'impact de l'épidémie pour chaque État membre.

Mesures d'urgence

→ **2,6 milliards de doses de vaccins commandées** en février 2021²¹ pour les Etats membres de l'Union européenne.

→ Achat groupé de vaccins pour **2,1 milliards d'euros** grâce à l'instrument d'aide d'urgence de l'UE.

→ Au 9 janvier 2022, **69,83 % des habitants de l'Union européenne sont entièrement vaccinés**. (la note de bas de page ne change pas)²²

Soutien et relance économique

→ Face à l'ampleur de la crise économique et sociale due à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne, **le Parlement européen et les dirigeants de l'UE ont convenu d'un plan de relance exceptionnel de 750 milliards d'euros**,

baptisé Next Generation EU.

→ Combiné au budget 2021-2027 de l'UE, cela représente près de **1 800 milliards d'euros**²³ pour financer la relance européenne avec notamment une priorité donnée à la transition écologique et numérique.

Une coopération franco-allemande renforcée²⁴

L'Assemblée parlementaire franco-allemande (APFA) consacre le lien de plus de soixante années d'amitié entre l'Allemagne et la France - moteur de la cohésion européenne. **Le traité d'Aix-la-Chapelle** sur la coopération et l'intégration franco-allemande, signé le 23 janvier 2019, **prévoit la signature de l'accord parlementaire** (approuvé le 11 mars 2019) qui consacre cette nouvelle Assemblée. Ainsi, **pour la première fois**, des parlementaires français et allemands débattent ensemble de sujets communs à nos deux États.

¹⁸ <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/conference-sur-l-avenir-de-l-europe-la-secretaire-d-etat-aux-affaires-europeennes-evoque-plusieurs/>

¹⁹ <https://what-europe-does-for-me.eu/fr/portal/2/Q23>

²⁰ <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/covid19-travel-measures-within-the-eu/>

²¹ https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/overview-commissions-response_fr

²² <https://www.touteurope.eu/societe/vaccination-contre-le-covid-19-en-europe-ou-en-est-on/>

²³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/the-eu-budget/long-term-eu-budget-2021-2027/>

²⁴ https://www.bundestag.de/fr/commissions/organes/assemblee_parlementaire_franco_allemande

L'APFA est co-présidée par le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Bundestag. Elle est composée de 100 membres : 50 membres français et de 50 membres allemands désignés au début de la législature, sans possibilité de revenir sur la composition initiale. 30 suppléants sont également nommés. Elle se réunit au moins deux fois par an.

Elle est compétente pour :

- veiller à l'application des traités de l'Élysée et d'Aix-la-Chapelle ;
- suivre les activités des Conseils des ministres franco-allemands et du Conseil franco-allemand de défense et de sécurité ainsi que les affaires internationales et européennes présentant un intérêt commun ;
- formuler des propositions sur toutes questions intéressant les relations franco-allemandes.

La Présidence française de l'Union européenne : six mois majeurs pour la France

« **Relance, puissance, appartenance** » sont les trois mots qui constituent la devise de la présidence française de l'Union européenne (PFUE). Trois grands axes guident cette PFUE: la mise en place d'une Europe plus souveraine ; la création d'un nouveau modèle européen de croissance ; la promotion d'une Europe humaine.

Trois chantiers législatifs prioritaires : la régulation et la responsabilisation des plateformes numériques ; l'instauration d'une taxe carbone aux frontières de l'UE ; l'adoption d'une législation européenne sur les salaires minimum.

I. Une Europe plus souveraine

- Renforcement de l'espace Schengen ;
- Développement d'une Europe de la Défense avec notamment l'adoption de la boussole stratégique ;
- Soutien à la stabilité des Balkans ;
- Refonte de la relation Europe-Afrique.

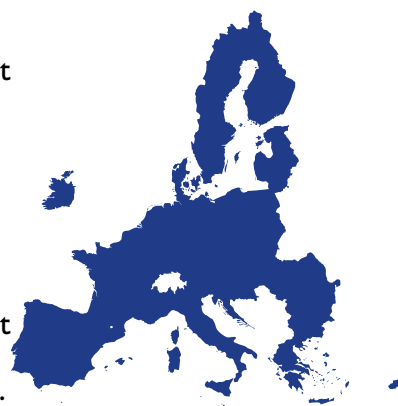
II. Un nouveau modèle de croissance

- Consolidation du tissu industriel européen ;
- Renforcement de la transition écologique avec notamment l'instauration d'une taxe carbone aux frontières ;
- Développement de nouveaux acteurs numériques européens ;
- Améliorer la situation des travailleurs européens.

III. Une Europe humaine

- Défense de l'État de droit ;
- Promotion de la culture européenne ;
- Renforcement de la démocratie européenne au travers notamment du rendu de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Les priorités de la PFUE ont fait l'objet, le 15 décembre 2021, d'une Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat, conformément à l'article 50-1 de la Constitution, qui a permis aux différents groupes de l'Assemblée nationale de s'exprimer sur ce rendez-vous européen important pour notre pays. La PFUE comporte également une dimension parlementaire importante, puisque le Parlement du pays présidant le Conseil accueille, tout au long des six mois de présidence, des conférences interparlementaires et des réunions de la Conférence des organes spécialisées dans les affaires de l'Union (COSAC), qui permet de réunir les membres des différents parlements en lien avec les enjeux européens : l'autonomie stratégique européenne, le numérique et l'espace, l'immigration, la coordination économique, etc.



III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

📖 Résolution n° 150 relative à une agriculture durable pour l'Union européenne (2018)

Cette résolution européenne vise à faire évoluer la Politique Agricole Commune (PAC) pour répondre aux défis de notre temps. En réponse, à la proposition de la Commission européenne de diminuer le budget de la PAC dans le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, cette résolution dresse **des pistes de réflexion stratégique sur le futur de l'agriculture et de l'alimentation au sein de l'UE**. Le texte insiste ainsi sur la **nécessité de remettre le rôle de l'agriculteur au centre des préoccupations et de poursuivre l'objectif d'une agriculture durable sur le plan économique, mais aussi sur les plans social et environnemental**.



Propositions phares :

Pour être durable économiquement et socialement, le revenu des agriculteurs doit être garanti par leur travail et non par les aides. Le texte propose donc notamment de favoriser :

- ▶ Les filets de sécurité financière contre les aléas climatiques et économiques ;
- ▶ La simplification du panel d'outils utilisés pour soutenir le revenu des agriculteurs ;
- ▶ Le développement d'organisations de producteurs (OP) ayant un poids suffisant pour peser dans les échanges commerciaux avec les distributeurs et les centrales d'achats ;
- ▶ Le soutien à la recherche et à l'innovation agronomique ;
- ▶ **L'inscription d'un principe d'exception « agricole » pour les négociations commerciales**, à l'image de l'exception culturelle reconnue à l'échelle européenne ;
- ▶ La promotion des petites et moyennes exploitations, plus intensives en emplois que les grandes structures, en majorant davantage les aides pour les premiers hectares cultivés ;
- ▶ Un soutien plus franc aux jeunes agriculteurs, pour assurer le renouvellement générationnel de la profession, et aux actifs agricoles ;
- ▶ La lutte contre les distorsions de concurrence intra-européenne par le dumping fiscal ou social ;
- ▶ Le développement des territoires ruraux par les acteurs locaux ;
- ▶ L'harmonisation des conditions environnementales et sanitaires, afin que l'UE soit capable d'interdire l'accès à son marché de produits faits dans des conditions contraires à ses normes.

L'Assemblée nationale a adopté cette résolution le 28 juin 2018.

📖 Loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre l'Union européenne et Cuba (2019)

L'accord entre l'UE et Cuba scelle son rapprochement avec La Havane. Le processus de normalisation des relations avec l'île avait été entamé le 2 décembre 1996 par une position commune du Conseil de l'Union européenne. A la suite d'une vague de répressions menée par les autorités castristes en 2003, l'UE avait imposé des mesures restrictives au régime. Les sanctions à l'encontre de Cuba ont été levées en juin 2008. **Cet accord est historique, puisqu'il est le premier à être signé entre Cuba et l'Union européenne.** Il constitue ainsi le nouveau cadre juridique des relations entre Cuba et l'UE et consacre la possibilité pour les États européens de développer des relations bilatérales avec l'île.



Mesures phares :

- ▶ Développer le commerce bilatéral ;
- ▶ Promouvoir le dialogue et la coopération économique ;
- ▶ Fournir une action commune sur la scène mondiale.

Cette loi de ratification a été promulguée le 13 février 2019.

Loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes, dit "Traité d'Aix-la-Chapelle" (2019)

Le Traité d'Aix-la-Chapelle (TALC) a été signé par la Chancelière allemande Angela Merkel et par le président de la République française Emmanuel Macron à l'occasion du 56ème anniversaire du Traité de l'Elysée (signé le 22 janvier 1963 par le Général de Gaulle et le Chancelier Konrad Adenauer). Ce nouveau traité marque **un tournant dans les politiques de coopération et d'intégration franco-allemandes et consacre la volonté de « faire converger leurs économies et leurs modèles sociaux, favoriser la diversité culturelle et rapprocher leurs sociétés et leurs citoyens »**²⁵. Le TALC démontre la vitalité de l'amitié franco-allemande, déterminante dans le projet européen, depuis ses origines jusqu'à nos jours.



Mesures phares :

- ▶ Mise en place d'un **Fonds citoyen commun** destiné à appuyer les projets conjoints d'acteurs de la société civile ;
- ▶ Création de **4 instituts culturels franco-allemands** intégrés ;
- ▶ Création d'une **plateforme numérique franco-allemande** ;
- ▶ Élargissement des programmes de mobilité, par exemple dans le cadre de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ;
- ▶ Mise en place d'un **comité de coopération transfrontalière** ;
- ▶ Renforcement de la coopération bilatérale de haut niveau en matière d'énergie et de climat ;
- ▶ Création d'un **réseau franco-allemand de recherche et d'innovation** ;
- ▶ **Coopération dans le secteur spatial** ;
- ▶ Coopération au sein de l'UE dans le domaine des services et des marchés financiers.

Cette loi a été promulguée le 21 octobre 2019.

Résolution européenne relative à la réforme européenne du droit d'asile²⁶ (2019)

L'objectif de cette résolution européenne est de saluer les efforts de la Commission européenne pour la réforme du droit d'asile et d'ouvrir une réflexion sur les demandeurs d'asile, dont les situations particulières dépassent le champ du droit d'asile jusqu'alors en vigueur, tout en garantissant l'efficacité de la surveillance des frontières extérieures de l'UE pour maîtriser et organiser les flux migratoires.

Propositions phares :

Le texte permet notamment aux députés :

- ▶ D'affirmer leur soutien à la démarche de

la Commission relative à la **création de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile** ;

²⁵ https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/traite.aix-la-chapelle.22.01.2019_cle8d3c8e.pdf

²⁶ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0359_texte-adoptee-seance

► D'affirmer leur opposition à la dénomination de « pays tiers sûrs », qui écarterait du droit à l'asile des personnes ayant transité par certains pays n'entrant pas dans cette catégorie ;

► D'encourager à **plus de coopération judiciaire ad hoc entre les États membres** pour lutter contre le trafic d'êtres humains et les passeurs.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution le 29 novembre 2019.

► Résolution européenne relative à la proposition de loi européenne sur le climat²⁷ (2020)

Cette résolution européenne vise à conforter les décisions de la Commission européenne en matière climatique, soutenues par la France, mais aussi à pointer les difficultés soulevées par certaines d'entre elles, comme la possibilité pour la Commission de prendre des actes délégués, qui pourraient ralentir les ambitions pour une Union européenne forte dans ce domaine.

Le texte apporte un élément nouveau souhaité par la Commission ENVI²⁸ et la France : la fixation d'un palier post-2030 pour les objectifs environnementaux de l'UE.



Mesures phares :

Le texte permet notamment aux députés :

► D'encourager à la **poursuite de l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050**, dans le respect de l'Accord de Paris, notamment par la prise en compte de l'empreinte carbone (émissions provenant des produits importés) ;

► D'appeler la Commission à formuler un **objectif post-2030** précis, palier intermédiaire indispensable afin de garantir la trajectoire 2050 de marquer leur opposition au recours par la Commission aux actes délégués, préconisé par la loi climat de mars 2020. En effet, si cette disposition renforce l'influence de la Commission dans le domaine climatique, elle affaiblit celle du Conseil et des

Etats membres de l'UE dans ce domaine, acteurs centraux dans la définition des objectifs ; de rappeler la nécessité d'adopter un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières**, notamment d'un prix minimum du carbone au sein du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, qui sont des ressources nouvelles pour l'UE, voulues par la France depuis 2017 ;

► De rappeler l'importance d'établir des feuilles de route sectorielles précises, qui assureront la réalisation des objectifs et de la trajectoire de chaque État en cohérence avec les engagements de l'UE au titre de l'Accord de Paris.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution le 25 novembre 2020.

► La loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne (2021)

Traduction juridique du volet recettes du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, cette décision relative aux ressources propres devient le nouveau cadre financier de l'UE après celui de 2014-2020.

Cette décision, signée le 14 décembre 2020 à Bruxelles, est la huitième soumise au Parlement français depuis l'instauration, en 1970, d'un mécanisme de véritables ressources propres, qui distingue l'Union européenne des autres organisations internationales et dont le financement repose sur des contributions volontaires des États membres.

²⁷ [https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/parlements_nationaux/com/2020/0080/FR_ASSEMBLY_CONT1-COM\(2020\)0080_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/parlements_nationaux/com/2020/0080/FR_ASSEMBLY_CONT1-COM(2020)0080_FR.pdf)

²⁸ La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire est l'une des 22 commissions et sous-commissions du Parlement européen.

En autorisant la Commission à emprunter 750 milliards d'euros sur les marchés, la décision « ressources propres » 2021-2027 rend possible un renforcement historique de la « solidarité européenne », qui se traduit notamment par des transferts directs aux États membres qui ont le plus souffert de la crise. Les Européens apportent avec ce Plan une réponse rapide et d'envergure aux dommages économiques provoqués par la crise de la Covid-19. Les modalités de l'emprunt, détaillées par la présente décision, sont la matérialisation d'un projet fondateur pour l'Europe.

De cet emprunt, la France va percevoir **39,4 milliards d'euros d'ici 2023**. Elle continuera également à être **une des premières bénéficiaires des dépenses européennes**, et notamment en ce qui concerne la politique agricole commune (PAC) avec une **moyenne de 9 milliards d'euros par an**.



Mesures phares :

Le budget à long terme de l'UE, associé à NextGenerationEU - l'instrument temporaire destiné à stimuler la reprise - constitue le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe. **Un montant total de 2 018 milliards d'euros (euros courants) contribuera à la reconstruction de l'Europe de l'après-Covid-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente.**

Plus de 50 % du montant soutiendra la modernisation, notamment par :

- ▶ La recherche et l'innovation, par l'intermédiaire d'Horizon Europe ;
- ▶ Des transitions climatique et numérique équitables, par l'intermédiaire du Fonds pour une transition juste et du programme pour une Europe numérique ;
- ▶ La préparation, la reprise et la résilience, par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience, rescEU et « L'UE pour la santé » (EU4Health), un nouveau programme dans le domaine de la santé.

Une attention particulière est apportée à :

- ▶ La modernisation des politiques traditionnelles, telles que la politique de cohésion et la PAC, afin d'optimiser leur contribution aux priorités de l'Union ;
- ▶ La lutte contre le changement climatique, en y consacrant 30 % des fonds de l'UE, soit la part du budget européen la plus élevée jamais enregistrée ;
- ▶ La protection de la biodiversité ;
- ▶ La promotion de l'égalité femmes-hommes

Cette loi a été promulguée le 8 février 2021.

Bilan législatif FAMILLES ET ENFANCE

Mieux accompagner les familles et renforcer la protection des enfants

Les députés La République
En Marche !

I. LA VIE FAMILIALE DES FRANÇAIS EN QUELQUES CHIFFRES

De plus en plus de ménages mais des ménages de plus en plus petits

En 2017, on compte 29,5 millions de ménages, soit 5,2 millions de plus qu'en 1999. Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. En France, un ménage comporte en moyenne 2,2 personnes, contre 2,4 en 1999.

Dans l'ensemble des familles avec enfants mineurs (8 millions en 2018), la part des familles monoparentales a doublé depuis 1990, de 12 % à 24 %.

Revenu moyen des ménages

- Le revenu disponible pour la consommation et l'épargne de l'ensemble des ménages après prélèvements sociaux et fiscaux a augmenté en 2017 (+ 2,2%) et en 2018 (+ 2,7 %¹).
- Le pouvoir d'achat du revenu disponible a augmenté de 1,4 % en 2017, 1,2 % en 2018 et 1,5 % en 2019.²

En 2018, le **niveau de vie médian** des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à **1 771 euros par mois**³.

- **Le seuil de pauvreté s'établit à 1 063 euros par mois.** Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, des prestations sociales non contributives telles que les prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité⁴, viennent utilement le compléter, à 40% en moyenne.

1 INSEE, Tableaux de l'économie française - Revenus des ménages, éd. 2020

2 Ce dernier chiffre est une estimation donnée par l'INSEE dans Vues d'ensemble - Inégalités de niveau de vie et pauvreté entre 2008 et 2018, éd. 2021.

3 INSEE, Tableaux de l'économie française - Revenus des ménages, éd. 2020.

4 DREES, Minima sociaux et prestations sociales - Composition du revenu des ménages pauvres ou modestes, éd. 2021.

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LES FAMILLES AU QUOTIDIEN

Des prestations sociales renforcées pour les familles

En moyenne, en 2018, le niveau de vie mensuel des membres des ménages a augmenté grâce aux prestations sociales de⁵ :

- 342 euros en moyenne pour les ménages les plus démunis ;
- 369 euros en moyenne pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants ;
- 234 euros en moyenne pour les couples avec trois enfants.

La protection de l'enfance et des mineurs renforcée

- **Plan « 1000 premiers jours »** pour mieux informer et accompagner les parents, notamment via des outils numériques ;
- **Plan de lutte contre les violences faites aux enfants** pour mieux accueillir les enfants en danger dans des espaces dédiés ;
- **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** qui a pour objectif de transformer la manière de conduire les politiques publiques et de changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en proposant de nombreuses mesures pour renforcer leurs droits ;
- **Contrôle des antécédents judiciaires de tous les adultes s'occupant de jeunes enfants**. Cette mesure vise à protéger les enfants et permet de lutter contre les abus potentiels dont ils peuvent être victimes ;
- **Création d'un délit de « sextorsion »** : afin de sanctionner le fait, pour un adulte, d'inciter un enfant à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet.

En actions concrètes : les résultats du Baromètre de l'action publique⁶

- **Création du congé de proche aidant** : en décembre 2021, 6 166 proches aidants ont pu bénéficier de cette mesure, qui a vocation à monter en puissance.
 - Son montant est de 44 euros par jour pour les personnes en couple et de 52 euros par jour pour une personne isolée pour un maximum de 3 mois.
- **Lutte contre les impayés de pensions alimentaires** : en décembre 2021, 41 498 familles avaient bénéficié d'une pension alimentaire versée par l'intermédiaire du service public des pensions alimentaires.
 - En cas d'impayé, l'agence d'intermédiation et de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA) engage immédiatement une procédure de recouvrement de la pension et verse au parent créancier éligible l'allocation de soutien familial (ASF) de 116 € par enfant et par mois. Le budget de la Sécurité sociale pour 2022 renforce les moyens d'action mis en œuvre, **en systématisant l'intervention de l'ARIPA pour toutes les pensions alimentaires**.
- **Doublement du congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant** : en décembre 2020, 291 490 pères/conjoints avaient pris un congé paternité dans l'année.
 - 🎯 **Objectif** : que 354 800 pères / conjoints prennent leur congé paternité en 2022.
 - Depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée du congé paternité est doublée et une période obligatoire de prise de congé de sept jours à la naissance de l'enfant a été instaurée.

⁵ DREES, Minima sociaux et prestations sociales - Composition du revenu des ménages pauvres ou modestes, éd. 2021.

⁶ Résultats du baromètre de l'action publique <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats>

→ **La cantine à 1 euro dans les communes rurales fragiles** : en mai 2021, 241 communes sur 4 000 éligibles avaient mis en place ce dispositif, soit 1,4 million de repas servis à 1 euro ou moins pour 18 000 enfants. Le dispositif est élargi à 12 000 communes depuis janvier 2021.

→ **Les petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires REP et REP+ mis en place par l'État ont bénéficié à 153 000 élèves sur l'année scolaire 2019/2020**. En 2021, le dispositif est élargi aux écoles maternelles et au-delà des écoles prioritaires.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (2017)

Cette première loi de financement de la sécurité sociale du quinquennat a engagé une trajectoire ambitieuse, responsable, et solidaire pour la politique familiale, qui fait du soutien aux familles les plus fragiles, et en particulier les familles monoparentales, l'une de ses grandes priorités.

Mesures phares :

- ▶ **Revalorisation du complément familial (+ 16,8 € par mois)** pour les familles nombreuses les plus modestes et de l'allocation de soutien familial pour les parents isolés (+ 6 € par mois).
- ▶ **Majoration du complément de libre choix du mode de garde de 30 % pour les familles monoparentales, soit une aide qui peut atteindre 250 euros par mois.**
 - +6% de familles monoparentales se sont saisies de cette aide grâce à cette réforme.

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2019 (2018)

Ces deux lois ciblent les mesures de revalorisation, engagent une refonte des congés au moment de la naissance et concrétisent les premières mesures de la stratégie de lutte contre la pauvreté, présentée par le président de la République en septembre 2018.



Mesures phares :

- ▶ **Développement des actions de prévention en santé à destination des enfants et des jeunes :** redéploiement jusqu'à l'adolescence des 20 examens obligatoires pris en charge à 100% et extension des examens de prévention bucco-dentaire sans frais aux enfants dès 3 ans.
- ▶ **Majoration de 30 % du complément de mode de garde pour les familles ayant un enfant en situation de handicap.** Cette majoration peut aller jusqu'à 140 euros par mois. **Prolongation du complément du mode de garde à taux plein jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.** Cela représente un gain pouvant aller jusqu'à +234 euros par mois pour les familles employant un assistant maternel pour la garde de leur enfant.
- ▶ **Alignement du congé maternité des travailleuses indépendantes sur celui des salariées.** Cela correspond à 38 jours de congés supplémentaires pour les travailleuses indépendantes et au report systématique de leurs cotisations sociales pendant la grossesse.
 - Ouverture de nouveaux droits pour les exploitantes agricoles.
 - Amélioration de la protection de la santé de la mère et de son enfant via une durée minimale d'arrêt en cas de grossesse de 8 semaines, dont 2 semaines de congé prénatal, fixé pour toutes les femmes.
- ▶ **Allongement du congé paternité de 30 jours pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une prise en charge à l'hôpital dans un service spécialisé (soins intensifs, réanimation).** Cette mesure a bénéficié en 2019 à 3 868 pères ou conjoints.

► La Stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté :

- Une enveloppe de 135 millions d'euros est consacrée à une contractualisation renforcée avec les départements et métropoles, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. Elle porte notamment sur la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et un renfort de la prévention spécialisée des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale.

- 36 millions d'euros sont consacrés à des mesures d'investissement social. Elles visent à financer : une amélioration des conditions de vie pour les enfants hébergés ou à l'hôtel ; la mise en place d'une tarification sociale des cantines ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance.

Ces lois ont été respectivement promulguées le 28 décembre 2018 et le 22 décembre 2018.

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2020 (2019)

Ces lois ont permis la poursuite de la transformation de notre système de protection sociale, tout en tenant compte des revendications exprimées en termes de pouvoir d'achat et des nouveaux risques pesant sur les Français. Elles poursuivent également le déploiement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et **la lutte contre l'assignation sociale à résidence en renforçant l'accompagnement des familles.**



Mesures phares :

- **Création du service public de versement des pensions alimentaires.** L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires se charge désormais, d'une part, de verser automatiquement aux parents isolés qui ont recours à ce service une allocation de soutien familial d'un montant de 116 € par mois et par enfant en cas d'impayé de pension alimentaire, et d'autre part, d'engager une procédure de recouvrement d'impayé auprès du parent débiteur. **En 2021, environ 8 000 familles bénéficient de ce service d'intermédiation, 28 000 demandes ont également été recensées, et un objectif à 230 000 intermédiations est fixé pour 2022.**
- **Possibilité de connaître en temps réel les places disponibles dans les structures d'accueil (crèches et assistantes maternelles).** Cette information est disponible sur le portail dédié « mon-enfant.fr ».
- **Prise en charge intégrale des frais liés à la contraception pour l'ensemble des mineures.** Alors que la gratuité de la

contraception et des frais relatifs aux actes et consultations liées s'appliquait à partir de 15 ans, elle bénéficie désormais à l'ensemble des mineures. **La LFSS 2022 prévoit son extension aux femmes jusqu'à 25 ans.**

- **Garantie d'une offre adaptée de suivi pré et post-natal et d'accompagnement aux femmes enceintes résidant à plus de 45 minutes d'une maternité.** Des prestations d'hébergement en amont du terme prévu de la grossesse, ainsi que le transport entre le domicile et la maternité sont pris en charge par l'Assurance maladie.
- **L'entretien prénatal précoce devient obligatoire.**
- **Assouplissement des conditions du congé de présence parentale en cas d'enfant gravement malade.** Ce congé peut désormais être fractionné ou utilisé dans le cadre d'une activité à temps partiel et la modulation du montant de l'allocation de présence parentale par demi-journée est autorisée.

► La Stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté :

● Une enveloppe de 175 millions d'euros est consacrée à une contractualisation renforcée avec les départements, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. Elle porte notamment sur : la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), un renfort de la prévention spécialisée des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale.

● 40 millions d'euros sont consacrés à des mesures d'investissement social. Elles visent à financer : une amélioration des conditions de vie pour les enfants hébergés ou à l'hôtel ; la mise en place d'une tarification sociale des cantines ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance.

Ces lois ont été respectivement promulguées le 28 décembre 2019 et le 24 décembre 2019.

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

Le cadre familial est trop souvent le lieu et le témoin de violences, entre les membres du couple, ou sur les enfants. L'objectif de cette loi est de **déployer un ensemble de mesures concrètes visant à protéger les victimes de violences intrafamiliales.**

Mesures phares :



► **La réforme de l'ordonnance de protection** : le ministère public peut désormais prononcer des réquisitions sur l'affaire dont est saisi le juge aux affaires familiales (JAF). Aussi, l'absence de dépôt de plainte ne peut fonder un refus de délivrance de cette ordonnance. Le JAF peut également placer sous surveillance électronique l'auteur présumé des violences qui devra payer le coût de sa surveillance.

► **L'amélioration du déploiement du bracelet anti-rapprochement** : extension du port du bracelet électronique aux accusés et condamnés pour violences conjugales à la demande de la victime.

► **Renforcement de la garantie pour la victime et ses enfants de conserver l'usage du domicile familial** : le texte prévoit un ensemble d'outils de prise en charge du cautionnement locatif, des 1ers mois de loyers et de la garantie locative des victimes.

► **Renforcement de l'usage du Téléphone Grave Danger** qui est donné par le procureur de la République sur demande de la victime ou de son avocat.

► **Des dispositifs d'aide à l'hébergement** : accès des personnes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative).

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2019.

Loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant (2020)

Cette loi portant sur un sujet particulièrement sensible a considérablement amélioré les droits des parents vivant la perte d'un enfant.

Mesures phares :

► **Création d'un congé de deuil universel de 15 jours ouvrés en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans pour les salariés, les travailleurs indépendants et les**



agents de la fonction publique. Depuis le 1^{er} juillet 2020, les salariés touchés par le décès d'un enfant bénéficient de 7 jours de congés payés par l'employeur, contre 5 auparavant, auquel s'ajoute un nouveau congé de deuil de 8 jours supplémentaires.

- ▶ **Versement d'une allocation forfaitaire pour frais d'obsèques.** Cette nouvelle allocation est d'un montant de 1000 à 2000 € en fonction des revenus.
- ▶ **Renforcement de l'accompagnement psychologique des parents endeuillés.** Une expérimentation du financement de la prise en charge de la souffrance psychique des parents et des frères et sœurs de l'enfant décédé est prévue.

Cette loi a été promulguée le 8 juin 2020.

Loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne (2020)

Depuis plusieurs années, les « chaînes » mettant en scène des enfants se développent sur les plateformes de partage de vidéos (YouTube, TikTok, Instagram...), sans que la loi ne vienne encadrer de telles pratiques, ce, au détriment de l'intérêt de l'enfant. Il s'agit d'encadrer le travail des « enfants influenceurs » sur les plateformes de vidéos en ligne.

Ce texte d'origine parlementaire et pionnier au niveau international vient donc combler un vide juridique en **étendant le régime protecteur des enfants du spectacle aux « enfants influenceurs »**. Il ouvre également **un droit à l'oubli numérique qui permet à l'enfant de demander le retrait des contenus en ligne**. Il pourra exercer ce droit seul, sans ses parents.

Mesures phares :



- ▶ **Les parents doivent désormais demander une autorisation individuelle ou un agrément auprès de l'administration ;**
- ▶ **Obligation financière :** une partie des revenus perçus par leur enfant doit être placée à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à sa majorité ;
- ▶ **Déclaration légale obligatoire :** au-delà d'un certain seuil de durée, de nombre de vidéos ou de revenus tirés de leur diffusion ;
- ▶ **Responsabilisation des plateformes de vidéos :** la loi incite les plateformes à se pourvoir d'une charte éthique et à aider les autorités à détecter d'éventuels abus ;
- ▶ **Droit à l'effacement ou à l'oubli :** sur demande directe de l'enfant, les plateformes doivent retirer leurs vidéos.

La loi a été promulguée le 19 octobre 2020.

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Cette loi de simplification, issue d'une large concertation de plus de deux ans avec les acteurs du secteur, a permis d'impulser la réforme des modes d'accueil du jeune enfant. Une ordonnance du 20 mai 2021, prise en application de cette loi propose des règles désormais compréhensibles et cohérentes mieux acceptées par les professionnels de terrain et mieux appliquées par les autorités locales, et qui rassurent les parents quant aux garanties de sécurité et de qualité de l'accueil de leurs enfants.



Mesures phares :

- ▶ **Clarification des règles pour accélérer la création de nouveaux projets :** de meilleures garanties sont apportées aux familles ainsi qu'une plus grande qualité de service.
- ▶ **Contrôle des antécédents judiciaires de tous les adultes s'occupant de jeunes enfants** et extension aux professionnels de l'obligation de formation en repérage et prévention des violences faites aux enfants.
- ▶ **Autorisation des professionnels de la petite enfance à administrer les médicaments prescrits par un médecin**

afin de permettre l'accès aux crèches et assistants maternels aux enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique.

- ▶ **Instauration d'une charte nationale listant les orientations dont les crèches, les assistants maternels et les gardes à domicile doivent s'inspirer dans leurs pratiques quotidiennes.**
- ▶ **Nouvelle gouvernance des politiques locales d'accueil du jeune enfant,** afin de remédier à l'insuffisante coordination entre les acteurs du secteur.

Cette loi a été promulguée le 7 décembre 2020.

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Ces lois ont pris acte des conséquences de la crise sanitaire et ont traduit les engagements de Gouvernement pris lors du Ségur de la santé en termes de revalorisation des salaires et d'investissement dans le système de santé. Des mesures fortes à l'endroit des familles y figurent.

Mesures phares :



- ▶ **Doublement du congé de paternité qui passe de 14 à 28 jours (32 en cas de naissances multiples), dont 7 jours obligatoires.** Cette mesure qui s'inscrit dans le cadre de la démarche du plan des 1000 jours, a pour but à la fois de favoriser la création de liens d'attachement durable entre le second parent et l'enfant, et de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes en incitant à un rééquilibrage des tâches domestiques et parentales ;
- ▶ **Versement anticipé de la prime de naissance.** La prime de naissance était jusqu'à cette mesure versée deux mois après la naissance. Elle l'est désormais avant la naissance, au 7^{ème} mois de grossesse, afin de permettre aux parents de mieux préparer la naissance de l'enfant ;
- ▶ **Privation de la pension de réversion du conjoint survivant ayant commis un crime ou délit à l'encontre de son conjoint.** Cette peine complémentaire constitue une mesure de justice pour les victimes de conjoints violents ;

- ▶ **Montée en puissance de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour sa troisième année de déploiement :**

- **une enveloppe de 200 millions d'euros est consacrée à la troisième année de contractualisation renforcée avec les collectivités territoriales et notamment les départements,** acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance fait partie des 6 engagements dont l'action est financée.
- **une enveloppe de 53 millions d'euros pour des mesures d'investissement social.** Elles visent à financer : la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans les communes rurales défavorisées ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance.

► **Poursuite de la montée en charge de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, à hauteur de 115 millions d'euros** : elle doit permettre une contractualisation avec environ 70 départements en 2021 reposant sur :

- des mesures de sécurisation des parcours des enfants protégés et visant à prévenir les situations de danger et de rupture ;
- des actions facilitant l'accès au logement et aux droits des jeunes de 18 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance.
- des moyens d'agir renforcés pour garantir les droits des enfants en renforçant leur participation aux décisions qui les concernent, et en fluidifiant l'accompagnement scolaire des enfants protégés ;
- des actions les plus précoces possible pour répondre aux besoins des enfants

et de leurs familles, en répondant de manière réactive aux besoins de relayage des parents.

► **Plan « 1000 premiers jours » et plan de lutte contre les violences faites aux enfants** : 2,5 millions d'euros dédiés au développement de solutions numériques (application mobile 1000 premiers jours, plateforme numérique afin d'apporter aux professionnels et aux parents des informations de référence) et 2,5 millions d'euros consacrés au déploiement des unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAE-PED) afin d'accueillir par des professionnels des enfants victimes de violence.

► **Mineurs non accompagnés** : la contribution exceptionnelle de l'État aux dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des MNA mise en œuvre depuis 2018 est reconduite en 2021, avec au total 120 millions d'euros.

Ces lois ont été promulguées respectivement le 29 décembre et le 14 décembre 2020.

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles est un engagement fort pris par le président de la République en 2017 et auquel la majorité à l'Assemblée nationale a particulièrement œuvré depuis. Ce texte vient donc **compléter l'arsenal législatif concernant les mineurs en particulier, compte tenu de leur vulnérabilité.**

Mesures phares :

► **Création de quatre nouvelles infractions** dont la constatation ne nécessite pas d'établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise :

- le **crime de viol sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 20 ans de réclusion criminelle.
- le **crime de viol incestueux sur mineur de moins de 18 ans**, puni de 20 ans de réclusion criminelle.
- le **délit d'agression sexuelle sur**

mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

- le **délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur de moins de 18 ans**, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

► **Un principe de prescription glissante est introduit.** Le délai de prescription d'un viol sur un mineur peut ainsi être prolongé dans l'hypothèse où la même personne viole ou agresse sexuellement de nouveau un autre mineur, et ce jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction.

► **Un délit de « sextorsion » est créé** afin de **sanctionner le fait, pour un adulte, d'inciter un enfant à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet.** Ce nouveau délit est puni de 7 ans d'emprisonnement. Cette peine est portée à 10 ans si la victime a moins de 15 ans. La peine pour le proxénète est portée à 20 ans.

Cette loi a été promulguée le 21 avril 2021.

Loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote (2021)

Alors que la consommation de protoxyde d'azote chez les plus jeunes est en recrudescence et que ses dangers pour la santé sont mal connus des utilisateurs, cette loi prévoit de mieux lutter contre cette pratique.



Mesures phares :

- ▶ **Création d'un délit d'incitation d'un mineur à l'usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs**, assorti d'une peine de 15 000 euros d'amende ;
- ▶ **Interdiction de la vente de protoxyde d'azote aux mineurs**, quel qu'en soit le conditionnement, **et interdiction de la vente aux mineurs comme aux majeurs dans les débits de boisson et de tabac** ;
- ▶ **Interdiction de la vente de tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote afin d'en obtenir des effets psychoactifs** ;
- ▶ **Obligation d'apposer une mention indiquant la dangerosité** de l'usage détourné du protoxyde d'azote sur chaque unité de conditionnement des produits contenant ce gaz.

Cette loi a été promulguée le 1er juin 2021.

Loi relative à la bioéthique (2021)

La loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique prévoit une révision de la loi par le Parlement dans un délai maximal de sept ans, précédé de l'organisation d'États généraux confiée au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé. Ce texte est l'aboutissement de cette clause de révision. Un important volet de ce texte est consacré à **la prise en compte de la diversité des familles dans l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) et à l'ouverture de nouveaux droits pour les enfants issus de PMA.**



Mesures phares :

- ▶ **Élargissement de la « PMA pour toutes » aux couples de femmes et aux femmes seules.** La PMA jusqu'alors uniquement autorisée aux couples hétérosexuels a été élargie. Le remboursement par la Sécurité sociale est désormais ouvert à toutes les femmes.
- ▶ **De nouveaux droits pour les enfants nés d'une PMA :** les droits des enfants nés d'une PMA ont été reconnus et sécurisés. Un nouveau droit d'accès aux origines est posé. Les enfants conçus par PMA peuvent à leur majorité accéder à des données non identifiantes du donneur (âge, caractères physiques...) ou à l'identité du donneur. Tout donneur devra consentir à la communication de ces données avant de procéder au don.

Cette loi a été promulguée le 2 août 2021.

Loi visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu (2021)

Ce texte vise à apporter une solution concrète aux familles qui vivent les situations les plus difficiles pour répondre aux besoins d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, en leur permettant de bénéficier plus longtemps d'un soutien financier.



Mesures phares :

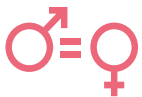
► Possibilité de renouveler le plafond de jours de congé de présence parentale (CPP) et d'allocation journalière de présence parentale (AJPP) avant le terme des trois ans de l'enfant, lorsque le traitement de la patholo-

gie ou le besoin d'accompagnement de ce dernier rendent indispensable la poursuite de soins contraignants et une présence soutenue des parents.

Cette loi a été promulguée le 15 novembre 2021.

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2021)

Cette loi propose des solutions concrètes pour que les femmes bénéficient des mêmes opportunités que les hommes et pour réduire les inégalités économiques qui perdurent encore dans notre société entre les femmes et les hommes. Ces objectifs passent notamment par un meilleur accompagnement des familles monoparentales, qui sont à 80 % composées de femmes, et par des mesures encourageant le maintien ou la reprise du travail autour de la naissance d'un enfant.



Mesures phares pour les familles :

► **Extension du bénéfice des places sociales en crèches aux familles monoparentales et développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle** : l'objectif est de permettre aux parents isolés de reprendre plus facilement une activité professionnelle via des dispositifs d'aide spécifique.

► **Amélioration de l'accès à la formation pour les bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de**

l'enfant (PreParE) : il s'agit d'offrir aux bénéficiaires de cette prestation qui sont sans emploi un accès à des formations un an avant l'expiration de cette allocation afin de favoriser leur insertion professionnelle. ► **Encouragement du recours au télétravail pour les femmes enceintes**. Les modalités d'accès au télétravail pour les femmes enceintes devront être précisées par accord collectif ou, le cas échéant, par la charte de télétravail.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2021.

Loi relative à la protection des enfants (2022)

En 2019, le Gouvernement a réuni les différents acteurs de la protection de l'enfance pour élaborer **la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020–2022**. Cette dernière vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance en proposant de nombreuses mesures pour renforcer leurs droits. Ce texte constitue **le volet législatif de cette stratégie et vient consacrer de nouveaux droits pour les enfants protégés**.



Mesures phares :

► **Évaluation systématique de la possibilité d'une prise en charge de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou tiers de confiance avant tout placement en établissement**.

Cette mesure constitue une avancée considérable pour le maintien des liens des enfants protégés avec leur famille et leurs proches.

- ▶ **Interdiction totale de l'hébergement des mineurs à l'hôtel** et limitation à 2 mois pour les accueils en urgence dans les structures « jeunesse et sport » dans les 2 ans suivant la publication de la loi. Durant la période transitoire, il est prévu une limitation à deux mois de la durée de prise en charge et l'imposition d'un niveau minimal d'encadrement de formation dans les différentes structures d'hébergement.
- ▶ **Officialisation et encadrement du parrainage.**
- ▶ **Principe de non séparation des fratries en cas de placement des enfants.**
- ▶ **Renforcement de la prévention et de la lutte contre la maltraitance et les violences.** Le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants et des majeurs et mineurs de plus de 13 ans vivant au domicile de l'assistant familial ou maternel sera renforcé. Une nouvelle autorité extérieure à l'établissement ou service de l'aide sociale à l'enfance, et indépendante du département sera notamment créée pour permettre aux enfants d'alerter plus facilement.
- ▶ **Garantie d'accompagnement des jeunes majeurs sortis de l'ASE jusqu'à 21 ans et priorisation de l'accès au logement social pour les mineurs émancipés et jeunes majeurs sortis de l'ASE.** Ces mesures viennent

concrétiser un des objectifs du plan pauvreté visant la suppression des sorties sèches des enfants de l'aide sociale à l'enfance à leur majorité.

- ▶ **Inscription dans les missions de l'ASE de l'accompagnement des enfants victimes de la prostitution.**
- ▶ **Possibilité donnée au juge des enfants** lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, **de demander d'office ou sur demande du président du conseil départemental la désignation d'un avocat ou d'un administrateur ad hoc.** Il s'agit d'une avancée importante pour les droits des enfants protégés.
- ▶ **Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux.** Une rémunération au moins égale au SMIC mensuel dès le premier enfant confié leur sera garantie.
- ▶ **Renforcement de la protection maternelle et infantile et expérimentation des maisons de l'enfance et de la famille.**
- ▶ **Rénovation de la gouvernance nationale et territoriale de la politique de protection de l'enfance.** Un nouvel organisme national unique se substituera aux acteurs historiques, pour une meilleure efficacité de cette politique.
- ▶ **Renforcement de l'encadrement des activités de Protection maternelle et infantile (PMI) par des normes minimales d'effectifs.**

Cette loi a été promulguée le 7 février 2022.

Loi visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer (2021)

Cette loi vise à apporter des améliorations concernant l'accompagnement des enfants atteints de pathologies chroniques ou de cancer, que ce soit pour les familles ou dans le cadre de leur parcours scolaire.



Mesures phares :

- ▶ **Création d'un congé spécifique pour les parents** après l'annonce de la survenue d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer

de leur enfant (deux jours minimum pour les salariés du privé ; autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires) ;

► **Aménagement d'un accompagnement adapté de l'enfant à l'école** : organisation d'une réunion éducative sur les modalités de mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI) après le diagnostic ; formation et sensibilisation des enseignants aux pathologies chroniques chez l'enfant ; fa-

culté pour les parents de demander l'organisation d'un temps d'échange au sein de l'établissement avant le retour d'un enfant après une hospitalisation ou une longue absence ; communication du PAI de l'enfant au centre d'examen lorsqu'il est différent de l'établissement scolaire d'origine de l'élève.

Cette loi a été promulguée le 17 décembre 2021.

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2022 (2021)

Ces lois tournées vers la sortie de la crise sanitaire témoignent de la force et de la résilience de notre protection sociale. Au-delà des dépenses relatives à la crise, elles dessinent de nouvelles perspectives et viennent consolider, pour les familles, des réformes importantes du quinquennat.

Mesures phares :



► **Renforcement du service public des pensions alimentaires.** L'intervention de l'agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) est désormais systématique : sauf refus des parents, toutes les pensions alimentaires seront désormais versées par l'intermédiaire de l'agence ;

► **Versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liées aux services à la personne.** Depuis le mois de janvier 2022, les particuliers n'ont plus à avancer les sommes correspondant au crédit d'impôt concernant les services rendus au domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales. Ce même service sera étendu en 2023 à l'ensemble des services rendus aux personnes âgées et handicapées dans les départements volontaires et à partir de 2024 aux services de garde d'enfants ;

► **Augmentation des crédits alloués à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour sa quatrième année de déploiement :**

- 225 millions d'euros sont consacrés à la quatrième année de contractualisation renforcée avec les collectivités territoriales et notamment les départements, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance fait partie des 6 engagements dont l'action est financée.

- 100 millions d'euros pour des mesures d'investissement social. Elles visent à financer : la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans les communes rurales défavorisées ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance ou encore le renforcement de la qualité des modes d'accueil.

Ces lois ont été promulguées respectivement le 30 décembre et le 23 décembre 2021.

Loi visant à réformer l'adoption (2022)

Cette loi a pour double objectif de faciliter et sécuriser le recours à l'adoption et de renforcer le statut de pupille de l'État. Le texte contient un ensemble de mesures qui vise à faciliter les adoptions en tenant compte des évolutions des modes de vie des familles françaises. Il remédie aux lacunes du droit existant, en clarifiant les règles de prise du congé d'adoption et valorise l'adoption simple, c'est-à-dire un mode d'adoption qui ne rompt pas totalement les liens avec les parents biologiques.



Mesures phares :

- ▶ **Ouverture de l'adoption aux personnes liées par un pacte civil de solidarité et en concubinage** : en déconnectant l'adoption du statut matrimonial, de telle sorte à élargir aux couples non mariés, pacés et concubins, les dispositions relatives à l'adoption jusqu'ici applicables aux seuls couples mariés ;
- ▶ **Abaissement de l'âge minimum requis à 26 ans au lieu de 28 ans et de la durée de communauté de vie requise à 1 an au lieu de 2 ans pour les couples adoptants** ;
- ▶ **Extension des possibilités d'adoption plénière d'enfants âgés de plus de 15 ans (jusqu'à 21 ans)** : lorsqu'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint, d'un pupille de l'État, d'un enfant judiciairement déclaré délaissé ;
- ▶ **Prohibition légale de toute adoption intrafamiliale (simple ou plénière) conduisant à une confusion des lignes généalogiques** (ascendants et descendants en ligne directe et entre frères et sœurs), sous réserve d'une faculté de dérogation du juge ;
- ▶ **Ouverture de la possibilité d'une adoption des mineurs de plus de 13 ans et des majeurs protégés hors d'état de consentir lorsque celle-ci est dans l'intérêt de l'adopté** ;
- ▶ **Sécurisation du statut juridique de la mère d'intention d'un couple de femmes ayant eu recours à une assistance médicale à la procréation (AMP) à l'étranger** : en ouvrant la possibilité d'établir, à titre exceptionnel et pour une durée de 3 ans, la filiation à l'égard de la femme qui n'a pas accouché lorsque celle qui a accouché s'oppose, sans motif légitime et dans un sens contraire à l'intérêt de l'enfant, à la reconnaissance conjointe devant notaire, telle que prévue par la loi Bioéthique, pour les couples de femmes ayant eu recours à une AMP à l'étranger avant sa légalisation en août 2021 ;
- ▶ **Renforcement du statut des pupilles de l'État et amélioration du fonctionnement des conseils de famille**. Il est également prévu que le recueil d'enfants devienne une compétence exclusive de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin que ceux-ci bénéficient du statut de pupille de l'État.

Cette loi a été promulguée le 22 février 2022.

Loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet (2022)

Mieux protéger nos enfants des contenus violents : c'est ce que nous concrétisons avec ce texte de loi. L'accès au contrôle parental sera désormais facilité et proposé par défaut sur tous les appareils connectés à internet lors de la première mise en service. Cette loi vient renforcer la protection des mineurs dans l'espace numérique, et notamment en accompagnant les parents dans l'usage du contrôle parental ainsi démocratisé et outil du dialogue familial.



Mesures phares :

- ▶ Les équipements terminaux destinés à l'utilisation de services de communication au public en ligne donnant accès à des services et contenus susceptibles nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs doivent désormais **être équipés d'un dispositif aisément accessible et compréhensible de contrôle parental** ;
- ▶ L'activation du contrôle parental est au-

tomatiquement **proposée à l'utilisateur lors de la première mise en service de l'équipement** (et sans surcoût) ;

► **L'agence nationale des fréquences** contrôle le respect des obligations données par ce texte aux fabricants ; fournis-

seurs de systèmes d'exploitation ; importateurs, distributeurs et prestataires de services d'exécution des commandes ; et personnes commercialisant des terminaux d'occasion.

Cette loi a été définitivement adoptée le 2 mars 2022.

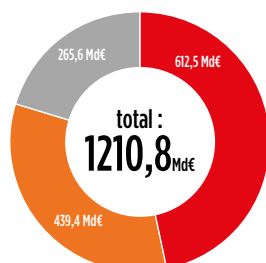
Bilan législatif FISCALITÉ ET POUVOIR D'ACHAT

**Notre action pour
améliorer le pouvoir
d'achat des Français
et la compétitivité
des entreprises**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DES FINANCES PUBLIQUES EN FRANCE

Les recettes des administrations publiques



- Sécurité sociale
- Etat
- Collectivités territoriales

Les recettes des administrations publiques s'élèvent à 1210,8 milliards d'euros en 2020, réparties entre l'État, les collectivités territoriales et la Sécurité sociale¹.

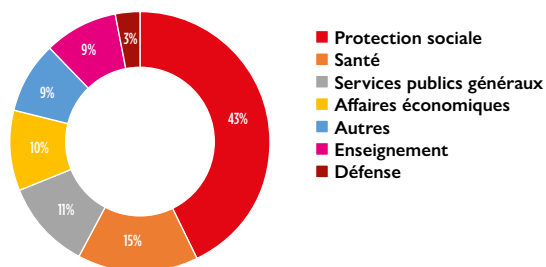
Elles sont essentiellement composées de prélèvements obligatoires (impôts, cotisations sociales, redevances pour services rendus et droits de douane), dont les principaux sont la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la Contribution sociale généralisée (CSG) et l'impôt sur le revenu (IR).

Les dépenses publiques

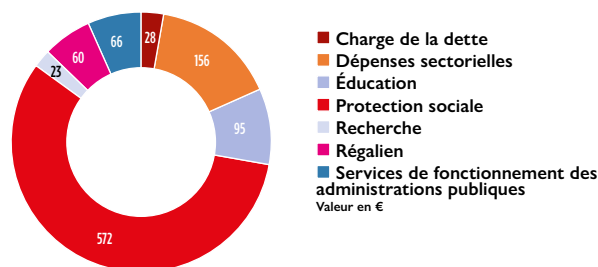
Les dépenses publiques s'élèvent à 1419,6 milliards d'euros en 2020.

Les principaux postes de dépenses de l'État sont la protection sociale, la santé et les services publics généraux².

En 2019, 1 000€ de dépenses publiques financent³ :



- Protection sociale
- Santé
- Services publics généraux
- Affaires économiques
- Autres
- Enseignement
- Défense



- Charge de la dette
 - Dépenses sectorielles
 - Éducation
 - Protection sociale
 - Recherche
 - Régalien
 - Services de fonctionnement des administrations publiques
- Valeur en €

¹ Le compte des administrations publiques en 2020, INSEE. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387893>
La différence entre le total des recettes par sous-secteurs et le total des recettes des administrations publiques s'explique par une différence dans la consolidation des comptes. Cette explication vaut également pour les dépenses publiques.

² Tableau de l'économie française, édition 2020, chiffres de 2018. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277808>

³ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ; <https://www.economie.gouv.fr/aqsmi/comment-largent-public-est-il-utilise#>

Dette et déficit⁴

Après un maintien sous le seuil des 3% du PIB entre 2017 et 2019, le déficit public s'établit à 8,2% du PIB en 2020, en raison des mesures de soutien à l'économie pendant la crise de la Covid-19.

En 2021, le PIB augmenterait de 7% avec un retour à son niveau d'avant crise dès le troisième trimestre⁵.

La crise sanitaire a également impacté l'endettement public : la dette publique atteint 115% du PIB en 2020 après un endettement maîtrisé en dessous des 100% du PIB en 2019.

Elle reculerait en 2021 par rapport à 2020 pour atteindre 113%.⁶

Pouvoir d'achat

En 2018, le revenu disponible⁷ médian pour consommer et épargner s'établit à 1 771 euros par mois pour une personne seule et 3 719 euros par mois pour un couple avec deux enfants⁸.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut est en constante augmentation sur le quinquennat (+1,7% en 2017, +1,4% en 2018 et +2,6% en 2019). Le pouvoir d'achat des Français n'a pas diminué pendant la crise sanitaire (+0,4% en 2020)⁹.

Les Français épargnent une large part de leurs revenus (15,1% en 2019). En 2020, avec la crise sanitaire, les Français ont épargné plus massivement (21,4%)¹⁰.

4 Les comptes des administrations publiques, année 2020 ; Insee ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387893>

5 Comptes nationaux trimestriels, INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6043822?sommaire=6043936>

6 Audition de Bruno LE MAIRE et Olivier DUSSOPT sur les résultats de l'exécution de l'exercice 2021, devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale, le 26 janvier 2022 (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/115cion_fin2122039_compte-rendu)

7 Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

8 Revenus et patrimoine des ménages ; Insee ; édition 2021, chiffres de 2018. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371279>

9 Évolution de la dépense et du pouvoir d'achat des ménages ; Insee ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2385829#tableau-figure1>

10 Taux d'épargne des ménages ; Insee ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2830268#tableau-figure1>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS ET LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Rémunérer les actifs à la hauteur de leurs efforts

- ▶ **Revalorisation du Salaire minimum de croissance (SMIC) : +74 euros bruts par mois¹¹ ;**
- ▶ **Augmentation de la prime d'activité¹² : +90 euros par mois pour un salarié au SMIC ;**
- ▶ **Baisse des cotisations sociales sur les revenus du travail : +266 euros bruts par an pour un salarié au SMIC ;**
- ▶ **Défiscalisation des heures supplémentaires : +200 euros nets par an pour un salarié au SMIC ;**
- ▶ **Primes exceptionnelles de pouvoir d'achat : +600 euros de pouvoir d'achat** en moyenne pour les salariés concernés en 2020 ;
- ▶ **Baisse de l'impôt sur le revenu : +300 euros environ en moyenne par an pour 16,9 millions de Français ;**
- ▶ **Revalorisation inédite des salaires des personnels de santé avec le Ségur de la santé : +180 euros nets par mois à partir de décembre 2020 pour les personnels des hôpitaux et du secteur médico-social¹³ ;**
- ▶ **Revalorisation des métiers de l'aide à domicile.**

Améliorer le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires

Des ménages

- ▶ **Revalorisation du « complément mode de garde » pour les familles monoparentales : +138 euros par mois ;**
- ▶ **Suppression de la taxe d'habitation : +738 euros par an et par ménage ;**
- ▶ **Augmentation de l'allocation adulte handicapée : +90 euros par mois pour ceux qui en bénéficient ;**
- ▶ **Abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint d'un bénéficiaire de l'AAH : +110 euros par mois pour 120 000 bénéficiaires de l'AAH en couple ;**
- ▶ **Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire¹⁴ : +100 euros par enfant ;**
- ▶ **100% Santé : prise en charge à 100% des soins dentaires, optiques et auditifs.**
- ▶ **Baisse de l'impôt sur le revenu : +300 euros par an en moyenne**

Des retraités

- ▶ **Augmentation du minimum vieillesse : +100 euros par mois pour un retraité vivant seul ;**
- ▶ **Réindexation des pensions des retraités les plus modestes sur l'inflation ;**
- ▶ **Revalorisation de la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole à 85% du SMIC : +105 euros bruts par mois ;**
- ▶ **Chèque énergie exceptionnel de 100€ pour 6,3 millions de ménages »**
- ▶ **Indemnité inflation de 100 € versée à 38 millions de Français.**

11 Evolution calculée entre 2017 et 2021, Données annuelles sur le SMIC, INSEE. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>

12 Décret n° 2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité

13 Un quinquennat au service du pouvoir d'achat, Ministère de l'économie, septembre 2021.

14 Décret n° 2020-985 du 5 août 2020 relatif à la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire en 2020

L'ensemble de ces mesures ont permis, pour un travailleur célibataire, au niveau du SMIC, de gagner 170 euros de plus par mois qu'avant 2017, soit l'équivalent de 1,7 mois de salaire sur un an.

Soutenir l'activité économique pour libérer le travail et la croissance

- ▶ **Diminution progressive de l'impôt sur les sociétés pour atteindre 25% en 2022 ;**
- ▶ **Baisse pérenne des impôts de production de 10 milliards d'euros¹³ ;**
- ▶ **Baisse de cotisations patronales pérenne ciblée sur les bas salaires en remplacement du CICE ;**
- ▶ **Exonération de cotisations sociales pour tous les créateurs et repreneurs d'entreprises** lors de la première année d'activité ;
- ▶ **Mise en place d'une taxation à un taux unique de 30%** pour l'ensemble des revenus du capital mobilier ;
- ▶ **Taxation plus juste des entreprises avec la mise en place d'une taxe GAFAM** sur les géants du numérique.

¹³ Les effets de la baisse des impôts de production, Février 2021, Ministère de l'Economie. <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/effets-baisse-impots-production>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Lois de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018 sont des budgets de transformation et de pouvoir d'achat. Elles permettent de soutenir l'activité économique, de libérer le travail et d'améliorer le pouvoir d'achat des Français. Ces lois protègent également les publics les plus fragiles et recréent des marges de manœuvre pour investir. Elles traduisent l'ambition portée par le président de la République de transformer notre modèle économique et de redonner du pouvoir d'achat à ceux qui travaillent.



Mesures phares : ¹⁵

- ▶ **Baisse en deux temps des cotisations sociales sur les revenus du travail.** Cette mesure permet aux salariés du secteur privé et à 75% des travailleurs indépendants de bénéficier d'un gain substantiel de pouvoir d'achat – pour un salarié au SMIC, c'est un gain annuel de 266 euros bruts par an à partir de 2019.
- ▶ **Exonération de cotisations sociales à partir du 1^{er} janvier 2019 pour tous les créateurs et repreneurs d'entreprises lors de leur première année d'activité.** Un travailleur indépendant ayant un revenu net allant jusqu'à 30 000 euros la première année sera exonéré de l'ensemble de ses cotisations de Sécurité sociale, soit un gain de 9 500 euros¹⁶.
- ▶ **Suppression des deux crédits d'impôt (CICE et CITS) remplacés par une baisse de cotisations patronales pérenne, ciblée sur les bas salaires, afin de renforcer l'efficacité de la mesure sur l'emploi peu qualifié.** Pour un salarié au SMIC, les entreprises ne paieront plus de cotisations sociales, à l'exception de la cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- ▶ **Revalorisation progressive de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA - ancien minimum vieillesse) pour les retraités les plus modestes** pour atteindre 100 euros supplémentaires par mois dès 2020 pour un retraité vivant seul.
- ▶ **Revalorisation de 30% du « complément mode de garde » pour les familles monoparentales.** Une personne gagnant 1500 euros brut par mois et élevant seule son enfant de 2 ans a vu l'aide maximale à laquelle elle peut prétendre passer de 463 euros à 601 euros, soit un gain de pouvoir d'achat de 138 euros par mois.
- ▶ **Revalorisation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime d'activité.**
- ▶ **Hausse du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour atteindre 900 euros en 2020 (contre 810 euros en 2017).**
- ▶ **Lancement de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous.** A terme, chaque ménage bénéficiaire économisera en moyenne 738 euros par an. En 2018, une première baisse est appliquée : 80% des ménages bénéficient d'une diminution de la taxe d'habitation de 30%.
- ▶ **Suppression de l'impôt sur la fortune (ISF) et création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI),** assis sur le seul patrimoine immobilier, selon les mêmes modalités de calcul que l'ISF (même seuil d'entrée, même taux, mêmes abattements), afin d'attirer les investisseurs étrangers.
- ▶ **Création d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) afin de taxer tous les revenus du capital à un taux unique de 30%.** Ce PFU remplace tous les prélèvements existants sur les intérêts, dividendes et plus-values mobilières afin de simplifier notre fiscalité de l'épargne. Cette mesure ne concerne pas les produits d'épargne populaire (Livret A, LDD) ou l'investissement en action.

¹⁵ Détail de l'ensemble des gains espérés des mesures pour le pouvoir d'achat par le Ministère de l'économie et des finances. <https://www.economie.gouv.fr/pouvoir-dachat>

¹⁶ Programme du gouvernement en faveur des travailleurs indépendants, Septembre 2017. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/20170905-dp_independants_vdef.pdf

- ▶ **Diminution progressive de l'impôt sur les sociétés (IS)** de 33,33% en 2017 à 25% en 2022.
- ▶ **Renforcement des sanctions financières en cas de fraude fiscale commise en bande organisée ou avec des**

circonstances aggravantes : privation des droits civiques, civils et familiaux et doublement de l'amende en cas de refus de communication des documents et renseignements demandés par l'administration.

Ces deux lois ont été promulguées le 30 décembre 2017.

Loi relative à la lutte contre la fraude (2018)

Cette loi, s'inscrivant dans la suite des affaires LuxLeaks, Paradise Papers, SwissLeaks et Panama Papers, renforce l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale, douanière et sociale à l'échelle nationale, en complément des efforts entrepris par la France à l'échelle internationale et européenne.

Mesures phares :

- ▶ **Amélioration de la détection de la fraude fiscale et sociale**, en facilitant les échanges de données entre les différentes administrations concourant à la lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières ou la transmission d'information par les contribuables.
- ▶ **Harmonisation des outils des administrations et renforcement des moyens d'investigation de la « police fiscale de Bercy ».**
- ▶ **Renforcement des sanctions** : publicité des sanctions pénales et administratives en

cas de fraude fiscale grave « name & shame » et sanctions administratives contre les intermédiaires professionnels.

- ▶ **Élargissement de la liste française des États et territoires non coopératifs (ETNC), dits « paradis fiscaux », en y intégrant la liste adoptée par l'Union européenne en décembre 2017.**
- ▶ **Aménagement du « verrou de Bercy »** en prévoyant la transmission automatique au procureur de la République des dossiers de fraude fiscale les plus graves selon les critères définis par la loi.

Cette loi a été promulguée le 23 octobre 2018.

Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (2018)

Cette loi met en œuvre trois mesures d'urgence économiques et sociales présentées par le président de la République en réponse à la crise « des gilets jaunes ». Elle vise à répondre au « sentiment de colère légitime, doublé d'un sentiment d'injustice, notamment parmi les plus modestes »¹⁷.

Mesures phares :



- ▶ Possibilité pour les entreprises de **verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonérée, jusqu'à 1000 euros, de toutes cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.** Cette prime peut être accordée à tous les salariés rémunérés

jusqu'à 3 fois le SMIC par mois. Les salariés concernés ont bénéficié de primes de 400 euros en 2019 et 600 euros en 2020 en moyenne ce qui a permis de distribuer 5,8 milliards d'euros de pouvoir d'achat supplémentaires¹⁸.

¹⁷ Extrait de l'exposé des motifs du projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2018.
¹⁸ Prime exceptionnelle, INSEE. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4506077?sommaire=4504425> et " Un quinquennat au service du pouvoir d'achat, Ministère de l'économie, septembre 2021".

- ▶ **Défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires** au 1^{er} janvier 2019. C'est un gain de 155 euros nets en moyenne pour un salarié au SMIC¹⁹.
- ▶ **Rétablissement d'une CSG à 6,6 % au lieu de 8,3 % pour les retraités ayant**

une pension pour une personne seule sans autre source de revenu inférieure à 2000 euros nets / mois. Cette mesure a bénéficié à environ 3,8 millions de foyers – soit 5 millions de retraités - pour un gain moyen de 448 euros par foyer²⁰.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2018.

Lois de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019

Ces lois poursuivent trois objectifs principaux : **libérer l'économie et le travail, protéger les français et investir pour l'avenir**, en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

Mesures phares :



- ▶ **Défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires** jusqu'à 5 000 euros nets par an et par salarié. Cette mesure concerne environ 9 millions de personnes et engendre un gain de pouvoir d'achat de 200 euros nets par an en moyenne²¹.
- ▶ **Maintien du taux réduit de contributions sociales généralisées (CSG) pour les retraités les plus modestes** qui n'ont franchi le seuil pour l'application du taux normal que deux années consécutives.
- ▶ **Majoration de 30% du complément mode de garde** pour les familles ayant un enfant en situation de handicap et prolongation de ce complément à taux plein pour tous les enfants jusqu'à l'entrée en maternelle. Cette mesure représente un gain pouvant aller jusqu'à 140 euros par mois²².
- ▶ **Poursuite de la revalorisation progressive de l'ASPA (ancien minimum vieillesse) pour les retraités les plus modestes** pour atteindre 100 euros supplémentaires par mois dès 2020 pour un retraité vivant seul.
- ▶ **Poursuite de la hausse du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** pour atteindre 900 euros en 2020.
- ▶ **Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés** : le taux passe à 31% en 2019.
- ▶ **Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation.** En 2019, une seconde baisse est appliquée : 80% des ménages bénéficient d'une diminution de la taxe d'habitation de 65%.
- ▶ **Remplacement de « l'exit tax »** par un nouveau dispositif d'imposition des plus-values latentes sur les titres et valeurs mobilières, recentré sur les résidents français qui, ayant quitté le territoire national, cèdent leurs titres moins de deux ans après leur départ.
- ▶ **Création d'une réduction d'impôt liée à un investissement locatif dans l'ancien dit « réduction d'impôt Denormandie ».** Ce dispositif vise à encourager la rénovation de biens immobiliers situés dans l'une des 222 villes du Programme cœur de ville. Le montant de la réduction d'impôt est compris entre 12 et 21% du prix de revient du logement²³.
- ▶ **« 100 % Santé » : mise en place progressive d'un « reste à charge zéro » afin de donner à tous un accès à des soins dentaires, optiques et auditifs de qualité.**

¹⁹ Etude d'impact, Assemblée nationale. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opedata/ETDIANR5L15B1516.html>

²⁰ Ibid.

²¹ Dossier de presse, Ministère de l'économie et des finances. https://www.economie.gouv.fr/files/files/Actus2018/dp_plf2019.pdf

²² Dossier de presse, Ministère des solidarités et de la santé. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/182509_-_dp_-_plfss_2019.pdf

²³ Rénovation dans l'ancien : tout savoir sur la réduction d'impôt Denormandie, Février 2020, ministère de l'Économie. <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie>

► **Création de la complémentaire santé solidaire (C2S), qui fusionne la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS),** afin d'améliorer la couverture

santé des plus modestes et de lutter contre le non-recours aux anciens dispositifs. En fonction des ressources et de l'âge du bénéficiaire, la C2S ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne.

Ces lois ont été promulguées respectivement les 28 et 22 décembre 2018.

Loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (2019)

Cette loi met en place deux mesures fiscales dont l'objectif est de financer une partie des mesures d'urgences économiques et sociales prises fin décembre 2018 en réponse à la crise des "gilets jaunes" et pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.



Mesures phares :

► **Création de la taxe sur les services numériques (TSN), dite taxe GA-FAM.** Elle concerne les revenus tirés de la fourniture d'une interface permettant à des utilisateurs d'entrer en contact (les revenus prélevés des plateformes d'intermédiation) et les revenus tirés de la revente de données personnelles et du ciblage publicitaire en

ligne. Le taux de la TSN est fixé à 3%.

► **Modification de la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés :** les sociétés réalisant au moins 250 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel en 2019 conservent le taux de 33,33% pour l'année 2019.

Cette loi a été promulguée le 24 juillet 2019.

Lois de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020

Ces lois consacrent l'acte II du quinquennat et traduisent ces ambitions politiques : baisser massivement les impôts et préparer l'avenir.



Mesures phares :

► **Réindexation des pensions de base des retraités modestes sur l'inflation.** Cette mesure concerne les retraites inférieures à 2 000 euros bruts par mois.

► **Indemnisation du congé de proche aidant pour les salariés, les indépendants et les agents publics** (sous la forme d'une allocation journalière versée dans la limite de 66 jours, soit 3 mois de travail, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière).

► **Création du service public de versement des pensions alimentaires,** qui se

charge, d'une part, de verser automatiquement aux parents isolés ayant recours à ce service une allocation de soutien familial d'un montant de 116 euros par mois²⁴ et par enfant en cas d'impayé de pension alimentaire, d'autre part, d'engager une procédure de recouvrement d'impayé auprès du parent débiteur.

► **Augmentation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).** L'ASI garantira ainsi un niveau de ressources de 750 euros par mois pour une personne seule²⁵.

► **Reconduction de la prime exceptionnelle exonérée de cotisations so-**

24 Le service public des pensions alimentaires, Mars 2021, Ministère de la Santé.

25 Minima sociaux et prestation sociale, DRESS, édition 2020, fiche 29.

ciales et d'impôt sur le revenu, dite « Prime Macron ».

- ▶ **Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation.** En 2020, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour 80% des ménages.
- ▶ **Poursuite de la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires.**
- ▶ **Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés :** le taux passe à 28% en 2020.
- ▶ **Transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en MaPrimeRénov',** dispositif davantage ciblé sur la performance énergétique, qui permet à tous les ménages propriétaires de financer des travaux de rénovation énergétique. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.
- ▶ **Baisse de l'impôt sur le revenu :** 17

millions de foyers fiscaux, situés dans les deux premières tranches d'imposition, bénéficient d'une baisse d'impôt de 300 euros environ en moyenne par an. Les 12,2 millions de foyers situés dans la première tranche (taux marginal de 11 %) sont ceux qui bénéficient le plus de la réforme avec un gain moyen de 350 euros par foyer ; les 4,7 millions de foyers situés dans la deuxième tranche (taux marginal de 30 %) en bénéficient également avec un gain moyen de 125 euros pour un célibataire et 250 euros pour un couple²⁶.

- ▶ **Poursuite de la revalorisation progressive de l'ASPA (ancien minimum vieillesse) pour les retraités les plus modestes pour atteindre 100 euros supplémentaires par mois dès 2020 pour un retraité vivant seul.**
- ▶ **Nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3%.**

Ces lois ont été promulguées respectivement les 28 et 24 décembre 2019.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (2020)

Cette loi revalorise les pensions de retraite des agriculteurs retraités, dont le montant était souvent inférieur au seuil de pauvreté et au montant du minimum vieillesse.



Mesure phare :

- ▶ **Garantir une retraite minimale à 85 % du SMIC pour les anciens chefs d'exploitations agricoles (soit 1035 euros bruts par mois).** Cette mesure s'applique

dès 1^{er} novembre 2021. Elle bénéficie à 227 000 personnes, qui ont vu en moyenne leur retraite augmenter de 105 euros brut par mois²⁷.

Cette loi a été promulguée le 3 juillet 2020.

Loi de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021

Ces lois déploient les mesures du plan de relance historique de 100 milliards d'euros et poursuivent les réformes déjà engagées pendant le quinquennat en faveur du pouvoir d'achat.



Mesures phares :

Financement des mesures du Ségur de la Santé²⁸ :

- ▶ **Revalorisation des salaires des personnels non médicaux des établisse-**

ments de santé, des EHPAD et d'autres établissements sociaux médico-sociaux (ESMS) : + 183 euros nets par mois dans les établissements de santé et

26 PLF 2020 : les principales mesures pour les particuliers, Septembre 2019, ministère de l'Économie.

27 Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles, communiqué de presse, Ministère de l'économie et des finances. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/revalorisation-des-retraites-agricoles-les-plus-faibles>

28 Dossier de presse "Accords du Ségur de la santé", juillet 2020, Ministère de la santé.

EHPAD publics et privés non-lucratifs et certains ESMS et +160 euros nets par mois dans les EHPAD privés commerciaux.

► **Revalorisation complémentaire des grilles de rémunération pour l'ensemble des personnels soignants et des professionnels médico-technique et de la rééducation** au 1^{er} octobre 2021 pour la fonction publique hospitalière et début 2022 pour le secteur privé : + 35 euros nets par mois en moyenne de rémunération supplémentaire.

► **Augmentation des indemnités de stage et de garde des étudiants en santé et des internes.**

► **Pour les personnels médicaux : doublement de l'indemnité d'engagement de service public hospitalier exclusif** (de 493 euros bruts mensuels à 1010 euros bruts mensuels), revalorisation des rémunérations en début et fin de carrière des praticiens hospitaliers ;

► **Revalorisation des métiers de l'aide à domicile**, qui se traduit par une augmentation de 13 à 15 % en moyenne à compter d'octobre 2021 pour les salaires des personnels des associations de la branche de l'aide à domicile (209 000 personnes²⁹).

► **Revalorisation de la « prime de feu » des sapeurs-pompiers**, qui s'élève désormais à 25% du salaire de base³⁰.

► **Poursuite de l'augmentation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**. L'ASI garantira ainsi un niveau de ressources de 800 euros par mois pour une personne seule³¹ ;

► **Versement de la prime de naissance deux mois avant l'accouchement** (et non plus deux mois après). D'un montant d'environ 950 euros³², elle permet aux familles les plus modestes d'accueillir leur enfant dans de meilleures conditions et de leur éviter d'assumer seules les dépenses pour les équipements nécessaires ;

► **Baisse pérenne des impôts de pro-**

duction de 10 milliards d'euros par an au travers une diminution des impôts locaux : baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la contribution économique territoriale (CET) ;

► **Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés** : le taux passe à 26,5% en 2021.

► Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation. En 2021, les 20% des ménages qui la payent encore bénéficient d'une diminution de la taxe d'habitation de 30% ;

► **Poursuite de la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires** ;

► **Prolongation du « prêt à taux zéro » (PTZ)**, dispositif de soutien à l'accession à la propriété et outil de soutien « indirect » à la construction de logements, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

► **Prolongation de la réduction d'impôt Pinel jusqu'au 31 décembre 2022** et évolution du dispositif en 2023 et 2024. La réduction d'impôt Pinel est un dispositif d'investissement locatif ouvrant droit à une réduction d'impôt calculée sur le prix d'achat des logements neufs ou réhabilités pour atteindre les performances techniques du neuf ;

► **Prolongation du crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes jusqu'au 31 décembre 2023** – ce dispositif d'impôt permet de financer des dépenses d'équipements spécialement conçues pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées ou des dépenses d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap ;

► **Prolongation de la réduction d'impôt de 25% jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cadre d'un investissement dans le capital d'une entreprise, dit « Madelin IR-PME ».**

Ces lois ont été promulguées respectivement les 29 et 14 décembre 2020.

29 Augmentations des salaires des aides à domicile du secteur associatif, septembre 2021, Ministère de la santé.

30 Voir l'article 20 de la LFSS 2021 qui permet le financement de la mise en œuvre du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels.

31 Voir l'article 77 de la LFSS 2021 qui donne suite au décret n° 2020-1802 du 30 décembre 2020 relatif au fonds de financement de l'allocation supplémentaire d'invalidité et à la revalorisation des plafonds de cette allocation.

32 Site de la CAF, La prime à la naissance et la prime à l'adoption.

Loi de finances rectificatives pour 2021

La première loi de finances rectificative de l'année 2021 recharge les dispositifs d'urgence et accélère le déploiement du plan de relance. Elle assure un accompagnement aux entreprises pendant la période de transition vers la sortie de crise et déploie des moyens pour soutenir les secteurs et les publics les plus fragilisés.

Mesures phares :

- ▶ **Le renouvellement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** pour les salariés dont le salaire est inférieur à 3 SMIC. Cette mesure permet à toutes les entreprises de moins de 50 salariés de verser une prime de pouvoir d'achat majorée à 2 000 euros sans condition.
- ▶ **Le financement de la création du Pass'Sport** à destination des jeunes de fa-

milles modestes et des personnes en situation de handicap. Cette mesure permet la création d'une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire.

- ▶ **La hausse du taux de la réduction d'impôt de 66% à 75% pour les dons aux associations culturelles.**

Cette loi a été promulguée le 19 juillet 2021

Loi de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022.

Ces deux lois s'inscrivent dans la continuité des précédentes lois de finances et de financement de la sécurité sociale et poursuivent les priorités du quinquennat. Elles favorisent l'investissement, la croissance durable et le pouvoir d'achat des Français.

Mesures phares :



- ▶ **Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés** : le taux passe à 25% en 2022.
- ▶ **Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation**. En 2022, les 20% des ménages qui la payent encore bénéficient d'une diminution de la taxe d'habitation de 65%.
- ▶ **Abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint d'un bénéficiaire de l'AAH**. Fixé à 5 000€ par an, le montant de l'abattement permet notamment que les bénéficiaires de l'AAH dont le conjoint est rémunéré au SMIC conservent le bénéfice de la prestation à taux plein. Cette mesure représente un gain moyen de pouvoir d'achat de 110 € par mois, pouvant aller jusqu'à 186 € /mois, pour 120 000 bénéficiaires de l'AAH en couple.
- ▶ **Mise en œuvre des mesures fiscales et sociales du "Plan indépendants"** pour mieux protéger les artisans, commerçants et autres professions libérales lors de la création de leur entreprise, au moment de sa transmission ou lors de la liquidation de leur retraite, et

simplifier les démarches administratives et juridiques, notamment relatives à leur protection sociale.

- ▶ **Mise en place d'un bouclier tarifaire pour faire face à la hausse des prix de l'énergie pour l'électricité et le gaz naturel.**
- ▶ **Amélioration de l'accès à la complémentaire santé solidaire pour les personnes en situation de précarité** via l'attribution automatique aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sauf option contraire de leur part, et la facilitation des démarches pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
- ▶ **Extension de la prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des frais liés à la contraception pour les femmes jusqu'à 25 ans (jusqu'alors réservé aux mineures).**
- ▶ Généralisation sur tout le territoire de la

possibilité de se rendre en laboratoire de ville sans ordonnance pour effectuer **un test de dépistage du VIH, sans avance de frais.**

▶ **Versement immédiat des aides financières et sociales en faveur des particuliers employeurs,** afin que ces derniers ne payent que le coût effectif du service restant à leur charge, sans avance de trésorerie à faire. Cette mesure s'appliquera dès 2022 au crédit d'impôt au titre de la vie quotidienne hors garde d'enfant, puis en 2023 aux prestations donnant lieu à une prise en charge au titre de l'APA et de la PCH, et en 2024 à l'activité de garde d'enfant.

▶ **Renforcement de la lutte contre les impayés de pension alimentaire :** toutes les pensions alimentaires nouvellement fixées seront désormais versées par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA).

▶ Suppression de la « surcotisation » sur la part salariale de la « prime de feu » payée par les sapeurs-pompiers professionnels. Cela représente un gain de 50 € en moyenne / mois.

▶ Extension des critères de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette allocation et revalorisation au niveau du SMIC de l'AJPA et de l'AJPP (allocation journalière de présence parentale).

▶ Prise en charge par la sécurité sociale de séances chez le psychologue sur prescription médicale, dans la limite de 8 séances par an.

▶ **Renforcement des revalorisations «Ségur» avec plus de 2 milliards d'euros supplémentaires,** qui s'ajoutent aux 8 milliards d'euros déjà prévus en 2020 : poursuite des revalorisation et intéressement collectif à l'hôpital, extension des mesures du Ségur dans le médico-social, nouvelles revalorisations salariales (sages-femmes, catégories C)

Ces lois ont été promulguées respectivement les 23 et 30 décembre 2021.

Loi de finances rectificative pour 2021

Cette seconde loi de finances rectificative pour 2021 traduit les annonces faites par le Gouvernement pour soutenir les ménages face à la hausse des prix, en particulier de l'énergie. Elle apporte une réponse rapide pour soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes et ménages modestes et compenser une partie des effets de la hausse des prix à la consommation constatée.

Mesures phares :

- ▶ **Chèque énergie exceptionnel de 100€** versé aux 6 millions de ménages les plus modestes ;
- ▶ **Indemnité inflation de 100€ par personne** pour les 38 millions de Français dont le revenu est inférieur à 2000€ nets par mois qui pourront l'utiliser librement. Exonérée d'impôt et de cotisations sociales, son versement est intervenu entre décembre 2021 et février 2022.

Cette loi a été promulguée le 1^{er} décembre 2021.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles (2021)

Cette loi adoptée à l'unanimité tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat vient compléter la loi de 2020 qui a permis d'instaurer une retraite minimale à 85 % du SMIC pour les anciens chefs d'exploitations agricoles. Elle permet d'améliorer également la situation des anciens conjoints collaborateurs agricoles – à 75 % des femmes – et des aidants familiaux, qui n'ont pas bénéficié de cette mesure en raison de leur différence de statut.

Mesure phare :

- ▶ **Revalorisation du minimum de retraite des conjoints collaborateurs et aidants familiaux à partir du 1^{er} janvier 2022.** 214 000 personnes bénéficient de cette mesure, dont 67 % de femmes. Au total, le gain moyen est de 64 euros pour l'ensemble des assurés, et de 85 euros pour les femmes. Pour les 70 000 femmes ayant exercé durant toute leur carrière, sous le statut de conjoint collaborateur, le gain devrait s'élever à 100 euros par mois.

Cette loi a été promulguée le 17 décembre 2021.

Loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (2022)

D'initiative parlementaire, cette loi représente une nouvelle perspective pour soutenir le pouvoir d'achat des Français, mais aussi une mesure de justice envers toutes les personnes souffrant de pathologies les empêchant de mener à bien leurs projets, faute d'accès à un crédit immobilier.

Mesures phares :

- ▶ **Possibilité de résilier son contrat d'assurance emprunteur à tout moment ;**
- ▶ **Abaissement du droit à l'oubli de 10 à 5 ans pour les malades de cancer et d'hépatite C,** quel que soit leur âge pour permettre aux anciens malades un accès effectif au crédit immobilier ;
- ▶ **Suppression du questionnaire de santé pour les prêts immobiliers jusqu'à 200 000€** arrivant à échéance avant le 60^{ème} anniversaire de l'emprunteur.

Cette loi a été promulguée le 28 février 2022.

Bilan législatif GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Notre réponse face à l'épidémie de la Covid-19



Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA CRISE SANITAIRE

Un lourd bilan humain

Dans le monde



- ▶ 6,1 millions de personnes sont décédées des suites de la Covid-19 depuis le 31 décembre 2019.
- ▶ 476 millions de personnes ont contracté le virus depuis le 31 décembre 2019.

En France¹

- ▶ 141 000 personnes sont décédées des suites de la Covid-19 depuis le 1^{er} mars 2020.
- ▶ 24,9 millions de personnes ont contracté le virus depuis le 1^{er} mars 2020.

Un choc économique violent mais maîtrisé

En 2020, l'économie ébranlée

- ▶ Le PIB a reculé de 8% ; au 2^e trimestre de 2020, recul historique de 13,5%² ;
- ▶ La dette publique a augmenté de 20 points pour atteindre plus de 115 % du PIB³ ;
- ▶ Le déficit public s'établit à un niveau historiquement élevé de 8,2% du PIB⁴ ;
- ▶ Les exportations françaises de produits alimentaires et agroalimentaires ont chuté de 3,4%⁵.
- ▶ Alors que nous étions presque revenus à l'équilibre (1,9 milliards en 2019), la crise a effacé dix ans d'efforts. Le déficit de la Sécurité sociale grimpe à 38,7 milliards d'euros⁶.



En 2021, grâce aux mesures de soutien exceptionnelles, l'économie repart.

- ▶ Le PIB augmenterait de 7% avec un retour à son niveau d'avant crise dès le troisième trimestre⁷.
- ▶ La dette publique reculerait par rapport à 2020 pour atteindre 113%. (source : Audition de Bruno LE MAIRE et Olivier DUSSOPT sur les résultats de l'exécution de l'exercice 2021, devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale, le 26 janvier 2022 (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122039_compte-rendu))
- ▶ Le déficit public s'établirait, en recul, à 7% du PIB ; (source : audition de Bruno LE MAIRE et Olivier DUSSOPT sur les résultats de l'exécution de l'exercice 2021, devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale, le 26 janvier 2022. ⁹
- ▶ Le déficit de la sécurité sociale s'établirait, en baisse, à 25 milliards d'euros.¹⁰

1 <https://fr.statista.com/statistiques/1101324/morts-coronavirus-monde/>

2 Comptes nationaux trimestriels, Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6043822?sommaire=6043936>

3 Audition de Bruno LE MAIRE et Olivier DUSSOPT sur les résultats de l'exécution de l'exercice 2021, devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale, le 26 janvier 2022 (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122039_compte-rendu)

4 Audition de Bruno LE MAIRE et Olivier DUSSOPT sur les résultats de l'exécution de l'exercice 2021, devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale, le 26 janvier 2022 (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122039_compte-rendu)

5 Les performances à l'export des filières agricoles et agroalimentaires, situation en 2020, FranceAgriMer.

6 L'échéance d'extinction de la dette sociale a été repoussée de 2024 à 2033 : Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, tableaux d'équilibre pour l'année 2020.

7 Comptes nationaux trimestriels, INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6043822?sommaire=6043936>

8 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122039_compte-rendu

9 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122039_compte-rendu

10 Audition d'Olivier VERAN et d'Olivier DUSSOPT sur la situation financière des administrations de sécurité sociale, son évolution depuis le début du quinquennat et ses perspectives, devant la Commission des finances, le 26 janvier 2022, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122038_compte-rendu

En dépit du choc, l'emploi largement préservé grâce aux mesures de soutien :



- ▶ En 2020, 320 000 destructions nettes d'emploi salariés dans le privé¹¹.
- ▶ En 2021, 648 200 créations d'emplois nettes dans le privé, soit +1,5 % par rapport au niveau d'avant-crise.
- ▶ Au plus fort de la crise (avril 2020), 8,4 millions de salariés étaient en activité partielle¹² ;
- ▶ Grâce au dispositif de chômage partiel, et malgré de fortes fluctuations sur l'année, **le taux de chômage en 2020 était stable par rapport à 2019, à 8% de la population activ¹³e.**
- ▶ Au quatrième trimestre 2021, il s'établit à 7,4 % de la population active en France, inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant crise et à son plus bas niveau depuis 2008

11 Estimation flash de l'emploi salarié, quatrième trimestre 2021, INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6047341>

12 Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire, Dares, 23 février 2021

13 L'essentiel sur le chômage, Insee, 18 février 2022, [https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248#:~:text=Au%20quatri%C3%A8me%20trimestre%202021%2C%20le,en%20France%20\(hors%20Mayotte\).](https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248#:~:text=Au%20quatri%C3%A8me%20trimestre%202021%2C%20le,en%20France%20(hors%20Mayotte).)

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR SOUTENIR LES FRANÇAIS

La dépense publique représente 60,8 % du PIB en 2020 et 59,8 % du PIB en 2021 (contre 53,8 % en 2019)¹⁴.

Ces taux sont liés aux mesures de soutien à l'économie mises en place pendant la crise sanitaire, qui atteignent 68,9 milliards d'euros en 2020 et 62 milliards d'euros en 2021¹⁵.

Les mesures pour protéger la santé des Français

Depuis le début de la crise sanitaire, l'État prend en charge l'intégralité des dépenses d'assurance maladie liées à l'épidémie selon la stratégie du "tester, alerter, protéger", ainsi que les coûts de la politique vaccinale.

Mesures phares pour lutter contre l'épidémie¹⁶ :

- ▶ **Prise en charge à 100% des tests de dépistage à la Covid-19**, qui a représenté 2,6 milliards d'euros de dépenses en 2020 et 6,9 milliards d'euros de dépenses en 2021. Depuis le 15 octobre 2021, la prise en charge est conditionnée à la présentation d'un schéma vaccinal complet ou à un certain nombre de situations à risque;
- ▶ **Prise en charge des arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfants, pour les personnes cas-contacts à la Covid-19 et pour les professions libérales** (2,4 milliards d'euros en 2020 et 0,6 milliards d'euro en 2021);
- ▶ **Achat de matériel de protection, de respirateurs, de molécules utilisées en réanimation** (4,8 milliards d'euros en 2020), frais liés à la réorganisation des soins dans les hôpitaux pour faire face à l'épidémie (3,7 milliards d'euros en 2020);
- ▶ **Achat de vaccins et prise en charge intégrale de la vaccination pour l'ensemble de la population** (6,2 milliards d'euros en 2021).

Les mesures pour soutenir les entreprises

Les dispositifs ont été mis en place extrêmement rapidement dès les premières semaines de la crise, et notamment dans le cadre de la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020. Dès la deuxième vague, les dispositifs de soutien ont été adaptés pour soutenir et préparer la reprise.

Plus de 230 milliards d'euros ont été investis par l'État pour soutenir les entreprises depuis le début de la crise sanitaire¹⁷.

Mesures phares en soutien aux entreprises :

¹⁴ Rapport public annuel, Cour des comptes, 16 février 2022 ; <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2022>

¹⁵ Ce chiffrage inclut uniquement les principales dépenses de soutien face à la crise sanitaire, à savoir : l'activité partielle, le fonds de solidarité, les dépenses de santé, les exonérations de cotisations sociales, la prolongation des revenus de remplacement ainsi que le décalage de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage.

¹⁶ Audition d'Olivier VERAN et d'Olivier DUSSOPT sur la situation financière des administrations de sécurité sociale, son évolution depuis le début du quinquennat et ses perspectives, devant la Commission des finances et des affaires sociales, le 26 janvier 2022, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/15cion_fin2122038_compte-rendu ; Dossier de presse, PLFSS 2022

¹⁷ Rapport final du comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises, 27 juillet 2021 ; https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_-_rapport_final_-_comite_coeure_-_27-07-21_0.pdf

- ▶ **Le fonds de solidarité pour soutenir les entreprises, indépendants et entrepreneurs touchés par la crise**¹⁸. Il n'a cessé d'évoluer pour répondre aux besoins et aux attentes des entreprises. Depuis le début de la crise, ce sont 39,4 milliards d'euros qui ont été versés, correspondant à plus de 10,8 millions de demandes émanant de 2,2 millions d'entreprises¹⁹ ;
- ▶ **Le maintien de l'emploi des salariés dans les entreprises, grâce au dispositif d'activité partielle**, a été simplifié et renforcé tout au long de la crise²⁰. Au total, depuis mars 2020, 3,4 milliards d'heures auraient donné droit à indemnisation, correspondant à 35,2 milliards d'euros d'allocations²¹.
- ▶ **Les reports des principales échéances sociales et fiscales**. Ce sont plus de 115 000 aides accordées pour un total de 3,58 milliards d'euros depuis le début de la crise sanitaire²².
- ▶ **Les prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir le financement bancaire des entreprises**²³. Les conditions de remboursement de ces PGE ont été progressivement assouplies. Un tiers des entreprises

françaises ont contracté un PGE, pour un total de 143 milliards d'euros²⁴.

- ▶ **Les prêts directs de l'État, sous forme d'avances remboursables ou de prêts à taux bonifiés**, pour les entreprises, présentant un intérêt stratégique, n'ayant pu obtenir un PGE ou s'étant vu octroyer un PGE insuffisant²⁵— **à date, ce sont plus de 173 millions d'euros de prêts attribués depuis mars 2020 pour 203 entreprises aidées**²⁶.
- ▶ **Les prêts participatifs** permettant au TPE et PME d'obtenir des prêts comptabilisés en quasi-fonds propres²⁷.
- ▶ **La création d'un crédit d'impôt visant à inciter les bailleurs à abandonner des loyers** au profit des locataires de locaux professionnels²⁸ et le remboursement accéléré des crédits d'impôt pour les entreprises qui en bénéficient.
- ▶ **Des dispositifs d'appuis à la résolution de conflits** avec le Médiateur des entreprises pour les relations fournisseurs/clients ou avec le Médiateur du crédit pour les relations entreprises/banques.



Mesures phares pour aider les secteurs les plus impactés :

- ▶ **L'aide aux entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020** et dont l'activité est affectée par la crise sanitaire²⁹ ;
- ▶ **L'aide « coûts fixes »**, complémentaire au fonds de solidarité et créée pour prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques³⁰ ;
- ▶ **L'aide destinée aux commerces situés en zones rurales et qui possèdent plusieurs activités**³¹ ;
- ▶ **L'aide pour les stocks invendus** : cette aide exceptionnelle, forfaitaire, bénéficie aux commerçants des secteurs de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie affectés par la problématique de stocks saisonniers invendus. Ce sont 35 000 entreprises qui ont reçu, au total, autour de 200 millions d'euros, de façon automatique³² ;
- ▶ **Des subventions aux exploitants de remontées mécaniques**³³ ;
- ▶ **La prise en charge par l'État**, sous

18 Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

19 Tableau de bord des aides aux entreprises ; Ministère de l'Economie et des Finances ; <https://aides-entreprises.data.gouv.fr/fds/>

20 Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

21 Rapport final du comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises, 27 juillet 2021 ; https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_-_rapport_final_-_comite_coeure_-_27-07-21_0.pdf

22 Tableau de bord des aides aux entreprises ; Ministère de l'Economie et des Finances ; <https://aides-entreprises.data.gouv.fr/reports>

23 Article 6 LFR1

24 Tableau de bord des aides aux entreprises ; Ministère de l'Economie et des Finances ; <https://aides-entreprises.data.gouv.fr/pge>

25 Article 23 LFR2 ; décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la pandémie de Covid-19.

26 Tableau de bord des aides aux entreprises ; Ministère de l'Economie et des Finances ; <https://aides-entreprises.data.gouv.fr/arpb>

27 Article 209 LFI21

28 Article 20 LFI21

29 Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

30 Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

31 Décret n° 2021-960 du 20 juillet 2021 instituant une aide visant à soutenir les entreprises multi-activités dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

32 Décret n° 2021-594 du 14 mai 2021 instituant une aide relative aux stocks de certains commerces

33 Décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

certaines conditions et pour les secteurs les plus impactées, de jusqu'à 10 jours de congés payés acquis pendant les périodes de confinement³⁴ ;

▶ **Le report de l'échéance de contribution à l'audiovisuel public** pour les entreprises affectées par la crise sanitaire.

Les mesures pour soutenir les collectivités

Depuis le début de la crise, l'État a soutenu massivement les collectivités territoriales les plus en difficulté.

→ **10,5 milliards d'euros ont été investis par l'État en soutien aux finances et projets des collectivités locales, déployés au travers de trois volets :**

→ 2,5 milliards d'euros de crédits de soutien à l'investissement local dont 950 millions d'euros de soutien direct à l'investissement local ;

→ 4,2 milliards d'euros de compensations ou d'avances en soutien aux pertes des collectivités ;

→ 3,7 milliards d'euros de crédits « sectoriels » (dynamisation de l'économie locale, transition numérique, etc.).



Mesures phares pour compenser les pertes des collectivités locales :

▶ **Une garantie de recettes fiscales et domaniales pour le bloc communal**, dans la limite de leur niveau moyen atteint entre 2017 et 2019³⁵ ;

▶ Des avances remboursables visant à **compenser la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements**, dans la limite de leur niveau moyen atteint entre 2017 et 2019³⁶ ;

▶ Des avances remboursables pour **couvrir les pertes de recettes fiscales et tarifaires d'Ile-de-France Mobilités et des autorités organisatrices de mobilité**³⁷ ;

▶ La **neutralisation de la perte de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les régions**³⁸. Dans le cadre de la baisse des impôts de production, la part régionale de CVAE est remplacée par une fraction de TVA à partir de 2021 ;

▶ **Une garantie de ressources pour les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer**, dans la limite du niveau moyen atteint entre 2017 et 2019³⁹ ;

▶ **Un abondement du fonds de stabilité des départements (115 millions d'euros en 2020 et 200 millions d'euros en 2021) et le maintien du fonds de péréquation des DMTO des départements**⁴⁰ ;

▶ **La prise en charge par l'État**, du 13 avril au 1^{er} juin 2020, **de 50% des achats de masque par les collectivités**, pour un montant de 215 millions d'euros⁴¹ ;

▶ **L'étalement des dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire** sur la section de fonctionnement permettant ainsi leurs financements par la section d'investissement⁴².

Mesures phares en soutien à l'investissement public local :

▶ La possibilité de demander **des avances de trésorerie** pour toutes les collectivités territoriales⁴³ ;

▶ **600 millions d'euros de crédits d'investissements aux régions**⁴⁴ ;

▶ **Augmentation de 950 millions d'euros de la dotation de soutien à l'investisse-**

34 Décret n° 2020-1787 du 30 décembre 2020 relatif à l'aide exceptionnelle accordée aux entreprises accueillant du public au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1^{er} et le 20 janvier 2021

35 Article 21 LFR3 puis reconduction dans article 74 LFI21

36 Article 25 LFR3 puis décret du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

37 Article 10 LFR4

38 Article 8 LFI21

39 Article 22 LFR3

40 Article 256 et article 80 LFI21

41 Circulaire du 6 mai 2020

42 Circulaire du 24 août 2020 / NOR TERB2020217C

43 Circulaire du 5 mai 2020 relative au soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence

44 Inscrits sur la mission "Plan de Relance" en LFI21 puis instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement

ment local (DSIL) fléchée en priorité vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel⁴⁵.

Des mesures ont également été prises par ordonnances pour assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et des exécutifs locaux, adapter les règles de la commande publique ou encore soutenir la fonction publique territoriale.

Les mesures pour soutenir les particuliers

Objectif : sécuriser les revenus des ménages les plus fragiles et soutenir ceux qui ont dû faire face à des dépenses supplémentaires en raison de la crise sanitaire.

Mesures phares pour sécuriser les revenus des plus fragiles :

- ▶ **Le maintien du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité (RSO)**, même pour les personnes dans l'impossibilité de faire leurs déclarations trimestrielles de ressource par internet, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire⁴⁶ ;
- ▶ **Le maintien de l'ensemble des droits sociaux, y compris ceux versés sous conditions de ressources, à leurs bénéficiaires**, tels que l'aide médicale d'État (AME), l'allocation adultes handicapés (AAH), l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) ou encore la prestation de compensation du handicap (PCH)⁴⁷ ;
- ▶ **La prolongation des revenus de remplacement**⁴⁸.

Mesures phares pour soutenir les ménages :

- ▶ **La majoration de 100 euros par enfant de l'allocation de rentrée scolaire** pour ceux qui en bénéficient⁴⁹.
- ▶ **L'aide exceptionnelle solidarité** (150 euros + 100 euros par enfant) pour les ménages touchant le RSA, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou des allocations logement. Cette aide a été versée, une première fois, en mai 2020 puis, une nouvelle fois, en novembre 2020. Au total, ce sont 4,1 millions de foyers qui en ont bénéficié⁵⁰.
- ▶ **Une aide exceptionnelle de 200 euros** versée en juin 2020 à tous les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires des aides personnelles au logement, aux étudiants ayant perdu leur emploi ou stage en raison de la covid-19 et aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole. Ce sont près de 800 000 jeunes qui en ont bénéficié⁵¹ ;
- ▶ **Une aide exceptionnelle pour les travailleurs précaires** qui enchaînent les contrats courts et les périodes de chômage afin de leur garantir un revenu minimum de 900 euros mensuels de novembre 2020 à août 2021⁵² ;
- ▶ **Une aide de 300 euros**, versée par Action Logement, pour aider au paiement des dépenses de logement (paiement des loyers ou de prêts immobiliers).

Des mesures complémentaires ont également été mises en œuvre pour soutenir les Français lors de la crise sanitaire : repas à 1 euro pour les étudiants, aide à l'embauche des alternants et des jeunes de moins de 26 ans, distribution de masques aux personnes précaires, ouverture de places en hébergement d'urgence, report ou l'échelonnement des loyers, crédits et dettes, allègement du coût de l'électricité pour certains foyers ou encore extension de la trêve hivernale pour les foyers en impayés.

45 Inscrits sur la mission "Relations avec les collectivités territoriales" en LFR3 ; Instruction du 30 juin 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires.

46 Ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux ; Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19

47 Ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux ; Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19

48 Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail

49 Décret n° 2020-985 du 5 août 2020 relatif à la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire en 2020

50 Décret n° 2020-519 du 5 mai 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires ; Décret n° 2020-1453 du 27 novembre 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise sanitaire aux ménages et aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires

51 Décret n° 2020-769 du 24 juin 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires.

52 Décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Historique des lois relatives à l'état d'urgence sanitaire, au régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et aux finances

Première période d'état d'urgence sanitaire (du 23 mars au 10 juillet 2020)

Loi du 23 mars 2020 :

- ▶ Un régime juridique d'état d'urgence sanitaire est institué. Il pourra être déclaré par décret pour une période initiale d'un mois, puis prorogé par le Parlement. Il ne pourra toutefois être utilisé au-delà du 1er avril 2021.
- ▶ L'état d'urgence sanitaire est déclaré, par exception, pour une durée initiale de deux mois.

Loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 :

Une mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » est créée et dotée de 6,25 milliards d'euros, dont 5,5 milliards d'euros pour la prise en charge de l'activité partielle et 750 millions d'euros pour le fonds de solidarité.

Garantie d'État pour un montant total de 300 milliards d'euros aux crédits consacrés par les entreprises et mise en place des reports des charges fiscales et sociales pour les entreprises.

Loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 : 37,2 milliards d'euros supplémentaires ouverts sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », dont 10,5 milliards d'euros pour la prise en charge de l'activité partielle, 5,5 milliards d'euros pour le fonds de solidarité et 20 milliards d'euros pour renforcer les participations financières de l'État.

Loi du 11 mai 2020 : l'état d'urgence sanitaire est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Période de sortie du premier état d'urgence sanitaire (du 11 juillet 2020 au 16 octobre 2020)

Loi du 9 juillet 2020 : au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit le 11 juillet 2020, un régime transitoire est mis en place jusqu'au 30 octobre 2020 inclus.

Loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 :

8,9 milliards d'euros supplémentaires ouverts sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », dont 3,3 milliards d'euros pour l'activité partielle et 1,7 milliard d'euros pour le fonds de solidarité et 3,9 milliards d'euros pour l'exonération de cotisations sociales ;

4,5 milliards d'euros de soutien aux collectivités territoriales.

Lois organique et ordinaire du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie : transfert de 136 milliards d'euros de dette à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), avec pour conséquence un report de l'extinction de la dette sociale de 2024 à 2033.

Deuxième période d'état d'urgence sanitaire (du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021)

📖 **Loi du 14 novembre 2020** : L'état d'urgence sanitaire déclenché le 17 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

L'application du régime transitoire mis en place par la loi du 9 juillet 2020 est prévue jusqu'au 1^{er} avril 2021.

📖 **Loi du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020** : 17,2 milliards d'euros supplémentaires ouverts sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », dont 2,1 milliards d'euros pour l'activité partielle, 10,8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité et 4,3 milliards d'euros pour l'exonération de cotisations sociales.

📖 **Loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021** : 18,3 milliards d'euros de dépenses exceptionnelles engagées par l'assurance maladie pour lutter contre l'épidémie en 2020.

📖 **Loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021** : 6 milliards d'euros supplémentaires ouverts sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » dont 5,6 milliards d'euros pour l'activité partielle et 430 millions d'euros pour l'achat de matériels sanitaires.

📖 **Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire** : l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Période de sortie du deuxième état d'urgence sanitaire

(période en cours depuis le 2 juin 2021)

📖 **Loi du 31 mai 2021** : au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit le 2 juin 2021, un régime transitoire est mis en place jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Dans ce cadre, un passe sanitaire est mis en œuvre pour l'accès des personnes à certains lieux, établissements ou événements impliquant de grands rassemblements de personnes pour des activités de loisirs ou des foires ou salons professionnels.

📖 **Loi du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** : 9,8 milliards d'euros supplémentaires ouverts sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », dont 2,2 milliards d'euros pour l'activité partielle, 3,6 milliards d'euros pour le fonds de solidarité et 4 milliards d'euros pour l'exonération de cotisations sociales.

📖 **Loi du 5 août 2021** : Le régime de sortie de la crise sanitaire est prorogé jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

Le critère de « grand rassemblement » pour mettre en place le passe sanitaire est supprimé. Le dispositif est par ailleurs élargi aux bars et restaurants, aux déplacements longue distance interrégionaux, ainsi qu'aux centres commerciaux lorsque le préfet le décide compte tenu des caractéristiques des lieux et de la gravité du risque de contamination.

📖 **Loi du 11 septembre 2021** : L'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 15 novembre sur les territoires de la Guyane, la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de la Polynésie française, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.

📖 **Loi du 10 novembre 2021** : le régime de sortie de la crise sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 avec un renforcement du contrôle parlementaire.

📖 **Loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 :**

15,9 milliards d'euros de dépenses exceptionnelles engagées par l'assurance maladie pour lutter contre l'épidémie en 2021 et 5 milliards d'euros prévus pour 2022.

📖 **Loi du 22 janvier 2022 :**

Le passe sanitaire est transformé en passe vaccinal pour l'accès aux seules activités de loisirs, aux restaurants et débits de boisson, aux foires, séminaires et salons professionnels. Le passe sanitaire est maintenu pour les mineurs de douze à seize ans.

La lutte contre la fraude au passe sanitaire et au passe vaccinal est renforcée et les personnes chargées de contrôler la présentation du passe sanitaire et du passe vaccinal sont autorisées à contrôler la concordance entre le passe d'une personne et un document d'identité en cas de raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente.

La mise en place d'un régime d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (2020)

En mars 2020, compte tenu de la dégradation rapide de la situation sanitaire liée au développement de l'épidémie de Covid-19, un cadre juridique d'urgence a dû être mis en place afin de permettre au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de gérer cette épidémie.

Mesures phares :

- ▶ **Un cadre juridique d'urgence est temporairement créé.** Il est mobilisable par le Gouvernement, le temps de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et doit être levé à chaque fois que la situation n'est plus de nature à mettre en péril la santé de la population. Seul le Parlement peut renouveler l'utilisation de ce cadre juridique au-delà d'un mois.
- ▶ **Des pouvoirs exceptionnels sont accordés dans ce cadre pour lutter contre l'épidémie :**
 - ✓ **au Premier ministre :** il peut prendre, sur le rapport du ministre chargé de la Santé, les mesures proportionnées et nécessaires limitant la liberté d'aller et venir – lesquelles peuvent aller jusqu'à la mise en place d'un confinement et d'un couvre-feu, la liberté de réunion et la liberté d'entreprendre – ces mesures peuvent aller jusqu'à la fermeture de certains établissements recevant du public.
 - ✓ **au ministre de la Santé :** il peut prescrire par arrêté motivé toute mesure réglementaire relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de santé visant à mettre fin à la catastrophe sanitaire et toute mesure individuelle nécessaire à l'application des mesures prescrites par le Premier ministre.
 - ✓ **aux Préfets :** ils peuvent prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application des mesures prises par le Premier ministre ou le ministre de la santé.
- ▶ **La création d'un comité de scientifiques** chargé de rendre périodiquement des avis sur l'état de la catastrophe sanitaire, les connaissances scientifiques qui s'y rapportent et les mesures propres à y mettre un terme. Ces avis sont communiqués au Premier ministre, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat. Ils sont également rendus publics.
- ▶ **Des sanctions sont prévues en cas d'irrespect des mesures sanitaires,** avec une amende de 135 euros en cas de première violation des règles, une amende de 1 500 euros en cas de nouvelle violation dans un délai de 15 jours et une peine de 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende lorsque plus de trois violations sont verbalisées dans un délai de 30 jours.
- ▶ **Un contrôle renforcé du Parlement est mis en place puisqu'il est informé** sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence sanitaire. L'Assemblée nationale et le Sénat peuvent également requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures.

La loi créant le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire a été promulguée le 23 mars 2020.

La mise en place d'un régime de sortie de la crise sanitaire (2020 et 2021)

L'amélioration de la situation sanitaire, en juillet 2020, a permis de lever une première fois l'état d'urgence sanitaire. Un cadre juridique avait alors été mis en place afin de permettre au Gouvernement de prendre les mesures de freinage nécessaires en cas de dégradation de la situation épidémique. Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ainsi mis en place a finalement dû être remplacé par un nouvel état d'urgence sanitaire, à l'automne 2020, la situation d'alors exigeant des mesures d'une plus grande gravité. Toutefois, ce second état d'urgence a pu être levé le 2 juin 2021. Un régime de sortie de la crise sanitaire a alors été mis en place, grandement inspiré par le premier régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire. Ce nouveau régime transitoire a cependant été complété d'un nouveau dispositif compte tenu des nouvelles connaissances sur l'épidémie : le passe sanitaire pour l'accès à certains lieux, établissements ou événements.

Mesures phares :

- ▶ Un cadre juridique temporaire est créé. Il ne peut être mis en œuvre et prorogé que par le Parlement.
- ▶ **Des pouvoirs, moins restrictifs que ceux prévus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sont accordés** pour permettre de lever progressivement les différentes mesures prises et freiner l'épidémie dans l'hypothèse où elle se développerait de nouveau :
 - ✓ **au Premier ministre** : il peut prendre des mesures pour réglementer ou interdire, uniquement dans certaines parties du territoire, la circulation des personnes et des véhicules. Ces mesures ne peuvent pas aller jusqu'à un confinement ou un couvre-feu, mais elles peuvent réglementer l'ouverture au public de catégories d'établissements recevant du public.
Le Premier ministre **peut également mettre en place** :
 - ✓ **Un passeport sanitaire** pour l'accès aux transports publics aériens à destination ou en provenance du territoire métropolitain ou de l'une des collectivités ultra-marines.
 - ✓ **Un passe sanitaire**, transformé en passe vaccinal par la loi du 22 janvier 2022, pour l'accès aux activités de loisirs, aux restaurants et débits de boisson, aux foires, séminaires et salons professionnels.
 - ✓ **aux Préfets** : ils peuvent prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application des mesures prises par le Premier ministre ou le ministre de la Santé. Ils peuvent également décider des mesures devant s'appliquer dans un champ géographique qui n'ex-cède pas le territoire d'un département, après avis rendu public du directeur général de l'Agence régionale de santé. Ils peuvent également ordonner, par arrêté pris après mise en demeure restée sans effet, la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont imposées.
- ▶ **Des sanctions sont prévues en cas d'irrespect des mesures sanitaires**, avec une amende de 135 euros en cas de première violation des règles, une amende de 1 500 euros en cas de nouvelle violation dans un délai de 15 jours et une peine de 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende lorsque plus de trois violations sont verbalisées dans un délai de 30 jours.
- ▶ **Un contrôle renforcé du Parlement est mis en place puisqu'il est informé** sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant la durée de mise en œuvre du régime de sortie de la crise sanitaire. L'Assemblée nationale et le Sénat peuvent également requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures.

La loi créant le cadre juridique d'un premier régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire a été promulguée le 9 juillet 2020.

Un second régime de sortie de la crise sanitaire, inspiré de ce premier régime de sortie, a par la suite été **mis en place par une loi promulguée le 31 mai 2021**, à la sortie de la seconde période d'état d'urgence sanitaire, avec notamment la possibilité de prévoir un passe sanitaire, transformé en passe vaccinal par la loi du 22 janvier 2022, pour l'accès à certains lieux, établissements et événements.

À noter, d'autres dispositifs ont également été mis en œuvre, après avoir été examinés et validés par le Parlement, afin de répondre aux problématiques posées par l'épidémie de Covid-19 et permettre d'en sortir. C'est notamment le cas de **l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans le secteur médico-social**.

Ce dispositif a été prévu par la loi promulguée le 5 août 2021.

Bilan législatif GRAND-ÂGE ET SOLIDARITÉS ENTRE LES GÉNÉRATIONS

Notre action pour le grand âge, l'autonomie et pour les retraités

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DES PERSONNES ÂGÉES EN FRANCE

Un vieillissement de la population

- ➔ **L'espérance de vie est en moyenne en 2020 de 79,2 ans pour les hommes et de 85,2 ans pour les femmes¹. L'INSEE projette un allongement continu de l'espérance de vie qui pourrait atteindre en moyenne, en 2070, 90,1 ans pour les hommes et 93 ans pour les femmes².**
- ➔ **En 2019, plus de 17,5 millions de Français avaient 60 ans et plus³. On estime que ces personnes seront 20 millions en 2030 et 26 millions en 2070. Le nombre des plus de 85 ans devrait passer de 1,88 million aujourd'hui, à 6,3 millions en 2070⁴.**
- ➔ **La majorité des personnes âgées vieillissent dans de bonnes conditions d'autonomie. Entre 9 % et 14 % des plus de 60 ans peuvent être considérés en perte d'autonomie⁵.**
- ✓ **La perte d'autonomie augmente largement après 85 ans, âge à partir duquel plus d'un quart des personnes perdent leur autonomie⁶.**
- ✓ **En raison du vieillissement de la population, le nombre de personnes en perte d'autonomie augmentera considérablement dans les prochaines années de l'ordre de plus 20 000 personnes par an jusqu'en 2030, puis de près de 40 000 personnes par an entre 2030 et 2040⁷.**
- ★ **En raison du vieillissement de la population, les métiers du grand-âge font partie des secteurs les plus créateurs d'emplois. Plus d'1,3 million de professionnels sont actuellement salariés dans le secteur de l'aide à l'autonomie, et les besoins sont estimés à près de 350 000 recrutements d'ici 2025⁸.**

Lieux de vie

- ▶ **7 502 EHPAD accueillent plus de 601 000 résidents (2020)⁹ ;**
- ▶ **Les Français se prononcent majoritairement en faveur d'une vie à domicile, mais la France fait partie des pays où le taux d'institutionnalisation est le plus élevé. 21 % des personnes de plus de 85 ans vivent ainsi en institution, contre 14 % en Suède, 11 % au Danemark, 8 % Finland, 8 % en Espagne ou encore 5 % en Italie¹⁰.**

Aide à l'autonomie

- ▶ **1,3 million personnes bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), dont environ 60 % à domicile et 40 % en établissement (2019)¹¹ ;**
- ▶ **Près de 4 millions de personnes aident régulièrement au moins un de leurs aînés. Parmi elles, 2,8 millions apportent une aide à la vie quotidienne à une personne âgée vivant à domicile. Environ 60 % des aidants sont des femmes¹².**

Vie sociale

- ▶ **50 % des personnes de plus de 75 ans n'ont plus de réseau amical actif et sont souvent seules¹³ ;**
- ▶ **Les personnes âgées sont plus de 5 millions à être investies dans le milieu associatif.**

1 INSEE, Bilan démographique 2020, janvier 2021.

2 INSEE, Projection de la population à l'horizon 2070, novembre 2016.

3 DREES, L'aide et l'action sociale en France, éd. 2020.

4 INSEE, Projection de la population à l'horizon 2070, novembre 2016.

5 Concertation Grand âge et Autonomie (rapport Libault), mars 2019.

6 INSEE, France, Portrait social - Perte d'autonomie, décembre 2020.

7 Concertation Grand âge et Autonomie (rapport Libault), mars 2019.

8 Métiers du Grand âge : et si c'était pour vous ? , Gouvernement, septembre 2021

9 Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA.

10 Concertation Grand âge et Autonomie (rapport Libault), mars 2019.

11 Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA.

12 DREES, Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée, nov. 2019.

13 Concertation Grand âge et Autonomie (rapport Libault), mars 2019.

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES AU QUOTIDIEN

La France est le pays du nord de l'Europe qui dépense le plus pour la santé de ses concitoyens et pour leurs retraites. **Avec la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie, notre majorité fait le choix d'une nouvelle approche de cette politique et d'un investissement massif en direction des personnes âgées et des professionnels du secteur.**



Zoom sur le budget retraites et autonomie

- ▶ Les retraites représentent environ 14 % du PIB. En 2020, les dépenses du système de retraite se sont élevées à 338 milliards d'euros¹⁴.
- ▶ **L'effort de la Nation consacré aux personnes âgées en perte d'autonomie** (qui regroupe les dépenses de l'Etat, des départements et de la sécurité sociale) s'est élevé en 2020 à **24,9 milliards d'euros**, contre 22,1 milliards d'euros en 2016, **soit une hausse de 2,8 milliards d'euros depuis le début du quinquennat**¹⁵.



Création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie

- ▶ Il s'agit d'une **réforme historique** visant à bâtir la protection sociale du XXI^{ème} siècle grâce à la reconnaissance de la perte d'autonomie comme un nouveau risque devant être pris en charge à part entière, de manière universelle et solidaire par la Sécurité sociale.
- ▶ **Cette nouvelle branche dispose d'un budget de plus de 32 milliards d'euros**¹⁶.



Un soutien et des investissements pour les personnes âgées depuis 2017

- ▶ **Augmentation du minimum vieillesse : +100 euros par mois pour une personne âgée vivant seule ;**
- ▶ **Revalorisation de la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole à 85 % du SMIC : +105 euros bruts par mois ;**
- ▶ **+ 2,5 milliards d'euros depuis 2020 pour revaloriser les salaires des personnels des établissements et services destinés aux personnes âgées**¹⁷ ;
- ▶ **+ 2,1 milliards d'euros sur cinq ans pour la rénovation et les équipements des établissements médico-sociaux** (Ségur de la santé) ;
- ▶ **Indemnisation du congé de proche aidant** : désormais, un proche aidant peut bénéficier d'une allocation journalière revalorisée au niveau du SMIC, pendant une durée maximale de 66 jours (soit 3 mois de travail).

¹⁴ Rapport annuel du COR, juin 2021.

¹⁵ Annexe 10 - loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), 2022.

¹⁶ Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA.

¹⁷ Dossier de presse du PLFSS pour 2022, p. 1, mesures complémentaires votées dans la LFSS 2022 ainsi que celles décidées dans le cadre de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (2017)

Cette première loi de financement de la Sécurité sociale du quinquennat a mis en œuvre de nombreuses mesures de transformation et de solidarité avec un soutien à l'activité économique et une augmentation du pouvoir d'achat des retraités, un développement de la prévention et de l'innovation en santé, ainsi qu'une amélioration de la prise en charge des personnes âgées, notamment les plus fragiles.



Mesures phares :

- ▶ **Augmentation de 2,6 % des crédits consacrés au financement des établissements et services accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap.** Cela s'est notamment traduit par plus de 4 200 places supplémentaires d'hébergement permanent en EHPAD, 100 millions d'euros consacrés à l'amélioration du taux d'encadrement, de la qualité des accompagnements et des conditions de travail des personnels, et 10 millions d'euros pour favoriser la présence de personnels de nuit dans les EHPAD¹⁸.
- ▶ **Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA - ancien minimum vieillesse) pour atteindre 903 euros pour une personne seule et 1 402 euros pour un couple en 2020** - soit une hausse de pouvoir d'achat en trois ans de +100 euros pour une personne seule et de plus de +150 euros pour un couple. Cette mesure a bénéficié à près de 600 000 personnes¹⁹.

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN (2018)

L'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour les personnes âgées ayant besoin d'un soutien à l'autonomie sont des enjeux majeurs pour leur permettre de vivre chez elles dans un environnement adapté et sécurisé. La loi ELAN a permis de franchir une nouvelle étape afin de développer cette offre et changer radicalement notre vision du logement.



Mesures phares :

- ▶ **Accessibilité des logements :** obligation d'installer des ascenseurs dans les nouveaux bâtiments de plus de 2 étages et de créer au moins 20 % de logements totalement accessibles et le reste en logements dits "évolutifs".
- ▶ **Développement et incitation (par un forfait) des modes d'habitats inclusifs et collectifs,** destinés aux personnes âgées qui souhaitent partager dans un même lieu un projet de vie sociale.
- ▶ **Création d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire :** ce nouveau bail permet à des personnes de plus de 60 ans de louer ou de sous-louer une partie de leur logement à un jeune (moins de 30 ans), dans l'objectif de renforcer le lien social et de faciliter l'accès au logement à un jeune moyennant une contribution financière modeste.

Cette loi a été promulguée le 23 novembre 2018.

¹⁸ Dossier de presse - LFSS pour 2018.

¹⁹ Ibid.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (2018)

Cette deuxième loi de financement a permis la poursuite des engagements pris l'année précédente en direction des établissements et services du secteur du grand âge et de l'autonomie.

Mesures phares :

- ▶ **100 millions d'euros de crédits supplémentaires pour renforcer les moyens des EHPAD et services à domicile**, notamment les équipes de nuit ;
- ▶ **Accélération de la convergence tarifaire dans les EHPAD**. Cette mesure permet aux EHPAD les plus en difficulté finan-

cièrement de bénéficier plus rapidement de moyens supplémentaires. Depuis 2017, près de 700 millions d'euros ont été consacrés à cette convergence tarifaire, ce qui a permis d'augmenter le taux d'encadrement de plus de 3 points²⁰.

Cette loi a été promulguée le 22 décembre 2018.

Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (2018)

Le président de la République a décrété le 10 décembre 2018 un « état d'urgence économique et social » pour que chacun puisse vivre mieux de son travail. Cette loi portant mesures d'urgence économiques et sociales traduit cet engagement au moyen de plusieurs mesures en direction des actifs et des retraités.

Mesure phare pour les retraités :

- ▶ **Rétablissement d'une CSG à 6,6 % au lieu de 8,3 % pour les retraités ayant une pension pour une personne seule sans autre source de revenu inférieure à 2000 euros nets/mois**. Cette mesure a bénéficié à environ 3,8 millions de

foyers – soit 5 millions de retraités -, pour un gain moyen de 448 euros par an et par foyer (hors effet sur l'impôt sur le revenu). 70 % des retraités sont depuis assujettis à un taux inférieur ou égal à 6,6 %. Le coût de cette mesure est estimé à 1,3 milliard d'euros²¹.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2018.

Loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (2019)

Cette loi a acté des premières avancées pour améliorer le quotidien des aidants. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants, déployée depuis 2019 pour prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants.

Mesures phares :

- ▶ **Extension de la possibilité pour un seul et même professionnel de rester auprès d'une personne en situation de perte d'autonomie ou de handicap sur une période continue allant de 36 heures à 6 jours afin de relayer un**

proche aidant : cette dérogation au droit du travail avait été décidée dans la loi ESSOC. Plus de 220 établissements ont été autorisés à mettre en œuvre cette expérimentation dans 54 départements et 14 régions²².

20 Réponse de M. Franck Von Lennep, Directeur de la Sécurité sociale, Printemps social de l'évaluation - Commission des affaires sociales, mai 2021.

21 Etude d'impact - PJJ Mesures d'urgence économique et sociale.

22 Communiqué du ministère des Solidarités et de la Santé, mai 2019.

► **Inscription du thème de la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle de l'aidant dans le champ obligatoire de la négociation**

collective de branche : les salariés aidants voient ainsi leur situation reconnue au sein de l'entreprise.

Cette loi a été promulguée le 22 mai 2019.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (2019)

Cette troisième loi de financement de la Sécurité sociale a permis la poursuite de la transformation de notre système de protection sociale, tout en tenant compte des revendications exprimées par les Français en termes de pouvoir d'achat et des nouveaux risques pesant sur les Français, notamment celui de la perte d'autonomie.



Mesures phares :

► **L'indemnisation du congé de proche aidant.** Qu'il soit salarié, travailleur indépendant, ou agent public, tout travailleur qui aide un proche en perte d'autonomie d'une particulière gravité peut désormais bénéficier d'une allocation journalière pendant une durée maximale de 66 jours (équivalente à 3 mois de travail).

► **Revalorisation des retraites inférieures à 2 000 euros et des mécanismes de soutien aux petites retraites (minimum de pension etc.) grâce à une réindexation sur l'inflation.** Cette mesure a bénéficié à 77 % des retraités, soit 12 millions de retraités.

► **Un investissement de plus de 500 millions d'euros pour amorcer la réforme du Grand âge et de l'autonomie.** Ces crédits supplémentaires ont été consacrés à la poursuite de la convergence tarifaire dans les EHPAD, à la rénovation et la transformation des établissements médico-sociaux, à la revalorisation du métier d'aide-soignant ou encore à l'accompagnement des réformes structurelles du secteur de l'aide à domicile.

► **Amélioration de la transparence du marché des dispositifs médicaux,** notamment les fauteuils roulants, et instauration de nouveaux modes de prise en charge, afin de baisser le reste à charge des patients âgés et/ou handicapés.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (2020)

Le système de pension du régime agricole est ancien et se trouve confronté à un problème de financement important ainsi qu'à des difficultés pour verser un niveau de pension suffisant à ses assurés, en dépit de la diminution du nombre d'agriculteurs (divisé par 4 depuis 1950). Malgré les réformes qui ont eu lieu, les pensions minimales versées aux exploitants agricoles restent en moyenne inférieures à 1000 euros. Il a donc été décidé de remédier à cette situation en votant une revalorisation significative du minimum de pension des chefs d'exploitations agricoles.



Mesures phares :

► **Garantir une retraite minimale à 85 % du SMIC net pour les anciens chefs**

d'exploitations agricoles (soit 1035 euros / mois). Cette mesure s'applique

depuis le 1^{er} novembre 2021. Elle bénéficie à 227 000 personnes, voyant dès lors leur retraite augmenter de 105 euros par mois,

en moyenne. Le coût de cette mesure est estimé à 283 millions d'euros²³.

Cette loi a été promulguée le 3 juillet 2020.

Lois relatives à la dette sociale et à l'autonomie (2020)

Dès la fin de la première vague de Covid-19, deux lois ont été adoptées pour assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale, fortement impactée par la crise sanitaire. Le report de la fin de remboursement de la dette sociale à 2033 a ainsi été décidé. Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en avant les limites du système de prise en charge des personnes âgées et la nécessité d'opérer une réforme globale et inédite, notamment avec la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale.



Mesures phares :

▶ **Création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie.** Il s'agit d'une réforme historique visant à bâtir la protection sociale du XXI^{ème} siècle grâce à la reconnaissance de la perte d'autonomie comme un nouveau risque devant être pris en charge à part entière, de manière universelle et solidaire par la sécurité sociale.

- Cette nouvelle branche dispose d'un budget de plus de 32 milliards d'euros²⁴

▶ **Sanctuarisation, à compter de 2024, de 2,3 milliards d'euros (0,15 point de CSG) supplémentaires pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).** D'ici 2025, notre population comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont 100 000 qui seront en perte d'autonomie. Cette hausse de recettes permettra de contribuer au financement de l'augmentation irrémédiable des dépenses résultant du vieillissement de la population.

Ces lois ont été promulguées le 7 août 2020.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (2020)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a traduit dans la loi les engagements de Gouvernement pris lors du Ségur de la santé en termes de revalorisation des salaires. Il s'agit également d'une loi tournée vers l'avenir, avec des investissements massifs pour nos systèmes de santé et médico-social.



Mesures phares :

▶ **Revalorisation des salaires des personnels non-médicaux des EHPAD - Ségur de la santé :** +183 euros nets par mois dans les EHPAD publics et privés non-lucratifs et +160 euros nets par mois dans les EHPAD privés commerciaux.

▶ **Revalorisation des salaires des mé-**

tiers de l'aide à domicile. Une enveloppe de 200 millions d'euros par an a été votée pour améliorer l'attractivité de ces métiers. + 13 à 15 % en moyenne à compter d'octobre 2021 pour les salaires des personnels des associations de la branche de l'aide à domicile (209 000 personnes) – qui représente

²³ Communiqué de presse du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, 17 juin 2021.

²⁴ Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA.

plus de 70 % du secteur²⁵.

- ▶ **Prime COVID pour les salariés des services d'aide à domicile.** Une enveloppe de 80 millions d'euros a été allouée pour aider les départements au versement d'une prime pour valoriser l'intervention des professionnels du secteur dans le contexte de la crise sanitaire. Cette prime a bénéficié à environ 187 700 salariés pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 euros (77 % des départements engagés ont versé une prime supérieure ou égale à 1000 euros)²⁶.
- ▶ **Investissement de 2,1 milliards d'euros sur 5 ans dans la transformation,**

la rénovation et l'équipement des établissements médico-sociaux grâce au Plan de relance. 1,5 milliard d'euros (dont 300 millions d'euros en 2021) sont destinés à la création ou à la rénovation de places dans les EHPAD, et 600 millions d'euros (dont 100 millions d'euros en 2021) sont destinés à l'investissement pour développer le numérique.

- ▶ **Création d'une « aide à la vie partagée » pour les personnes âgées et handicapées souhaitant vivre dans un habitat inclusif.** Cette aide a été mise en place dans une quarantaine de départements volontaires en 2021²⁷.

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Loi relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire (2021)

Les dispositifs d'épargne retraite supplémentaire, individuels ou collectifs, destinés à compléter les pensions des régimes de retraite obligatoires à la cessation de l'activité professionnelle, sont nombreux. Mais il arrive très fréquemment que les sommes versées soient oubliées par les épargnants. Ce texte vise donc à lutter contre le non-recours des assurés à leurs droits acquis sur leurs contrats de retraite.



Mesures phares :

- ▶ **Sur le portail «info retraite», les salariés peuvent obtenir un relevé de leur situation en matière d'épargne retraite supplémentaire.** Cette mesure vise à lutter contre la déshérence des contrats de retraite supplémentaire et à mieux informer les bénéficiaires. En améliorant l'information des épargnants, les sommes cotisées pourront, si elles sont réclamées, contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des retraités. Ce nouveau service est, par ailleurs, entièrement financé par les gestionnaires de produits d'épargne retraite.
- ▶ **Amélioration de l'information du salarié quittant l'entreprise sur ses droits.** Un état récapitulatif des produits d'épargne retraite doit désormais systématiquement être remis au salarié lors de son départ de l'entreprise.

Cette loi a été promulguée le 26 février 2021.

²⁵ Communiqué de presse de la Ministre déléguée à l'autonomie, 8 septembre 2021.

²⁶ Rapport d'information de la CNSA sur l'attribution des primes exceptionnelles COVID, mars 2021.

²⁷ Communiqué de presse du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, 12 janvier 2021.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

Après la création de la 5^{ème} branche de Sécurité sociale et sa structuration dans le dernier la LFSS pour 2021, une nouvelle étape est franchie en faveur du soutien à l'autonomie, avec la mise en œuvre de réformes structurantes pour le secteur. Cette dernière loi de financement de la Sécurité sociale du quinquennat conforte ainsi le virage domiciliaire, avec des mesures fortes pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) voient également leurs effectifs renforcés et leur ouverture sur le domicile encouragée.



Mesures phares :

- ▶ **Traduction des revalorisations salariales négociées dans le cadre de la mission Laforcade pour le secteur médico-social** : +183 euros nets / mois pour plus de 111 500 professionnels de ce secteur (+600 millions d'euros).
- ▶ **Création d'un tarif plancher national à hauteur de 22 euros par heure pour les services à domicile (+ 250 millions d'euros)**. Plus de la moitié des heures effectuées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont actuellement rémunérées sous ce niveau²⁸. Cette mesure permettra de rétablir une équité entre les territoires au bénéfice des structures et des personnes âgées et handicapées.
- ▶ **Attribution d'une dotation supplémentaire de 3 euros par heure pour les services à domicile qui répondent à des critères de qualité** afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées et handicapées à domicile.
- ▶ **Création d'une catégorie unique de « service autonomie à domicile », en lieu et place des catégories existantes de services à domicile (SAAD, SSIAD et SPASAD)**. Cette mesure de simplification d'une offre aujourd'hui complexe et morcelée permettra de faciliter l'accès du plus grand nombre à des services répondant à la fois aux besoins d'aide et de soins grâce à un interlocuteur unique intervenant à domicile.
- ▶ **Renforcement immédiat des moyens des EHPAD** pour assurer au moins 2 jours de présence d'un médecin²⁹ et une astreinte d'infirmière de nuit par EHPAD.
- ▶ **Création d'une nouvelle mission pour les EHPAD volontaires souhaitant de- venir « EHPAD - Centre de ressources territorial »** : +20 millions d'euros en 2022.
- ▶ **Extension des critères de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)** afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette allocation et **revalorisation au niveau du SMIC de l'AJPA et de l'AJPP** (allocation journalière de présence parentale).
- ▶ **Versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liées aux services à la personne**. Depuis janvier 2022, les particuliers n'ont plus à avancer les sommes correspondant au crédit d'impôt concernant les services rendus au domicile, relatifs aux tâches ménagères ou familiales éligibles. Ce même service sera étendu en 2023 à l'ensemble des services rendus aux personnes âgées et handicapées dans les départements volontaires.
- ▶ **Indexation des pensions de retraites de base sur l'inflation et versement de l'indemnité inflation de 100 euros pour les retraités ayant une pension inférieure à 2 000 € nets par mois** : l'ensemble des pensions de retraites de base ont été revalorisées de 1,1 % à compter du 1er janvier 2022 et l'indemnité inflation a été versée le 28 février 2022 à 12 millions de retraités
- ▶ **Poursuite pour 2 ans de l'expérimentation sur le relayage des aidants** voté dans la loi ESSOC.
- ▶ **Remboursement de nouvelles aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées à domicile**.

28 Discours du Premier Ministre, 23 septembre 2021.

29 Une revalorisation de + 513 € net a également été décidée pour les médecins coordonnateurs en EHPAD lors de la Conférence des métiers du social et médico-social du 18 février 2022.

Cette loi a été promulguée le 23 décembre 2021.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles (2021)

Cette loi adoptée à l'unanimité tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat vient compléter la loi de 2020 qui a permis d'instaurer une retraite minimale à 85 % du SMIC pour les anciens chefs d'exploitations agricoles. Elle permet d'améliorer également la situation des anciens conjoints collaborateurs agricoles – à 75 % des femmes – et des aidants familiaux, qui n'ont pas bénéficié de cette mesure en raison de leur différence de statut.



Mesures phares :

- ▶ **Revalorisation du minimum de retraite des conjoints collaborateurs et aidants familiaux à partir du 1^{er} janvier 2022.** 214 000 personnes bénéficient de cette mesure, dont 67 % de femmes. Au total, le gain moyen est de 64 euros pour l'ensemble des assurés, et de 85 euros pour les femmes. Pour les 70 000 femmes ayant exercé durant toute leur carrière sous le statut de conjoint collaborateur, le gain devrait s'élever à 100 euros par mois.
- ▶ **Renforcement de l'information à l'assuré sur les modalités d'attribution et de récupération de l'ASPA** (ancien minimum vieillesse).
- ▶ **Limitation du statut de conjoint collaborateur, peu protecteur, à cinq ans**, y compris pour les assurés qui en bénéficiaient avant le 1^{er} janvier 2022.

Cette loi a été promulguée le 17 décembre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Cette loi met en œuvre une nouvelle donne territoriale, plus proche, plus simple et plus efficace. Elle comporte plusieurs dispositions qui permettront d'accélérer les mesures engagées durant le quinquennat concernant les nouvelles formes d'habitat et l'adaptation des logements des personnes âgées.



Mesures phares :

- ▶ **Attribution d'une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif et de l'adaptation des logements au vieillissement de la population aux départements.** Cette clarification des compétences des départements permettra une meilleure coordination et une accélération du développement de l'habitat inclusif et de la mise en œuvre du tournant domiciliaire engagés durant le quinquennat.
- ▶ **Clarification de la réglementation relative à l'habitat intermédiaire proposé aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie en Outre-mer et en métropole :** ces nouvelles dispositions mettent fin à d'importants freins au développement de ce type d'habitat en Outre-mer et simplifie également sur l'ensemble du territoire l'accès aux investissements prévus par le Ségur de la santé pour le développement de l'offre de résidences autonomie.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Bilan législatif HANDICAP

**Notre action pour les
personnes en situation
de handicap et une
société plus inclusive**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DU HANDICAP EN FRANCE¹

“Constitue un handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant.” - Loi du 11 février 2005, art. 14.



La population souffrant d’un handicap

- Le handicap concerne 1 Français sur 5²;
- 7,6% de la population âgée de 60 ans ou plus bénéficie de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA).
- **1,2 million de personnes** bénéficient de l’allocation aux adultes handicapés (AAH);

→ **4,3 millions de personnes** de 20 à 59 ans vivent à domicile, ont une ou des limitations fonctionnelles, et/ou une reconnaissance administrative de handicap, et/ou un handicap ressenti : soit environ un adulte sur sept.



L’emploi des personnes handicapées

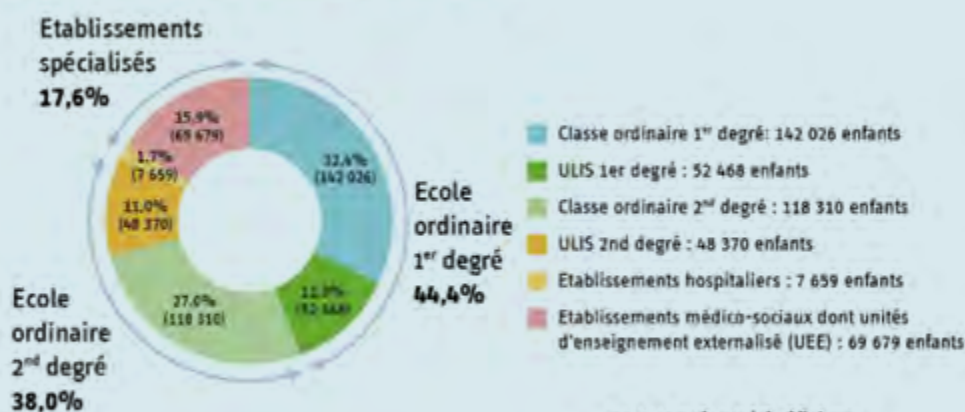
→ **2,8 millions de personnes en âge de travailler** (de 15 à 64 ans) disposent de la reconnaissance administrative d’un handicap ou d’une perte d’autonomie.

→ 988 000 personnes bénéficiaires d’une reconnaissance administrative du handicap occupent un emploi sur le marché du travail.

Scolarisation des enfants handicapés

→ **Plus de 400 000**, c’est le nombre d’enfants handicapés scolarisés en France à la rentrée 2021, dont 361 174 scolarisés en milieu ordinaire, contre 321 500 en 2017.

Scolarisation des élèves handicapés en 2019-2020



Source de l’ensemble des données de cette page : Rapport de la DEPP RERS, 2020.

10 690 enfants bénéficient d’une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ordinaire.

¹ CNSA, Les chiffres clés de l’autonomie 2021, https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_chiffres_cles_2021.pdf
² <https://www.gouvernement.fr/handicap-pour-une-societe-inclusive>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUOTIDIEN



Un budget largement en hausse sur le quinquennat

→ En 2020, l'effort national en faveur du soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap s'élève à **52 milliards d'euros**, soit **2,4% du produit intérieur brut (PIB) français**³.

L'Allocation aux adultes handicapés⁴ en hausse depuis 2017

→ Depuis 2017, la dépense totale d'AAH a progressé de +25 % (+ 2,4 milliards d'euros) pour atteindre 12 milliards d'euros.

→ 2 vagues de revalorisations exceptionnelles en 2018 et 2019 : **l'AAH est passée de 810€/mois à 904€/mois maximum.**

- Cela correspond à **une hausse d'environ 12% du pouvoir d'achat pour les 1,2 million de personnes bénéficiaires de l'AAH.**

→ Afin de soutenir les personnes en situation de handicap vivant en couple avec des revenus modestes, le PLF pour 2022 prévoit une réforme du calcul de l'AAH, en créant un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure conduira **140 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois.**



L'École inclusive se développe largement⁵

→ **A la rentrée 2021, plus de 400 000 enfants en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire**, ce qui correspond à une augmentation de 19% en 5 ans.

→ Classes dédiées : 350 nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont créées à la rentrée 2021. **1 300 ULIS ont été créées depuis 2017 de l'école élémentaire au lycée.**

→ 125 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont désormais agents à part entière de l'Education nationale, soit une hausse de 35% du nombre d'AESH entre 2017 et 2021.

→ Depuis 2021, tous les nouveaux enseignants sont désormais formés aux pratiques de l'École inclusive dans le cadre de leur formation initiale.



Un soutien et une reconnaissance nouvelle pour les aidants

→ Avec la création de **l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)** ouverte à tous et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) dans la limite de 66 jours pour l'ensemble de la carrière. Son montant est de 44 euros par jour pour les personnes en couple et de 52 euros par jour pour une personne isolée.

Des aides pour faciliter l'accès à l'emploi

Création d'une aide à l'embauche spécifique (85 millions d'euros dédiés) de 4 000 euros pour tout recrutement en CDI ou CDD de plus de 3 mois d'un salarié en situation de handicap, sans limite d'âge, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. **Depuis la création de l'aide à l'embauche, 10 000 recrutements ont été effectués, dont 66 % en CDI.**

³ 2022 : <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2022/PLFSS-2022-Annexe%2010.pdf>

⁴ <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2021-10/Handicap%20-%20Les%20mesures%20du%20budget%202022.pdf>

⁵ <https://handicap.gouv.fr/une-rentree-scolaire-2021-pour-tous>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2018 (2017)

Ces premières lois de finances et de financement de la sécurité sociale du quinquennat ont mis en œuvre de nombreuses mesures de transformation et de solidarité. Elles déploient des mesures de soutien à l'activité économique et au pouvoir d'achat, ainsi que des mesures de prévention et d'innovation en santé. Enfin, ces textes prévoient **une amélioration de la prise en charge des plus fragiles, et notamment des personnes handicapées.**



Mesures phares :

- ▶ **Hausse du montant de l'allocation adulte handicapée (AAH) pour atteindre 900€ en 2020 (contre 810 euros en 2017).** Une première augmentation de 41€ est intervenue le 1^{er} novembre 2018. Elle a bénéficié à 1,1 million de personnes, soit 90% des allocataires.
- ▶ **Augmentation de 2,6 % des crédits consacrés au financement des établissements et services accueillant des personnes handicapées ou âgées en**

perte d'autonomie. + 2 028 nouvelles places pour les personnes handicapées, dont 707 dans le cadre du quatrième Plan autisme, +15 millions d'euros pour renforcer le secteur pour prendre en charge les situations critiques ;

- ▶ **Augmentation de 9% de l'aide au poste pour les entreprises adaptées** (qui accueillent des travailleurs handicapés) pour atteindre 24 000 postes (+1 000 par rapport à 2017).

Ces deux lois ont été promulguées le 30 décembre 2017.

Loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (2018)

Cette loi prolonge les mesures votées en 2014 permettant aux salariés des entreprises et aux fonctionnaires de faire des dons de congés payés à un collègue qui a un enfant gravement malade. Elle vient étendre ce dispositif à tout proche aidant, dans une perspective de solidarité et d'adaptation aux réalités quotidiennes les plus difficiles.



Mesure phare :

- ▶ **Autorisation de donner des jours de congés non pris à une ou un collègue venant en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.**

Cette loi a été promulguée le 13 février 2018.

Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (2018)

Cette loi porte une attention particulière aux lycéens et étudiants en situation de handicap.

Mesure phare :



- ▶ **Meilleure prise en compte de la situation particulière des lycéens et étudiants en situation de handicap.**

Cette loi a été promulguée le 8 mars 2018.

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Cette loi a profondément transformé l'apprentissage et la formation professionnelle dans un but d'émancipation sociale à travers le travail et la formation. Elle consacre un chapitre au **développement de l'entreprise inclusive** alors qu'on ne dénombrait encore en 2019 que 3,4 % de salariés en situation de handicap dans les entreprises, 5,83 % de personnels handicapés dans la fonction publique et 1,3 % d'apprentis en situation de handicap dans les centres de formation d'apprentis.

Mesures phares :



- ▶ **Réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** : maintien du taux d'emploi à un minimum de 6 % de l'effectif de l'entreprise, mais modification des modalités de calcul pour simplifier les démarches des employeurs et développer le taux d'emploi direct des personnes handicapées ;

- ▶ **Incitation à la création d'emploi dans les entreprises adaptées** : ces entreprises emploient au moins 80 % de travailleurs handicapés et leur offrent un accompagnement socio-professionnel adapté.

- ▶ **Majoration du compte personnel de formation pour les travailleurs en situation de handicap** ;

- ▶ **Instauration d'un référent handicap dans toutes les entreprises de plus de 250 salariés** ;

- ▶ **Désignation d'un référent handicap dans chaque CFA et majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis handicapés** : un objectif de 10 000 apprentis d'ici fin 2021 et d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap accueillis dans la

fonction publique a été fixé dans la loi ;

- ▶ **Facilitation de l'accès au télétravail pour les personnes en situation de handicap** ;

- ▶ **Expérimentation du CDD « tremplin »** : conclu entre une entreprise adaptée volontaire et une personne en situation de handicap, il permet de **construire un parcours individualisé durant lequel le salarié pourra acquérir une expérience professionnelle, bénéficier d'une formation et d'un accompagnement pendant deux ans afin de faciliter sa transition professionnelle vers les autres employeurs privés ou publics**. En 2021 près de 300 établissements ont été habilités ;

- ▶ **Expérimentation des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)** : ces entreprises mettent en œuvre un accompagnement professionnel renforcé des personnes handicapées sans emploi ou risquant de perdre leur emploi et de conclure avec elles des contrats de mission ;

- ▶ **Mise en accessibilité des sites internet et des applications mobiles du secteur public**.

Cette loi a été promulguée le 5 septembre 2018.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN (2018)

L'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour les personnes âgées et handicapées ayant besoin d'un soutien à l'autonomie est un enjeu majeur pour leur permettre de vivre chez elles dans un environnement adapté et sécurisé. La loi ELAN a permis de franchir une nouvelle étape pour développer cette offre et changer radicalement notre vision du logement.



Mesures phares :

- ▶ **Développement de l'accessibilité des logements** : obligation d'installer des ascenseurs dans les nouveaux bâtiments de plus de 2 étages, obligation de créer 20 % de logements neufs totalement accessibles et de développer des "logements évolutifs", c'est-à-dire facilement aménageables pour les personnes handicapées ;
- ▶ **Développement et incitation (par un forfait) des modes d'habitats inclusifs et collectifs**, destinés aux personnes âgées et handicapées qui souhaitent partager dans un même lieu un projet de vie sociale ;
- ▶ **Autorisation de la colocation dans le parc social pour les personnes en situation de handicap.**

Cette loi a été promulguée le 23 novembre 2018.

Loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2019 (2018)

Ces deux lois ont permis la poursuite des engagements pris l'année précédente en direction des établissements et services du secteur du handicap.



Mesures phares :

- ▶ **Majoration de 30% du complément mode de garde pour les familles ayant un enfant en situation de handicap** : + 140 € par mois pour une famille employant un assistant maternel ou une garde à domicile ;
- ▶ **90 millions d'euros de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme** : financement d'un parcours pour les enfants de 0 à 6 ans pour une prise en charge précoce de l'autisme, d'interventions dédiées dans les établissements médico-sociaux, d'un plan de repérage et de diagnostic des adultes, renforcement des moyens consacrés à la scolarisation, développement de l'habitat inclusif et du répit des aidants ;
- ▶ **Poursuite de la hausse du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour atteindre 900€ en 2020.** Après celle de 2018, une seconde revalorisation de 40€ est intervenue le 1^{er} novembre 2019 ;
- ▶ **Augmentation de 18% de l'aide au poste pour les Entreprises adaptées** pour atteindre 29 500 postes (+5 000 par rapport à 2018).

Ces lois ont été promulguées respectivement le 28 décembre 2018 et le 22 décembre 2018.

Loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (2019)

8,3 millions de personnes aident régulièrement un de leurs proches ou aînés en situation de handicap ou de perte d'autonomie à son domicile. Parmi elles, 4,3 millions interviennent également matériellement et financièrement auprès de leur entourage. Cette loi a acté de premières avancées pour améliorer le quotidien des aidants. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants, déployée depuis 2019 pour prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants.



Mesures phares :

- ▶ **Extension de la possibilité pour un seul et même professionnel de rester auprès d'une personne en situation de perte d'autonomie ou de handicap sur une période continue allant de 36h à 6 jours afin de relayer un proche aidant ;**
- ▶ **Inscription du thème de la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle de l'aidant dans le champ obligatoire de la négociation collective de branche :** les salariés aidants verront ainsi leur situation reconnue au sein de l'entreprise.

Cette loi a été promulguée le 22 mai 2019.

Loi pour une Ecole de la confiance (2019)

La scolarisation de tous les élèves en situation de handicap est une priorité du quinquennat. Cette loi pour une école de la confiance consacre **un chapitre au renforcement de l'école inclusive** afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte les singularités et les besoins éducatifs particuliers. Elle a permis d'engager à la fois **une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants.**



Mesures phares :

- ▶ **Renforcement du statut des accompagnants et de leur formation :** un contrat d'une durée de trois ans minimum, renouvelable une fois avant transformation en CDI. Garantie d'une formation initiale de 60 heures pour tous les accompagnants d'élèves en situation de handicap et création d'un référent AESH au sein de chaque département. Un entretien entre les parents, les professeurs et l'accompagnant de l'élève est désormais obligatoire avant la rentrée scolaire ou au moment de la prise de fonction de l'accompagnant ;
- ▶ **Création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) favorisant la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap** (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins ;
- ▶ **Meilleure coordination entre les structures de l'éducation nationale et du secteur médical.**

Cette loi a été promulguée le 26 juillet 2019.

Loi de transformation de la fonction publique (2019)

Près de 80 ans après la création du statut des fonctionnaires, cette loi propose une transformation profonde de la fonction publique, dans le respect de ses valeurs et de ses principes. A travers cette réforme, il s'agit de bâtir la fonction publique du XXI^e siècle, plus agile, plus ouverte et plus attractive, avec des services publics plus efficaces et au plus près des territoires. Elle comporte **plusieurs dispositions en faveur des personnes en situation de handicap, qui représentent 5,83 % des effectifs de la fonction publique.**



Mesures phares :

- ▶ **Création d'un référent handicap dans toutes les administrations ;**
- ▶ **Expérimentation d'un dispositif de détachement et d'intégration permettant la promotion interne des fonctionnaires handicapés ;**
- ▶ **Élargissement des aménagements de concours aux handicaps psychiques et mentaux : ils étaient jusqu'à présent réservés aux**

handicaps physiques ;

- ▶ **Objectif de 6 % de personnes handicapées dans le recrutement des apprentis** (leur part est de 4,8 % dans la fonction publique en 2018) et **expérimentation d'un dispositif de titularisation sans concours pour les apprentis en situation de handicap.**

Cette loi a été promulguée le 6 août 2019.

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2020 (2019)

Ces lois ont permis la poursuite de la transformation de notre système de protection sociale, tout en tenant compte des revendications exprimées par les Français en termes de pouvoir d'achat et des risques auxquels sont confrontés les Français, notamment celui de la perte ou du manque d'autonomie.



Mesures phares :

- ▶ **Indemnisation du congé de proche aidant.** Qu'il soit salarié, travailleur indépendant, ou agent public, tout travailleur qui aide un proche peut désormais bénéficier d'une allocation journalière de 43,87 € s'il vit en couple et de 52,13 € s'il vit seul, pendant un maximum 66 jours (une durée équivalente à trois mois de travail) ;
- ▶ **Revalorisation exceptionnelle de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).** Ce minimum social pour les personnes invalides a été augmenté pour atteindre 750 € / mois, soit une augmentation de 27 à 45 euros par mois selon les situations ;
- ▶ **Automatisation de la retraite de base à taux plein pour les bénéficiaires de l'AAH lorsqu'ils atteignent l'âge légal (62 ans) ;**
- ▶ **Amélioration de l'accès aux dispositifs médicaux pour les personnes**

handicapées (notamment fauteuils roulants) via une limitation du reste à charge et une amélioration de la transparence du marché ;

- ▶ **Sécurisation des parcours des personnes handicapées accompagnées en Belgique :** cette mesure concerne 1 500 enfants et 6 500 adultes en situation de handicap. Cette loi propose un meilleur conventionnement avec les établissements belges et un plan de 90 millions d'euros pour développer sur trois ans des solutions alternatives pour mettre fin aux séparations subies ;

- ▶ **La poursuite de la réforme des entreprises adaptées s'accompagne d'un effort budgétaire important :** l'objectif est d'atteindre 33 500 postes en 2020 et 40 000 postes supplémentaires d'ici à 2022 avec 500 millions d'euros de crédits.

Ces lois ont été promulguées respectivement le 28 décembre 2019 et le 24 décembre 2019.

Loi d'orientation des mobilités (2019)

Cette loi a pour ambition d'actualiser nos politiques de mobilité, afin de faciliter les déplacements au quotidien de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à **des solutions de transports plus efficaces, plus propres, plus accessibles, notamment pour les personnes handicapées.**

Mesures phares :


- ▶ **Tarifs préférentiels pouvant aller jusqu'à la gratuité en faveur des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, ainsi qu'en faveur de leur accompagnateur** pour l'ensemble des services de transports collectifs (hors aérien) ;
- ▶ **Garantie d'accessibilité des places de stationnement comportant des bornes de recharges électriques** pour les personnes à mobilité réduite ;
- ▶ **Publication des données d'accessibilité des transports publics routiers et ferroviaires ;**
- ▶ **Élargissement de l'accès aux services de transport adapté** : cet accès ne peut plus être restreint, au minimum pour les personnes handicapées avec un taux de 80 % et à mobilité réduite disposant d'une carte mobilité inclusion (CMI) ;
- ▶ **Création en 2024 d'une plateforme unique de réservation des services d'assistance en gare.**

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.

Loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (2020)

Créée en 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) est un droit individuel qui concerne aujourd'hui 300 000 personnes. Elle vise à **prendre en charge les dépenses humaines, techniques, liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, ou encore les dépenses animalières liées au handicap.** Cette loi a permis de **lever les obstacles identifiés concernant l'attribution de ce droit**, en mettant en œuvre certaines mesures annoncées lors du troisième Comité interministériel du handicap en décembre 2019.

Mesures phares :

- ▶ **Suppression de la barrière d'âge de 75 ans au-delà de laquelle il n'est plus possible de demander à bénéficier de la PCH** : cette mesure a concerné 8 000 personnes ;
- ▶ **Droit à vie à la PCH lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, harmonisation et assouplissement des modalités d'attribution** ;
- ▶ **Clarification du cadre juridique relatif aux fonds départementaux** :  **L'objectif** est d'harmoniser les modalités de réduction du reste à charge en le limitant à 10 % des ressources personnelles nettes d'impôts des bénéficiaires ;
- ▶ **Création d'un comité stratégique pour élaborer et proposer des adaptations du droit à la compensation du handicap** pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, mais aussi des évolutions des modes de transport des personnes handicapées.

Cette loi a été promulguée le 6 mars 2020.

Lois relatives à la dette sociale et à l'autonomie (2020)

Dès la fin de la première vague de Covid-19, deux lois, l'une ordinaire, l'autre organique, ont été adoptées pour assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale, largement impactée par la baisse des recettes due à la diminution du volume de travail, et par un accroissement des dépenses de santé et de soutien à l'économie du pays. Le report de la fin du remboursement de la dette sociale à 2033 a ainsi été décidé.

Mesures phares :

- ▶ **Création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie.** Il s'agit d'une réforme historique visant à bâtir la protection sociale du XXI^e siècle grâce à la reconnaissance du soutien à l'autonomie comme devant être pris en charge à part entière, de manière universelle et solidaire par la sécurité sociale ;
- ▶ **Désignation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) comme gestionnaire de la**

nouvelle branche. Le choix a été fait de renforcer la CNSA, qui est un établissement public créé en 2005, dans son rôle de pilotage des politiques de soutien à l'autonomie. La CNSA dispose désormais de ressources propres, avec un budget de 32 milliards d'euros pour mettre en œuvre ses missions ;

- ▶ **Sanctuarisation, à compter de 2024, de 2,3 milliards d'euros (0,15 points de CSG) supplémentaires pour la CNSA.**

Ces lois ont été promulguées le 7 août 2020.

Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 – 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Cette loi vise à redonner du souffle à un système fragilisé par un déficit chronique d'investissements. Elle porte trois objectifs : financer efficacement la recherche ; rendre plus attractifs les métiers de la recherche ; et renforcer la recherche partenariale (et notamment les thèses CIFRE⁶). Elle comporte notamment **des mesures en faveur des personnes handicapées pour faciliter leur insertion et leur parcours en études supérieures.**



Mesures phares :

- ▶ **Amélioration de « Parcoursup » pour les étudiants en situation de handicap :** possibilité d'obtenir des aménagements et un réexamen des demandes, avec la possibilité d'appeler un référent handicap ;

- ▶ **Ouverture d'un droit à réexamen pour un accès aux masters :** il permet de saisir le recteur d'académie afin que les besoins spécifiques des étudiants soient pris en compte.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2020.

6 Convention industrielle de formation par la recherche.

Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2021 (2020)

Ces lois ont pris acte des conséquences de la crise sanitaire et ont traduit les engagements financiers pris lors du Ségur de la santé en termes de revalorisation des salaires.

Mesures phares :



- ▶ **Revalorisation des salariés des métiers de l'aide à domicile.** Une enveloppe de 200 millions d'euros par an a été votée pour améliorer l'attractivité des métiers de l'accompagnement et de l'aide à domicile. Elle permettra notamment la revalorisation, à compter d'octobre 2021, des salaires des personnels des associations de la branche de l'aide à domicile (209 000 personnes) – qui représente plus de 70 % du secteur du domicile, avec une revalorisation salariale moyenne de +15 % ;
- ▶ **Prime Covid pour les salariés des services d'aide à domicile.** Une enveloppe de 80 millions d'euros a été allouée pour aider les départements au versement d'une prime pour valoriser l'intervention des professionnels du secteur dans le contexte de la crise sanitaire. Cette prime a bénéficié à environ 187 700 salariés pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 € (77 % des départements engagés ont versé une prime supérieure ou égale à 1000 €) ;
- ▶ **Revalorisation salariale des professionnels soignants en établissements et services médico-sociaux :** 74 000 soignants du handicap ont bénéficié d'une augmentation de 183 € nets par mois, au 1^{er} janvier 2022, à l'image de celle accordée à l'ensemble des professionnels de santé de l'hôpital public et des Ehpad ;
- ▶ **Investissement de 2,1 milliards d'euros sur 5 ans dans la transformation, la rénovation et l'équipement des établissements médico-sociaux (Ségur de la santé) ;**
- ▶ **Création d'une « aide à la vie partagée » pour les personnes âgées et handicapées souhaitant vivre dans un habitat inclusif.** Cette aide est mise en place dans une quarantaine de départements volontaires en 2021 et est destinée à financer le projet de vie sociale et partagée mis en œuvre dans l'habitat inclusif, notamment l'animation, mais aussi la coordination du projet de vie sociale ou la régulation du « vivre ensemble ». **Objectif : 10 000 personnes au sein d'habitats partagés fin 2022 ;**
- ▶ **Structuration et financement de la cinquième branche de la Sécurité sociale "Autonomie"** créée en juillet 2020. Cette loi a acté un financement de la cinquième branche à hauteur de 32 milliards d'euros, et définit les nouvelles missions assignées à la CNSA ;
- ▶ **+ 415 millions d'euros pour la mise en œuvre de la 5^{ème} conférence nationale du Handicap :** ces crédits ont servi à créer une PCH « parentalité » permettant aux parents de financer des aides humaines et techniques à la parentalité, à investir dans les « communautés 360 » qui permettent le déploiement de solutions d'accueil et d'accompagnement, à affecter des crédits supplémentaires pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et à consolider la stratégie nationale autisme concernant le dépistage précoce ;
- ▶ **Nouvelle revalorisation de l'allocation supplémentaire d'invalidité :** + 50 € pour une personne seule, permettant de garantir un niveau de ressources de 800 € / mois ;

Ces lois ont été promulguées respectivement le 29 décembre 2020 et le 14 décembre 2020.

Le Plan France Relance finance des mesures en faveur des personnes en situation de handicap

Afin de poursuivre les mesures engagées depuis 2017 pour rendre les entreprises davantage inclusives et réduire le taux de chômage des travailleurs handicapés, une part importante du Plan de relance a été consacrée à l'incitation au recrutement inclusif et à l'accessibilité.



Mesures phares :

- ▶ **+ 4 000 euros par an pour toute embauche d'un salarié en situation de handicap (sans limite d'âge) :** 85 millions du plan de relance consacrés à la création de cette aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) ;
- ▶ **+ 2 milliards du plan de relance consacrés au développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation** pour tous les publics, dont ceux en situation de handicap. L'aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant de 18 ans ou plus, soit une prise en charge de 100 % du salaire minimum pour un apprenti de 16 à 20 ans, 80 % pour un apprenti de 21 à 25 ans, et près de 45 % pour un apprenti de 26 ans ou plus ;
- ▶ **Sécurisation des recrutements de collaborateurs en situation de handicap grâce à l'emploi accompagné :** +15 millions consacrés au déploiement des plates-formes emploi accompagné ;
- ▶ **Accélération de la mise en accessibilité des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français :** + 32 millions d'euros pour atteindre 40 % de mise en accessibilité fin 2021 et 80 % en 2022.

Loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (2021)

A la suite du budget de la sécurité sociale 2021, cette loi vise à traduire les mesures non financières des accords du Ségur de la Santé, signés le 13 juillet 2020 avec les organisations syndicales majoritaires. Elle comporte diverses mesures pour renforcer la confiance et améliorer le quotidien des professionnels de santé, tout en facilitant l'accès aux soins dans les territoires et l'information des personnes handicapées.



Mesure phare :

- ▶ **Lancement de la plateforme « Mon parcours handicap » :** des premiers services d'information ont été mis en place dès 2020 concernant l'emploi et la formation et s'étendent progressivement à l'ensemble des démarches pour les personnes handicapées.

Cette loi a été promulguée le 26 avril 2021.

Loi pour renforcer la prévention en santé au travail (2021)

Cette loi résulte d'une co-construction associant Parlement, partenaires sociaux et Gouvernement pour moderniser notre système de santé au travail et transposer dans la loi l'accord national interprofessionnel signé le 9 décembre 2020 par les partenaires sociaux.

Mesure phare :

- ▶ **Faire du référent handicap un acteur de la prévention de la désinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap :** le référent handicap en entreprise devra être associé aux actions de maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Cette loi a été promulguée le 2 août 2021.

Loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2022 (2021)

Après la création de la cinquième branche de sécurité sociale et sa structuration dans le dernier PLFSS, une nouvelle étape est franchie en faveur du soutien à l'autonomie, un accroissement des moyens au service d'une société du choix pour les personnes en situation de handicap.



- ▶ **+ 425 M€ depuis 2020 pour revaloriser de + 183€ net les salaires des personnels** des établissements et services destinés aux personnes handicapées⁷ ;
- ▶ **Remboursement de nouvelles aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées à domicile** ;
- ▶ **Création de nouvelles solutions inclusives pour les personnes en situation de handicap (+143 millions d'euros)** avec de nouvelles dépenses dédiées à l'installation de solutions d'accueil et d'accompagnement ;
- ▶ **25 millions d'euros pour le renforcement des Communautés 360** avec notamment le recrutement d'assistants de projets et de parcours de vie pour accompagner les personnes ;
- ▶ **Poursuite de la stratégie nationale autisme** : déploiement d'unités d'enseignement autisme supplémentaires, renforcement des plateformes de coordination et d'orientation et création d'unités résidentielles de petite taille pour les adultes autistes.
- ▶ **Prise en compte plus équitable du revenu du conjoint dans le calcul de l'AAH (200 millions d'euros)** : réforme du calcul de l'AAH, créant un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint, majoré de 1 400 euros par enfant. Cette mesure conduira 140 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois depuis janvier 2022.

Ces lois ont été promulguées le 23 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Ce texte de large envergure vise à simplifier l'action locale, en différenciant les solutions, et en rapprochant l'État du niveau local. Il lève les freins inutiles et facilite le quotidien des collectivités et des élus locaux. La loi comporte plusieurs dispositions qui visent à accélérer les mesures engagées durant le quinquennat pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Mesures phares :

- ▶ **Attribution d'une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif.** Cette clarification des compétences des départements permettra une meilleure coordination et une accélération du développement de l'offre de logements adaptés aux personnes en situation de handicap ;
- ▶ Simplification du cadre des autorisations accordées aux structures d'accueil et de prise en charge des personnes en situation de handicap. Cette mesure améliorera la fluidité des parcours et la continuité de l'accompagnement ;
- ▶ **Automaticité de l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** : ce titre sera attribué à tout jeune handicapé à compter de 16 ans dès lors qu'il bénéficie de l'AAH, de la PCH ou d'un projet personnalisé de scolarisation.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

⁷ Dossier de presse du PLFSS 2022, p. 34.

Bilan législatif INVESTIR DANS LA FRANCE DE DEMAIN

Deux plans d'investissement inédits pour construire la France de demain

Les députés La République
En Marche !

“ Cette stratégie France Relance (...) c’est préparer la France de 2030. C’est investir dans l’avenir, dans l’accélération de nos transformations, et de nos grandes transitions. C’est investir pour transformer, c’est bâtir la France de demain. ”

Emmanuel Macron, le 28 août 2020 à Villeneuve-la-Garenne.

Le plan France Relance marque le **troisième temps de la réponse du Gouvernement et de la majorité présidentielle à la crise après les mesures d’urgence** – votées dans les lois de finances rectificative de 2020 et 2021 et dans la loi de finances pour 2021 – et les mesures de soutien sectorielles.

Co-financé par l’Union européenne, ce plan est d’ampleur inédite, puisqu’il représente **100 milliards d’euros, soit environ un tiers du budget annuel de l’État.**

Il marque aussi un **tournant pour l’Union européenne** puisque, pour la première fois, les 27 États-membres ont emprunté ensemble **750 milliards d’euros** afin de relancer l’économie européenne. Cette décision historique a été approuvée par la France à travers **l’adoption de la loi du 8 février 2021 autorisant l’approbation de la décision du Conseil relative au système des ressources propres de l’Union européenne.** La France bénéficie ainsi de **39,4 milliards d’euros du Plan de relance européen pour financer sa relance nationale**, dont 5,1 milliards lui ont été versés mi-août 2021.

Feuille de route ambitieuse pour la transformation économique, sociale et écologique de notre pays, France Relance doit **redynamiser durablement l’économie française**, à travers une politique d’investissement et de soutien assumé à l’offre. Afin de soutenir notre économie et de préparer l’avenir, le Plan de relance, dont la majorité des crédits budgétaires ont été votés dans la loi de finances pour 2021, se déploie autour de **trois volets** :

- **L’écologie**, avec pour objectif d’ancrer la transition énergétique dans les territoires et de devenir la première grande économie décarbonée européenne (30 milliards d’euros) ;
- **La compétitivité et l’innovation**, afin de retrouver compétitivité et croissance, soutenir l’innovation et relocaliser notre production (34 milliards d’euros) ;
- **La cohésion sociale et territoriale**, pour entamer une relance durable pour l’économie du pays, solidaire entre les territoires et les Français, sociale et tournée vers l’avenir (36 milliards d’euros).

Par la signature des contrats État-Régions, le Gouvernement assure **la territorialisation des fonds de France Relance.** Le Plan se déploie rapidement et efficacement dans tous les territoires : fin décembre 2021, **72 milliards d’euros ont déjà été engagés.**

L’ensemble de ces mesures est accessible à tous les acteurs de notre économie : **particuliers et entreprises, administrations et collectivités territoriales.**





France Relance en chiffres clés



▶ **100 milliards d'euros d'investissements publics de 2020 à 2022** (dont 39,4 milliards issus de l'Union européenne).

→ Soit environ 4% de PIB annuel



▶ **68 mesures pour créer 160 000 emplois** en 2021 et retrouver le PIB de 2019 en 2022.

Un plan structuré en trois axes



Transition écologique

▶ **30 milliards d'euros** pour financer la **transition écologique** ;

▶ **25,4 milliards d'euros** déployés au 31 décembre 2021.



Compétitivité et innovation

▶ **34 milliards d'euros** pour la **compétitivité** et **l'innovation** (comprenant notamment une baisse pérenne des impôts de production de 10 milliards d'euros) ;

▶ **20,3 milliards d'euros déployés** au 31 décembre 2021.



Cohésion sociale et territoriale

▶ **36 milliards d'euros** pour **l'emploi, la formation** et **la cohésion territoriale** ;

▶ **26,2 milliards d'euros déployés** au 31 décembre 2021.



Des chiffres qui se traduisent concrètement dans les territoires



Dans les commerces de proximité

▶ **Un fonds de 60 millions d'euros** pour soutenir la restructuration des **commerces de proximité** (sur un fonds total de **180 millions d'euros** d'investissements pour les commerces).



Dans la culture pour tous

▶ **2 milliards d'euros** supplémentaires pour soutenir le **secteur culturel** durablement touché par la crise, soit un budget total de **12,4 milliards d'euros en soutien à la culture**.



Dans la démocratisation de l'accès au numérique

▶ **240 millions d'euros** supplémentaires ajoutés à l'enveloppe de **20 milliards d'euros** pour financer le **Plan France Très Haut Débit** (fibre optique) et **250 millions d'euros** pour lutter contre **l'illectronisme et les fractures numériques**.

VOLET 1 - ÉCOLOGIE

 **Objectif** : ancrer la transition énergétique dans les territoires et devenir la première grande économie décarbonée européenne.

➔ **30 milliards d'euros** de l'enveloppe globale " France Relance " sont consacrés à quatre secteurs prioritaires :

1. La rénovation énergétique des bâtiments ;
2. Soutenir la transition agricole ;
3. Accompagner les utilisateurs vers des mobilités plus vertes ;
4. Améliorer nos performances énergétiques et décarboner notre industrie.

1. Financer et soutenir la rénovation énergétique des bâtiments privés


 **Double objectif** : faire baisser la facture d'énergie des entreprises et des ménages et réduire les consommations d'énergie des bâtiments.

- ▶ **MaPrimeRenov**, c'est 125 millions d'euros d'aides pour permettre aux Français de réduire l'empreinte carbone de leur logement.

Depuis l'annonce du Plan de relance, le sujet de la rénovation thermique a fait l'objet d'un intérêt croissant de la part des Français. Ils sont de plus en plus nombreux à se saisir de l'aide *MaPrimeRenov*. 475 000 particuliers ont déposé une demande entre janvier et août 2021 pour réduire la consommation énergétique de leur logement, alors que le nombre de demandes avait déjà doublé en 2020 avec plus de 192 000 dossiers déposés. A fin janvier 2022, ce sont **près de 400 000 ménages et copropriétés** qui en ont bénéficié, pour un montant de plus de **9 milliards d'euros de travaux**.

2. Opérer la rénovation thermique des bâtiments publics



 **Objectif** : le secteur public doit être exemplaire et montrer la voie de la transition écologique.

▶ **Bâtiments de l'État** : 2,7 milliards d'euros mobilisés pour la rénovation de 4 214 bâtiments publics de l'État et en particulier de l'Enseignement supérieur et de vie étudiante. A fin janvier 2022, plus de 4 000 marchés ont un marché de travaux notifié et 25% des projets sont déjà livrés ;

▶ **Bâtiments des collectivités locales** : une enveloppe de 950 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local " rénovation thermique " a été déléguée aux préfets de régions et de départements. La sélection des projets a été faite par les préfets, en début d'année 2021, au regard de critères énergétiques et de la capacité des porteurs de projets à effectuer rapidement ces transformations. A fin novembre 2021, ce sont 256 projets de collectivités locales qui sont soutenus.

3. Soutenir la transition agricole



Objectif : apporter un soutien important au volet “ transition agricole, alimentation et forêt ” pour adapter le secteur agricole aux enjeux écologiques, tout en démocratisant l'accès à une consommation saine et durable.

Un montant de 1,45 (montant après redéploiements) **milliard d'euros vise 3 objectifs** :

- ▶ Renforcer la **souveraineté alimentaire** ;
- ▶ Accélérer la **transition** agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- ▶ Adapter l'agriculture et la forêt au **changement climatique**.

4. Investir pour des véhicules propres



Objectif : fin d'autorisation de vente de véhicules thermiques en 2040 et promotion de l'usage des voitures peu émettrices en gaz à effet de serre comme l'électrique et l'hybride.

La part des véhicules hybrides et rechargeables représentaient 18,3 % des ventes de véhicules neufs en 2021, contre 11,2 % en 2020 et 2,7 % en 2019. En 2021, on compte plus de 300 000 immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables, c'est 1,5 fois plus qu'en 2020 et 5 fois plus qu'en 2019 !

- ▶ **Bonus et primes à la conversion**. Ce dispositif connaît un succès croissant. Depuis juillet 2020, près de **600 000 Français** ont été accompagnés dans le verdissement de leur voiture : 260 000 primes à la conversion et 378 000 bonus écologiques ont été attribués ;
- ▶ **Électrification du parc automobile de l'État** : depuis juin 2020, plus de 2 900 véhicules électriques et bornes de recharge utiles à leur bon fonctionnement ont été commandés ;

▶ **Développement du réseau des bornes de recharge** : une enveloppe de 100 millions d'euros est dédiée à l'accélération de ce développement des bornes de recharge rapide sur le réseau routier national. 50 % des aires de service du réseau routier national sont désormais équipées de bornes de recharges rapides et la totalité le seront d'ici fin 2022. Entre janvier et septembre 2021, le nombre de bornes publiques est passé de 32 000 à 43 000.


5. Décarboner notre industrie



Objectif : accompagner financièrement et opérationnellement les entreprises françaises dans la transition énergétique. La décarbonation de l'industrie est un axe majeur du Plan de relance qui y consacre **1,2 milliard d'euros** sur la période 2020-2022.

- ▶ - **Appels à projet pour l'efficacité énergétique et pour la production de chaleur biomasse** : depuis décembre 2020 et au terme de plusieurs appels à projets, ce sont 141 projets représentant près de 2 milliards d'euros d'investissements industriels, dont 758 millions d'euros d'aides de l'Etat, qui ont été soutenus. La concrétisation de ces projets permettra une réduction globale d'environ 2,8 millions de tonnes de CO₂ par an des émissions de l'industrie française, soit 4 % des émissions de l'industrie en 2019.
- ▶ **Guichet efficacité énergétique** : les entreprises industrielles de toutes tailles bénéficient d'un “ guichet ” pour les aider dans leurs projets d'efficacité énergétique de petite ampleur en leur apportant une aide sous forme de subventions.

VOLET II - COMPÉTITIVITÉ ET INNOVATION

 **Objectif** : Retrouver compétitivité et croissance, soutenir l'innovation et relocaliser notre production.

- ➔ 34 milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation ;
- ➔ Baisse des impôts de production pérenne de 10 milliards d'euros pour 600 000 entreprises partout sur le territoire ;
- ➔ 25 milliards d'euros dédiés à l'accompagnement des TPE/PME.

4 GRANDS AXES :

1. Moderniser et relocaliser les projets industriels ;
2. Financer et soutenir les entreprises ;
3. Soutien à la numérisation des entreprises pour atteindre la souveraineté numérique ;
4. Défendre notre modèle culturel.



1. Moderniser et relocaliser les projets industriels

 **Trois objectifs** :

1. Relocaliser des projets industriels dans nos territoires d'industrie ;
2. Relocaliser la production dans les secteurs critiques pour l'économie française ;
3. Soutenir la transformation écologique des secteurs automobile et aéronautique.

▶ **12 milliards d'euros d'investissements productifs** : à fin aout 2021, 8 885 entre-

prises, grâce à 2,9 milliard d'euros de France Relance, ont réalisé plus de 11,7 milliards d'euros d'investissement productifs pour installer une nouvelle ligne de production, moderniser leurs appareils productifs ou développer un nouveau site industriel.

▶ **L'appel à projet pour soutenir les secteurs stratégiques de l'industrie**, tels que l'automobile, l'aéronautique, le nucléaire, la sante ou encore la 5G, a permis, depuis aout 2020, de soutenir plus de 2 100 entreprises industrielles, dont deux tiers sont des TPE et PME. Ces projets représentent 8,4 milliards d'euros d'investissements industriels productifs en France, soutenus pour 1,7 milliard d'euros par l'Etat.

2. Financer et soutenir les entreprises



Objectif : renforcer et soutenir les besoins en fonds propres des entreprises.

- ▶ **Un Label Relance pour flécher l'épargne des Français** vers les entreprises nationales. A fin aout 2021, près de 200 fonds ont reçu la labellisation. Une garantie de l'État est disponible depuis janvier 2021 pour les investisseurs, permettant de garantir jusqu'à 1 milliard d'euros d'investissement, à laquelle s'ajoute un renforcement des garanties de financement à long terme de la banque publique d'investissement (Bpifrance) ;
- ▶ **Conforter le bilan des entreprises avec la création de prêts participatifs : ce nouveau dispositif de prêt permet d'octroyer 20 milliards d'euros de financement de long terme.** Ce soutien permet aux entreprises de continuer de se développer, d'investir et de recruter ;
- ▶ **Abondement du fonds d'investissement des Régions** : l'État apporte une dotation de 250 millions d'euros au fonds d'investissements gérés par les Régions pour soutenir leurs investissements à destination des entreprises locales ;
- ▶ **Accompagnement des entreprises à l'export** : à fin janvier 2022, **6 125** entreprises ont bénéficié d'un chèque export, d'une assurance-prospection ou d'un volontariat international en entreprise (VIE).

3. Soutenir les TPE / PME dans leur numérisation

Objectif : accompagner les entreprises, et plus particulièrement les TPE / PME, dans leur transformation numérique.



- ▶ **France Num** : cette initiative propose plusieurs dispositifs afin de **soutenir l'utilisation du numérique des TPE/PME** (diagnostic numériques gratuits, chèque France Num de 500€, Garantie de prêts France Num). A fin janvier 2022, ce sont 147 250 accompagnements qui ont été dispensés ;
- ▶ **Industrie du futur** : cette mesure finance la transformation numérique des processus industriels des TPE, PME et entreprises de taille

intermédiaire. A fin janvier 2022, ce sont 7 813 entreprises qui en ont bénéficié pour 3 milliards d'euros d'investissements déclenchés.

4. Défendre notre modèle culturel




Objectif : aider le secteur culturel et les réseaux d'artistes à se restructurer après la crise et relancer l'ensemble de la filière en partant à la reconquête de notre modèle de création.

La culture est un levier efficace pour le rayonnement et l'attractivité française. **Le Plan de relance prévoit 2 milliards d'euros pour la culture, portant le budget total de soutien à la culture à 12,4 milliards d'euros, autour de cinq axes :**

- ▶ **La restauration du patrimoine** : une relance par et pour le patrimoine, alliant activités dans les territoires et attractivité de la France (614 millions d'euros) ;
- ▶ **L'aide au spectacle vivant et aux établissements publics de création** : 426 millions d'euros déployés en soutien pour soutenir l'emploi artistique sous toutes ses formes et dans tous les territoires ;
- ▶ **Le soutien aux artistes et aux jeunes créateurs à l'emploi**, un programme exceptionnel de commande publique et un renforcement de l'enseignement supérieur culturel : 113 millions d'euros ont été engagés pour redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture ;
- ▶ **La consolidation des filières culturelles stratégiques** (presse, cinéma et audiovisuel, livre, audiovisuel public...) : 428 millions d'euros pour poursuivre la valorisation de ces filières qui constituent un enjeu de diffusion de l'offre culturelle, de vitalité économique territoriale avec un impact favorable sur l'emploi et la croissance, et de compétitivité internationale ;
- ▶ **Des investissements d'avenir pour les industries culturelles et créatives** : stratégie globale de soutien à la numérisation et à la modernisation des outils de production.


VOLET III - COHÉSION

 **Objectif** : entamer une relance durable pour l'économie du pays et une relance solidaire. Solidaire entre les territoires, les entreprises et les Français. Une relance équitable et équilibrée. Une relance sociale et tournée vers l'avenir qui vient en appui des plus jeunes et des plus précaires. C'est à l'aune de cette ambition que France Relance agit pour la cohésion de nos territoires en renforçant les services publics et en soutenant les initiatives locales.

➔ Le volet “ **Cohésion** ” du Plan de relance s'articule autour de trois mesures très concrètes :

1. **Guider les jeunes vers l'emploi ;**
2. **Soutenir l'attractivité des territoires et revitaliser les cœurs de ville ;**
3. **Financer le Ségur de la Santé.**

1. Guider les jeunes vers l'emploi

 **Objectif** : trouver une solution pour que chaque jeune accède à une formation ou un emploi.

▶ “ **1 Jeune 1 Solution** ” : ce sont près de 4 millions de jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du « Plan 1 jeune 1 solution ». L'apprentissage connaît une nouvelle année record avec 718 000 contrats signés en 2021 contre 300 000 en 2017 ;

▶ **Aide à l'apprentissage** : plus de 1,1 million de primes exceptionnelles à l'apprentissage ont été demandées par les entreprises depuis juillet 2020 ;

▶ **Prime à l'embauche** : près de 570 000 primes exceptionnelles ont été demandées, depuis juillet 2020, par les entreprises qui ont embauché un jeune de moins de 26 ans ;

▶ **Accompagnement renforcé et personnalisé** : plus de 800 000 parcours d'insertion entre août 2020 et mai 2021. En 2021, ce sont 19 024 entrées de jeunes en Contrat initiative emploi (CIE) et 11 565 entrées de jeunes en Parcours emploi compétences (PEC) et 45 045 places créées en Insertion par l'activité économique (IAE) pour les jeunes.



2. Redynamiser les territoires et revitaliser les centres-villes



Objectif : redonner vie aux centres-villes des petites villes en réinstallant des commerces de proximité, en soutenant les projets des collectivités et en démocratisant l'accès au numérique dans tous les territoires.

Les collectivités territoriales ont souffert de la crise. Elles ont dû parer à des situations inédites et couvrir des dépenses imprévues. C'est pourquoi l'État les soutient avec plus de 5 milliards d'euros sur deux ans.

Des mesures de soutien pour les territoires :

- ▶ **Une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local de 950 millions d'euros** en 2020 pour soutenir les projets des collectivités locales relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine ;
- ▶ **Soutien aux foncières** qui rachètent des locaux commerciaux (ou susceptibles de l'être) vacants à travers la Banque des territoires ;
- ▶ Un fonds de **60 millions d'euros** pour soutenir la restructuration des **commerces de proximité** (sur un fonds total de **180 millions d'euros** d'investissements pour les commerces) ;
- ▶ **240 millions d'euros** supplémentaire ajoutés à l'enveloppe de 3,3 milliards d'euros pour financer le **Plan France Très Haut Débit** (fibre optique).

3. Plan massif d'investissement dans le système de santé (Ségur de la Santé).



Objectif : moderniser et rendre plus équitable notre système et notre offre de soins grâce à une enveloppe d'investissements de 6 milliards d'euros répartie sur trois à cinq ans. La priorité est donnée aux investissements structurels dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux ainsi que dans le numérique en santé.

- ▶ **Transformer et rénover les établissements médico-sociaux** : soutien à leur numérisation et achat d'équipement : **2,1 milliards d'euros** sur 5 ans ;
- ▶ **Investissement** dans des **projets hospitaliers** prioritaires et projets ville-hôpital : **2,5 milliards d'euros** engagés sur 5 ans ;
- ▶ Rattrapage du retard sur le **numérique en santé** : 1,4 milliard d'euros sur 3 ans.

Sources :

[Le Plan de relance tel que présenté le jeudi 3 septembre 2020 ;](#)

[Le dossier de presse sur le déploiement de France Relance dans les territoires, tel que publié le 19 juillet 2021 ;](#)

[Le tableau de bord du déploiement de France Relance, publié mensuellement par le secrétariat général du plan de relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/tableau-de-bord>](#)

[Le baromètre de l'action publique ;](#)

[Les cartes et données départementales du Plan de relance ;](#)

[Les données de France Relance publiées en open data ;](#)

[Dossier de presse France Relance, « 1 an après le lancement : résultats et état des lieux du déploiement », publié le 6 septembre 2021, <https://www.gouvernement.fr/> ;](#)

[partage/12428-1-an-de-france-relance](#)

[France Relance, bilan à fin 2021.](#)



France 2030, c'est la réponse aux grands défis de notre temps, en particulier la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence, automobile, aéronautique ou encore espace¹.

Présenté par le Président de la République le 12 octobre 2021, **le plan « France 2030 » est un plan d'investissement de plus de 30 milliards d'euros sur dix ans**, qui vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir.

Pensé pour répondre aux trois grands défis mondiaux actuels (climatique, démographique et inégalités), **le plan France 2030 s'inscrit en continuité de la stratégie menée depuis 2017**, à savoir la transformation du système éducatif, d'accès à l'enseignement supérieur, d'apprentissage et de formation professionnelle ou encore d'accès au travail et à l'emploi.

Le plan France 2030 traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France en « leader » de l'économie de demain. **Fruit d'un travail de concertation avec les professionnels des secteurs concernés, il soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.**

Il capitalise sur les acquis des Programmes d'investissements d'avenir (PIA), et notamment des 20 milliards d'euros du PIA4 qu'il intègre et dépasse dans les ambitions et les moyens. **Au total, ce sont plus de 50 milliards d'euros, dont 34 milliards d'euros de crédits nouveaux votés en loi de finances 2022, qui seront mobilisés.** Ce sont notamment 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie, 4 milliards pour les « transports du futur », 3 milliards pour le secteur de la santé et 2 milliards pour l'espace et les fonds marins.

A l'instar de France Relance, France 2030 est un plan d'investissement pour tous les Français qui **bénéficiera à tous les territoires**. Il doit également participer à l'autonomie stratégique européenne, notamment grâce au développement de projets industriels communs avec nos voisins européens.

La stratégie France 2030 fixe 10 objectifs qui s'articulent autour de 3 enjeux : mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre le monde. Ces 10 grands objectifs s'appuient sur 5 leviers transversaux (matières premières, composants, technologies numériques, talents et financement de l'innovation), indispensables pour atteindre ces objectifs.

1 Présentation du plan France 2030 <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/france2030>

AXE 1 : MIEUX PRODUIRE

Objectif 1 : favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires (SMR) d'ici 2035 et soutenir l'innovation de rupture dans la filière (1 milliard d'euros)

Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille et innovants, plus puissants et plus sûrs ; améliorer la sûreté des installations nucléaires en baissant les coûts et développer des technologies pour une meilleure gestion des déchets.

Objectif 2 : devenir le leader de l'hydrogène vert (1,8 milliards d'euros) et des énergies renouvelables en 2030 (500 millions d'euros)

Décarboner l'industrie et les transports. Il s'agit, pour la France de compter sur son sol, d'ici 2030, au moins deux *giga-factories* d'électrolyseurs afin de produire massivement de l'hydrogène et des technologies utiles à son utilisation. Cet objectif s'accompagne en parallèle d'un renforcement de la filière industrielle des énergies renouvelables, en particulier des éoliennes, terrestres et maritimes, et du photovoltaïque.

Objectif 3 : décarboner notre industrie afin de respecter notre engagement de baisser de 35%, entre 2015 et 2030, les émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur (5 milliards d'euros)

AXE 2 : MIEUX VIVRE

Objectif 6 : investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire (1,5 milliard d'euros)

Accélérer la révolution agricole et agroalimentaire et avoir une production suffisante, tout en protégeant la biodiversité, en décarbonant cette production et en rémunérant de façon plus juste les agriculteurs. Cette enveloppe d'1,5 milliard

d'euros doit également permettre de développer la numérisation, la robotisation du monde agricole et les travaux sur la génétique.

Objectif 4 : produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides chaque année (2,5 milliards d'euros)

Permettre la conversion, déjà entamée grâce aux primes et bonus de France Relance, du parc automatique. Cette stratégie doit être complétée par une stratégie de transport collectif, les nouvelles formes de déplacement, le déploiement des stations de recharges électrique rapide et une nouvelle stratégie industrielle.

1^{er} dispositif lancé : un appel à projets en cours pour soutenir la diversification des sous-traitants de la filière automobile.

Objectif 5 : produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone (1,2 milliard d'euros)

Soutenir les acteurs français concourant à la réalisation d'aéronefs bas-carbone. Un volet spécifique est dédié aux PME innovantes et aux start-ups de la filière ainsi qu'aux projets d'industrialisation de carburants alternatifs durables pour l'aviation.

1^{er} dispositif lancé : 3 appels à projets en cours pour accélérer les transitions agricoles et alimentaires.

Objectif 7 : produire en France au minimum 20 biomédicaments en 2030 (2,3 milliards d'euros) et créer les dispositifs médicaux de demain (650 millions d'euros)

Faire converger les innovations de rupture en santé avec le quantique, l'intelligence artificielle et l'Internet des objets. France 2030 doit permettre un investissement collectif pour une médecine plus prédictive, plus préventive et innovante, appuyée sur un tissu productif français.

1^{er} dispositif lancé : un appel à projets en cours pour accélérer le développement innovant de biothérapies en santé humaine ou santé animale ainsi que le développement d'outils de R&D.

Objectif 8 : placer la France en tête de la production des contenus culturels & créatif et des technologies immersives (600 millions d'euros)

Déclencher des investissements et participer à la création de filières aux côtés du secteur privé. Il s'agit de développer des studios de cinéma (tournage et post production), de soutenir les technologies immersives et la réalité virtuelle, et enfin de favoriser l'émergence de nouvelles formations aux métiers des industries culturelles et créatives.

AXE 3 : MIEUX COMPRENDRE

Objectif 9 : prendre part à l'aventure spatiale (1,5 milliard d'euros)

Faire émerger d'ici cinq ans une offre française de lanceur réutilisable, des acteurs du Nouvel Espace et de constellation de connectivité. De nombreux objectifs de court terme sont proposés pour atteindre cet objectif global : la production de mini-lanceurs réutilisables pour 2026, la production de mini et micro-satellites, et une augmentation des innovations technologiques et de services dans ce domaine.

1^{er} dispositif lancé : un appel à projets en cours pour encourager le développement des mini et micro-lanceurs français

Objectif 10 : investir dans le champ des grands fonds marins (300 millions d'euros)

Mieux comprendre les grands fonds marins, conduire des innovations de rupture pour mener des explorations et améliorer le travail scientifique. Il s'agit également de développer la recherche et l'extraction de métaux.

Sources :

Dossier de presse, 1er comité France 2030, 1er février 2022, <https://www.gouvernement.fr/partage/12664-comite-france-2030>

Présentation du Plan France 2030, 12 octobre 2021, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/10/12/presentation-du-plan-france-2030> et <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/france2030>

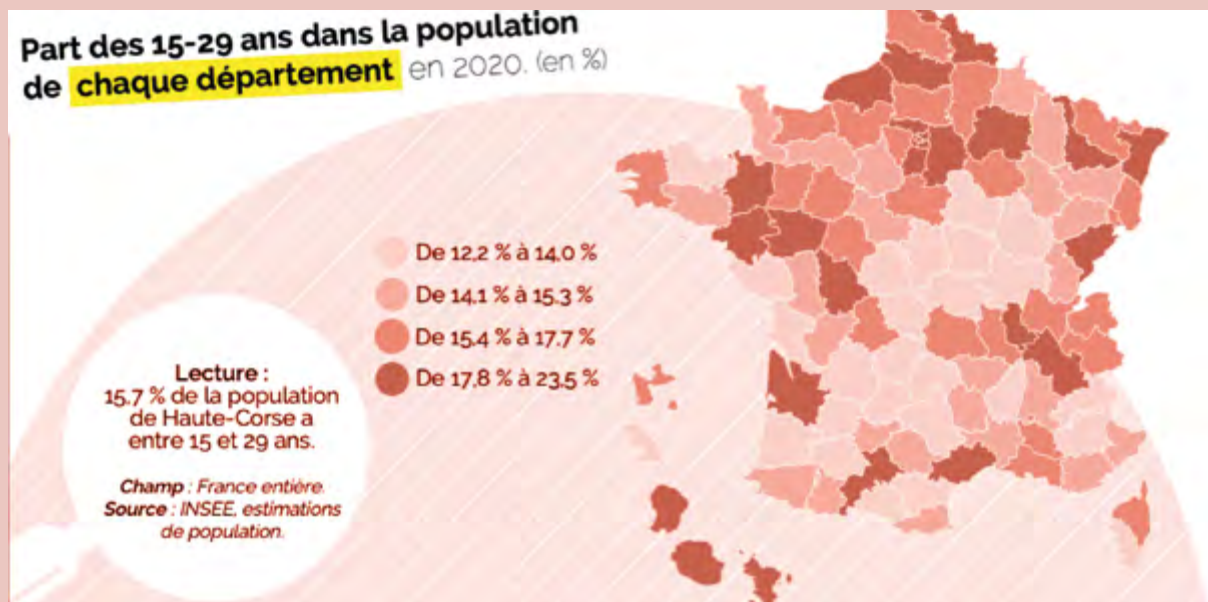
Bilan législatif JEUNESSE ET INSERTION

Les mesures prises en faveur de l'insertion et de la formation des jeunes

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA JEUNESSE EN FRANCE

- 11,7 millions de personnes résidant en France ont entre 15 et 29 ans ;
- Les 15-29 ans représentent 17,3% de la population totale.



Éducation et formation¹

- 45% des 15-29 ans sont scolarisés (en 2018-2019).

En 2019 :

- 78,2% des jeunes qui ont obtenu leur baccalauréat poursuivent ensuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- 80% des jeunes d'une génération ont obtenu leur baccalauréat ;
- 8,2% des 18-24 ans sortent totalement du système scolaire. Ils ne sont ni en études, ni en formation et ont un faible niveau de diplôme. (*NEET : Neither in Employment nor in Education or Training*²) ;
- 47% des 25-34 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797584?sommaire=4928952>

² INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5346969>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA JEUNESSE AU QUOTIDIEN



Un budget en hausse constante depuis 2017³

Hors crédits du plan de relance, le budget du ministère de l'Éducation nationale, de **la Jeunesse** et des Sports demeure en 2022 le premier **budget de la Nation**.

- ▶ 77,8 milliards d'euros sont alloués à l'enseignement scolaire ;
- ▶ 1,72 milliard d'euros est alloué au sport, à la jeunesse et à la vie associative.

Le budget de la mission "Sport, jeunesse et vie associative" se décompose comme suit :

- ▶ 772 millions d'euros pour la jeunesse et à la vie associative (+11,37% par rapport à 2021) ;
- ▶ 654 millions d'euros consacrés aux sports (+51,4% par rapport à 2021) et 296 millions d'euros dédiés aux JOP 2024 (+26,3% par rapport à 2021).

Le budget du ministère de l'Éducation nationale **de la jeunesse** et des sports est en hausse de plus de 2 milliards d'euros par rapport à 2021 avec notamment plus de **78 millions d'euros supplémentaires sur le programme jeunesse et vie associative**.

Le chiffre à retenir :

Pour la jeunesse et la vie associative, l'État a engagé près de **700 000 000 euros en 2021**.



L'apprentissage en France : progression record depuis cinq ans⁴

En 2021, **718 000 contrats d'apprentissage** ont été signés, soit 37% de plus qu'en 2020.

Entre 2017 et 2021, le nombre de contrats d'apprentissage dans le secteur privé a été multiplié par 2,4.

Des mesures fortes en faveur des jeunes :

- ➔ **Le Pass'Sport**, créé en 2021 pour une mise en place à la rentrée 2021, est **une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.
- ✓ Ce dispositif s'adresse **aux enfants de 6 à 17 ans** qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).
- ➔ **Le Pass'Culture**, expérimenté dès 2019 et généralisé en 2021, est une web-application pour les jeunes, sur laquelle ils disposent de 500€ (300€ à leurs 18 ans et 200€ répartis sur 4 ans depuis la classe de 3^{ème}) pendant 24 mois pour découvrir et réserver des offres culturelles de proximité ;
- ➔ Le dispositif **"1 jeune 1 mentor"**, déployé depuis mars 2021, vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité) pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle ;

³ Décret du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la LFI pour 2022.

⁴ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/les-chiffres-de-l-apprentissage-en-2021>

- Le renforcement du **service civique**, qui s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif ;
- Le déploiement du **service national universel (SNU)**, avec pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et nationale autour des valeurs de la République et de susciter une culture de l'engagement de notre pays. En 2021, le SNU a bénéficié à plus de **18 000 jeunes volontaires** âgés de 15 à 17 ans⁵.

Le dispositif "1 jeune, 1 solution"⁶ :

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020 mais également ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, nous avons mobilisé un budget de 12 milliards d'euros via le Plan « 1 jeune 1 solution », lancé en juillet 2020.

- **4 millions de jeunes de moins de 26 ans ont trouvé un emploi ou une formation depuis le lancement du Plan ;**
- **Plus de 400 000 offres d'emploi ont été publiées sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution » ;**
- **Plus de 800 000 parcours d'insertion ont été proposés entre août 2020 et mai 2021 ;**
- **Des emplois francs « plus » pour les jeunes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)**, portant la prime à 7 000 € la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite totale de trois ans, pour un recrutement en CDI ; et à 5 500 € la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite totale de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois ;
- **2 000 emplois via le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** en appui des associations pour favoriser leur développement ou leur consolidation.
- **400 000 jeunes de moins de 26 ans sans formation ni emploi depuis plusieurs mois bénéficieront du Contrat d'engagement jeune en 2022** (programme intensif de formation de 15 à 20 heures par semaine et allocation pouvant aller jusqu'à 500 € / mois)⁷.

- **Des aides à l'embauche des jeunes ont été déployées** par des compensations de charges et par une aide exceptionnelle pour les embauches d'alternants :
 - **Une aide à l'embauche de 4 000 €**, par le biais de compensations de charges, pour tout jeune recruté de moins de 26 ans pour une rémunération inférieure à 2 fois le SMIC ;
 - **Une aide exceptionnelle à l'apprentissage, de 5 000 € pour recruter un alternant de moins de 18 ans** (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) **et de 8 000 € pour recruter un alternant de plus de 18 ans**. Ce dispositif est prorogé en l'état jusqu'au 30 juin 2022.
- **Extension à 100 000 jeunes supplémentaires de la Garantie jeunes**, soit 200 000 jeunes bénéficiaires en 2021 au total .
- **400 000 jeunes de moins de 26 ans sans formation ni emploi depuis plusieurs mois bénéficieront du Contrat d'engagement jeune en 2022** (programme intensif de formation de 15 à 20 heures par semaine et allocation pouvant aller jusqu'à 500 € / mois, qui remplace la Garantie jeunes à partir du 1^{er} mars 2022).

5 <https://www.education.gouv.fr/le-service-national-universel-snu-jeunesse-engagee-5381>

6 Bilan du Plan « 1 Jeune 1 Solution » https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_1_an_-_1_jeune_1_solution.pdf et <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/les-1-an-du-plan-1-jeune-1-solution>

7 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15503>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi orientation et réussite des étudiants (2018)

Ce texte vise à mieux préparer les futurs étudiants à leur entrée dans l'enseignement supérieur et à les sélectionner sur la base de critères établis et non plus par tirage au sort.

Des dispositions du « Plan étudiants » qui ne relèvent pas du domaine législatif, ont également durablement modifié les conditions d'études des lycéens. Désormais, tous les lycéens ont le droit à deux journées d'information et de portes ouvertes par an, à un accompagnement renforcé par l'intermédiaire des étudiants ambassadeurs, ainsi que par la nomination dans chaque classe de Terminale, d'un second professeur principal.

Mesures phares :



- ▶ **Mieux informer les étudiants** : mise en place d'un système de pré-inscription tout au long de l'année sur la plateforme Parcoursup. Désormais, les étudiants peuvent connaître en amont les attendus par filière, ainsi que le taux de réussite ou d'insertion professionnelle d'un établissement ;
- ▶ **Suppression du tirage au sort pour les filières en tension** ;
- ▶ **Suppression du régime de Sécurité sociale spécifique aux étudiants** : désormais, les étudiants doivent s'acquitter d'une contribution de 90 euros, contre 217 euros auparavant. Cette disposition permet à tous les bacheliers de pouvoir suivre des études supérieures, en levant les freins financiers.

Cette loi a été promulguée le 9 mars 2018.

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Cette loi réforme le système de formation professionnelle et d'apprentissage ainsi que le fonctionnement de l'assurance chômage.

Les objectifs sont d'**investir massivement dans la formation pour créer une société de compétences**, de **donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel** et de **construire son parcours**. Enfin, elle **protège les plus vulnérables contre le manque ou l'obsolescence des compétences, afin de lutter contre le chômage de masse**.

Mesures phares :



- **Renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour le développer massivement à tous les niveaux de qualification** :
 - ▶ Ouverture de l'apprentissage jusqu'à la veille des 30 ans ;
 - ▶ 500 € d'aide au permis de conduire pour les apprentis majeurs ;
 - ▶ Une augmentation de 30 € par mois des salaires des apprentis de moins de 20 ans en CAP ou en Bac pro ;
- ▶ Chaque jeune apprenti ne peut être recruté par une entreprise que lorsque sa formation en centre de formation d'apprentis (CFA) est financée ;
- ▶ Les passerelles entre apprentissage et statut scolaire ou étudiant sont facilitées et les campus de métiers, regroupant toutes les filières, sont développés ;
- ▶ 15 000 jeunes apprentis auront la possibilité de partir chaque année en « Erasmus pro » en Europe d'ici la rentrée 2022 ;

- ▶ Tous les jeunes auront la possibilité d'entrer en apprentissage tout au long de l'année et de faire valoir leurs acquis pour raccourcir la durée de la formation ou, au contraire, en cas de difficulté, l'augmenter avec une « prépa apprentissage », financée par le Plan d'investissement dans les compétences du Gouvernement ;
- ▶ Le nombre d'écoles de production est doublé d'ici 2022.
- **Lever les freins pour permettre aux entreprises de développer l'apprentissage :**
 - ▶ Développement d'une aide uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés qui forment des jeunes en CAP ou en Bac pro ;
 - ▶ **Pour toutes les entreprises :**
 - La possibilité d'ouvrir un CFA,
 - La mise en place d'un collecteur unique (URSSAF),
 - La possibilité d'entrer en apprentissage tout au long de l'année,
 - Une durée de contrat qui tient compte des acquis de l'apprenti,
- ▶ **Pour tous les CFA, les démarches sont simplifiées ;**
- ▶ **Les branches professionnelles co-construiront le contenu des diplômes avec l'Etat ;**
- ▶ **Le droit du travail tiendra compte des spécificités de certains métiers.**
- **Pour une meilleure orientation des jeunes :**
 - ▶ Publication des taux d'insertion dans l'emploi et de réussite aux diplômes de tous les CFA et de tous les lycées professionnels ;
 - ▶ Organisation par les régions, via les collèges et les lycées, d'un temps de découverte des filières et métiers par la rencontre de professionnels ;
 - ▶ Création d'une classe de troisième « prépa-métiers » afin de préparer l'orientation des collégiens vers la voie professionnelle et l'apprentissage ;
 - ▶ Développement d'un conseil en évolution professionnelle pour que les actifs qui le souhaitent puissent être accompagnés gratuitement dans le choix de leur parcours professionnel et de leur formation.

Cette loi a été promulguée le 5 septembre 2018.

Loi de finances rectificative 2020 (2021)

Ce texte met en œuvre d'importantes mesures de soutien financier déployées à destination des jeunes, largement précarisés et affectés par la crise sanitaire. Deux allocations spécifiques ont ainsi été distribuées :

- ▶ **Une aide de 200 € versée en juin 2020 à environ 800 000 jeunes**, pour un coût total de 160 millions d'euros. Cette aide était destinée aux étudiants, boursiers ou non, qui avaient perdu leur emploi ou leur stage du fait de la crise sanitaire, aux étudiants originaires des Outre-mer isolés dans l'Hexagone, qui n'ont pu rentrer chez eux, ainsi qu'aux jeunes non-étudiants de moins de 25 ans bénéficiaires d'aides personnalisées au logement (APL) et sans enfant à charge ;
- ▶ **Une nouvelle aide de 150€ pour les boursiers et les 400 000 jeunes percevant les APL** a été versée en décembre 2020, sans aucune démarche à engager de la part des étudiants.



Cette loi a été promulguée le 30 novembre 2020.

Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 – 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Cette loi vise à redonner du souffle à un système fragilisé par un déficit chronique d'investissements. Elle porte trois objectifs : financer efficacement la recherche ; rendre plus attractifs les métiers de la recherche et renforcer la recherche partenariale (et notamment les thèses Convention industrielle de formation par la recherche, dites "CIFRE"). Cette loi s'adresse ainsi à la jeunesse, en déployant tous les moyens nécessaires pour lever les freins que rencontrent les jeunes à débiter un travail de recherche.



Mesures phares :

- ▶ **Revalorisation des salaires des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur**, avec 92 millions d'euros supplémentaires mobilisés chaque année, dès 2021 et jusqu'en 2027 ;
- ▶ **Revalorisation progressive de la rémunération des doctorants** (rémunération des nouveaux contrats doctoraux revalorisée de 30 % entre 2021 et 2023) ;
- ▶ **Interdiction de rémunérer un chargé de recherche ou un maître de conférences nouvellement recruté en dessous de 2 SMIC** à partir de 2021 (contre 1,4 SMIC aujourd'hui) ;
- ▶ **Ouverture de 5 200 nouveaux postes de chercheurs** ;
- ▶ Augmentation de 20% du nombre de thèses financées ;
- ▶ Développement d'une nouvelle voie de recrutement des contrats de pré-titularisation, pour les directeurs de recherche et les professeurs des universités. Cette nouvelle loi est désignée : «les chaires de professeurs juniors» (sur le modèle des "tenure tracks américaines"). Les professeurs juniors bénéficient ainsi d'un financement d'environ 200 000 euros pour conduire leurs recherches avant de pouvoir intégrer, à l'issue de leurs travaux, les corps des professeurs ou des directeurs de recherche ;
- ▶ Mise en place de contrats post-doctoraux privés et publics pour **faciliter la transition professionnelle des docteurs vers des postes pérennes** ;
- ▶ **Simplification de l'accueil des doctorants et chercheurs étrangers boursiers** par les établissements dans le cadre d'une convention de «séjour de recherche» ;
- ▶ **Suppression de l'autorisation préalable au cumul d'activités**, afin de redonner du temps aux chercheurs et enseignants-chercheurs ; et
- ▶ **Simplification en matière de formation** avec notamment la possibilité de réaliser des stages pendant les périodes de césure.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2020.

Loi de finances pour 2022 (2021)



Cette loi porte la création du **Contrat d'Engagement Jeune**, un accompagnement profondément renouvelé à destination des jeunes peu ou pas qualifiés avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi. Rappelons en effet que sur 1 million de jeunes sans emploi, ni formation, ni en études (NEETs) que compte la France aujourd'hui, environ **500 000 le sont durablement**.

Ce dispositif mis en oeuvre par Pôle Emploi et les missions locales représente un **investissement de 2,6 milliards d'euros : 2,05 milliards** qui mobilisent les solutions du plan « 1 jeune, 1 solution » reconduits en 2022 et 550 millions supplémentaires pour renforcer l'intensité de l'accompagnement. Il entre en vigueur au 1^{er} mars 2022 et remplace la Garantie jeune. 400 000 jeunes en bénéficieront en 2022.

Le Contrat d'Engagement Jeune s'adresse à tous les jeunes de moins de 26 ans qui sont durablement sans emploi, ni formation et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans.

Lorsque le jeune signe son contrat, il bénéficie :

- ▶ **d'un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié** qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il trouve un emploi durable ;
- ▶ **d'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine, composé de différents types d'activités** (formation qualifiante ou pré-qualifiante, mission d'utilité sociale, stage, immersion en entreprise, appui à des phases de recherche active d'emploi, préparation à l'apprentissage) ;
- ▶ **d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 € par mois en fonction de l'âge, des ressources, du statut fiscal, et à condition que le jeune respecte ses engagements, parmi lesquels figurent l'assiduité et la participation active au programme.**

Plus de droits pour les jeunes bénéficiaires, mais aussi plus de devoirs. Le contrat fonctionne en effet à une condition : **être motivé, accepter les formations, les stages, les emplois qui seront proposés.** En cas de manquements répétés du jeune, ou en cas de fausse déclaration dans le but de percevoir l'allocation mensuelle, le contrat d'engagement sera rompu.

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2021.

Bilan législatif JUSTICE

**Notre action pour une
justice plus proche des
Français, plus accessible
et plus efficace**



Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA JUSTICE EN FRANCE

Les différentes juridictions en chiffres (chiffres du Ministère de la Justice - 2021¹)

- **1** Cour de cassation
- **36** Cours d'appel
- **164** Tribunaux judiciaires
- **125** Tribunaux de proximité
- **168** Tribunaux correctionnels
- **156** Tribunaux pour enfants
- **210** Conseils de prud'hommes
- **6** Tribunaux du travail
- **134** Tribunaux de commerce
- **103** Cours d'assises
- **166** Tribunaux de police
- **1** Conseil d'Etat
- **8** Cours administratives d'appel
- **42** Tribunaux administratifs

ET

- Plus de 3 millions de décisions de justice par an en France
- **88,6%** de taux de réponse pénale
- **932 890** condamnations prononcées

Les professionnels de la justice et du droit (chiffres du Ministère de la Justice - 2021²)

89 882 salariés et fonctionnaires (en ETP) travaillent pour le ministère³.

- **9 090** Magistrats
- **68 464** Avocats au 1^{er} janvier 2021 contre **50 314 dix ans plus tôt (+36%)**. Avec **29 018 avocats**, le barreau de Paris concentre à lui seul **42%** de l'effectif total.
- **9 799** Groupements d'exercice d'avocats
- **11 000** Greffiers
- **30 000** Surveillants pénitentiaires en 2020.

L'administration pénitentiaire et les chiffres clés de nos prisons

(chiffres du Ministère de la Justice - 2021⁴)

- **180** établissements pénitentiaires
- **71 683** places de prison au 1^{er} janvier 2021
- **75 021** personnes prises en charge par un établissement pénitentiaire au 1^{er} janvier 2021
- **155 494** personnes prises en charge par le milieu ouvert au 31 décembre 2020

Les indicateurs statistiques pénaux et les condamnations

Nombre de condamnations prononcées en 2020 :

- **1 732** crimes
- **501 562** délits
- **6 592** contraventions de 5^{ème} classe

¹ <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/chiffres-cles-de-la-justice-10303/>

² <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/chiffres-cles-de-la-justice-10303/>

³ <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/chiffres-cles-de-la-justice-10303/>

⁴ <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/chiffres-cles-de-la-justice-10303/>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA JUSTICE

Le budget et le fonctionnement du ministère de la Justice

● **Budget 2022** : les crédits de paiement du ministère atteignent 10,7 milliards d'euros. C'est le budget le plus important depuis un quart de siècle, **en hausse de 6,8%** par rapport à la LFI de 2021. Déjà en 2021⁵, le budget avait augmenté de 8,1%.

6 programmes (LFI 2022)

▶ Administration pénitentiaire	4,6 milliards d'euros
▶ Justice judiciaire	3,8 milliards d'euros
▶ Protection judiciaire de la jeunesse	985 millions d'euros
▶ Accès au droit et à la justice	680 millions d'euros
▶ Conduite et pilotage de la politique de la justice	638 millions d'euros
▶ Conseil supérieur de la magistrature	5,3 millions d'euros



Les chiffres à retenir : des crédits pour la justice en forte hausse depuis 2017⁶

- De 2017 à 2022 : le budget de la justice a été augmenté de 24% ;
- 10,7 milliards d'euros pour la justice en 2022 (+6,8% par rapport à 2021).

Grâce à ces crédits :

- ✓ **Augmentation des recrutements** : des recrutements sont opérés pour occuper les postes vacants. En 2021, le ministère de la Justice bénéficie de la création de 1 500 emplois, qui s'ajoutent aux créations d'emplois autorisées en fin de gestion 2020 pour la justice de proximité⁷ ;
- ✓ Montée en puissance **du plan de transformation numérique** du ministère avec **la dématérialisation des procédures et la remise à niveau des infrastructures informatiques** ;
- ✓ **Les tribunaux et les prisons sont rénovés et sécurisés** ;
- ✓ Mise en œuvre du plan de **construction de 15 000 places de prison** supplémentaires et construction de **20 nouveaux centres éducatifs fermés** sur l'ensemble du quinquennat.

En actions concrètes (résultats du baromètre de l'action publique)

- ▶ **Augmentation et promotion de la voie dématérialisée pour les demandes d'aide juridictionnelle.** En 2021 : 5% des demandes sont faites par voie dématérialisée (contre 0% avant la réforme).
- ▶ **Lutte contre la récidive et pour la réinsertion professionnelle des condamnés. Nous encourageons les détenus à suivre une formation.** En 2022 : 6% de détenus sont entrés en formation.
- ▶ **Recours au travail d'intérêt général (TIG) en tant que peine.** Nous ambitionnons d'augmenter le recours aux TIG. En décembre 2018 : 18 000 postes de TIG étaient proposés. En novembre 2021 : 21 347 postes (+ 18% par rapport à 2018).

⁵ Projets annuels de performances annexe au projet de loi de finances pour la justice, 2021.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2018)

Fruit d'un long travail de concertation, la loi renforçant l'action contre les violences sexuelles et sexistes a pour ambition d'améliorer la répression de ces violences, dont les femmes et les enfants sont encore aujourd'hui trop massivement victimes. La lutte contre les violences que subissent les femmes est un levier d'action prioritaire pour atteindre l'égalité.



Mesures phares :

- ▶ **Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs.** Ce délai commencera à courir à partir de la majorité de la victime.
- ▶ **Répression des infractions sexuelles sur mineurs renforcée.** La contrainte morale sur une personne mineure pourra ainsi résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits ainsi que de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime ;
- ▶ **Création d'une infraction d'outrage sexiste afin de réprimer le harcèlement dit « de rue ».** Cette infraction est sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
- ▶ **Création d'une infraction de voyeurisme sexuel afin de sanctionner** le fait d'user de tout moyen pour apercevoir les parties intimes d'une personne à son insu ou sans son consentement.
- ▶ **Élargissement de la définition de harcèlement en ligne (cyber-harcèlement)** afin de réprimer le cas où une personne est victime d'une attaque coordonnée de plusieurs personnes sur internet.

Cette loi a été promulguée le 3 août 2018.

Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions (2019)

Ces lois adoptées en 2019, s'appuyant sur des crédits et un budget en forte hausse pour la justice, ambitionnent de **clarifier les procédures judiciaires et de les simplifier, afin d'optimiser leur fonctionnement.** Cette clarification bénéficiera à la fois aux justiciables et aux professionnels de la justice et du droit, dont les conditions de travail s'améliorent nettement grâce à la loi. Il s'agit en outre de **renforcer l'efficacité de la procédure pénale et de l'exécution des peines afin de mieux protéger les victimes et de lutter plus efficacement contre la délinquance.**



Mesures phares :

- **Augmentation inédite du budget du ministère de la Justice de 24 % pour la période 2018-2022** afin de permettre, notamment, la création de 6 500 emplois et l'allocation de 530 millions d'euros à la transformation numérique du ministère.
- **Simplification de la procédure civile :**
 - ▶ **Un mode de saisine unique** est mis en place en **matière civile**, contre cinq avant cette loi.
 - ▶ **Accélération de la procédure de divorce** avec la suppression de la phase de conciliation dans les cas où le divorce n'est pas prononcé par consentement mutuel ;
 - ▶ **Expérimentation d'un mode de**

- règlement des litiges plus rapide concernant les pensions alimentaires.** Ainsi, les caisses d'allocations familiales seront autorisées à réévaluer le montant des pensions sans intervention du juge ;
- ▶ Les modes de règlement amiable des différends sont développés avec l'instauration d'un recours obligatoire à la médiation ou à la conciliation pour certains litiges.
- **Allègement de la charge des juridictions administratives et renforcement de l'efficacité de la justice administrative :** les juridictions sont autorisées à recruter des juristes assistants et les possibilités de recourir à des magistrats honoraires sont élargies.
 - **Simplification et renforcement de l'efficacité de la procédure pénale :**
 - ▶ Développement du **dépôt de plainte en ligne et de la possibilité de se constituer partie civile par voie dématérialisée.** Les **litiges de la vie quotidienne pourront ainsi être réglés de cette manière.**
 - ▶ Extension de la **procédure de l'amende forfaitaire délictuelle à de nouveaux délits** (délits de vente d'alcool à des mineurs et d'usage de stupéfiants).
 - ▶ Expérimentation de **tribunaux criminels départementaux dans certains départements** pour juger les crimes punis de 15 à 20 ans de réclusion afin qu'ils puissent l'être dans des délais raccourcis.
 - **Renforcement de l'efficacité et du sens de la peine :**
 - ▶ **Ré-échelonnage des peines afin d'améliorer leur lisibilité et leur efficacité.** Ainsi, par exemple, les peines d'emprisonnement ne sont pas possibles en dessous d'un mois et, au-delà d'un an, les peines d'emprisonnement devront être exécutées sans aménagement.
 - ▶ **Création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique,** qui pourra durer de 15 jours à 6 mois, sans pouvoir excéder la durée de l'emprisonnement encouru.
 - ▶ **Suppression de la contrainte pénale et du sursis avec mise à l'épreuve, remplacés par le sursis probatoire** qui reprend les dispositions relatives au sursis avec mise à l'épreuve.
 - **Diversification du mode de prise en charge des mineurs délinquants :** la sortie des mineurs des centres éducatifs fermés doit être progressive. Un accueil dans un autre lieu (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) peut ainsi être organisé.
 - **Adaptation du fonctionnement des juridictions :**
 - ▶ Création du rôle de **procureur de la République antiterroriste** auprès du tribunal de grande instance de Paris.
 - ▶ Fusion des **tribunaux d'instance et de grande instance dans un tribunal judiciaire** avec des compétences étendues.

Cette loi a été promulguée le 23 mars 2019.

Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

En France en 2019, plus de 220 000 femmes ont été victimes de violences conjugales. 170 000 enfants ont assisté à ces violences. La proposition de loi, à l'initiative du groupe Les Républicains et intégrant les propositions du groupe La République en Marche, vise à apporter des réponses concrètes pour faire reculer ces violences au sein de la famille, quelles qu'elles soient.



Mesures phares :

- ▶ **Fixation à six jours du délai de délivrance par le juge aux affaires familiales d'une ordonnance de protection.** Cette procédure permet de mettre en place des mesures d'urgence (éviction du conjoint violent, relogement) sans attendre la décision de la victime concernant le dépôt de plainte ;
- ▶ **La victime peut choisir de rester dans le domicile du couple.** Dans l'hypothèse où elle quitte le logement, la **mise en place d'une aide financière pour son relogement** est prévue à titre expérimental,

pour une durée de trois ans. Le préfet peut, par ailleurs, attribuer en urgence un logement aux victimes de violences sur le contingent de logements réservés à l'État ;

- ▶ **Utilisation du bracelet anti-rapprochement pour protéger la victime d'être approchée par son agresseur ;**
- ▶ **Élargissement des conditions d'attribution d'un téléphone grave danger** aux cas où l'auteur est en fuite ou lorsqu'une demande d'ordonnance de protection est en cours devant le juge aux affaires familiales.

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2019.

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (2020)

Cette loi issue du groupe La République en Marche fait suite au Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu à l'automne 2020. Elle entend poursuivre l'amélioration de la protection des victimes de violences conjugales et inclut des mesures visant à protéger les mineurs, notamment contre les messages pornographiques, ou à prévenir les violences, au-delà du cadre des violences intrafamiliales.



Mesures phares :

- ▶ **Suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent.**
- ▶ Création d'une circonstance aggravante en cas de harcèlement au sein du couple.
- ▶ **Suppression de l'obligation alimentaire** pour les **ascendants, descendants, frères ou sœurs de personnes condamnées pour un crime ou un délit portant atteinte à l'intégrité de la personne** commis par un parent sur l'autre parent.
- ▶ **Aggravation** à 10 ans d'emprisonnement

et 150 000 euros d'amende **de la peine encourue en cas de harcèlement moral au sein du couple** lorsque cela a conduit au suicide ou à sa tentative.

- ▶ **Possibilité de lever le secret médical** lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de son auteur.
- ▶ **Attribution par principe du domicile au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences** même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence.

Cette loi a été promulguée le 30 juillet 2020.

Loi relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (2020)

Le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen a institué une instance européenne indépendante disposant, pour la première fois, de compétences judiciaires

propres en matière pénale. Cette loi effectue les ajustements nécessaires à la mise en place de cette nouvelle instance, en France. Elle apporte par ailleurs des modifications visant à améliorer le traitement des affaires environnementales et renforcer la justice pénale spécialisée, en matière de lutte contre le terrorisme, contre la criminalité, la délinquance organisée ou bien encore la délinquance économique et financière.



Mesures phares :

- ▶ **Création d'un Parquet européen** avec pour rôle d'enquêter et de poursuivre les fraudes au budget de l'Union européenne et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne (notamment : escroqueries à la TVA, corruption, détournement de fonds publics).
- ▶ **Création de juridictions spécialisées en matière d'environnement et possibilité de conclure des conventions d'intérêt public en matière environnementale** afin de permettre au procureur de la République de proposer une alternative aux poursuites à une entreprise mise en

cause pour un délit environnemental, avec le versement d'une amende pouvant atteindre 30 % du chiffre d'affaires de l'entreprise, et ainsi assurer des sanctions effectives.

- ▶ **Renforcement de la justice pénale spécialisée** en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la criminalité et la délinquance organisées et de lutte contre la délinquance économique et financière. Un droit de priorité est notamment institué au profit des parquets spécialisés et les compétences du Parquet national anti-terroriste renforcées.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2020.

Loi ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (2021)

La France a fait le choix, par une ordonnance du 2 octobre 1945 de mettre en place une justice spécifique pour les mineurs en danger et délinquants. Elle s'est construite autour de trois principes : l'atténuation de la responsabilité pénale du mineur, le jugement par une juridiction spécialisée et la primauté d'une réponse éducative à une réponse répressive. Cependant, au fil des réformes et des alternances politiques, cette ordonnance a perdu de sa cohérence. Ses dispositions sont devenues peu compréhensibles, difficilement utilisables par les professionnels du droit et en décalage avec l'évolution de la délinquance des mineurs.

C'est la raison pour laquelle, à partir du 30 septembre 2021, l'ordonnance du 2 février 1945 a été remplacée par un nouveau code de justice pénale des mineurs, mis en place par une ordonnance du 11 septembre 2019. C'est cette ordonnance que la loi a permis de ratifier.



Mesures phares :

- ▶ **Inscription dans l'article préliminaire du code de la justice pénale des mineurs du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;**
- ▶ **Simplification et accélération de la procédure de jugement des mineurs avec une audience en deux temps :** une première audience de culpabilité doit intervenir dans un délai compris entre 10 jours et

3 mois, suivie d'une mise à l'épreuve éducative, et une seconde audience consacrée au prononcé de la sanction doit intervenir dans un délai compris entre 6 et 9 mois.

- ▶ **Instauration d'une présomption simple de non-discernement en dessous de 13 ans.** La notion de discernement est par ailleurs précisée.

Cette loi a été promulguée le 26 février 2021.

Loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention (2021)

Aucune disposition législative n'ouvrait, jusqu'ici, la possibilité d'un recours devant le juge judiciaire afin de permettre au justiciable d'obtenir qu'il soit mis fin aux atteintes à sa dignité résultant des conditions de sa détention, que celle-ci s'exécute dans le cadre d'une mesure de détention provisoire ou de l'exécution d'une peine définitive ; plusieurs décisions jurisprudentielles ayant jugé que l'office du juge administratif des référés n'était pas de nature à assurer le droit à un recours juridictionnel effectif.

Mesure phare :

Consécration du droit, pour toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui considère que ses conditions de détention sont contraires à la dignité de la personne humaine, **de saisir le juge judiciaire afin qu'il soit mis fin à ces conditions indignes.**

Cette loi a été promulguée le 8 avril 2021.

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Ce texte complète l'arsenal législatif concernant les mineurs, en tenant particulièrement compte de leur vulnérabilité. Il crée de nouvelles infractions sexuelles pour mieux protéger les enfants en inscrivant notamment dans la loi, qu'**aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un mineur s'il a moins de quinze ans.**

Mesures phares :



- **Création de quatre nouvelles infractions** dont la constatation ne nécessite pas d'établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise :
 - ▶ le **crime de viol sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
 - ▶ le **crime de viol incestueux sur mineur** de moins de 18 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
 - ▶ le **délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.
 - ▶ le **délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur** de moins de 18 ans, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.
- **Introduction du principe de prescription glissante.** Le délai de prescription d'un viol sur un mineur peut ainsi être prolongé dans l'hypothèse où la même personne viole ou agresse sexuellement de nouveau un autre mineur, et ce jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction.
- **Création d'un délit de « sextorsion »** afin de sanctionner le fait, pour un adulte, d'inciter un enfant à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet. Ce nouveau délit est puni de 7 ans d'emprisonnement. Cette peine est portée à 10 ans si la victime a moins de 15 ans.

Cette loi a été promulguée le 21 avril 2021.

Loi relative à la confiance dans l'institution judiciaire

Les enquêtes d'opinion illustrent régulièrement une méfiance des Français envers l'institution judiciaire, pourtant essentielle au bon fonctionnement de notre société. Depuis 2017, le Gouvernement et la majorité travaillent pour améliorer ce lien de confiance, avec une augmentation du budget de la justice et l'adoption de mesures relatives à l'effectivité des

décisions des magistrats, ou bien encore au sens de leurs missions. L'enjeu de cette loi est d'aller plus loin, en touchant à différents domaines de la justice, afin d'effectuer les ajustements nécessaires **pour que les Français reprennent confiance en la justice.**



Mesures phares :

▶ **Publicité de la justice** : l'enregistrement et la diffusion des audiences sont autorisés pour faire mieux connaître et comprendre le fonctionnement de la justice.

Renforcement des droits des citoyens :

▶ **Les enquêtes préliminaires sont encadrées et leur durée limitée à deux ans** (avec éventuellement un an de plus sur autorisation du procureur de la République). Les parties pourront accéder au dossier lorsqu'elles feront l'objet d'auditions, de perquisitions, ou qu'elles seront mises publiquement en cause ;

▶ **Consécration dans le code de procédure pénale de la protection du secret de la défense et ajout d'une protection jusqu'à présent non reconnue du secret du conseil.**

▶ **Renforcement du secret de la défense et ajout du secret du conseil** en cas de perquisitions, d'interceptions téléphoniques d'une ligne d'un avocat ou de réquisitions pour obtenir les facturations détaillées d'un avocat, **sous réserve de l'existence de raisons plausibles de soupçonner que l'avocat a lui-même commis ou tenté de commettre l'infraction objet de la procédure ;**

▶ Modernisation des audiences criminelles avec la **généralisation des cours crimi-**

nelles départementales permettant de juger plus rapidement, en premier ressort les crimes commis par des majeurs et punis de quinze ou vingt ans de réclusion ;

▶ **Amélioration du remboursement par la partie adverse par les justiciables ayant gagné leur procès**

Renforcement du sens de la peine pour mieux préparer la réinsertion des détenus et restaurer la confiance dans le système pénitentiaire :

▶ **Fin des crédits de réduction de peine automatiques.** Ils seront conditionnés aux efforts et au comportement du détenu ;

▶ **Amélioration de l'accompagnement des sorties de détention** avec la systématisation de la mesure de libération sous contrainte en fin de peine ;

▶ **Création du statut de travailleur détenu** pour favoriser l'engagement des entreprises en prison, permettre aux condamnés de garder un lien avec la société et ainsi mieux prévenir la récidive.

▶ **Suppression du rappel à la loi.** Un avertissement pénal probatoire est créé. Il peut être révisé dans les deux années qui suivent en cas de commission d'une nouvelle infraction.

Renforcement de la déontologie des professions du droit pour s'assurer de la qualité et de l'exemplarité des relations avec les professionnels et ainsi améliorer la confiance du public dans l'action des professionnels du droit :

▶ **Accélération de l'exécution des accords trouvés lors des procédures de conciliation et de médiation** en permettant aux actes d'avocats constatant une transaction ou un accord de devenir exécutoire après validation des services des greffes ;

▶ **Réforme de la déontologie et de la discipline des professions des officiers ministériels et avocats avec un code de déontologie** et une meilleure protection des droits des particuliers dans le cadre de litiges avec ces professionnels.

Cette loi a été promulguée le 22 décembre 2021.

Loi responsabilité pénale et sécurité intérieure (2021-2022)

Le volet responsabilité pénale de cette loi intervient en réponse à l'affaire dite *Sarah Halimi*. La Cour de cassation avait conclu à l'irresponsabilité pénale de l'accusé, qui avait commis ce meurtre en étant atteint d'un trouble mental ayant aboli son discernement, alors que ce trouble semblait résulter en partie d'une consommation préalable et volontaire de stupéfiants.

Cette loi vise donc à clarifier le cadre juridique de la responsabilité pénale, afin de traiter différemment les cas où l'abolition du discernement est due à une prise volontaire de substances toxiques, tout en préservant les règles applicables en matière d'irresponsabilité pénale.



Mesures phares :

► **Reconnaissance d'une exception au principe d'irresponsabilité pénale** si l'abolition du discernement de la personne ou du contrôle de ses actes au moment de la commission d'un crime ou d'un délit résulte de ce que, dans un temps très voisin de l'action, la personne a volontairement consommé des substances psychoactives dans le dessein de commettre l'infraction ou une infraction de même nature, ou d'en faciliter la commission.

► Lorsque le juge d'instruction, au moment du règlement de son information, estime que **l'abolition temporaire du discernement de la personne mise en examen résulte au moins partiellement de son fait**, et qu'il **existe une ou plusieurs expertises concluant que le discerne-**

ment de la personne était seulement altéré, il devra **renvoyer celle-ci devant la juridiction de jugement** compétente. Dans ces cas très précis, la décision sur la responsabilité serait par conséquent prise avant même l'examen de l'affaire au fond et à huis clos, afin d'éviter toute publicité des débats.

► **Ajout, dans le code pénal, de deux nouvelles infractions afin de réprimer le fait, pour une personne, de consommer des produits psychoactifs en ayant conscience que cette consommation est susceptible de la conduire à commettre des atteintes à la vie ou à l'intégrité d'autrui.**

Cette loi a été promulguée le 24 janvier 2022.

Loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne (2022)

Les «thérapies de conversion» se définissent comme les pratiques, comportement ou propos répétés qui visent à modifier ou réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre vraie ou supposée d'une personne, ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale. Bien que ces pratiques soient déjà interdites en France, car sanctionnées par un ensemble d'infractions, elles font l'objet de peu de condamnations, compte tenu de la difficulté à appréhender les formes multiples qui peuvent les caractériser. Cette loi crée les outils qui permettent de mieux appréhender, et sanctionner davantage ces pratiques intolérables.

Mesures phares :

► **Création d'une infraction spécifique dans le code pénal pour sanctionner expressément les thérapies de conversion;**

- ▶ Ajout d'une disposition concernant l'exercice des professions médicales afin de pouvoir **condamner les médecins qui prétendent soigner ce qu'ils considèrent comme une maladie et agissent en prétendant pouvoir modifier ou réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne.**

Cette loi a été promulguée le 31 janvier 2022.

Loi visant à réformer l'adoption (2022)

Cette loi vise à **faciliter et sécuriser l'adoption, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant**, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre lorsqu'il a été reconnu que l'adoption est bien la solution la plus adéquate avec leur parcours de vie. Elle renforce également le statut de pupille de l'État et améliore le fonctionnement des conseils de famille qui est l'organe chargé de la tutelle des pupilles de l'État avec le représentant de l'État dans le département. L'adoption est un type de filiation juridique élective (établie autrement que par le sang). Elle résulte d'un jugement, dont le but est de conférer une famille à un enfant qui s'en trouve dépourvu en droit et en fait. Aux conditions de légalité s'ajoutent des conditions d'opportunité ; le juge appréciant l'intérêt de l'enfant à être adopté. L'adoption est donc une filiation subsidiaire, et pour l'enfant une filiation nouvelle, qui se substitue à sa filiation naturelle antérieure (adoption plénière) ou qui s'y rajoute (adoption simple).



Mesures phares :

- ▶ **Ouverture de l'adoption aux personnes liées par un pacte civil de solidarité et en concubinage** : en déconnectant l'adoption du statut matrimonial, de telle sorte à élargir aux couples non mariés, pacés et concubins, les dispositions relatives à l'adoption jusqu'ici applicables aux seuls couples mariés;
- ▶ **Abaissement de l'âge minimum requis à 26 ans au lieu de 28 ans et de la durée de communauté de vie requise à 1 an au lieu de 2 ans pour les couples adoptants**;
- ▶ **Extension des possibilités d'adoption plénière d'enfants âgés de plus de 15 ans (jusqu'à 21 ans)** : lorsqu'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint, d'un pupille de l'État, d'un enfant judiciairement déclaré délaissé.
- ▶ **Prohibition légale de toute adoption intrafamiliale (simple ou plénière) conduisant à une confusion des lignes généalogiques** (ascendants et descendants en ligne directe et entre frères et sœurs), sous réserve d'une faculté de dérogation du juge;
- ▶ **Ouverture la possibilité d'une adoption des mineurs de plus de 13 ans et des majeurs protégés hors d'état de consentir** lorsque celle-ci est dans l'intérêt de l'adopté;
- ▶ **Sécurisation du statut juridique de la mère d'intention d'un couple de femmes ayant eu recours à une AMP à l'étranger** : en ouvrant la possibilité d'établir, à titre exceptionnel et pour une durée de 3 ans, la filiation à l'égard de la femme qui n'a pas accouché lorsque celle qui a accouché s'oppose, sans motif légitime et dans un sens contraire à l'intérêt de l'enfant, à la reconnaissance conjointe devant notaire, telle que prévue par la loi Bioéthique, pour les couples de femmes ayant eu recours à une AMP à l'étranger avant sa légalisation en aout 2021;
- ▶ **Renforcement du statut des pupilles de l'État et amélioration du fonctionnement des conseils de famille**. Il est également prévu que le recueil d'enfants devienne une compétence exclusive de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin que ceux-ci bénéficient du statut de pupille de l'État.

Cette loi a été promulguée le 22 février 2022.

Loi relative au choix du nom issu de la filiation (2022)

Cette loi vise à favoriser la liberté dans le choix du nom de famille, afin de renforcer en particulier l'égalité entre les parents, en modifiant les règles relatives au nom d'usage et celles relatives au changement de nom, afin de répondre aux attentes de nombreuses Françaises et de nombreux Français.

Mesures phares :

- ▶ Codification dans le code civil de la possibilité déjà ouverte pour une personne de porter, à titre d'usage, le nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien, dans l'ordre que la personne choisit et dans la limite d'un nom de famille pour chacun des parents. Il y est ajouté la **possibilité de substituer ce nom d'usage à son propre nom**;
- ▶ **Possibilité pour toute personne majeure de demander, une seule fois, à l'officier de l'état civil de modifier son acte de naissance afin de changer de nom par substitution ou adjonction à son propre nom du nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien**, dans l'ordre choisi par elle, dans la limite d'un nom de famille pour chacun des parents.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Loi visant à combattre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement (2022)

Ce texte vise à intensifier les actions menées depuis le début du quinquennat en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire. Outre un volet préventif visant à renforcer le droit à une scolarité sans harcèlement et à améliorer la prévention, la détection des cas et la prise en charge des victimes, témoins et auteurs de faits de harcèlement scolaire, cette loi vise également à améliorer le traitement judiciaire de ces faits, notamment par la création d'un délit autonome spécifique.

Mesures phares :

- ▶ **Création d'un délit spécifique afin de punir le harcèlement scolaire** ;
- ▶ Lorsqu'une infraction pour laquelle la peine de confiscation est encourue a été commise en utilisant un service de communication au public en ligne, l'instrument utilisé pour avoir accès à ce service peut être confisqué (ou saisi lors de l'enquête ou de l'instruction) ;
- ▶ Possibilité de procéder à un enregistrement audiovisuel (ou exclusivement sonore si l'intérêt du mineur le justifie) des auditions des mineurs victimes d'une infraction de harcèlement moral ou de harcèlement scolaire au cours de l'enquête et de l'information ;
- ▶ **Ajout d'un volet spécifique à la sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire aux stages de formation civique ou de citoyenneté** prononcés par le procureur de la République ou par la juridiction à différents stades de la procédure ;
- ▶ **Inscription**, au sein de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, **de la lutte contre le harcèlement scolaire parmi les objectifs assignés aux plateformes et fournisseurs d'accès à internet**.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art (2022)

Ce texte propose la transformation de l'autorité de régulation du marché de l'art afin de la rendre davantage adaptée aux enjeux de l'activité et favoriser l'attractivité de la place de Paris et plus largement du marché français.

Mesure phare :

- ▶ Parmi les évolutions apportées au conseil des maisons de vente ainsi créé, en lieu et place de l'actuel conseil des ventes volontaires aux enchères publiques :
- ▶ sa composition sera renouvelée afin de permettre une meilleure représentation des professionnels ainsi que de leur diversité ;
- ▶ le périmètre des missions du conseil est revisité pour mieux répondre aux grands enjeux auxquels la profession est confrontée ;
- ▶ un organe de discipline indépendant est créé avec un renforcement du pouvoir de sanction et un développement du recours à la médiation.

Cette loi a été promulguée le 28 février 2022.

Loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et loi organique visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte (2022)

Au niveau de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Groupe d'États contre la corruption se sont saisis du sujet de la protection des lanceurs d'alerte afin d'inciter les États membres à adapter leur droit aux nouveaux enjeux. La directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 poursuit cet objectif en permettant la création d'un cadre commun pour la protection des lanceurs d'alerte signalant une violation du droit de l'Union européenne. La loi et la loi organique transposent cette directive.

Mesures phares :

- ▶ La **définition de lanceur d'alerte est précisée**, tout comme les champs qui peuvent être concernés par l'alerte. Il en est de même pour le fonctionnement des canaux interne et externe de signalement ainsi que le choix et les modalités d'avoir recours au canal externe et à la divulgation publique pour l'auteur d'un signalement.
- ▶ Les **personnes physiques ou morales liées au lanceur d'alerte sont davantage protégées**, en particulier les associations ou les syndicats qui peuvent jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement des lanceurs d'alerte personnes physiques, ainsi que les lanceurs d'alerte contre les représailles et les procédures baillonnées. Ainsi, **les modalités de divulgation de l'auteur d'un signalement sont précisées**, tout comme les mécanismes de protection du lanceur d'alerte en cas de discriminations dans le milieu professionnel et les modalités susceptibles d'améliorer la réinsertion des lanceurs d'alerte sanctionnés sans fondement par leurs employeurs et d'ouvrir la possibilité au lanceur d'alerte de saisir le juge administratif dans le cadre du référé liberté.
- ▶ **La loi organique précise le rôle du Défenseur des droits vis-à-vis des lanceurs d'alerte**, concernant en particulier le fait de l'orienter vers l'autorité compétente en matière de signalement, et des signalements qu'il reçoit, concernant en particulier le cas où le signalement reçu ne relève de la compétence d'aucune autorité externe.

Ces lois ont été promulguées le 21 mars 2022.

Bilan législatif LOGEMENT

**Nos mesures pour
un logement plus
accessible et moins
consommateur
d'énergie**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DU LOGEMENT EN FRANCE



Les chiffres clés du logement

- En 2020, la France¹ compte 37 millions de logements².
- Près de six ménages sur dix (58%) sont propriétaires du logement qu'ils occupent³.
- 55 % des logements sont des maisons, soit davantage que dans une majorité des pays d'Europe⁴ ;
- Entre 1988 et 2018, le nombre de logements a augmenté de 11,4 mil-

lions en France métropolitaine. Ce développement s'est accompagné d'une forte hausse des résidences secondaires (+700 000) et des habitations vides (+1 million)⁵ ;

- **4,8 millions de logements** (soit près de 17 % des résidences principales) sont **considérés comme très énergivores** (étiquettes F et G du DPE) et seront interdits à la location à partir de 2028 s'ils ne sont pas rénovés⁶.

Le logement social⁷



- En 2020, la France compte **4,7 millions de logements sociaux** et 350 000 logements foyers. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire, mais sont plus particulièrement présents dans les régions industrielles historiques. La moitié du parc se trouve ainsi en Auvergne Rhône-Alpes, dans les Hauts-de-France et en Île-de-France, alors qu'on ne décompte que 38 % de l'ensemble des résidences principales en France sur ces territoires ;
- **18% des ménages français sont locataires d'un organisme de logement social.** Le parc social permet ainsi de loger environ 10 millions de personnes, caractérisées par une surreprésentation des familles monoparentales et par le caractère modeste des revenus ;

- Les demandes de logements sociaux Habitations à loyers modérés (HLM) non encore pourvues sont estimées à 2,2 millions, dont 730 000 demandes émanant de ménages déjà locataires HLM. Le taux de vacances du parc social est estimé à 4,8%, avec de fortes disparités selon la localisation ;
- La France compte **593 organismes HLM** animés par 12 000 administrateurs bénévoles et 82 000 salariés ;
- En 2019, le logement social a représenté 14,4 milliards d'euros d'investissements, 21,3 milliards d'euros de loyers, 2,4 milliards d'euros sur le foncier bâti et 154,6 milliards d'euros de dettes financières locatives.

Les dépenses des Français en matière de logement



- Le logement représente en moyenne 16,3% des dépenses des ménages français, avec de fortes disparités en fonction du revenu disponible : les 20% des ménages les plus modestes vont ainsi dépenser 22% de leurs revenus dans le logement, tandis que les 20% des ménages les plus aisés n'y accordent que 12%⁸ ;
- Le prix moyen d'un loyer en France est

de 658€ par mois, avec d'importantes disparités entre l'Île-de-France (902€/mois en moyenne) et les autres régions (592€/mois en moyenne)⁹ ;

- En 2017, les Français avaient un budget moyen de 182 155 € pour acheter un appartement et de 257 010 € pour une maison.¹⁰

1 Hors Mayotte

2 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4985385>

3 «Le parc de logements en France au 1er janvier 2018» Insee-Focus N.126, Octobre 2018

4 <https://www.fnaim.fr/4142-synthese-de-l-etude-le-logement-en-france-et-en-europe-mars-2021.htm>

5 «Le parc de logements en France au 1er janvier 2018» Insee-Focus N.126, Octobre 2018

6 <https://www.fnaim.fr/4142-synthese-de-l-etude-le-logement-en-france-et-en-europe-mars-2021.htm>

7 https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/pdf/2021-09/ush-chiffrescles_vs_nationale_2021_page_a_page.pdf

8 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764315>

9 Observatoire annuel de l'offre et de la demande locative publié par LocServices.fr

10 Etude Opinionway de juin 2017 pour le compte de la plateforme Homagency.

Les aides au logement existantes en France

Les aides au logement sont attribuées sous condition de ressources. Elles s'appliquent à la résidence principale du demandeur, pour des logements répondant à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

→ **Aide personnalisée au logement (APL)** : aide financière destinée à réduire le montant du loyer, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement. Le plafond annuel est de 12 500€ à 13 800€ pour une personne seule et de 15 200€ à 16 700€ pour un couple¹¹ ;

→ **Allocation de logement familial (ALF)** : aide financière destinée à réduire le montant du loyer, versée en raison de la situation familiale de la personne (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge...). Le plafond annuel est de 12 500€ à 13 800€ pour une personne seule et de 15 200€ à 16 700€ pour un couple¹² ;

→ **Allocation de logement social (ALS)** : aide financière destinée à réduire le montant du loyer, versée sous seule condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement. Le plafond annuel est de 12 500€ à 13 800€ pour une personne seule et de 15 200€ à 16 700€ pour un couple¹³ ;

→ **Aide au financement du dépôt de garantie** : aides attribuées pour financer le dépôt de garantie et les éventuels impayés d'un logement. Elles sont de deux types :

- **Avance Loca-Pass** : prêt, sans intérêt ni frais de dossier, accordé par Action Logement pour aider le futur locataire à verser le dépôt de garantie au bailleur. Le montant du prêt ne peut pas dépasser 1 200 € ;

- **Garantie Visale** : possibilité pour le locataire de demander à Action Logement d'être sa caution. Si le locataire ne parvient pas à payer le loyer durant le bail, ou les réparations locatives en fin de bail, Action logement verse les sommes dues au bailleur puis se fait rembourser par le locataire.

→ **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : dispositif permettant d'accorder une subvention ou un prêt aux personnes rencontrant des difficultés pour payer les dépenses liées à l'entrée dans le logement¹⁴ ou de maintien dans le logement¹⁵. Il existe un FSL par département, avec son propre règlement intérieur et ses propres critères d'attribution.



11 <https://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/les-prestations/apl-aide-personnalisee-au-logement>

12 <https://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/les-prestations/alf-allocation-de-logement-familial>

13 <https://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/les-prestations/als-allocation-de-logement-social>

14 Dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1ère nécessité etc.

15 Dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier etc.

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR MIEUX LOGER LES FRANÇAIS

Favoriser l'accès au logement pour les plus vulnérables

→ Dans le cadre du Plan Logement, les personnes bénéficiant de l'hébergement d'urgence peuvent être orientées vers un accès au logement avec un accompagnement social adapté à leurs besoins. **47 940 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif en 2020**, +15% par rapport à 2017¹⁶ ;

→ **Prolongation de la trêve hivernale** dans le cadre de la crise sanitaire ;

→ **250 000 nouveaux logements sociaux construits en 2021 et 2022**, pour un investissement de 38 milliards d'euros¹⁷ ;

→ **Mise en œuvre de dispositions spécifiques aux étudiants** dans le cadre de la réforme des APL, afin de garantir le maintien ou la hausse du montant perçu auparavant¹⁸.



Accompagner les ménages dans la rénovation thermique des logements :

→ **Transformation du crédit d'impôt à la transition écologique en MaPrimeRenov'**, afin de permettre à l'ensemble des ménages de bénéficier d'un financement adapté à leur situation pour la réalisation de travaux performants de rénovation énergétique de leur logement. Depuis le 1^{er} janvier 2021, **520 000 demandes ont été déposées**¹⁹.

→ Dans le cadre du plan France Relance, **6,7 milliards d'euros sont dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments** dont 2,2 milliards d'euros iront à **MaPrimeRenov'** sur la période 2021-2022²⁰.



🎯 Au total, en février 2022, **892 557 logements avaient bénéficié de MaPrimeRenov'**, l'objectif étant d'atteindre 1 050 000 d'ici fin 2022.

Lutter contre l'habitat indigne et l'occupation illégale de logements

→ **Renforcement des sanctions pour les marchands de sommeil** dans le cadre de la loi ELAN, à travers, d'une part, la taxation des revenus tirés de la location de logements indignes, d'autre part, la mise en œuvre de peines complémentaires dont la possibilité de confisquer tout ou partie des biens des marchands de sommeil et l'interdiction d'acheter un bien immobilier pendant dix ans ou plus ;

→ **Simplification, pour les propriétaires, de la procédure d'expulsion de l'occupant d'un logement occupé illégalement ;**

→ **Interdiction de la location de toutes les passoires thermiques à compter de 2028.**



16 <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats>

17 <https://www.caissedesdepots.fr/actualites/250-000-logements-sociaux-construire-en-2021-et-2022>

18 <https://www.capital.fr/immobilier/apl-le-gouvernement-cherche-encore-a-attenuer-l'impact-de-la-reforme-sur-les-jeunes-1388835>

19 <https://www.anah.fr/presse/detail/actualite/2e-bilan-trimestriel-maprimerenov-plus-de-380-000-dossiers-deposes-en-2021/>

20 Dossier de presse France Relance

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi de Finances pour 2018 (2017)

La loi de finances pour 2018 est un budget de transformation et de réforme, bénéficiant d'une conjoncture économique favorable. La politique du Gouvernement en matière de logement et d'aménagement du territoire a pour objectif de **construire plus, mieux et moins cher pour répondre aux besoins de chacun en améliorant l'empreinte carbone des bâtiments.**



Mesures phares :

- ▶ **Lancement de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous**, à travers une première baisse de 30% fondée sur un critère de revenu ;
- ▶ **Stimulation de la construction la construction de nouveaux logements ;**
- ▶ **Financement de la rénovation énergétique des bâtiments et lutter contre les passoires thermiques** dans le cadre du Grand Plan d'Investissement ;
- ▶ **Réforme structurelle des APL**, afin de faire baisser les loyers tout en préservant le pouvoir d'achat des allocataires ;
- ▶ **Prorogation pour 4 ans et recentrage du prêt à taux zéro (PTZ)**, dispositif de soutien à l'accession à la propriété et outil de soutien « indirect » à la construction de logements, ainsi que le dispositif d'incitation à l'investissement locatif dit « Pinel ».

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») (2018)

Ce texte s'articule autour des quatre priorités suivantes : **construire plus, mieux et moins cher** en facilitant la démarche de construction tout en responsabilisant les acteurs sur les objectifs à atteindre ; **restructurer et renforcer le secteur du logement social ; répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ; améliorer le cadre de vie de Français et renforcer la cohésion sociale.**



Mesures phares :

- ▶ **Simplification des normes**, pour construire plus et plus vite ;
- ▶ **Accélération des procédures** et action contre les recours abusifs contre les permis de construire ;
- ▶ **Facilitation de la transformation des bureaux vides en logements**, à travers la mise en œuvre d'un bonus de constructibilité et ajustement des normes pour faciliter les reconversions ;
- ▶ **100% des logements neufs sont désormais évolutifs ;**
- ▶ **Réorganisation du secteur HLM pour construire plus de logements sociaux**, en donnant de nouveaux outils aux organismes ;
- ▶ **Amélioration de la transparence dans l'attribution des logements sociaux ;**
- ▶ **Facilitation de l'accession à la propriété pour les locataires HLM ;**
- ▶ **Création de VISALE**, une garantie gratuite pour tous étudiants qui leur permet de ne plus avoir à demander de caution à un tiers ;

- ▶ Réquisition de locaux vacants pour héberger des sans-abris ;
- ▶ Expérimentation de l'encadrement des loyers dans les collectivités territoriales volontaires ;
- ▶ Renforcement des sanctions pénales et financières pour les locations touristiques abusives ;
- ▶ Renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil.

Cette loi a été promulguée le 23 novembre 2018.

La loi de finances pour 2019 (2018)

La loi de finances pour 2019 se situe dans la continuité du budget de l'année 2018. Elle porte des mesures fiscales importantes sur le logement, notamment la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation.



Mesures phares :

- ▶ **Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation**, à travers une seconde baisse de 65% pour 80% des français ;
- ▶ **Création d'un dispositif de réduction de l'impôt, dit « Denormandie »**, lié à un investissement locatif dans l'ancien. Le dispositif vise à encourager la rénovation de biens immobiliers situés dans l'une des 222 villes du Programme Action cœur de ville ;
- ▶ **Prorogation pour trois ans et ajustement du crédit d'impôt « éco-prêt à taux zéro »**.

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2018.

La loi de finances pour 2020 (2021)

La loi de finances pour 2020 est une loi d'équilibre. Elle permet ainsi d'accompagner les Français dans la rénovation de leur logement, tout en soutenant la construction de logements neufs dans les territoires.



Mesures phares :

- ▶ **Transformation du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en « MaPrimeRenov' »**, sur une période de deux ans. La nouvelle prime a bénéficié, sur l'année 2020, à 40% des foyers les plus modestes ;
- ▶ Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation, supprimée pour 80% des ménages ;
- ▶ **Prolongation d'un an du prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs** en zones B2 et C (dites « détendues ») ;
- ▶ Extension du dispositif fiscal dit « Denormandie » à l'ensemble du territoire des communes concernées au lieu des seuls centres-villes ;
- ▶ Prorogation de la réduction d'impôt dite « Cosse » au 31 décembre 2022.

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2019.

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») (2020)

La loi ASAP a pour ambition de faciliter la vie des Français, en simplifiant un certain nombre de démarches au quotidien. Elle comporte **une mesure pour lutter contre les squats de logements**.



Mesure phare :

- ▶ **Simplification de la procédure administrative d'expulsion en cas de squat d'un logement**, en précisant que la notion de « domicile » recouvre les résidences secondaires et en créant un délai d'instruction de 48 heures des demandes de mise en demeure des squatteurs présentées au Préfet. Tout refus de donner suite doit désormais être justifié, et le Préfet saisi d'une demande d'évacuation forcée d'un local doit intervenir « sans délai ».

Cette loi a été promulguée le 7 décembre 2020.

La loi de finances pour 2021 (2020)

La loi de finances pour 2021 est le **budget de la relance** ayant pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Les missions « Plan de relance » et « Cohésion des territoires » sont des outils majeurs de la mise en œuvre opérationnelle de la relance dans les territoires.



Mesures phares :

- ▶ **Accompagnement massif de la rénovation thermique des bâtiments** (6,7 milliards d'euros), soutien à la construction durable et aide aux personnes précaires (200 millions d'euros) ;
- ▶ **Prolongation du prêt à taux zéro (PTZ)** et du dispositif dit « Pinel » jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ▶ **Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 du crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes handicapées**. Le dispositif permet ainsi de financer les dépenses en faveur de l'équipement ou de l'adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie ou de handicap.

Cette loi a été promulguée le 29 décembre 2020.

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

La loi Climat et Résilience est issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, lancée par le président de la République à l'été 2019. Ce texte porte l'ambition d'ancrer l'écologie dans le quotidien des Français.

Le titre « Se Loger » vise à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et à lutter contre l'artificialisation des sols.



Mesures phares :

- ▶ **Mise en œuvre d'un nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE)**, qui prend en compte la consommation énergétique de son logement ainsi que la performance environnementale, avec les émissions de gaz à effet de serre ;

- ▶ **Mise en place d'un accompagnateur à la rénovation**, pour aider les ménages dans leur rénovation énergétique, du début à la fin de leur projet ;
- ▶ **Déploiement d'aides sur le temps long, en matière de rénovation énergétique ;**
- ▶ **Définition d'une trajectoire d'interdiction de mise en location des passoires énergétiques.** (catégorie G en 2025, catégorie F en 2028 et catégorie E en 2034)

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Bilan législatif MOBILITÉS ET TRANSPORTS

**Développer des
transports plus
efficaces, plus verts
et moins coûteux sur
l'ensemble du territoire**

Les députés La République
En Marche !



I. LA RÉALITÉ DES TRANSPORTS EN FRANCE



L'économie des transports en quelques chiffres¹

→ **Les dépenses totales liées aux transports** en France représentent 18,1% du PIB. En 2019, cela représentait 438,2 milliards d'euros.

→ **1,4 million d'emplois salariés** (hors intérim), soit 12,1% des salariés du secteur tertiaire marchand, sont liés au secteur du transport et de mobilités. Le taux de créations d'entreprises est particulièrement haut en 2019 : 47,5% - il a presque quintuplé par rapport à son niveau de 2009 notamment en raison des nouvelles activités de poste et de

courrier et aux transports de voyageurs par taxis.

→ Avec **220 milliards d'euros de production en 2019**, les entreprises de transport réalisent **7,5 % de la production de l'ensemble des entreprises françaises** (hors agriculture).

→ Chaque année, l'ensemble des ménages Français alloue **187,4 milliards d'euros** aux dépenses de transports², soit environ 15% de leur consommation totale.



L'impact environnemental des transports³

→ **La moitié des émissions de gaz à effet de serre** (GES) françaises proviennent des transports.

→ **94% des émissions de CO2 des transports proviennent du transport routier.**⁴

→ Les émissions totales de CO2 pour l'ensemble du trafic aérien, incluant l'aviation commerciale et l'aviation non commerciale se sont élevées à 24,3 millions de tonnes en 2019, en augmentation de 4,2 % par rapport à l'année précédente.

→ Un peu **plus de la moitié** (51 %) des émissions de CO2 des transports sont émises par les **voitures particulières**. Seulement 0,8 % des voitures particulières

roulent aux énergies alternatives.⁵

→ Près d'un quart des actifs déclarent avoir déjà renoncé à un travail ou à une formation faute de moyen pour se déplacer.

→ Bien que la part du diesel diminue dans les immatriculations de voitures neuves, **60% des voitures particulières roulent au diesel en 2019** et le parc de véhicules s'est accru de 2 millions par rapport à 2014.⁶

→ En France, entre 2014 et 2019, **la longueur des itinéraires cyclables de moyenne et longue distance, dits véloroutes, et voies vertes a été multipliée par 2,5**, passant de 6 900 kilomètres à 17 500 kilomètres⁷.

1 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-transport-edition-2021>

2 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-transport-edition-2021>

3 Ministère de la Transition écologique, Chiffres clés du transport, édition 2021.

4 <https://eco-calculateur.dta.aviation-civile.gouv.fr/les-chiffres-cles>

5 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-transport-2021/>

6 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-transport-2021/pdf/chiffres-cles-transport-2021.pdf>

7 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-transport-2021/pdf/chiffres-cles-transport-2021.pdf>



Les infrastructures de transport en France⁸

→ Un **réseau routier** de 1 100 milliers de kilomètres ;

→ Le **2^{ème} réseau ferré d'Europe** en longueur après l'Allemagne : 27 483 km de lignes ferroviaires ;

→ Le **4^{ème} réseau navigable d'Europe avec 8 500 kilomètres**, dont 5 065 utilisés, tant pour le transport de marchandises que pour le tourisme fluvial ;

→ **90 900 autobus et autocars au 1^{er}**

janvier 2020 (+ 8,5% de véhicules immatriculés depuis 2012) ;

→ Environ 1 800 km de lignes de métro/ RER / tramways⁹ ;

→ **11 grands ports maritimes de l'État** : 7 en métropole (Marseille, Le Havre, Dunkerque, Nantes, Rouen, La Rochelle, Bordeaux) et 4 dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion) ;

→ Le **2^{ème} plus important aéroport européen**.

Mode de transport des Français¹⁰

→ **74 % des actifs** se déplacent pour rejoindre leur lieu de travail en utilisant leur voiture, 16 % prennent **les transports en commun** et 8 % ont recours aux modes de transport doux (6 % à la marche et 2 % au vélo).¹¹

→ **45% des trajets effectués en voiture en France font moins de 5 km** ; 60% pour les déplacements domicile-travail.

→ L'activité du transport aérien en France s'est élevée en 2019 à **179,6 millions de passagers**, en hausse de +4,2% par rapport à 2018.

8 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-transport-2021/pdf/chiffres-cles-transport-2021.pdf> .

9 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/datalab-66-chiffres-cles-transport-edition-2020-mars2020.pdf>

10 « Les chiffres clés des transports », Commissariat général au développement durable, 2021.

11 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5013868>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR AMÉLIORER LES MOBILITÉS DES FRANÇAIS



Le budget 2022

→ Le programme 203 “**infrastructures et services de transports**”, atteint **3,8 milliards d’euros**. La priorité est de désenclaver les territoires et redévelopper les petites lignes ferroviaires, les trains de nuit ainsi que le fret ferroviaire.¹²

→ Le programme 205 “**Affaires maritimes de l’État**”, a vu ses crédits augmenter de 21% par rapport à l’année 2021, pour atteindre 193 millions d’euros.

→ **1,5 milliard d’euros d’investissement en recherche et développement seront mobilisés au cours des trois prochaines années**, tout en développant une filière française de biocarburants, avec l’objectif d’incorporer 2% de biocarburants en 2025, 5% en 2030 et 50% en 2050

→ L’État a repris 35 milliards d’euros de dette de SNCF Réseau : 25 milliards en 2021 et 10 milliards à venir en 2022.

France Relance consacre 11,5 milliards d’euros au développement des transports. Ses fonds ciblent les transports du quotidien et promeuvent les mobilités vertes¹³, avec notamment :

- 4,7 milliards d’euros : soutien au secteur ferroviaire ;
- 1,2 milliard d’euros : accélération des investissements pour les mobilités du quotidien, soit un doublement des investissements LOM sur 10 ans ;
- 2,7 milliards d’euros : poursuite de la conversion du parc automobile ;
- 550 millions d’euros : transformation des infrastructures routières ;
- 400 millions d’euros : développement des infrastructures portuaires.

Avec France Relance, est ainsi réaffirmée **la démarche politique de la majorité présidentielle en matière de transports** :

- ▶ développer les mobilités géographiques pour favoriser les mobilités sociales ;
- ▶ favoriser le progrès technique et technologique.



Les investissements de l’État

Le principal objectif poursuivi par le Gouvernement et la majorité présidentielle au cours de ce quinquennat a été d’**améliorer les transports** du quotidien. L’enjeu est double : **refaire de la mobilité du quotidien un levier de l’émancipation individuelle** afin de faciliter l’accès à l’éducation, à la santé et à l’emploi et garantir un **développement harmonieux des territoires**.

Cet objectif s’est traduit par **4 priorités pour le quinquennat** : ¹⁴

- 1. Investir dans les déplacements du quotidien** : remise en état des réseaux routiers et ferroviaires existants et développement des transports en commun ;
- 2. Apporter des solutions concrètes en matière de transport à l’ensemble du territoire**, y compris les territoires ruraux qui n’ont aujourd’hui pas d’autre solution que la voiture individuelle ;

¹² <https://www.vie-publique.fr/discours/277681-jean-baptiste-djebbari-09112020-transports-dans-le-budget-pour-2021>


¹³ <https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-115-milliards-dedies-aux-transports>

¹⁴ <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/07/2ansdaction-transports.pdf>

3. **Encourager la croissance de toutes les solutions innovantes de déplacement**, qui sont autant de réponses nouvelles : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, vélo, etc. ;
4. **Accomplir une transition de nos pratiques de déplacement pour parvenir à une mobilité plus propre**, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et accompagner les Français vers des véhicules plus propres.

En actions concrètes - les résultats du Baromètre de l'action publique ¹⁵


→ A date de décembre 2021, **plus de 54 110 kilomètres de pistes cyclables sont désormais aménagés**. (En 2017 il y avait en France 40 201 kilomètres de pistes cyclables aménagés).

 **Objectif** : Accompagner les collectivités pour aménager 55 477 kilomètres de pistes cyclables d'ici 2022.

→ A date de septembre 2021 : **+600 millions d'euros investis depuis 2017 pour le développement du vélo**.

 **Objectif** : 850 millions d'ici la fin du quinquennat.¹⁶

→ A date de novembre 2021, **l'Etat a contribué à hauteur d'1/3 à la rénovation de plus de 1 100 kilomètres de petites lignes de chemins de fer depuis 2017**.

→  **Objectif** : 1 499 petites lignes rénovées d'ici fin 2022).

→ En janvier 2022, **on compte 53 667 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ouvertes au public sur le territoire français**.

 **Objectif** : 100 000 bornes de recharge d'ici fin 2022.

→ En février 2022, **on dénombre 6 617 532 habitants qui vivent dans une zone à faible émission (ZFE)**. C'est 200% de plus qu'en 2017.

 **Objectif** : 9 000 000 d'habitants vivant dans une ZFE d'ici fin 2022.

¹⁵ Les chiffres du baromètre de l'action publique <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats>

¹⁶ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.09.14_Bilan_velo.pdf

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi pour un nouveau pacte ferroviaire (2018)

Le service public ferroviaire fait partie du patrimoine emblématique de la France à l'image du TGV, fleuron national. L'enjeu est majeur car le train est utilisé quotidiennement par 4 millions de Français. C'est un maillage structurant non seulement pour aménager l'ensemble du territoire national, mais aussi au regard des grands enjeux que sont le développement économique et le besoin de promouvoir des transports plus propres et moins émetteurs de carbone.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement et la majorité présidentielle à travers ce texte a été de **moderniser notre système ferroviaire afin de le rendre plus fiable et efficace**. On pouvait en outre observer un important décalage entre le coût de ce service public (14 milliards d'euros par an) et la qualité accordée aux usagers (le taux de trains en retard était deux fois plus élevé en France qu'en Allemagne¹⁷). Au-delà d'une nécessaire adaptation au droit de la concurrence qui prévaut au sein du marché unique, d'autres difficultés sont manifestes : dégradation du service aux usagers, retards constants, endettement et déficit records, manque de compétitivité du réseau.

Face à ces enjeux, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire vise quatre axes stratégiques : remettre à niveau le réseau pour des trains plus ponctuels (1), donner le choix aux voyageurs et aux régions en ouvrant le secteur à la concurrence (2), remettre de l'équité entre tous les salariés du secteur (3) et donner à la SNCF tous les atouts pour être plus efficace et performante (4).



Mesures phares :

- ▶ **Déploiement d'une opération de remise à niveau du réseau : 3,6 milliards d'euros déployés chaque année pendant dix ans.** Il s'agit de rénover les infrastructures, de moderniser les systèmes de signalisation et de construire plus de voies ferrées pour augmenter le trafic ferroviaire ;
- ▶ **Réinvestissement dans les petites lignes : 1,5 milliard d'euros** déployés pour soutenir les régions qui en ont la charge ;
- ▶ **Reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État** : à hauteur de **35 milliards d'euros avant 2023** ;
- ▶ **Autorisation du Gouvernement à légiférer par ordonnances** pour :
 - **Simplification de l'organisation de la SNCF** : fusion de SNCF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau et centralisation de la gestion de l'ensemble des gares ;
 - **Adaptation du système ferroviaire dans le cadre de l'ouverture à la concurrence**, en définissant notamment les contraintes d'exploitation des services de transport ferroviaire, en précisant les règles en matière de ventes de titres de transport ainsi que les modalités de gestion et d'exploitation des gares. Dans un souci de gestion de l'argent public, la SNCF ne pouvait pas plus proposer des prix 30% plus chers que ses concurrents.

17 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.02.15_Rapport-Avenir-du-transport-ferroviaire.pdf

Loi d'Orientation des mobilités (2019)

La loi d'Orientation des mobilités (LOM) porte des **investissements sans précédent en faveur des mobilités : 13,4 milliards d'euros sur la période 2017-2022** afin d'améliorer les transports du quotidien, mettre **fin aux zones blanches de transports** et promouvoir **des transports plus propres**. Grâce à ces investissements massifs, en hausse de 40% par rapport à la période 2013-2017, la LOM consacre **un droit à la mobilité** sur tout le territoire national pour que les Français puissent se déplacer plus facilement, plus proprement et à moindre coût. L'objectif recherché est de **soutenir les transports du quotidien** : entretien des réseaux existants, accélération du désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux, développement de l'usage des mobilités propres et partagées.



Mesures phares :

- ▶ **Réduction des émissions des transports en gaz à effet de serre : réduction de 37,5% des émissions de GES à l'horizon 2030** et de 75% à l'horizon 2050 (par rapport à 1990), interdiction de ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;
- ▶ **Création d'un forfait mobilités durables (FMD) accessible à tous les salariés** : prise en charge par l'employeur des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail effectués en vélo, en transports en commun ou en covoiturage (augmentation du plafond d'exonérations du FMD conjugué aux abonnements transports à **600 euros** dans le secteur privé grâce à la loi Climat et résilience, 2021) ;
- ▶ **Rénovation de la gouvernance des transports pour répondre aux enjeux territoriaux** : déploiement des **autorités organisatrices des mobilités (AOM)** sur 100% du territoire national, et mise en place de comités de partenaires dans chaque territoire afin de mieux associer les acteurs à la prise de décision, les régions sont ainsi confortées dans leur rôle de cheffe de file de la mobilité ;
- ▶ **Soutien aux mobilités vertes** : création d'un **fonds mobilités actives** (350 millions d'euros sur sept ans), développement **des pistes cyclables sécurisées** (+ 10 000 km entre 2017 et 2020), du **covoiturage** (possibilité pour les collectivités de verser une aide incitative, multiplication des voies réservées, création d'arrêts de bus à la demande) ;
- ▶ **Facilitation de l'usage du vélo** avec notamment la mise en place de l'identification des cycles, l'obligation d'emplacements destinés au transport de vélos dans les trains et autocars neufs ;
- ▶ **Mobilité facilitée pour les personnes en situation de handicap** : gratuité ou tarifs réduits pour les accompagnateurs dans les transports en commun, informations sur l'accessibilité des transports, bornes électriques des parkings accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- ▶ **Accélération du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)** afin d'assurer une **meilleure qualité de l'air** : ZFE-m obligatoires dans 10 métropoles (objectif renforcé dans la loi climat et résilience avec 35 ZFE en plus) ;
- ▶ **Systématisation de l'adoption, par les préfets, de mesures de restrictions de circulation en cas d'épisode de pollution** afin d'éviter toute possibilité de déroger à cette obligation ;
- ▶ **Renforcement du maillage de bornes de recharge électrique sur le territoire** : **objectif 100 000 bornes d'ici 2022**, équipement obligatoire dans les parkings de plus de dix places des bâtiments neufs ou rénovés, création d'un droit à la prise en habitat collectif ou encore mise en place des schémas territoriaux de développement des bornes de recharge de véhicules électrique ;
- ▶ **Définition d'une stratégie pour le développement du fret ferroviaire** : soutien au développement du transport combiné qui allie le mode routier avec le ferroviaire, au déploiement de **corridors de fret ferroviaire transnationaux** et à la modernisation et la mutualisation des infrastructures territoriales.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.

Loi Climat et Résilience (2021)

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est issue des travaux de la **Convention citoyenne pour le climat (CCC)**, lancée par le Président de la République à l'été 2019. Cette loi de **305 articles** apporte des réponses concrètes au défi écologique, porte de nombreuses dispositions visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre émises par le secteur des transports** et à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.



Mesures phares de la loi dans le domaine des transports :

- ▶ **Interdiction de la vente de véhicules neufs très émetteurs** (émettant en moyenne plus de 95 grammes de CO₂ par kilomètre) en 2030 ;
- ▶ **Développement de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)** dans les agglomérations métropolitaines de + de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024 (35 ZFE en plus par rapport à la LOM) pour une meilleure qualité de l'air, **en parallèle de mesures sociales** : mise en place d'aides à la conversion dans les ZFE (+1 000 euros, microcrédit pour aider les ménages les plus modestes (+ 5 000 euros) et expérimentation d'un prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule léger propre dans les ZFE ;
- ▶ **Soutien aux mobilités vertes, inclusives et innovantes** : élargissement de la **prime à la conversion** (jusqu'à 1 500 euros) aux vélos à assistance électrique (VAE) et un renforcement du bonus (jusqu'à 1 000 euros) pour les vélos-cargos ;
- ▶ **Augmentation du plafond d'exonérations du Forfait mobilités durables (FMD)** à 600 euros avec l'abonnement de transport public ;
- ▶ Prolongation des dispositifs de soutien financiers au raccordement des **infrastructures de recharge de véhicules électriques** ;
- ▶ **Développement des parkings-relais** pour favoriser l'utilisation des transports en commun ;
- ▶ **Incitation à l'usage du vélo**, en mettant en œuvre des parkings sécurisés, en renforçant l'aménagement de pistes cyclables dans les ZFE-m et en obligeant les plateformes de livraisons de repas à utiliser une part croissante de vélos ;
- ▶ **Accélération du verdissement des flottes de véhicules** de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises ;
- ▶ **Suppression progressive de l'avantage fiscal sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** applicable au transport routier de marchandise et ouvrir la possibilité d'une éco-contribution régionale sur le transport routier de marchandises
- ▶ **Interdiction des vols intérieurs** dès lors qu'un trajet alternatif ferroviaire moins émetteur de CO₂ existe en moins de 2h30.

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (2021)

Cette loi a pour ambition de **préparer la Présidence de la France du Conseil de l'Union européenne (PFUE)**, qui commencera le 1^{er} janvier 2022. Cette échéance impose un impératif : celui de mettre le droit national en conformité avec la réglementation européenne.

Ce texte comprend **de nombreuses dispositions relatives aux transports**. Il vise notamment à adapter dans le droit national des mesures essentiellement liées à la **sécurité et la sûreté aérienne**. Il transpose également les nouvelles normes en matière de **télépéage** et diverses mesures concernant le **transport maritime**, notamment la

prise en compte des périodes d'activité partielle pour la validation des droits à pension des marins. Enfin, des mesures sociales visent à garantir **de nouvelles normes sociales en matière de transport routier** au sein de l'Union européenne.



Mesures phares :

► Renforcement du cadre social applicable pour le transport routier :

- **Interdiction de la rémunération des conducteurs routiers en fonction de la rapidité de la livraison** (mais plutôt en fonction de la distance parcourue) ;
- Développement de **sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas le droit au retour des conducteurs** dans le pays d'établissement ou à leur domicile ;
- Durcissement des **sanctions en cas de non-respect des conditions de repos**.

► Renforcement la lutte contre la concurrence déloyale dans le transport routier de marchandises afin de limiter le cabotage systématique par les transporteurs étrangers :

- Création d'une **sanction pour les entreprises de transport étrangères et les donneurs d'ordre qui**

recourent à ces entreprises en cas de non-respect de la période de carence de 4 jours entre deux périodes de cabotage.

► Mise en œuvre de nouvelles dispositions relatives à la sécurité de l'aviation civile :

- **Contrôle d'alcoolémie** et de substances psychoactives pour les personnels navigants ;
- Renforcement des procédures de vérification des antécédents d'habilitation de personnels intervenant dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment à la suite du crash de l'A320 de *Germanwings* ;
- Développement de **sanctions pénales en cas d'intrusion en zone « côté piste »** d'un aéroport ;
- Renforcement du dispositif de **sanctions à l'encontre des passagers indisciplinés**.

Cette loi a été promulguée le 8 octobre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Le texte concrétise l'engagement du Président de la République, pris à l'issue du Grand Débat national, d'ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire ». Il a pour objectif de répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités territoriales, de leur permettre de conduire une action publique plus adaptée aux particularités de chaque territoire, de gagner en souplesse et en efficacité.

Mesures phares :

- Possibilité pour les pôles métropolitains de se voir transférer la compétence d'autorité organisatrice des mobilités sur leur ressort territorial ;
- Mise à disposition des régions volontaires, à titre expérimental, de routes et d'autoroutes du domaine public routier national non concédé ;

- Environ 10 000 km de routes nationales seront proposés à la décentralisation, sur une base volontaire, aux départements, aux métropoles et, à titre expérimental, aux régions ;
- Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement routier aux collectivités territoriales et à leurs groupements

- ▶ Faculté pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'installer des radars automatiques ;
- ▶ Transfert des petites lignes ferroviaires et de leurs installations de services aux régions ;
- ▶ Possibilité donnée aux collectivités territoriales, en particulier les départements, de financer, hors contrat de plan Etat-Région, les grands projets ferroviaires ;
- ▶ Intégration de la stratégie régionale en matière aéroportuaire au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- ▶ Compétence de la Société du Grand Paris en matière d'opérations d'aménagement ou

de construction autour des gares des projets d'infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée ;

- ▶ Élargissement des possibilités de création des établissements publics locaux de transport ;
- ▶ Possibilité pour les conseils régionaux à développer, sur d'anciennes voies ferrées situées en zones peu denses, un système de transport léger autonome sur rail à la demande ;
- ▶ Possibilité pour l'État de confier à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales tout ou partie de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien du domaine public fluvial.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Bilan législatif NUMÉRIQUE

**Nos mesures pour
rendre accessible le
numérique dans tous
les territoires et par le
plus grand monde**

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DU NUMÉRIQUE EN FRANCE

Les usages du numérique en 2020¹

... dans l'utilisation des équipements

- 66% des Français utilisent quotidiennement un ordinateur ;
- 73% des Français utilisent quotidiennement un smartphone ;
- 26% des Français utilisent quotidiennement une tablette.

... dans nos nouvelles habitudes

- 76% des Français achètent des biens sur Internet (+14% en un an) ;
- 44% de la population vend en ligne ;
- 76% des Français lisent la presse en ligne.

... de nouvelles inquiétudes²

- 69% des Français affirment être attentifs au traitement qui est fait de leurs données personnelles lorsqu'ils utilisent Internet (en baisse de 12% par rapport à 2018) ;
- 72% des Français se disent opposés à ce que leurs données personnelles soient stockées en dehors de l'Union européenne.

... des inégalités qui persistent³

- 17% de la population française n'a pas accès à Internet ou ne sait pas utiliser Internet ;
- Une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer via Internet.

L'impact du numérique sur l'environnement (chiffres du ministère de la transition écologique)

Émissions de gaz à effet de serre (GES)⁴

- Le numérique représente 2% des émissions de GES en France⁵. Il pourrait représenter 6,7% des émissions de GES en 2040 (+60%) ;
- Le numérique représente 3 à 4% des émissions de GES dans le monde.

Production

- La phase de production des équipements numériques représente plus de 75% de l'empreinte environnementale du numérique (émissions de GES, consommation d'eau et de ressources).

Smartphones

- 88% des Français changent de téléphone portable alors que l'ancien fonctionne toujours. Entre 50 et 100 millions de téléphones dorment dans nos tiroirs.
- Pas moins de 70 matériaux différents, dont 50 métaux, sont nécessaires pour fabriquer un smartphone.

Déchets

- Le flux de déchets d'équipements électriques et électroniques augmente de 2% par an en Europe. Moins de 40% de ces déchets sont recyclés en Europe.

1 Arcep, Le Baromètre du numérique "Chiffres clés 2020", 2021.

2 IFOP, Sondage, "Les Français et le numérique", avril 2021, <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-souverainete-numerique/>

3 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4241397>

4 Arcep, Rapport d'étape, «11 propositions pour conjuguer développement des usages et réduction de l'empreinte environnementale du numérique un numérique soutenable», 15 décembre 2020.

5 Ces émissions ne prennent pas en compte les sources d'origines étrangères mais uniquement celles situées sur le territoire national. La notion d'empreinte comprend à la fois les émissions directes et indirectes produites sur le territoire national et à l'étranger. Au niveau mondial, les émissions directes et indirectes correspondent donc à l'empreinte.

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LE NUMÉRIQUE

Le numérique est un sujet transversal. Notre majorité déploie un soutien ambitieux et efficace pour que l'ensemble de la société française accomplisse sa mue numérique, sans que personne ne soit exclu par cette transformation. Ces soutiens se répartissent entre les particuliers, les entreprises, les collectivités territoriales ou l'État.

Des investissements massifs

Soutien à la numérisation des entreprises :

- **Vers "l'Industrie du futur"** : 750 millions d'euros d'investissements déployés pour financer la transformation numérique des processus industriels des très petites entreprises (TPE), des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire. 2 400 entreprises ont déjà bénéficié de cette mesure.
- **Le chèque France Num** : une aide de 500 euros pour soutenir les TPE ayant engagé des dépenses de numérisation. 112 000 TPE ont bénéficié du chèque France Num pour un montant total de 60 millions d'euros.

Démocratisation de l'accès au numérique :

- **Déploiement de 250 millions d'euros dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme et les fractures numériques** ;
- **Mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit** : celui-ci mobilise un investissement de **20 milliards d'euros** en dix ans dont 3,3 milliards d'euros directement financés par l'État et 240 millions d'euros supplémentaires financés par France Relance, pour faciliter l'accès au numérique dans tous les territoires.

En actions concrètes - les résultats du Baromètre de l'action publique

- **Part des démarches dématérialisées pour la délivrance d'actes de l'état civil** : en octobre 2021, 92% des démarches étaient déjà dématérialisées. **L'objectif fixé de 90% en 2022 est donc atteint.**
- **Taux de déploiement de la fibre** : en septembre 2021, la fibre était déployée à 67% sur l'ensemble du territoire national. **Objectif : 80% de déploiement fin 2022.**
- **Aide à la numérisation des petites et moyennes entreprises** : au total, **en juin 2021, ce sont plus de 112 824 entreprises qui ont bénéficié de l'initiative France Num et des chèques numériques.** Avant France Num, seules 4 663 TPE et PME étaient numérisées.
- **Nombre d'entreprises ayant disposé d'un diagnostic numérique et d'un plan d'action individualisé** : 26 426 en décembre 2021. **Objectif : 30 000 en 2022.**

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à la protection des données personnelles (2018)

La Commission européenne a présenté, en janvier 2012, deux projets distincts définissant un nouveau cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel, adapté au développement des outils numériques. Fruit d'un compromis, le « paquet européen de protection des données » a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe le 27 avril 2016. Il comporte un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et une directive relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites. Cette loi adapte le droit français à la réglementation européenne.



Mesures phares :

- ▶ **Adaptation du rôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de ses pouvoirs de contrôle et de sanction** afin de les adapter à la nouvelle logique de responsabilisation et d'accompagnement des acteurs traitant des données instaurée par le règlement général sur la protection des données (RGPD) :
 - La CNIL est chargée d'établir et de publier des lignes directrices, recommandations ou référentiels destinés à faciliter la mise en conformité des traitements et à procéder à l'évaluation préalable des risques par les responsables de traitement et leurs sous-traitants.
 - De nouvelles sanctions sont prévues en cas de violation des règles sur la protection des données.
- ▶ **La qualification de données sensibles est étendue** aux données génétiques et biométriques ainsi qu'aux données relatives à l'orientation sexuelle d'une personne. Sauf dérogation spécifique, ces données ne peuvent faire l'objet d'aucun traitement en raison de leur nature même.
- ▶ **La majorité numérique est fixée à 15 ans.** En-deçà de cet âge, un enfant ne peut consentir seul au traitement de ses données, notamment sur les réseaux sociaux.
- ▶ **Extension des actions de groupe** à la réparation des préjudices matériels et moraux subis en cas de violation des données personnelles.
- ▶ **Le libre choix de ses applications sur smartphone** est imposé aux fabricants et distributeurs afin que les consommateurs disposent de plus de choix dans les applications, notamment concernant les navigateurs et moteurs de recherche les moins utilisés.

Cette loi a été promulguée le 20 juin 2018.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (2019)

Les articles 62 à 64 de cette loi permettent la mise en œuvre de l'accord signé avec les opérateurs sur le déploiement du numérique sur le territoire **en simplifiant diverses mesures administratives pour faciliter l'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau.** En outre, **une nouvelle sanction pécuniaire est créée à l'encontre des opérateurs qui ne se seraient pas conformés à leurs engagements de déploiement.**



Cette loi a été promulguée le 23 novembre 2018.

Loi portant création d'une taxe sur les services numériques (2019)

Cette loi, qui s'inspire de la proposition de directive de la Commission européenne concernant le système commun de taxe sur les services numériques, répond à un impératif d'équité fiscale. Elle vise à **adapter les règles de fiscalité afin d'appréhender les recettes tirées de certains services fournis par les entreprises du secteur numérique pour les besoins de l'imposition des bénéficiaires.**



Mesure phare :

► **Mise en œuvre pour les entreprises réalisant au moins 750 millions d'euros de chiffre d'affaires numérique au niveau mondial et 25 millions d'euros de chiffres d'affaires numérique en France, d'une taxe s'élevant à 3% du chiffre d'affaires numérique réalisé en France, portant sur les recettes tirées :**

- des prestations de ciblage publicitaire qui s'appuient sur les données collectées auprès des internautes, notamment via les moteurs de recherche et les réseaux sociaux ;
- de la mise à disposition d'un service de mise en relation entre internautes, que ce service permette ou non à ces internautes de réaliser des transactions directement entre eux ;
- de la vente des données utilisateurs à des fins publicitaires.

Cette loi a été promulguée le 24 juillet 2019.

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020)

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend **accélérer le changement de modèle de production et de consommation** afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, **agir contre l'obsolescence programmée** et mieux produire : tels sont les grands enjeux de cette loi, dont la contribution pour **de nouveaux modes de consommation, plus éthiques, plus durables**, sera décisive. Ce texte comprend aussi quelques dispositions visant spécifiquement **un usage du numérique plus responsable.**



Mesures phares :

► **Instauration de nouvelles obligations en matière de mise à jour de certains appareils numériques** : les fabricants de téléphones mobiles et de tablettes tactiles veillent à ce que le consommateur reçoive les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens ;

► **Mieux informer les consommateurs** : le consommateur devra être informé des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens ; il pourra également les refuser.

Cette loi a été promulguée le 10 février 2020.

Loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (2020)

Les discours de haine se développent à très grande vitesse sur les réseaux sociaux, poussés par l'effet de réseaux. Aussi, cette loi crée un **observatoire de la haine en ligne**, chargé du suivi et de l'analyse de l'évolution des contenus haineux, en lien avec les opérateurs, associations et chercheurs concernés. Cet observatoire est placé auprès de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).



Cette loi a été promulguée le 24 juin 2020.

Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite « DADUE ») (2020)

Cette loi transpose 18 directives et met en conformité le droit français avec 14 règlements européens dans des matières très diverses, avec pour objectif de **renforcer le marché intérieur de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne le volet numérique**.



Mesures phares :

- ▶ **Mise en œuvre d'une garantie de conformité** pour les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;
- ▶ **Lutte contre le blocage géographique injustifié** et d'autres formes de discriminations fondées sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, afin de permettre aux clients un meilleur accès aux biens et services ;
- ▶ Amélioration de **l'équité et de la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne**, à travers la mise en œuvre d'un corpus de règles dédiées à l'encadrement de ces relations en vue de favoriser leur transparence et le dialogue entre les parties ;
- ▶ Adaptation du droit national s'appliquant aux télécommunications dans le cadre de la mise en œuvre d'un code des communications électroniques européens ;
- ▶ **Mise en œuvre d'un service universel numérique européen**, faisant de l'accès à internet à un bon débit un droit pour tous. Tous les consommateurs devront ainsi pouvoir disposer d'un accès adéquat à l'internet haut débit, ainsi que d'un système de communication vocale fixe, et ce à un tarif abordable.

Cette loi a été promulguée le 3 décembre 2020.

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

L'objectif de cette loi est de donner davantage de moyens à la puissance publique afin qu'elle puisse lutter plus efficacement contre toute forme de séparatisme et notamment contre le séparatisme islamiste. Il s'agit de donner à l'État plus de moyens contre ceux qui veulent déstabiliser la République. À ce titre, un chapitre est consacré à la lutte contre les discours de haine sur internet.

Mesures phares :

- ▶ **Création d'un nouveau délit de mise en danger d'autrui par la diffusion d'informations relatives à sa vie privée ou professionnelle** puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende hors circonstances aggravantes.



► **Mise en place d'une procédure afin d'assurer l'effectivité** d'une décision de justice constatant l'illicéité d'un site Internet et ordonnant son **blocage ou son déréférencement**. Cette procédure permet de lutter contre la réapparition de sites miroirs qui répliquent à l'identique un site bloqué car diffusant des contenus illicites.

► **Transposition anticipée du projet de règlement « Digital Services Act »** présenté par la Commission européenne le 15 décembre 2020. De nouvelles obligations procédurales et des obligations de moyens sont mises en place afin de lutter contre certaines catégories de contenus illicites.

Cette loi a été promulguée le 24 août 2021.

Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (2021)

En plus de favoriser des comportements plus responsables de tous les acteurs du numérique, (consommateurs, professionnels, acteurs publics), ce texte entend garantir **le développement en France d'un numérique sobre et écologiquement vertueux**.

L'enjeu est capital car la pollution numérique va s'imposer comme une problématique centrale des prochaines années. Ainsi, **en 2019**, le secteur du numérique a émis **15 millions de tonnes équivalent carbone, soit 2% du total des émissions de la France**, induisant un coût collectif d'1 milliard d'euro. En 2040, le secteur pourrait être à l'origine de l'émission de **24 millions de tonnes équivalent carbone à l'horizon 2040** à politique publique constante, soit environ **7 % des émissions de la France**, pour un coût collectif de 12 milliards d'euros⁶.



Mesures phares :

► **Faire prendre conscience aux utilisateurs de l'impact environnemental du numérique** : sensibilisation des élèves à la sobriété numérique, création d'un observatoire de recherche des impacts environnementaux du numérique et prise en compte de l'impact environnemental du numérique dans le bilan RSE des entreprises ;

► **Limiter le renouvellement des terminaux et renforcer la lutte contre l'obsolescence programmée**, y compris logicielle, en inversant la charge de la preuve

au bénéfice des consommateurs ;

► **Faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux** ;

► **Lutter contre le démarchage téléphonique** en interdisant l'usage de certains numéros comme identifiant de l'appelant pour des appels émis par un système automatisé ;

► **Promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores**.

Cette loi a été promulguée le 15 novembre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » (2022)

Le texte concrétise l'engagement du Président de la République, pris à l'issue du Grand débat national, d'ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire ». **Il a pour objectif de répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités territoriales**, de leur permettre de conduire une action publique plus adaptée aux particularités de chaque territoire, mais également de gagner en souplesse et en efficacité.

⁶ Chiffres issus du Rapport d'information n° 555 (2019-2020), fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, déposé le 24 juin 2020.

Mesures phares

- ▶ **Intégration**, dans la stratégie de développement des usages et services numériques, **du rôle des collectivités dans la gestion des données de référence ainsi que d'un volet sécurité** ;
- ▶ **Intégration** aux schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique **des actions de formation des agents en matière de cybersécurité** ;
- ▶ Les administrations et collectivités locales peuvent désormais **céder à titre gratuit du matériel numérique à des associations d'intérêt public et général si ce matériel est destiné à la revente.**

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet (2022)

Ce texte prévoit **l'installation par défaut d'un dispositif de contrôle parental sur les appareils connectés**, dont l'activation est proposée lors de la première mise en service. Avec cette loi, la volonté de la majorité présidentielle est d'intensifier **les actions en faveur de la protection des mineurs dans l'espace numérique**, et plus particulièrement **en accompagnant les parents** afin de faire du contrôle parental un outil de dialogue familial.

Mesures phares :

- ▶ Les équipements terminaux destinés à l'utilisation de services de communication au public en ligne donnant accès à des services et contenus susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs doivent désormais être **équipés d'un dispositif aisément accessible et compréhensible de contrôle parental** ;
- ▶ L'activation du contrôle parental est automatiquement **proposée à l'utilisateur lors de la première mise en service de l'équipement** (et sans surcoût) ;
- ▶ **L'agence nationale des fréquences** contrôle le respect des obligations données par ce texte aux fabricants ; fournisseurs de systèmes d'exploitation ; importateurs, distributeurs et prestataires de services d'exécution des commandes ; et personnes commercialisant des terminaux d'occasion.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Loi pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinées au grand public (2022)

Ce texte vient faire peser sur certaines grandes plateformes, messageries et sites de visioconférence de **nouvelles obligations en matière de cybersécurité.**

Mesures phares

- ▶ Mise en place, à compter du **1er octobre 2023**, d'une **certification de cybersécurité** s'appliquant à certaines **plateformes** et informant les internautes du **niveau de sécurité** du site visité, du **niveau de sécurisation** et de la **localisation des données** hébergées.

Cette loi a été promulguée le 3 mars 2022

Bilan législatif LES OUTRE-MER

Notre action pour les Outre-mer

Les députés La République
En Marche !

L'action de la majorité s'applique de manière générale sur l'ensemble du territoire national, y compris les Outre-mer. Ce bilan décrit les principales mesures spécifiques prises en faveur des territoires ultramarins.

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte sont régies par **le principe d'identité législative** : les lois que nous votons y sont **applicables de plein droit**.

Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna ainsi que la Nouvelle-Calédonie sont régies par **le principe de spécialité législative** : les lois y sont **applicables seulement par mention expresse**. Les statuts de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon prévoient néanmoins que la plupart des lois y sont applicables de plein droit.

I. LA RÉALITÉ DES OUTRE-MER

Avec une population supérieure à **2,8 millions d'habitants** en 2019¹, les territoires d'Outre-mer représentent près de **4 % de la population nationale**. Ils accueillent environ **80 % de la biodiversité française** et assurent **la présence de la France sur les trois océans**.

Les territoires d'Outre-mer sont marqués par leur insularité, à l'exception de la Guyane néanmoins isolée du reste de l'Amérique du Sud par son enclavement entre l'océan Atlantique et l'Amazonie. Ces spécificités géographiques produisent des effets multiples : une **indisponibilité foncière**, une **vie chère** liée à l'étroitesse du marché ainsi qu'au coût des produits importés et un **problème global d'attractivité**, secteur touristique mis à part.

Certains de ces territoires connaissent des fragilités sur les plans tant social, sanitaire qu'économique, liées notamment à leur niveau d'équipement. Ces fragilités ont amené notre majorité à élaborer des **politiques publiques dites de convergence**, de façon à assurer une plus grande égalité des territoires avec l'Hexagone.

La majorité a pour cela, d'une part, adopté un « **réflexe outre-mer** » visant à adapter chacun des textes aux réalités ultramarines et, d'autre part, voté des lois répondant à des problématiques spécifiques à ces territoires.



¹ INSEE

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LES OUTRE-MER

Principales mesures concernant les Outre-mer dans la loi de finances 2022 :

Le budget 2022 consacré par l'État aux Outre-mer représente près de 27,6 milliards d'euros. Plusieurs nouvelles mesures ont été introduites :

- Renforcement du budget consacré au Service Militaire Adapté (SMA) : 9,7 millions d'euros ;
- Financement des actions de ramassage des Sargasses : 2,5 millions d'euros ;
- Soutien à la collectivité territoriale de Guyane : 20 millions d'euros ;
- Enveloppe consacrée au dispositif des Contrats de Redressement Outre-mer (COROM) : 10 millions d'euros.

Principales mesures concernant les Outre-mer dans la loi de financement de la sécurité sociale 2021 :

- Intégration des secteurs de la presse (PLFSS 2020) et de la production audiovisuelle au barème renforcé d'exonération de cotisations sociales patronales ultramarines (LODEOM) ;
- Augmentation des pensions d'invalidité des non-salariés agricoles en Outre-mer.

Plan de relance Outre-mer :

- **+ d'1,8 milliard d'euros** dédié majoritairement à la rénovation d'infrastructures et au soutien du développement local.
- **Déploiement de mesures massives et inédites d'aide d'urgence aux entreprises.** **+ de 6 milliards d'euros** ont été mobilisés pour les entreprises ultramarines en 2020 et 2021.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les députés LaREM ont participé à :

De nombreux rapports d'information sur :

- ▶ L'évaluation de la loi de programmation relative à l'égalité réelle dans les outre-mer du 28 février 2017 ;
- ▶ Les débats institutionnels ;
- ▶ La drépanocytose, maladie génétique, aux Antilles et à Mayotte ;
- ▶ Les discriminations et notamment celles anti LGBT ;
- ▶ La production audiovisuelle ;
- ▶ La situation des CHU de la Guadeloupe et de La Réunion ;
- ▶ La continuité territoriale ;
- ▶ Le grand âge ;
- ▶ Le projet de loi instituant un régime de retraite universel ;
- ▶ Le coût de la vie ;
- ▶ L'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique ;
- ▶ La réforme de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) ;
- ▶ Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- ▶ La situation des Missions locales ;
- ▶ L'habitat ;
- ▶ L'évaluation de la loi du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles ;
- ▶ Le sport et la santé ;
- ▶ La défiscalisation.

▶ 4 Commissions d'enquête sur :

- ▶ La lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane ;
- ▶ La gestion de l'eau ;
- ▶ L'évaluation des recherches, de la prévention et des politiques publiques à mener contre la propagation des moustiques Aedes et des maladies vectorielles ;
- ▶ L'utilisation du chlordécone et du paraquat comme insecticides agricoles dans les territoires de Guadeloupe et de Martinique

Plusieurs missions d'information sur :

- ▶ L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ;
- ▶ Mayotte ;
- ▶ La gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales ;
- ▶ La prolifération des plantes invasives et les moyens pour endiguer cette situation ;
- ▶ L'environnement international des départements et collectivités d'outre-mer ;
- ▶ La rentrée scolaire en Guadeloupe et en Martinique (2017), à Mayotte et à la Réunion (2018) ; **et en Guyane (2019).**

Des missions flash sur :

- ▶ Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- ▶ Le projet de loi pour une école de la confiance ;
- ▶ L'application en Guadeloupe, en Martinique, et en Guyane de l'obligation vaccinale des personnels de santé

Soutenir l'attractivité et la qualité de vie ultramarines

Loi relative aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (2018)

L'insularité, l'isolement géographique, ainsi que des structures économiques trop éloignées des besoins locaux peuvent conduire à une **absence de concurrence et à une déformation des prix au détriment du consommateur**. À titre d'illustration, les prix de consommation courante sont en moyenne près de 39%² plus chers en Polynésie qu'en Hexagone et atteignent 73%³ de plus en Nouvelle-Calédonie.



Mesures phares :

► Octroi de **nouveaux pouvoirs à l'Autorité Polynésienne de la concurrence et à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie**, calqués sur ceux de l'Autorité de la concurrence en Hexagone, afin qu'elles puissent pleinement exercer leurs fonctions.

Cette loi a été promulguée le 23 juillet 2018.

Loi autorisant l'adhésion de la France à la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour son application en Outre-mer (2019)



Cette loi consacre l'**extension de l'espace judiciaire européen aux pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)**. Cela concerne Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. **Les compétences judiciaires et les relations internationales sont simplifiées**. Le développement des relations commerciales est favorisé.

Cette loi a été promulguée le 26 septembre 2019.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les Outre-mer (2020)

Les dernières revalorisations des retraites agricoles ont laissé à l'écart les retraités agricoles des régions ultramarines. **L'arrivée tardive de l'Assurance vieillesse agricole dans les Outre-mer** ne leur a pas permis de cotiser sur l'ensemble de leur période d'activité et **ne leur permettait pas de répondre au critère de carrière complète** alors même que certains commencent à travailler très jeunes (10% de retraités agricoles ultramarins justifiant d'une carrière complète contre au moins 30% dans l'Hexagone). Cette situation se

manifeste par des **écarts significatifs dans les montants de pensions**. La pension moyenne servie aux non-salariés agricoles, qui couvre les anciens chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, est de 730€ contre une pension moyenne servie aux anciens chefs d'exploitation ultramarins de 650€. Concernant les salariés agricoles ultramarins, un certain nombre d'entre eux n'étaient **pas couverts par une retraite complémentaire**, en particulier en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte.

² Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM)

³ Autorité polynésienne de la concurrence



Mesures phares :

► **Revalorisation des faibles pensions des anciens chefs d'exploitation des départements d'outre-mer** en leur permettant d'accéder à une retraite garantie à 75 % du Smic sans condition de durée d'assurance.

► **Extension de la retraite complémentaire des salariés agricoles** dans les territoires d'Outre-mer non couverts.

Cette loi a été promulguée le 3 juillet 2020.

Loi rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (2021)

Le service de distribution d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, assuré par les collectivités, connaît depuis de nombreuses années des dysfonctionnements qui n'ont cessé de s'aggraver, avec de fortes incidences pour les usagers. **100 000 personnes sont régulièrement victimes de coupures d'eau**, parfois pendant plusieurs jours.

La vétusté du réseau entraîne une **perte de 65% d'eau**, alors que les capacités de production sont bien réelles.

Cette loi pose les **bases saines d'une nouvelle gouvernance de l'eau** en Guadeloupe, qui permettra d'offrir à ses habitants un service de qualité, dans le respect des compétences de chacun.



Mesures phares :

► **Création d'un service unique de l'eau avec la mise en place d'un syndicat mixte ouvert** réunissant les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Guadeloupe continentale ainsi que la Région et le Département dans le but de mutualiser la ressource en eau et la capacité d'investissement. Le syndicat veille à la continuité du service public, assure sa gestion et réalise les investissements nécessaires.

Il assure la gestion d'un service d'information, de recueil et de traitement des demandes des usagers et produit des études et analyses. En cas de rupture de l'approvisionnement des usagers, le Syndicat prend toute mesure propre à garantir un droit d'accès régulier à l'eau potable.

► **Création d'une commission de surveillance** auprès du syndicat, associant notamment les représentants des usagers.

Cette loi a été promulguée le 29 avril 2021.



Notre réflexe Outre-mer, c'est aussi :

- ▶ **La promotion de la mobilité géographique des apprentis** dans les territoires géographiques proches des territoires d'Outre-mer. *Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* (5 septembre 2018)
- ▶ **L'atténuation des contraintes liées à l'insularité et à l'éloignement** par la politique nationale de continuité territoriale outre-mer. *Loi d'orientation des mobilités* (24 décembre 2019)
- ▶ **La prise en compte des spécificités des Outre-mer dans le cahier des charges de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »**. *Loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »* (14 décembre 2020)

Donner davantage de pouvoir aux collectivités

Loi relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie (2018)



Nous sommes aujourd'hui au lendemain du troisième référendum sur **l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie** qui vient clore le processus des accords de Matignon et **le choix de l'avenir des calédoniens par les calédoniens**. Le « Non » à l'indépendance l'a emporté. Cette loi est venue préciser les conditions d'organisation

de la consultation. Ce texte a résulté d'un consensus entre les forces politiques locales. Il a apporté en particulier une réponse à la question sensible de la **constitution des listes électorales, des modalités de vote et de la répartition du temps d'antenne pendant la campagne**.

Cette loi a été promulguée le 19 avril 2018.

Lois modifiant le statut d'autonomie de la Polynésie française et portant diverses dispositions institutionnelles (2019)

Ces deux lois ordinaire et organique sont le **pendant législatif de l'accord de l'Élysée pour le développement de la Polynésie française** signé le 17 mars 2017 qui a marqué le renouveau des relations entre l'État et la Polynésie française, après plusieurs années d'instabilité institutionnelle.

Mesures phares :



▶ **Reconnaissance de la mise à contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Na-**

tion ;

▶ **Engagement de l'État à assumer les conséquences des essais nucléaires, qu'il s'agisse de l'indemnisation des victimes,**

de l'entretien et de la surveillance des sites d'expérimentation ou de la reconversion de l'économie polynésienne à la suite de la cessation des essais ;

▶ **Élargissement du périmètre des organisations internationales auxquelles la Polynésie française peut adhérer ;**

▶ Correction des points du statut qui posaient des difficultés concrètes dans le fonctionnement des institutions locales (délé-

gation de signature, types de conventions soumises à l'Assemblée, etc.), contribuant ainsi à assurer leur stabilité dans la durée ;

▶ Autorisation pour la Polynésie française de **créer des sociétés publiques locales**, de **participer à des syndicats mixtes ouverts** et de **créer des autorités administratives indépendantes dans tous les domaines relevant de sa compétence.**

Ces lois ont été promulguées le 5 juillet 2019.

Loi relative à la répartition des sièges de conseiller de l'Assemblée de Guyane entre les sections électorales (2020)

▶ Compte tenu de la forte pression démographique en Guyane et afin d'**assurer la meilleure représentation de chacune des sections au sein de l'Assemblée guyanaise**, le texte fixe dans le code électoral non plus les chiffres, mais les règles de calculs concernant la répartition du nombre de sièges par section ainsi que le nombre de sièges octroyé au titre de la prime majori-

taire, et leur répartition. **Le préfet procédera aux calculs à chaque renouvellement**, là où, avant, les révisions n'étaient prévues qu'en cas de franchissement d'un certain seuil du nombre d'habitants. Il s'agit ainsi d'**ajuster la composition de l'Assemblée au plus près de la réalité des territoires.**

Cette loi a été promulguée le 22 décembre 2020.

Notre réflexe Outre-mer, c'est aussi :

▶ **Précision du cadre juridique dans lequel l'État peut concéder l'exploitation d'un aéroport qui relève de sa compétence en Polynésie française.** *Loi relative à la Polynésie française (26 juillet 2019)*

▶ **Fusion des centres de gestion dans les collectivités d'Outre-mer formant un ensemble archipélagique** (ex. Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy). *Loi de transformation de la fonction publique (6 août 2019)*

▶ **Facilitation des cessions de foncier de l'État au profit des collectivités en Guyane.** Remplacer par : *Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » (21 février 2022)*

▶ **Associer les maires au congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe, avec voix délibérative.** *Loi « 3DS » (21 février 2022)*

▶ **Confier aux communes de Nouvelle-Calédonie la compétence « bornes de recharge électrique ».** *Loi « 3DS » (21 février 2022)*

Renforcer l'efficacité de l'action publique

Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (2018)

Cette loi prévoit l'adaptation du droit du sol à Mayotte : un enfant né sur le territoire peut prétendre à la nationalité française à la condition qu'au moins un des deux parents soit en situation régulière et ininterrompue sur le territoire depuis 3 mois ou plus avant la naissance. Cette disposition vise à faire face à une forte immigration clandestine en provenance des îles de l'archipel des Comores.

Cette loi a été promulguée le 10 septembre 2018.

Loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte (2019)



La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 a réduit à 48h le délai de saisine du juge des libertés et de la détention à Mayotte. Si le délai est efficace pour l'Hexagone, la situation à Mayotte est différente en raison de la pression migratoire exceptionnelle

qui s'exerce sur ce territoire. L'application d'un délai de 48h aurait des conséquences presque insurmontables pour les services, les juridictions ne pouvant pas absorber un nombre si élevé de saisines dans des délais si serrés. Cette loi rétablit le délai de saisine du juge des libertés et de la détention à 5 jours.

Cette loi a été promulguée le 1er mars 2019.

Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (2019)



Application d'un dispositif dérogatoire permettant à un médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, ressortissant d'un pays non-membre de l'Union Européenne, ou titulaire d'un diplôme quel que soit le pays dans lequel il l'a obtenu, à exercer sur le territoire. Le dispositif est applicable en Guyane, Guadeloupe, Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon afin de répondre à l'insuffisante densité du maillage sa-

nitaire des territoires d'Outre-mer.

Création d'une Agence régionale de santé (ARS) à Mayotte et à La Réunion. Elles remplacent l'ARS de l'océan Indien.

Extension à Mayotte du dispositif de parcours de soins coordonnés et médecin traitant.

Cette loi a été promulguée le 24 juillet 2019.

Loi pour une école de la confiance (2019)

Création d'un rectorat de plein exercice à Mayotte, afin de renforcer la place de l'école, et ainsi d'apporter par l'État des réponses plus adaptées aux réalités du territoire.

Dérogation, à titre expérimental, à certaines règles en matière de commande publique afin de permettre l'accélération de la construction d'écoles maternelles et élémentaires en Guyane et à Mayotte.

Cette loi a été promulguée le 26 juillet 2019.

Loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie (2020)



Cette loi vise à **rattraper un retard accumulé dans l'homologation des peines d'emprisonnement prévues par la Nouvelle-Calédonie**. Les peines dont il est question ont pour certaines d'entre elles été créées en 2014 : six ans plus tard, les juridictions ne pouvaient tou-

jours pas les prononcer. **La loi permet ainsi l'application des peines relatives au harcèlement sexuel et moral au travail, aux délits dans les domaines de la santé, des assurances ou encore de l'environnement.**

Cette loi a été promulguée le 27 juillet 2020.

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

Renforcement significatif de la réponse judiciaire pour lutter contre l'orpaillage illégal :

► **Les sanctions pénales sont aggravées** : les orpailleurs illégaux pourront désormais être sanctionnés de 5 ans d'emprisonnement et une peine complémentaire d'interdiction de territoire pour les étrangers est introduite. Par ailleurs, dans les espaces naturels protégés, y compris à l'intérieur du Parc Amazonien de Guyane, l'ensemble des sanctions seront significativement renforcées et pourront atteindre jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 4,5 millions d'euros d'amende. Une infraction pour le transport fluvial non-autorisé de matériels utilisés pour l'exploitation aurifère en Guyane est créée.

► **Les procédures sont adaptées** pour le transport depuis la forêt jusqu'au local de garde à vue, en permettant le report jusqu'à 20 heures du début de la durée légale de garde à vue ou de la retenue douanière pour tous les délits liés à l'orpaillage illégal. Les contrôles d'identité et les fouilles des embarcations et des véhicules dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal sont facilités.

► **Les moyens sont renforcés** : les inspecteurs de l'environnement de l'OFB mais aussi les agents de l'ONF et des réserves naturelles sont désormais habilités à constater les infractions sur tout le territoire dans le cadre exclusif de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane,

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer (2021)

Face au niveau préoccupant de la pandémie de Covid-19 en Outre-mer, la loi **prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021** en Guyane, à la Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et en Polynésie. Elle le déclare en Nouvelle-Calédonie et sécurise le régime en anticipant

une possible dégradation à Mayotte et sur les îles Wallis et Futuna. Saint-Pierre-et-Miquelon n'est pas concerné par cette loi, dans la mesure où, à date de la promulgation, le virus ne circule pas et que le territoire connaît le taux de vaccination le plus élevé de France avec près de 90% de la population vaccinée.

Cette loi a été promulguée le 11 septembre 2021.

Loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (2022)

- ▶ Après une première **prorogation de l'état d'urgence sanitaire** jusqu'au 31 décembre 2021 en Guyane et en Martinique (loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire du 10 novembre 2021), cette loi prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 mars 2022 dans les territoires de La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
- ▶ Dans l'hypothèse où l'état d'urgence sanitaire serait déclaré sur le territoire d'une autre collectivité ultramarine avant le 1er

mars 2022, la loi prévoit que l'état d'urgence y serait applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus, par dérogation à la durée initiale d'un mois lorsqu'un état d'urgence sanitaire est déclaré.

- ▶ Le texte précise par ailleurs que le représentant de l'État peut être habilité à **adapter les règles concernant le passe vaccinal, lorsque les circonstances locales l'exigent, y compris s'agissant de leur date d'entrée en vigueur.**

Cette loi a été promulguée le 22 janvier 2022.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS » (2022)

- ▶ **Expérimentation d'un état de calamité naturelle** pour les territoires ultramarins ;
- ▶ **Obligation de formation** de la population à la **prévention des risques naturels** ;
- ▶ **Autorisation donnée aux officiers de marine de constater les infractions en matière environnementale** en Nou-

velle-Calédonie et en Polynésie Française ;

- ▶ **Adaptation de l'organisation des Conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation (CESECE)** en Guyane et en Martinique aux spécificités locales ;
- ▶ **Simplification et à accélération des opérations de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane.**

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Notre réflexe Outre-mer, c'est aussi :

- ▶ **Faciliter et accélérer les mouvements de mutation des fonctionnaires ultramarins** : justifier du centre de ses intérêts matériels et moraux pour les fonctionnaires souhaitant une mutation outre-mer. *Loi de transformation de la fonction publique (6 août 2019)*
- ▶ **Harmonisation du régime des cultes** en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin avec le régime applicable en Hexagone. *Loi confortant le respect des principes de la République (24 août 2021)*

Favoriser l'accès à un logement de qualité et abordable en Outre-mer

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) (2018)

- ▶ **Adoption de plans locaux de lutte contre l'habitat indigne** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.
 - ▶ **Renforcement des pouvoirs de police du préfet** en Guyane et à Mayotte
- pour **faciliter la démolition des poches d'habitats illégaux et indignes**, afin de limiter les risques pesant sur leurs occupants et de favoriser l'aménagement et la **résorption de l'habitat insalubre**.

Cette loi a été promulguée le 23 novembre 2018.

Loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer (2018)

Les territoires d'Outre-mer sont fortement impactés par **l'indivision successorale** qui **contribue au gel du foncier**. À titre d'illustration, cette paralysie du foncier est de l'ordre de 40 %⁴ en Martinique. Pour une bonne part, les situations d'indivision sont devenues inextricables car résultant de **dévolution successorales non réglées et parfois même non**

ouvertes sur plusieurs générations. La loi prévoit un **dispositif dérogatoire et transitoire spécifique en cas de successions ouvertes depuis plus de dix ans**, applicable dans les départements et régions d'Outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mesures phares :

- ▶ Pour une vente ou un partage, **l'unanimité des indivisaires n'est plus requise** : la majorité des indivisaires suffit. Ils peuvent ainsi engager les opérations, avec l'aide d'un notaire, sauf situation particulière dans laquelle on trouverait un mineur, un absent ou le conjoint survivant du défunt dans les lieux.
- ▶ Le notaire procède alors aux opérations

de publicité, à savoir affichage et publication dans un journal d'annonces légales. Si aucun indivisaire minoritaire ne s'oppose, **le silence vaut consentement tacite**. En revanche, **toute opposition de l'un d'entre eux fait obstacle à la procédure et déclenche le partage judiciaire**.

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2018.



Loi relative à la Polynésie française (2019)



Cette loi porte l'**adaptation des règles en matière d'indivisions successorales aux spécificités polynésiennes**, en particulier l'ancienneté des successions. Il s'agit des dispositifs d'attribution préférentielle, de retour à la famille du défunt des biens immobiliers qu'il détenait en indivision avec celle-ci, des droits de l'héritier omis, de la sortie d'indivision et du partage par souche.

Cette loi a été promulguée le 26 juillet 2019.

Loi relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin (2020)

La collectivité de Saint-Martin se caractérise par l'**importance de l'habitat diffus et informel**. L'ouragan Irma a mis en lumière l'état **des constructions, trop exposées aux risques climatiques et insuffisamment résistantes. 95 % du bâti a été endommagé**. De nombreux bâtiments ont été reconstruits avec des moyens de fortune et demeurent très vulnérables. Si la collectivité de Saint-Mar-

tin définit ses propres règles en matière d'urbanisme, l'État reste compétent pour fixer les dispositions applicables concernant le droit pénal et la procédure pénale. L'objet de ce texte est de **renforcer les moyens à disposition de la collectivité pour faire respecter avec rigueur les règles d'urbanisme et de construction**.

Mesures phares :

- ▶ Définition des **sanctions applicables en cas d'infraction aux règles d'urbanisme**.
- ▶ Définition de la **procédure applicable à la constatation de ces infractions** et les mesures qui peuvent être prises pour **interrompre les travaux** et **remettre les lieux en état** dans certaines circonstances.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2020.

Notre réflexe Outre-mer, c'est aussi :

- ▶ Rendre les **avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) consultatifs** en Outre-mer pour les procédures ayant pour objet le développement du logement social. *Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (27 décembre 2019)*
- ▶ Accélération de la **régularisation des possesseurs sans titre à Mayotte**. *Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » (21 février 2022)*

Inscrire les Outre-mer dans la transition écologique



Loi relative à l'énergie et au climat (2019)

Création d'une loi quinquennale dans les domaines du climat et de l'énergie à partir de 2023 fixant les priorités d'action et la marche à suivre pour répondre à l'urgence écologique et climatique, **définissant les objectifs permettant l'atteinte ou le maintien de l'autonomie énergétique dans les départements d'Outre-mer.**

Cette loi a été promulguée le 8 novembre 2019.

Loi d'orientation des mobilités (2019)

Favorisation par l'État du développement de toutes les énergies renouvelables dans les territoires de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de La Réunion et réalisation des expérimentations nécessaires.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.



Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020)

Facilitation d'agrément des gardiens de fourrière, **prise en charge à 100% des coûts de collecte et de gestion des déchets ménagers** par les éco-organismes, consultation des collectivités, incitation de **déploiement des plans de**

prévention et de gestion des déchets spécifiques aux Outre-mer afin d'améliorer les performances de collecte et de traitement des déchets et atteindre celles du territoire hexagonal.

Cette loi a été promulguée le 10 février 2020.

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)

Application stricte du **principe de l'identité législative à Mayotte en matière environnementale.**

Cette loi a été promulguée le 7 décembre 2020.



Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021)

► **Réaffirmation par la République française de l'importance première de la contribution des territoires d'Outre-mer à sa richesse environnementale, à sa biodiversité ainsi qu'à son assise géostratégique.** L'action de l'État concourt à la reconnaissance, à la préservation et à la mise en valeur des richesses biologiques, environnementales et patrimo-

niales des territoires d'Outre-mer.

► **Compensation carbone** des émissions des vols depuis et vers l'Outre-mer sur la base du volontariat.

► Report du transfert de la zone des cinquante pas géométriques de l'État (parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'outre-mer) vers le bloc local et **prolongement de la durée de vie des**

agences des cinquante pas géométriques de Guadeloupe et de Martinique jusqu'en 2031. La loi prévoit par ailleurs diverses mesures d'amélioration de l'efficacité de l'action conduite par les agences, en matière d'aménagement et de prévention des risques naturels, de contrôle et de régularisation des occupations sans titre.

► Adaptation du calendrier dans les Outre-mer pour les mesures d'opposabilité du diagnostic de performance énergétique et de réalisation des audits.

Cette loi a été promulguée le 22 août 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS » (2022)

Adaptation de la « loi littoral » en Guyane et à Mayotte pour les constructions ou installations liées aux activités de gestion des déchets, de production d'eau et d'assainissement ainsi que pour les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Respecter les identités ultramarines

Loi pour une école de la confiance (2019)

Cette loi permet :

► L'affichage dans les salles de classe d'une **carte de la France représentant chacun des territoires d'Outre-mer**.

► **La figuration des cultures d'Outre-mer dans les programmes scolaires.**

Cette loi a été promulguée le 26 juillet 2019.

Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (2021)

Cette loi implique la **reconnaissance du shimaoré et au kibushi**, langues pratiquées à Mayotte, **comme langues régionales**.

Cette loi a été promulguée le 21 mai 2021.

Bilan législatif SANTÉ

Renforcer notre système de santé et améliorer l'accès aux soins

Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DU SYSTÈME DE SANTÉ FRANÇAIS



Des infrastructures de santé qui maillent notre territoire

Fin 2019, on dénombrait 1 354 hôpitaux publics, 983 cliniques privées à but lucratif et 671 établissements privés à but non lucratif¹. Les capacités d'accueil de ces 3 008 établissements de santé se partagent entre hospitalisation complète (393 000 lits) et partielle (79 000 places).

Nombre de professionnels de santé

Au 1^{er} janvier 2021, on dénombrait parmi les professionnels en activité en France de moins de 70 ans² :

→ **214 224 médecins**, dont 94 538 médecins généralistes et 119 686 spécialistes. Ils sont 43% à exercer exclusivement en libéral, 12% à avoir un exercice mixte, 33% à exercer exclusivement à l'hôpital et 12% à être salariés d'autres structures ;

→ **42 031 chirurgiens-dentistes** ;
→ **23 400 sages-femmes** ;
→ **72 200 pharmaciens** ;
→ **764 260 infirmiers** ;
→ **91 485 masseurs-kinésithérapeutes** ;

Le coût du système de santé et le budget de la Sécurité sociale

Le budget de l'ensemble des régimes obligatoires de base de la Sécurité sociale s'élève en 2021 à **565,6 milliards d'euros**, dont 233,6 milliards d'euros de dépenses d'Assurance maladie.³

Les dépenses de santé

En 2020, la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) a représenté **209,2 milliards d'euros**, ce qui représente :

- **3 109 euros par habitant** ;
- **9,1% du PIB**⁴.

La Sécurité sociale est le principal financeur des soins et biens médicaux, puisqu'elle prend en charge 79,8% de cette dépense, soit

162,7 milliards d'euros, contre 12,3% pour les organismes complémentaires.

Le reste à charge des ménages a diminué en 2020 pour s'établir à 6,5 %, contre 6,9 % en 2019, soit environ **202 euros par habitant par an**. Il s'agit du reste à charge le plus faible des pays de l'Organisation pour le développement économique et la coopération (OCDE)⁵.

1 DREES, Les établissements de santé, ed. 2021.

2 DREES, Quelle démographie récente et à venir pour les professions médicales et pharmaceutique ? - Constat et projections démographiques, mars 2021. et DREES, Démographie des professionnels de santé, données publiques 2021.

3 LFSS 2022, tableaux d'équilibre pour l'année 2021.

4 DREES, Les dépenses de santé, ed. 2021

5 DREES, Les dépenses de santé, ed. 2021

L'accès aux soins se transforme depuis 2017

✓ Depuis 10 ans, le nombre de médecins est stable en France mais les modes d'activité évoluent fortement.

Le nombre de généralistes baisse alors que celui des spécialistes augmente. L'exercice libéral se raréfie au profit de l'exercice mixte ou salarié. La profession se féminise avec les jeunes générations.

✓ La suppression du **numerus clausus à la rentrée 2020** permet d'anticiper une croissance constante des effectifs de médecins en exercice à partir de 2030⁶.

✓ Dès la rentrée 2021, une augmentation de 19,4% des étudiants admis

en filière médecine était observée⁷, du jamais vu depuis 50 ans.

✓ La densité de médecins généralistes (140 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2021) a diminué depuis 2012, dans toutes les régions exceptée la Bretagne. A l'inverse, la densité de spécialistes augmente (178 médecins spécialistes pour 100 000 habitants en 2021) et les écarts territoriaux de répartition des médecins spécialistes diminuent. Les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont marquées par de plus fortes densités médicales, malgré des disparités infra-régionales⁸.



6 DREES, Quelle démographie récente et à venir pour les professions médicales et pharmaceutique ? - Constat et projections démographiques, mars 2021.

7 Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Etudes de santé, octobre 2021.

8 DREES, Quelle démographie récente et à venir pour les professions médicales et pharmaceutique ? - Constat et projections démographiques, mars 2021.

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA SANTÉ AU QUOTIDIEN

Le budget de la Sécurité sociale en 2021

→ **565,6 milliards d'euros ;**

→ Dont 233,6 milliards d'euros de dépenses d'Assurance maladie.⁹

I En 2020, 18,3 milliards d'euros de dépenses exceptionnelles ont été engagées par l'Assurance maladie pour **répondre à la crise sanitaire** (achat d'équipements de protection, prise en charge des tests diagnostiques, investissement dans les hôpitaux, heures supplémentaires des soignants).

II En 2021, ce montant devrait s'élever à 15,9 milliards d'euros de dépenses exceptionnelles de l'Assurance maladie.

III En 2021, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) progresse de +6,8% (hors dépenses liées à la Covid-19), en particulier du fait des dépenses de revalorisations salariales et d'investissement dans notre système de santé. C'est une progression historique.

Entre 2019 et 2022, hors dépenses liées à la Covid-19, l'ONDAM progresse de 29,9 milliards d'euros. A titre de comparaison, l'ensemble des hausses de l'ONDAM de la décennie 2010 s'élève à 36,6 milliards d'euros.¹⁰

Le Ségur de la Santé : 19 milliards d'euros d'investissements

Les mesures clés depuis juillet 2020¹¹ :

→ **10 milliards d'euros pour la revalorisation salariale des soignants** : + 183 euros net par mois pour plus de 1,5 million de personnels des établissements de santé et EHPAD depuis fin 2020 (160 euros pour le secteur privé à but lucratif) ainsi que pour d'autres soignants du secteur social et médico-social. En ajoutant la revalorisation des grilles de rémunération, le gain salarial total post Ségur s'élève à +290 euros net par mois pour un infirmier en début de carrière ou +520 euros net par mois pour un aide-soignant en fin de carrière ;

→ **Le recrutement et la formation de soignants** : 1 300 places supplémentaires en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ; et près de 3 600 places en institut de

formation d'aide-soignant (IFAS) supplémentaires ;

→ **Un plan d'investissement de 19 milliards d'euros déployé sur 10 ans** : 9 milliards pour les grands projets et l'investissement du quotidien dans les établissements, 6,5 milliards pour le désendettement des hôpitaux, 1,5 milliard pour la modernisation des Ehpads et 2 milliards pour le développement du numérique ;¹²

→ **Des lits à la demande** : 2.686 lits supplémentaires ouverts dans 279 établissements publics de santé ;

→ **Des dispositifs renforcés pour lutter contre les inégalités de santé** : 250 structures de prise en charge des publics précaires renforcées dans tous les territoires.

9 LFSS pour 2022, annexe B..

10 Dossier de presse PLFSS 2022.

11 Dossier de presse, Ségur de la santé, juillet 2021.

12 <https://www.gouvernement.fr/actualite/le-premier-ministre-detaille-le-plan-d-investissement-du-segur-de-la-sante>

La stratégie « Ma santé 2022 » a permis de déployer des moyens inédits pour faciliter l'accès aux soins et renforcer le maillage territorial

- ▶ **Développement massif des maisons de santé** : en juin 2021, on compte 1889 maisons de santé en France, contre 910 en 2017, soit plus du double.
- ▶ **Le maillage du territoire via les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est également en plein essor** : en février 2021, on recensait 617 CPTS à des stades différents d'avancement.
- ▶ **Mise en oeuvre "100% santé" depuis le 1^{er} janvier 2021** soit une offre de lunettes, appareils auditifs et prothèses dentaires prise en charge à 100% pour améliorer le recours aux soins les plus onéreux¹³.
- ▶ **Déploiement de 4 000 assistants médicaux**, pour appuyer les médecins dans un ensemble de tâches administratives et soignantes, afin de libérer du temps médical.
- ▶ **Essor de la télémedecine**, désormais prise en charge par l'Assurance maladie dans les conditions classiques. Le nombre de téléconsultations a été multiplié par 100 depuis 2019 et permet d'abolir les distances dans l'accès aux soins.

13 <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (2017)

Cette première loi de financement de la Sécurité sociale du quinquennat met en œuvre de nombreuses mesures de transformation de notre système de solidarité et de santé, en soutenant notamment, le développement de la prévention et de l'innovation en santé, ainsi qu'une amélioration de la prise en charge des plus fragiles.



Mesures phares :

- ▶ **Extension de la couverture vaccinale obligatoire des enfants** : le calendrier vaccinal obligatoire pour les enfants de moins de 2 ans passe de 3 à 11 vaccins. 8 vaccins jusqu'alors recommandés (contre la coqueluche, le virus de l'hépatite B, la bactérie *Haemophilus influenzae b*, le pneumocoque, le méningocoque C et les virus de la rougeole, des oreillons, de la rubéole) **deviennent obligatoire à compter du 1^{er} juin 2018, pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018** ;
- ▶ **Hausse progressive de la fiscalité sur le tabac afin d'atteindre un paquet au tarif de 10 euros en novembre 2020**, pour réduire les effets néfastes du tabagisme sur la santé. En parallèle, depuis le 1^{er} janvier 2019, les substituts nicotiques sont remboursés à 65 % par l'Assurance maladie ;
- ▶ **Prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie d'une consultation unique de prévention du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus** pour les femmes âgées de 25 ans ;
- ▶ **Prise en charge des actes de télémédecine dans les mêmes conditions que les consultations classiques** (sortie du dispositif expérimental existant jusqu'alors) afin d'en favoriser le déploiement et d'abolir les distances en santé ;
- ▶ **Réforme du cadre des expérimentations en santé afin d'accompagner le déploiement d'organisations innovantes qui améliorent le parcours des patients**. Ces expérimentations concernent à la fois le secteur sanitaire (ville et hôpital) et le médico-social.

Cette loi a été promulguée le 30 décembre 2017.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (2018)

La deuxième loi de financement de la Sécurité sociale du quinquennat s'inscrit dans la continuité des choix politiques pour **libérer l'économie et améliorer le pouvoir d'achat des Français**. Elle traduit les priorités retenues dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la stratégie de transformation du système de santé. Elle **met en œuvre le Plan « Ma Santé 2022 » grâce au vote d'un ONDAM à 2,5 %**.



Mesures phares :

- ▶ **Mise en œuvre de l'engagement présidentiel du « 100 % santé » afin de donner à tous un accès à des équipements pris en charge à 100% en optique, dentaire et audiologie et de lutter contre le renoncement aux soins**. La réforme a été mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une baisse du reste à charge sur ces équipements, pour aboutir au 1^{er} janvier 2021 à une offre intégralement prise en charge en optique et en audiologie sur les équipements du panier de soins 100 % santé, lesquels doivent être obligatoirement proposés par les audiopro-

thésistes et les opticiens. Pour le dentaire, l'offre 100 % Santé dentaire donne accès à un large choix de couronnes, de bridges, et de dentiers de qualité, entièrement remboursés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les organismes complémentaires ont l'obligation de faire bénéficier à leurs assurés du tiers-payant intégral sur les soins du 100% santé ;

▶ **Création de la complémentaire santé solidaire (C2S), qui fusionne la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)**, afin d'améliorer la couverture santé des plus modestes et de lutter contre le non-recours aux anciens dispositifs. En fonction des ressources et de l'âge du bénéficiaire, la C2S ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. La réforme est particulièrement favorable aux personnes âgées et en situation de handicap, qui bénéficient d'un panier de soins plus pro-

tecteur à un tarif moins élevé qu'avec l'ancienne ACS ;

▶ **Renforcement de la prévention en santé**, via l'élargissement du fonds de lutte contre le tabac à la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le redéploiement jusqu'à l'adolescence des 20 examens médicaux obligatoires réalisés avant 6 ans ;

▶ **Augmentation de l'ONDAM à 2,5 %, afin de financer le Plan « Ma Santé 2022 »**, notamment via la création de communautés professionnelles territoriales de santé, le financement de postes d'assistants médicaux, la structuration des hôpitaux de proximité, le déploiement d'équipes mobiles gériatriques ;

▶ **Dans le secteur du médicament**, l'accès aux traitements les plus innovants est facilité et **le recours aux génériques est renforcé.**

Cette loi a été promulguée le 22 décembre 2018.

Loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli (2019)

Cette loi porte sur un sujet important et sensible, pour lequel les députés se sont fortement mobilisés : **les cancers pédiatriques**. Un amendement en loi de finances pour 2019 a conduit à ce que 5 millions d'euros soient désormais consacrés chaque année à la coordination des recherches sur les cancers pédiatriques. Ce texte, voté à l'unanimité, permet de mieux accompagner les malades et leurs familles, mais aussi de renforcer leurs droits.



Mesures phares :

▶ **Création d'une stratégie décennale de lutte contre le cancer par l'Institut national du cancer**. La première stratégie a été dévoilée le 4 février 2021. Elle comporte de nombreuses dispositions concernant les cancers pédiatriques et précise la part des crédits publics affectés à la recherche sur ces cancers ;

▶ **Extension des possibilités de renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) lorsqu'une pathologie grave nécessitant une présence soutenue se poursuit, et amélioration de l'information des familles ;**

▶ **Amélioration de la formation à destination des personnels infirmiers et des médecins**. Cette mesure vise en particulier à améliorer la prise en charge de la douleur. Des formations spécialisées transversales ont été créées dès la rentrée 2019-2020 ;

▶ **Extension aux cancers survenus avant l'âge de 21 ans du « droit à l'oubli » en matière de crédit**. Depuis le 1^{er} septembre 2020, aucune information médicale sur un cancer ne peut être demandée par un banquier ou un assureur 5 ans après la fin des traitements pour un cancer diagnostiqué avant l'âge de 21 ans, contre 18 ans avant cette mesure.

Cette loi a été promulguée le 8 mars 2019.

Loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé (2019)

Cette loi fait suite à l'engagement présidentiel du 18 décembre 2018, dans le cadre des mesures d'urgence prises en faveur du pouvoir d'achat des Français. Elle vise à donner **le droit aux assurés de résilier, sans frais et à tout moment après la première année de souscription, leur contrat de complémentaire santé.**



Mesure phare :

► **Droit pour les assurés à la résiliation sans frais et à tout moment après la première année de souscription, de leur contrat de complémentaire santé.** Ce droit concerne aussi bien les particuliers pour les contrats individuels, que les entreprises pour les contrats collectifs. Il vaut pour les mutuelles, instituts de prévoyance et sociétés d'assurance et est applicable depuis le 1^{er} décembre 2020.

Cette loi a été promulguée le 14 juillet 2019.

Loi relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger (2018)

Cette loi a réformé en profondeur la Caisse des français de l'étranger (CFE) afin de **répondre davantage aux attentes des expatriés** et d'assurer la continuité de la protection sociale des Français en mobilité. Pour ce faire, elle a rendu plus lisible l'offre tarifaire et modifié la gouvernance de la Caisse pour la moderniser et assurer une meilleure représentativité au sein du Conseil d'administration.

Mesures phares :

► **Suppression de la condition de nationalité française pour l'adhésion à la CFE** afin de l'ouvrir aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui réside à l'étranger ;

► **Définition d'un nouveau régime de**

cotisations simplifié basé notamment sur l'âge et des modalités de prise en charge des dépenses en fonction du pays d'expatriation ;

► Simplification des catégories de représentants des assurés du conseil d'administration de la caisse et introduction de la parité dans la constitution des listes de candidature à l'élection des représentants des assurés.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2018.

Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (2019)

Cette loi met en œuvre le plan "Ma Santé 2022" présenté par le Président de la République en septembre 2018. L'objectif est de moderniser l'organisation de notre système de santé, de la formation des professionnels de santé à la facilitation de l'accès au soin pour tous les Français, dans tous les territoires.

Mesures phares :



► **Réforme de la formation des professionnels de santé :**

- remplacement du numerus clausus (national) par un numerus apertus établi par chaque université en lien avec

l'Agence régionale de santé (ARS) en fonction des capacités d'accueil et des besoins du territoire. En 2021, **le nombre d'étudiant en médecine a augmenté de près de 20 % ;**

- **réforme de la 1^{ère} année avec une diversification des profils des étudiants** : deux voies d'accès sont désormais proposées avec une majeure (PASS pour « parcours d'accès spécifique santé ») ou une mineure (L.AS pour « licence accès santé ») ;
 - plus de redoublement possible pour accéder en 2^{ème} année de médecine, ce qui offre une seconde chance aux étudiants qui n'ont pas pu y accéder à l'issue de la 1^{ère} année de PASS ou L.AS, au terme de la 2^{ème} ou 3^{ème} année de L.AS) ;
 - réforme du 2^{ème} cycle avec la suppression du concours de l'internat et la valorisation des compétences et des parcours par un contrôle continu et de nouvelles épreuves d'admissions pour diversifier les profils ;
 - certification à échéance régulière des nouveaux médecins afin de leur permettre de mettre à jour de façon continue leurs compétences par l'analyse des pratiques.
- ▶ **Encouragement des débuts de carrière dans les zones sous-denses** : élargissement des Contrats d'engagement de service public (CESP), facilitation du recours au médecin adjoint ;
 - ▶ **Une meilleure coordination des professionnels de santé** : possibilité pour les professions paramédicales d'exercer à la fois dans le public et dans le privé ;
 - ▶ **Création d'un projet territorial de santé et développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** pour un décloisonnement entre médecine de ville, hôpital et médico-social, renforcement de l'intégration au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
 - ▶ **Création d'un label « hôpitaux de proximité »** : il s'agit d'établissements de santé publics ou privés qui assurent le premier niveau de la gradation des soins hospitaliers et orientent les patients qui le nécessitent vers d'autres structures adaptées à leurs besoins ;
 - ▶ **Création d'une plateforme nationale des données de santé (Health Data Hub)** : un nouveau groupement d'intérêt public comportant un comité d'éthique a été créé pour organiser, mettre à disposition, traiter les données de santé des Français, élaborer des référentiels et informer les patients sur leurs droits ;
 - ▶ **Création d'un espace numérique de santé pour chaque français** : depuis janvier 2022, chaque français peut disposer d'un espace sécurisé regroupant ses données administratives, son dossier médical, ses constantes de santé, ses remboursements, et des services numériques ;
 - ▶ **Ouverture du télésoin aux professions paramédicales afin d'accroître l'offre de soins, et modernisation de la prescription dématérialisée.**

Cette loi a été promulguée le 24 juillet 2019.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (2019)

Cette troisième loi de financement de la Sécurité sociale poursuit la transformation de notre système de protection sociale et la modernisation de notre système de santé, dans le cadre d'une politique budgétaire de responsabilité. Elle comporte de nombreuses mesures pour améliorer la prévention en santé, renforcer l'accès aux soins et lutter contre les pénuries de médicaments.



Mesures phares :

- ▶ **Hausse exceptionnelle de l'ONDAM hospitalier afin de financer le Plan pour l'hôpital public** (300 millions d'euros supplémentaires en 2020 et 1,5 milliard d'euros sur trois ans pour renforcer l'investissement au quotidien, réformer la gouvernance, renforcer l'attractivité des métiers en tension).

- ▶ **Renforcement de la lutte contre les pénuries de médicaments**, via l'obligation pour les laboratoires pharmaceutiques de constituer, pour chaque médicament, un stock de sécurité destiné au marché national et l'élargissement des sanctions financières applicables en matière de tensions d'approvisionnement ;
- ▶ **Renforcement de l'accès aux soins dans les territoires via la création du contrat unique début d'exercice**, ouvert à l'ensemble des médecins s'installant dans une zone sous-dense, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, ainsi qu'aux remplaçants exerçant dans ces territoires ;
- ▶ **Réforme du financement des hôpitaux de proximité, des services d'urgence, de la psychiatrie et des soins de suite et de réadaptation**, pour favoriser les financements à la qualité et sortir du « tout T2A » (tarification à l'activité) ;
- ▶ **Expérimentation de l'usage médical du cannabis**, pour 3 000 patients suivis dans 215 structures volontaires. La prescription est limitée à 5 indications : les douleurs neuropathiques réfractaires aux traitements accessibles, certaines formes d'épilepsie sévères et résistantes aux médicaments, certains symptômes rebelles en oncologie, certaines situations palliatives et la spasticité douloureuse accompagnant certaines maladies du système nerveux central. L'expérimentation a débuté en mars 2021 ;
- ▶ **Prise en charge intégrale des frais liés à la contraception pour l'ensemble des mineures** (auparavant uniquement pré-

vu pour les mineures entre 15 et 18 ans) qui sera étendue au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble des femmes de moins de 26 ans ;

- ▶ **Mise en place d'un forfait pour un parcours global post-cancer**, individualisé en fonction des besoins de la personne, qui peut comprendre un bilan d'activité physique, donnant lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée, un bilan diététique, et un bilan psychologique ;
- ▶ **Création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits pesticides** afin de faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides, d'indemniser plus équitablement les victimes professionnelles de pesticides et de prendre en charge les exploitants agricoles retraités avant 2002 et les enfants dont la pathologie est directement liée à l'exposition professionnelle de l'un de leurs parents pendant la période prénatale ;
- ▶ **Délivrance gratuite des substituts nicotiques dans les centres d'exams de santé de l'Assurance maladie et les structures de Protection maternelle infantile (PMI)**, afin de réduire le nombre de fumeurs quotidiens chez les populations les plus fragiles ;
- ▶ **Amélioration de la transparence du marché des dispositifs médicaux, notamment les fauteuils roulants**, et instauration de nouveaux modes de prise en charge, afin de baisser le reste à charge des patients âgés et/ou handicapés.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019.

Loi visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent (2020)

Cette loi vise à sensibiliser et à mieux réagir face à l'arrêt cardiaque inopiné, qui provoque chaque année en France 40 000 à 50 000 décès. Un tiers des victimes a moins de 55 ans. Un témoin est présent sur les lieux dans 60 à 70 % des cas, mais seulement 40 à 50 % d'entre eux débutent un massage cardiaque et moins d'1 % fait usage d'un défibrillateur cardiaque. Dans ce contexte, il s'agit donc de **sensibiliser la population aux « gestes qui sauvent »**.



Mesures phares :

- ▶ **Création d'un statut de citoyen sauveteur**, afin d'accorder une protection juri-

dique aux intervenants qui apportent bénévolement secours ;

► **Mise en place d'une sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de la mort subite et à l'apprentissage**

des gestes qui sauvent pour les élèves de primaire, les salariés avant leur départ à la retraite et les arbitres de sport.

Cette loi a été promulguée le 3 juillet 2020.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (2020)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a pris **acte des conséquences de la crise sanitaire et a traduit dans la loi les engagements pris lors du Ségur de la santé en termes de revalorisation des salaires et d'investissement dans le système de santé**. Elle poursuit également les réformes engagées depuis le début du mandat, notamment concernant les modes de financement à l'hôpital et l'accès aux médicaments innovants.



Mesures phares :

► **Financement des dépenses exceptionnelles d'Assurance maladie liées à la crise sanitaire pour un montant de 18,3 milliards d'euros en 2020** (achat d'équipements de protection, prise en charge des tests diagnostiques, investissement dans les hôpitaux pour la réorganisation des soins, heures supplémentaires des soignants, arrêts de travail pour les cas contacts et la garde d'enfant) ;

► **Financement des revalorisations salariales du Ségur de la Santé (10 milliards d'euros par an) :**

● **Revalorisation des salaires des personnels non médicaux des établissements de santé, des EHPAD et d'autres établissements sociaux médico-sociaux (ESMS) :** +183 € nets par mois dans les établissements de santé et EHPAD publics et privés non-lucratifs et certains ESMS et +160 € nets par mois dans les établissements de santé et EHPAD privés commerciaux ;

● **Revalorisation complémentaire des grilles de rémunération pour l'ensemble des personnels soignants et des professionnels médico-techniques et de la rééducation** au 1^{er} octobre 2021 pour la fonction publique hospitalière et début 2022 pour les autres fonctions publiques et le secteur privé. **Ajoutée à la hausse de 183 euros nets, cela représente pour un aide-soignant une**

augmentation nette par mois de 244 euros après 1 an de carrière, 368 euros après 5 ans de carrière et 520 euros en fin de carrière ;

● **Augmentation des indemnités de stage** et de garde des étudiants en santé et des internes ;

● **Pour les personnels médicaux :** doublement de l'indemnité d'engagement de service public hospitalier exclusif (de 493 euros bruts mensuels à 1010 euros bruts mensuels), revalorisation des rémunérations en début et fin de carrière des praticiens hospitaliers ;

● **Revalorisation des métiers de l'aide à domicile**, qui se traduit par une augmentation de 15 % en moyenne à compter d'octobre 2021 pour les salaires des personnels des associations de la branche de l'aide à domicile (209 000 personnes).

► **Lancement du plan de relance des investissements en santé de 19 milliards d'euros** sur 10 ans, dont 9 milliards pour les grands projets et l'investissement du quotidien dans les établissements, 6,5 milliards pour le désendettement des hôpitaux, 1,5 milliard pour la modernisation des Ehpads et 2 milliards pour le développement du numérique ;

► **Poursuite de la réforme des modes de financement à l'hôpital et création du Forfait Patient Urgences**, une participation forfaitaire en lieu et place du ticket modérateur de 20 % pour les passages aux

urgences non suivis d'hospitalisation ;

▶ **Mise en place du tiers payant intégral pour tous les actes liés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)**, afin de favoriser l'accès à l'IVG et de renforcer sa confidentialité ;

▶ **Réforme des modalités d'accès et de prise en charge des médicaments innovants via la création d'un « guichet unique »** pour la demande d'octroi d'accès précoce et celle de remboursement, afin de simplifier les demandes et de garantir un accès immédiat des patients aux traitements ;

▶ **Développement des hôtels hospita-**

liers, qui proposent un hébergement non médicalisé des patients en amont ou en aval de leur prise en charge hospitalière ;

▶ **Développement des maisons de naissance**, structures autonomes de suivi médical des grossesses physiologiques, de l'accouchement et de ses suites, sous la responsabilité exclusive des sage-femmes ;

▶ **Expérimentation d'un parcours soumis à prescription médicale pour accompagner les personnes bénéficiant d'un traitement contre le diabète de type 2.**

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (2021)

A la suite du budget de la Sécurité sociale 2021, cette loi vise à traduire **les engagements issus des accords du Ségur de la Santé, signés le 13 juillet 2020 avec les organisations syndicales majoritaires**. Elle traduit les mesures non financières du Ségur et comporte diverses mesures pour renforcer la confiance et améliorer le quotidien des professionnels de santé, tout en facilitant l'accès aux soins dans les territoires.



Mesures phares :

▶ **Élargissement des compétences des sages-femmes**, afin qu'elles puissent prescrire des arrêts de travail sans limitation de durée, prescrire le dépistage et le traitement d'infections sexuelles transmissibles en orientant directement leurs patientes vers un médecin spécialiste ;

▶ **Élargissement des compétences des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes, des ergothérapeutes ou encore des biologistes médicaux**, afin de renforcer la confiance envers ces professionnels et de simplifier les parcours de soins pour les patients ;

▶ **Lutte contre les dérives de l'intérim médical**, en permettant aux ARS de dénoncer les situations locales devant les tribunaux administratifs et aux comptables publics de bloquer le paiement des rémunérations dépassant les plafonds réglementaires ;

▶ **Création du Service d'accès aux soins (SAS)**, accessible à toute heure, per-

mettant d'évaluer le besoin en santé de toute personne qui le sollicite, de délivrer les conseils adaptés et de faire assurer les soins appropriés à son état. Le SAS est aujourd'hui accessible dans 13 régions et couvre 40 % de la population française. Il sera généralisé ;

▶ **Ouverture du directoire des établissements aux personnels non-médicaux, aux étudiants en santé et aux usagers**, afin de refonder la démocratie hospitalière ;

▶ **Amélioration de la gouvernance et du fonctionnement de l'hôpital**, en renforçant le rôle des médecins et des soignants dans la prise de décision et en permettant aux équipes de s'organiser avec plus de souplesse ;

▶ **Participation des parlementaires, avec voix consultative, aux conseils de surveillance des établissements de santé ;**

► **Renforcement de la place du service hospitalier comme échelon de référence dans l'hôpital**, alors qu'il était relégué au second plan depuis la loi Hôpital,

Patients, Santé, Territoires (HPST) de 2009 ;

► **Facilitation du recrutement des praticiens hospitaliers**, afin d'éviter les vacances de postes.

Cette loi a été promulguée le 26 avril 2021.

Loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote (2021)

Alors que la consommation de protoxyde d'azote chez les plus jeunes est en recrudescence et que ses dangers pour la santé sont mal connus des utilisateurs, cette loi prévoit de mieux lutter contre cette pratique.



Mesures phares :

► **Création d'un délit d'incitation d'un mineur à l'usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs**, assorti d'une peine de 15 000 euros d'amende ;

► **Interdiction de la vente de protoxyde d'azote aux mineurs**, quel qu'en soit le conditionnement, **et interdiction de la vente aux mineurs comme aux majeurs dans les débits de boisson et de tabac** ;

► **Interdiction de la vente de tout produit spécifiquement destiné à faciliter l'extraction de protoxyde d'azote afin d'en obtenir des effets psychoactifs** ;

► **Obligation d'apposer une mention indiquant la dangerosité de l'usage détourné du protoxyde d'azote sur chaque unité de conditionnement des produits contenant ce gaz.**

Cette loi a été promulguée le 1^{er} juin 2021.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit la poursuite et l'extension de l'investissement et des revalorisations du Ségur de la santé et comporte des mesures fortes pour améliorer l'accès aux soins et renforcer la prévention en santé.

Mesures phares :



► **Financement des dépenses exceptionnelles d'Assurance maladie liées à la crise sanitaire** pour un montant prévu de 15,9 milliards d'euros en 2021 et de 5 milliards d'euros en 2022 (achat de vaccins et campagne de vaccination, prise en charge des tests diagnostiques et des arrêts de travail) ;

► **Renforcement des revalorisations «Ségur» avec plus de 2 milliards d'euros supplémentaires**, qui s'ajoutent aux 8 milliards d'euros déjà prévus en 2020 : poursuite des revalorisation et intéressement collectif à l'hôpital, extension des mesures du Ségur dans le médico-social, nouvelles revalorisations salariales (sages-femmes hospitalières pour un gain salarial moyen de +500 € nets par mois, catégories C) ;

- ▶ **Extension de la prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des frais liés à la contraception pour les femmes jusqu'à 25 ans** (jusqu'alors réservée aux mineures) ;
- ▶ **Prise en charge par l'Assurance maladie de séances chez le psychologue prescrites par le médecin**, dans la limite de 8 séances par an ;
- ▶ **Amélioration de l'accès à la complémentaire santé solidaire** pour les personnes en situation de précarité via l'attribution automatique aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sauf option contraire de leur part, et la facilitation des démarches pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- ▶ **Généralisation sur tout le territoire de la possibilité de se rendre en laboratoire de ville sans ordonnance pour effectuer un test de dépistage du VIH**, sans avance de frais ;
- ▶ **Extension de la consultation longue de prévention en santé sexuelle aux garçons comme aux filles jusqu'à 25 ans révolus** (jusqu'à présent réservée aux filles jusqu'à 18 ans) ;
- ▶ **Renforcement du soutien aux innovations thérapeutiques en santé**, ainsi qu'aux dispositifs médicaux numériques ;
- ▶ **Incitation à la relocalisation de la production des industries de santé**, via la possibilité de tenir compte de la localisation des sites de production dans la fixation des prix des médicaments ;
- ▶ **Amélioration de l'accès aux soins visuels** via la possibilité pour les orthoptistes de prescrire directement des verres correcteurs pour les corrections simples ;
- ▶ **Renforcement des possibilités de sanctions contre les centres de santé dits « low cost »** spécialisés en soins dentaires, ophtalmologiques ou gynécologiques ;
- ▶ **Expérimentation de l'accès direct** (sans adressage par un médecin) aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes **et expérimentation de la primo-prescription par les infirmiers de pratiques avancées (IPA)**, afin de faciliter les parcours de soins des patients. ;
- ▶ **Expérimentation de la prise en charge par l'Assurance maladie de substituts nicotiques** délivrés directement en pharmacie sans ordonnance ;
- ▶ **Remboursement de nouvelles aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées à domicile.**

Cette loi a été promulguée le 23 décembre 2021.

Loi visant à renforcer le droit à l'avortement (2021)

Cette loi a permis d'allonger le délai légal de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) de 12 à 14 semaines, comme c'est le cas pour plusieurs de nos voisins européens. Elle fait suite à un rapport, adopté à l'unanimité par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale en septembre 2020, qui recommande d'améliorer l'accès effectif au droit à l'avortement.

Mesures phares :

- ▶ **Allongement du délai légal d'accès à l'IVG de douze à quatorze semaines de grossesse** et extension de 5 à 7 semaines du délai pour recourir à une IVG médicamenteuse ;
- ▶ **Extension de la compétence des sages-femmes à la pratique des IVG chirurgicales** afin d'améliorer l'offre de soins sur les territoires et de garantir aux femmes le libre choix de leur méthode d'IVG ;
- ▶ **Suppression du délai de réflexion de deux jours pour confirmer une demande d'IVG en cas d'entretien psychosocial préalable ;**
- ▶ **Création d'un répertoire des professionnels et des structures pratiquant l'IVG ;**

► **Création de sanction en cas de refus par le pharmacien de délivrer la contraception d'urgence** dans les conditions définies par la loi ;

► Remise d'un rapport au Parlement sur le délit d'entrave à l'IVG.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Loi relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé (2021)

Cette loi vise à réformer les restrictions d'accès à certaines professions, existant actuellement pour les personnes souffrant de diabète ou d'autres maladies chroniques. Elle s'inscrit dans le combat des associations de patients et du jeune Hakaroa Vallée, qui avait parcouru la France à pied et à vélo pour sensibiliser sur l'accès au travail des personnes diabétiques.

Mesures phares :

► **Création d'un comité d'évaluation des textes encadrant l'accès au marché du travail des personnes atteintes de maladies chroniques**, qui vise à favoriser l'égal accès au marché du travail et aux formations professionnelles de toute personne, quel que soit son état de santé. Ce comité devra recenser l'ensemble des textes nationaux ou internationaux en vigueur, en évaluer la pertinence et en proposer l'actualisation en tenant compte des évolutions médicales, scientifiques et technologiques ;

► **Affirmation du principe de proportionnalité** des restrictions à l'emploi ou à la formation aux risques pour la santé et la sécurité de la personne concernée et des tiers.

Cette loi a été promulguée le 6 décembre 2021

Loi visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la Covid-19 (2022)

Cette loi vient compléter le dispositif mis en place par les autorités pendant la crise sanitaire pour améliorer la prise en charge des malades souffrant de symptômes post-Covid 19.

Mesure phare :

► **Création d'une plateforme de suivi des personnes touchées par la Covid-19** : cette plateforme permettra à toute personne souffrant ou ayant souffert de symptômes post-Covid de se faire référencer et, en cas de symptômes persistants, de bénéficier d'une prise en charge par leur médecin traitant ou par une unité de soins post-Covid.

Cette loi a été promulguée le 24 janvier 2022.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) (2022)

Cette loi, dite 3DS, met en œuvre une nouvelle donne territoriale, plus proche, plus simple et plus efficace pour les citoyens. Elle tire les conséquences de la crise sanitaire en réformant la gouvernance des Agences régionales de santé (ARS) et comporte plusieurs dispositions pour améliorer la participation des collectivités territoriales aux politiques de santé.



Mesures phares :

- ▶ **Réforme de la gouvernance et des pouvoirs des Agences régionales de santé (ARS) pour y renforcer le poids des élus locaux.** Le préfet de région préside le nouveau conseil d'administration (CA) et est désormais assisté de 4 vice-présidents, dont 3 issus des collectivités territoriales. Les parlementaires peuvent participer aux réunions de ce conseil, avec voix consultative. Les pouvoirs du CA sont renforcés en matière de politique contractuelle et de lutte contre la désertification médicale et son information est améliorée en période d'état d'urgence sanitaire ;
- ▶ **Renforcement de la participation des usagers, notamment en situation de handicap,** dans les conseils territoriaux de santé et les contrats locaux de santé ;
- ▶ **Priorisation de la signature de contrats locaux de santé dans les zones sous-denses médicalement ;**
- ▶ **Facilitation de la création d'officine de pharmacie à Mayotte** afin d'améliorer l'accès de la population mahoraise à la santé ;
- ▶ **Facilitation de la participation des collectivités territoriales aux dépenses d'investissement des établissements de santé et au recrutement de personnel dans les centres de santé ;**
- ▶ **Renforcement de la compétence des départements en matière de sécurité sanitaire.**

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (2022)

D'initiative parlementaire, cette loi comporte une mesure de justice envers toutes les personnes souffrant de pathologies les empêchant de mener à bien leurs projets, faute d'accès à un crédit immobilier.

Mesures phares :

- ▶ **Abaissement du droit à l'oubli de 10 à 5 ans pour les malades de cancer et d'hépatite C,** quel que soit leur âge pour permettre aux anciens malades un accès effectif au crédit immobilier ;
- ▶ **Suppression du questionnaire de santé pour les prêts immobiliers jusqu'à 200 000€** arrivant à échéance avant le 60ème anniversaire de l'emprunteur.

Cette loi a été promulguée le 28 février 2022.

Bilan législatif SÉCURITÉ

Notre action pour protéger les Français



Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DE LA SÉCURITÉ EN FRANCE

Effectifs

En France, environ 292 400 personnes travaillent pour le ministère de l'Intérieur¹.
En 2022² :

- 102 008 gendarmes ;
- 150 606 policiers.

Depuis 2017, chaque année, nous recrutons 2 000 policiers et gendarmes supplémentaires.

Violences et délinquances en chiffres³

Bilan 2020⁴

- ▶ **Homicides** : 1026 victimes.
- ▶ **Coups et blessures volontaires** : 306 700 victimes (dont intrafamiliales en hausse).
- ▶ **Violences sexuelles et viols** : 75 800 victimes. Si le taux de dépôt de plainte est en hausse depuis le début du quinquennat (mouvement de libération de la parole, Grenelle sur les violences conjugales et médiatisation du sujet), il est encore bas : on estime que seule 1 victime sur 6 porte plainte. La moitié des victimes sont des mineurs.
- ▶ **Vols, cambriolages de logements et dégradations** : 1 814 600. Dans le détail, on compte 1 270 100 vols et 544 500 dégradations.
- ▶ **Escroqueries** : 423 000.

1 Au 31 décembre 2017. Chiffres extraits de « Fonction publique. Chiffres clés. », Rapport annuel, Ministère de l'Action et des Comptes publics, 2019.

2 « Budget général 2022, annexe au projet de loi de finances, « sécurités »..

3 Interstats n° 41, janvier 2022.

4 Interstats n° 41, janvier 2022..

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN



Les budgets

En 2022, le budget total du ministère de l'Intérieur s'élève à **29,5 milliards d'euros**, soit une augmentation de près de 4.5 milliards d'euros depuis 2017.



Dépenses globales sur la mission « Sécurités » en 2022¹

21,54 milliards d'euros répartis comme suit :

- ▶ Budget de la Police nationale : 11,6 milliards d'euros ;
- ▶ Budget de la Gendarmerie nationale : 9,32 milliards d'euros ;
- ▶ Budget de la sécurité civile : 570 millions d'euros ;
- ▶ Budget Sécurité et éducation routière : 50 millions d'euros.



Un effort important porté sur la rénovation des équipements et de l'environnement des forces de l'ordre

- ▶ **Renouvellement et modernisation de la flotte automobile** : 11 000 véhicules seront achetés pour les deux forces, police et gendarmerie en 2022².
- ▶ **Augmentation du budget de l'immobilier de 185,1 millions d'euros pour la Police nationale et 95 millions d'euros pour la Gendarmerie nationale.** L'immobilier comprend notamment un plan « poignées de porte » pour 50 millions d'euros en 2022³.
- ▶ Près de 100 millions d'euros⁴ sont octroyés au titre du **plan de relance**, pour réaliser des projets tels que la carte d'identité électronique, le réseau radio du futur, France alerte...

¹ Budget général 2022, annexe au projet de loi de finances, «Sécurités».

² Chiffres-clefs du budget 2022, <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-10/chiffres-clefs%20budget-2022.pdf>

³ Ibid

⁴ Budget général 2021, annexe au projet de loi finances, « sécurités ».

En actions concrètes¹ :

- ▶ Près de 3 320 **ordonnances de protection pour les victimes de violences conjugales** ont été délivrées au 31 décembre 2020 : soit + 139% par rapport à 2017.
- ▶ Plus de 76 millions d'heures de patrouille ont été effectuées au 31 octobre 2021 pour **renforcer la sécurité du quotidien** et la tranquillité publique.
- ▶ Plus de 97 000 amendes forfaitaires ont été dressées pour **consommation de drogue** dans l'espace public.
- ▶ Plus de 4 660 contrôles ont été réalisés en 2021 dans le cadre des plans de lutte contre la radicalisation dans les quartiers et des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire ont été mises en place afin de **lutter contre les atteintes aux principes de la République**.



¹ Pour connaître les chiffres locaux dans votre territoire, vous pouvez consulter le site du gouvernement et le baromètre de l'action publique. <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) (2017)

La loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a permis le déploiement de dispositifs conséquents pour prévenir les actes terroristes : les périmètres de protection, la fermeture de lieux de culte, les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, les visites et saisies domiciliaires.



Mesures phares :

- ▶ **Instauration de périmètres de protection pour assurer la sécurité d'évènements ou de lieux particulièrement exposés** (ex : des réunions sportives ou culturelles). Les contrôles à l'entrée de ce type d'événement peuvent être renforcés sur demande du préfet (palpations, fouilles de personnes et de véhicules). Un refus d'obtempérer peut conduire à un refus d'accès à l'événement.
- ▶ **Permettre la fermeture des lieux de culte lorsque «des propos, des écrits, des activités, des idées ou des théories» incitant ou faisant l'apologie du terrorisme ainsi que des incitations «à la haine et à la discrimination» y sont tenus.** Afin d'encadrer l'exercice de ce pouvoir, une procédure contradictoire préalable est prévue ainsi qu'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à 48h, permettant d'introduire un recours en référé devant le juge administratif.
- ▶ **Mise en place de contrôles administratifs et de mesures de surveillance individuelle à l'encontre de toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une «particulière gravité» et qui entre en relation habituelle avec des personnes ou organisations aux visées terroristes ou qui soutient ou adhère à des thèses incitant au terrorisme.** Cette mesure peut être assortie de l'obligation de se présenter une fois par jour aux services de police ou d'un placement sous surveillance électronique.
- ▶ **Facilitation des perquisitions et visites de lieux suspectés d'être fréquentés par une personne qui représente une menace terroriste :** cet ordre du préfet est conditionné à l'autorisation du juge des libertés et de la détention.

Cette loi a été promulguée le 30 octobre 2017.

A noter : les mesures ci-dessus ont été pérennisées en 2021 par la loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Cette loi apporte par ailleurs les modifications suivantes :

- Elargissement du champ d'application de la mesure de fermeture des lieux de culte aux locaux en dépendant ;
- Possibilité de saisine de supports informatiques lorsqu'il est fait obstacle à l'accès aux données qu'ils contiennent ;
- Création d'une mesure judiciaire de prévention et de réinsertion pour les personnes condamnées pour terrorisme et sortant de prison.

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2018)



Fruit d'un long travail de concertation, la loi renforçant l'action contre les violences sexuelles et sexistes a pour ambition d'améliorer la répression de ces violences, dont les femmes et les enfants, en particulier, sont encore aujourd'hui trop victimes.

Mesures phares :

- ▶ **Allongement du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs, qui passe de 20 à 30 ans** : une victime mineure aura désormais jusqu'à ses 48 ans pour porter plainte. Ce temps supplémentaire permet de laisser davantage de temps à la victime pour porter plainte et de faciliter la répression de ces actes, notamment lorsqu'ils sont incestueux et qu'ils ont provoqué une amnésie traumatique.
- ▶ **Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans** : les éléments du code pénal permettant d'établir le viol ou l'agression sexuelle sur un mineur de 15 ans sont précisés, en prévoyant que «la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes». Les moyens juridiques mis à la disposition du juge sont ainsi considérablement renforcés. La loi établit également que «lorsque les faits sont commis sur un mineur de quinze ans ou une personne particulièrement vulnérable, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende».
- ▶ **Élargissement de la définition du harcèlement en ligne** : il s'agit de combler un vide juridique et de permettre la répression des «raids numériques» (pratiques concertées de harcèlement en ligne par plusieurs individus), qui se développent sur les réseaux sociaux.
- ▶ **Création d'une nouvelle infraction « d'outrage sexiste »** : la création de cette infraction intervient en réponse au harcèlement de rue trop fréquent que subissent particulièrement les femmes. Sa définition est inspirée de celle du délit de harcèlement sexuel, mais sans l'exigence de répétition des faits, qui interdisait de réprimer des actes commis de façon isolée. Cet outrage consiste en une contravention de 4^{ème} classe, d'un montant forfaitaire de 90 € si elle est régie immédiatement, passant à 750 € voire 1 500 € en cas de circonstances aggravantes et à 3 000 € en cas de récidive. Les faits sont constatés en flagrance. Un dépôt de plainte n'est pas nécessaire de la part de la victime. Les auteurs de ces faits pourront être condamnés à des peines complémentaires, dont une nouvelle peine de stage d'action «contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes».

A noter : les dispositifs permettant de lutter contre les violences sexuelles et sexistes ont été complétés par trois textes mentionnés ci-dessous (ces lois sont également mentionnées dans la fiche « Justice »).



Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019)

- ▶ **Le délai de délivrance par le juge aux affaires familiales d'une ordonnance de protection est fixé à six jours.** Cette procédure permet de mettre en place des mesures d'urgence (éviction du conjoint violent, relogement) sans attendre la décision de la victime concernant le dépôt de plainte.
- ▶ **La victime peut choisir de rester dans le domicile du couple.** Dans l'hypothèse où elle quitte le logement, la mise en place d'une aide financière pour son relogement est prévue à titre expérimental, pour une durée de trois ans. Le préfet peut par ailleurs attribuer en urgence un logement aux victimes de violences sur le contingent de logements réservés à l'État.
- ▶ L'interdiction de se rapprocher de la victime peut être contrôlée par le port d'**un bracelet anti-rapprochement.**
- ▶ Élargissement des **conditions d'attribution d'un Téléphone Grave Danger** au cas où l'auteur est en fuite ou lorsqu'une demande d'ordonnance de protection est en cours devant le juge aux affaires familiales.

Cette loi a été promulguée le 28 décembre 2019.

Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (2020)



- ▶ **Suspension du droit de visite et d'hébergement** de l'enfant mineur au parent violent.
- ▶ **Suppression de l'obligation alimentaire pour les ascendants, descendants, frères ou sœurs de personnes condamnées pour un crime ou un délit portant atteinte à l'intégrité de la personne** commis par un parent sur l'autre parent.
- ▶ **Aggravation à 10 ans d'emprisonnement** et 150 000 euros d'amende de la peine encourue en cas de harcèlement moral au sein du couple lorsque cela a conduit au suicide ou à sa tentative.
- ▶ **Possibilité de lever le secret médical** lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de son auteur.
- ▶ **Attribution par principe du domicile au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences** même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence.

Cette loi a été promulguée le 30 juillet 2020.

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste (2021)

Le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles est un engagement fort pris par le président de la République en 2017 et auquel la majorité à l'Assemblée nationale a particulièrement œuvré depuis. Ce texte, issu d'une proposition de loi du groupe Union centriste au Sénat, et intégrant les propositions du Gouvernement et de la majorité, complète l'arsenal législatif concernant les mineurs en particulier, compte tenu de leur vulnérabilité.



Mesures phares :

- **Création de quatre nouvelles infractions** dont la constatation ne nécessite pas d'établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise :
 - ▶ le **crime de viol sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 20 ans de réclusion criminelle.
 - ▶ le **crime de viol incestueux sur mineur** de moins de 18 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle.
 - ▶ le **délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans**, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.
 - ▶ le **délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur** de moins de 18 ans, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.
- **Introduction du principe de prescription glissante.** Le délai de prescription d'un viol sur un mineur peut ainsi être prolongé dans l'hypothèse où la même personne viole ou agresse sexuellement de nouveau un autre mineur, et ce jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction.
- **Création d'un délit de « sextorsion »** afin de sanctionner le fait, pour un adulte, d'inciter un enfant à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet. Ce nouveau délit est puni de 7 ans d'emprisonnement. Cette peine est portée à 10 ans si la victime a moins de 15 ans.

Cette loi a été promulguée le 21 avril 2021.

Loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés (2018)

Les rodéos motorisés, « rodéos urbains » ou « rodéos sauvages » sont souvent pratiqués par des groupes de jeunes en deux roues qui s'adonnent à des pratiques dangereuses (roues-arrières, grande vitesse, conduite en bande) dans l'espace public. Ce texte, porté par la majorité présidentielle, vise à renforcer la lutte contre ces pratiques, en relevant le niveau des peines encourues et en proposant des peines complémentaires.



Mesures phares :

- ▶ **Augmentation de l'amende encourue ;**
- ▶ **Possibles peines d'emprisonnement selon la gravité et la dangerosité de l'acte ;**

Peines complémentaires ;

▶ **Peines complémentaires** (immobilisation et confiscation du véhicule, suspension de permis, etc).

Cette loi a été promulguée le 3 août 2018.

Loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (2019)

Ce texte vise à donner aux autorités les instruments nécessaires pour répondre aux risques de violence, à l'encontre des forces de l'ordre notamment, et de dégradation des biens, lors des manifestations.



Mesures phares :

- ▶ **Possibilité** pour les officiers de police judiciaire et les agents sous leur responsabilité, sur réquisitions écrites du procureur de la République, **de contrôler les effets personnels, les véhicules circulant ou stationnant, sur les lieux d'une manifestation** sur la voie publique et à ses abords immédiats, aux fins de rechercher et de poursuivre le fait de participer à une manifestation en étant porteur d'une arme.
- ▶ **Possibilité, pour le juge, d'interdire à une personne de participer à des manifestations sur la voie publique**, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, lorsqu'elle est condamnée pour des atteintes volontaires à l'intégrité d'une personne.
- ▶ **Création d'un délit**, puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, **afin de sanctionner le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis** ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime.
- ▶ **Possibilité pour l'État de se retourner contre les auteurs de dommages** commis lors de manifestations afin d'obtenir remboursement des sommes qu'il a dû verser pour réparer ces dommages.

Cette loi a été promulguée le 10 avril 2019.

Loi visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent (2020)

En France, chaque année, l'arrêt cardiaque inopiné, également appelé mort subite de l'adulte, provoque entre 40 000 et 50 000 morts. Afin d'en limiter les risques, ce texte, initié par le Groupe LaREM, vise à atténuer la responsabilité pénale des personnes qui porteraient secours à un individu victime d'un arrêt cardiaque inopiné (mort subite de l'adulte) et à sensibiliser à la reconnaissance des signes d'alerte ainsi qu'à l'apprentissage des gestes qui sauvent.



Mesures phares :

- ▶ **Création d'un statut de « citoyen sauveteur »** pour toute personne portant assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent. Ainsi, ce citoyen sauveteur sera considéré comme concourant à la sécurité civile et pourra dès lors bénéficier de la qualité de collaborateur occasionnel du service public, un statut qui permet d'atténuer la responsabilité pénale lors de l'intervention et d'exonérer le citoyen sauveteur de toute responsabilité civile pour le préjudice qui résulte pour la victime de son intervention, hors faute intentionnelle ou caractérisée.
- ▶ **Sensibilisation à la reconnaissance des signes d'alerte de la mort subite et à l'apprentissage des gestes qui sauvent.** Cet apprentissage devra être délivré aux élèves dans le cadre de l'enseignement obligatoire, aux salariés avant leur départ à la retraite, aux arbitres et juges sportifs.
- ▶ **Mise en place d'une journée nationale de la lutte contre l'arrêt cardiaque** et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Cette loi a été promulguée le 3 juillet 2020.

Loi pour une sécurité globale préservant les libertés (2021)

Le concept de sécurité globale repose sur une meilleure articulation du travail de l'ensemble des forces de l'ordre (gendarmes et policiers), des polices municipales et des agents de sécurité privée. Ce texte vise par conséquent, d'une part, à améliorer cette articulation et, d'autre part, à mieux protéger les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions.



Mesures phares :

Un continuum de sécurité

- ▶ **Possibilité de mutualiser les policiers municipaux entre les communes limitrophes** ou appartenant à une même agglomération ;
- ▶ **Mise en place du cadre légal pour créer une police municipale parisienne** ;
- ▶ **Meilleur contrôle et encadrement de la sécurité privée** : renforcement des compétences du Conseil national des activités privées de sécurité (notamment dans la perspective des JOP 2024) et obligations des dirigeants de ces sociétés revues à la hausse.

Une meilleure utilisation de l'image

- ▶ **Généralisation de l'usage des caméras-piétons** pour les forces de l'ordre sur le terrain à partir de juillet 2021.

Des sanctions plus fermes en cas d'agressions de policiers

- ▶ **Fin des crédits de réduction de peine automatique pour les personnes détenues pour des infractions graves à l'encontre d'un représentant public** (un élu, un policier, un magistrat, ou tout autre dépositaire de l'autorité publique). **Élargissement du délit d'embuscade** aux agressions commises sur des policiers ou gendarmes en dehors de leurs heures de service ou sur leur famille.
- ▶ **Mise en place d'une sanction pénale pour l'achat, la détention, l'utilisation et la vente de mortiers d'artifices** à d'autres personnes que des professionnels.

Cette loi a été promulguée le 25 mai 2021.

Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

L'objectif de ce texte est de donner davantage de moyens à la puissance publique afin qu'elle puisse lutter plus efficacement contre toute forme de séparatisme et notamment contre le séparatisme islamiste.

Mesures phares :



La neutralité de l'action publique

- ▶ **Renforcement de la laïcité et de la neutralité dans les services publics** : l'application du principe de neutralité aux salariés des organismes publics ou privés qui participent à une mission de service public (SNCF Réseau...) est désormais inscrite dans la loi.
- ▶ **Nouveau délit afin de protéger les élus et agents publics** contre les pressions ou violences pour obtenir une

exemption ou une application différenciée des règles du service public.

Un nouveau contrat d'engagement républicain pour les associations

- ▶ **Un « contrat d'engagement républicain »** nécessaire pour les associations qui demandent une subvention publique. Le non-respect de ce contrat permet aux collectivités de récupérer la subvention.
- ▶ **Renforcement du respect des**

principes de la République par les associations et fédérations sportives : elles sont également soumises au « contrat d'engagement républicain ».

▶ **De nouveaux motifs de dissolution des associations** : les associations peuvent être sanctionnées pour des agissements commis par leurs membres, agissant en cette qualité, dont elles avaient connaissance.

Mieux combattre la haine en ligne

▶ **Un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui est créé** afin de sanctionner le fait de diffuser des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne, lorsque ces informations permettent de l'identifier ou de la localiser, dans le but de l'exposer, ou d'exposer un membre de sa famille, à un risque d'atteinte à son intégrité.

▶ **Renforcement de la lutte contre les sites miroirs** qui reprennent des contenus illicites.

▶ **Nouvelles obligations procédurales et obligations de moyens pour les opérateurs de plateformes en ligne concernant la lutte contre certaines catégories de contenus illicites.**

▶ **Procédure de comparution immédiate** désormais prévue pour les provocations publiques à la haine ou à la violence, ainsi que pour les abus les plus graves à la liberté d'expression.

Instruction des enfants et protection des femmes

▶ **Instauration d'une obligation sco-**

laire de trois à seize ans. L'instruction des enfants à domicile rester possible mais soumise à autorisation : celle-ci sera subordonnée à un motif propre à l'intérêt de l'enfant.

▶ **De nouvelles obligations pour les établissements hors contrats** : ils doivent désormais apporter une pleine transparence sur les sources de leur financement.

▶ **Renforcement de la lutte contre les mariages forcés.**

▶ **La délivrance de certificats de virginité est interdite**, de même que le fait d'inciter quelqu'un à solliciter un tel document.

▶ **La polygamie devient un motif de retrait d'un titre de séjour.**

Renforcement du contrôle des associations culturelles et des lieux de culte

▶ **Les règles en matière de composition et de fonctionnement des associations culturelles sont renforcées.**

▶ **Les associations culturelles doivent se déclarer au préfet.**

▶ Les dons étrangers de plus de 10 000 euros doivent être déclarés, et le préfet pourra s'y opposer lorsqu'un intérêt fondamental de la société est en jeu.

▶ **Plus d'autonomie financière pour ces associations** qui pourront détenir et exploiter des immeubles obtenus à titre gratuit.

▶ **La tenue de réunions politiques dans des lieux de culte est plus sévèrement sanctionnée.**

Cette loi a été promulguée le 24 août 2021.

Loi visant à consolider notre système de sécurité civile et à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (2021)

Cette proposition de loi, porte deux grandes ambitions : **renforcer notre modèle de sécurité civile et accorder aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, toute la reconnaissance et le crédit qu'ils méritent.** Au regard du courage que requiert leur mission et de la difficulté croissante de l'exercer, notre groupe, par ce texte, a jugé qu'il était urgent et nécessaire d'adapter le droit aux réalités de terrain que rencontrent les sapeurs-pompiers. Il s'agit d'adapter le droit aux réalités de terrain que rencontrent les sapeurs-pompiers. Ce texte, qui a reçu l'unanimité de vote des députés, porte notamment l'expérimentation d'un numéro d'urgence unique.

Mesures phares :

Consolider notre modèle de sécurité civile

► Clarification des missions des services d'incendie et de secours **en introduisant la notion de secours et soins d'urgence**. Les possibilités d'actions des sapeurs-pompiers sont par conséquent renforcées au bénéfice des victimes ;

► **Une définition de la carence ambulatoire** et un régime l'organisant sont créés afin d'obtenir une meilleure répartition des flux et de la charge des interventions d'urgence, tout en respectant la compétence des médecins régulateurs. Ces missions non urgentes peuvent désormais être différées voire refusées en fonction de la tension opérationnelle du service d'incendie et de secours ;

► L'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde est élargie à de nouveaux risques, notamment naturels, dont l'intensité et la soudaineté rendent nécessaires son existence pour protéger les populations. Les plans intercommunaux de sauvegarde sont également rendus obligatoires et permettront d'appuyer les maires dans la mise en œuvre des moyens de sauvegarde et de protection des populations ;

Moderniser nos services d'incendie et de secours

► **La parité sera désormais respectée** dans les conseils d'administration des services d'incendie et de secours. **Un référent mixité et lutte contre les discriminations sera également nommé dans chaque département.**

Conforter l'engagement et le volontariat :

► **Création du statut de pupille de la République afin d'aller plus loin dans la reconnaissance de l'État pour les sapeurs-pompiers en marins-pompiers décédés dans l'accomplisse-**

ment de leurs fonctions dans des circonstances exceptionnelles. Les enfants de ces personnels bénéficieront d'un soutien de l'État jusqu'à leurs 21 ans.

► **Le seuil d'éligibilité de la nouvelle prestation de fidélisation de reconnaissance (NPFR) est abaissé à 15 ans de service**, et non plus 20 ans, ainsi qu'à 10 ans en cas de blessure sur intervention, contre 15 ans avant ce texte.

Maintenir notre capacité d'intervention en confortant l'engagement :

► **Expérimentation d'une plateforme unique d'appels d'urgence, pour une durée de 2 ans**, à l'échelle d'une zone de défense et de sécurité, pour améliorer la prise en charge des personnes appelantes à travers le renforcement de la coordination entre les services.

► **Création des réserves de sécurité civile dans chaque département servant de force de soutien pour les interventions lors de crises majeures.** Dès 16 ans, tout citoyen qui se portera volontaire pourra intégrer les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins pompiers de Marseille.

Protéger les acteurs de la sécurité civile

► **Aggravation des sanctions pour le délit d'outrage commis contre un sapeur-pompier ou un marin-pompier.**

► **Possibilité pour l'ensemble des services d'incendie et de secours qui le souhaitent d'équiper leurs effectifs en caméras piétons.** Ces caméras, dont l'expérimentation a été un succès, permettent l'enregistrement audiovisuel des interventions lorsqu'un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique se produit ou risque de se produire.



Cette loi a été promulguée le 25 novembre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Le volet sécurité intérieure de cette loi vise à renforcer les dispositifs susceptibles de restaurer l'autorité des forces de l'ordre au quotidien, confrontées à de nombreuses atteintes à l'autorité de l'État, et à adapter les moyens dont ces forces de sécurité disposent pour répondre aux problématiques du quotidien, en matière notamment d'utilisation des nouvelles technologies, de procédures de jugement des mineurs et de suivi des mineurs non accompagnés, ainsi que de lutte contre les rodéos motorisés.

Mesures phares :

Concernant les mesures visant à renforcer la répression des atteintes commises à l'encontre des forces de sécurité intérieure :

▶ **Ajout, dans le code pénal, d'une incrimination spécifique prévoyant, pour les violences délictuelles commises contre les forces de sécurité intérieure, des sanctions plus lourdes.**

▶ Renforcement des mesures administratives conservatoires et du régime des peines applicables au délit de refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, émanant d'un agent en bord de route, en prévoyant le même niveau de répression que celui prévu pour les délits routiers les plus graves.

Concernant les mesures visant à créer la réserve opérationnelle de la police nationale :

▶ **Transformation de la réserve civile de la police nationale en une réserve opérationnelle**, à l'instar de celles de la gendarmerie nationale et des armées. 70 % des effectifs de la réserve opérationnelle seront recrutés au sein de la société civile.

Concernant les mesures visant à renforcer le cadre d'usage et les modalités de contrôle de la captation d'images par les forces de sécurité :

▶ Création d'un cadre juridique dédié aux dispositifs de vidéosurveillance dans les cellules de garde à vue. Ces dispositifs seront placés sous la responsabilité des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

▶ **Modification du cadre juridique encadrant l'usage par les autorités publiques des caméras installées sur les aéronefs**, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 20 mai 2021. Il est proposé de renforcer des cas d'usage des caméras aéroportées, pour les adapter aux réalités du terrain, tout en améliorant le contrôle préalable à leur mise en œuvre.

▶ Mise en place d'un cadre juridique pour la captation d'images au moyen de dispositifs vidéo installés dans les différents moyens de transport utilisés par les services de l'État.

Concernant les mesures visant à améliorer les procédures de jugement des mineurs :

▶ Possibilité de garder à la disposition de la justice des prévenus présentés devant une juridiction incompétente du fait d'une erreur sur leur majorité ou leur minorité et la possibilité d'appel par le procureur de la République de la décision de refus de placement en détention provisoire.

Concernant les mesures visant à renforcer des dispositions pénales nécessaires pour assurer la sécurité des Français :

▶ **Renforcement du contrôle des détenteurs d'armes** en complétant la liste des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments en ajoutant les personnes faisant l'objet d'une telle interdiction d'acquisition et de détentions d'armes dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence avec surveillance électronique ou de toute autre décision prononcée par l'autorité judiciaire.

▶ **Extension du dispositif de l'amende forfaitaire délictuelle**, déjà prévu pour plusieurs délits dont la conduite sans permis ou sans assurance ou l'usage de stupéfiants, aux vols portant sur une chose d'une valeur inférieure ou égale à 300 euros lorsqu'il apparaît au moment de la constatation de l'infraction que cette chose a été restituée à la victime ou que celle-ci a été indemnisée de son préjudice.

▶ **Amélioration de l'identification des personnes suspectées d'avoir commis des infractions punies d'au moins trois ans d'emprisonnement** en permettant de procéder malgré le refus de l'intéressé, lorsqu'ils sont suspectés d'avoir commis des infractions punies d'au

moins trois d'emprisonnement et sous réserve de l'autorisation du procureur de la République, à un relevé de leurs empreintes digitales ou palmaires ou à une prise de photographie.

▶ **Amélioration de la procédure d'identification des auteurs des rodéos motorisés en prévoyant, en cas de location d'un engin motorisé non homologué**, que le contrat de location intègre le numéro d'identification de l'engin loué, ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule permettant de le transporter. La restitution de véhicules dangereux servant à réaliser les rodéos motorisés sera par ailleurs empêchée afin de prévenir la récidive.

Cette loi a été promulguée le 24 janvier 2022.

I. LA RÉALITÉ DE LA PAUVRETÉ EN FRANCE

Définition de la pauvreté en France¹

→ **Le taux de pauvreté en France est inférieur à la moyenne de l'Union européenne (UE).** En 2018, on estimait que 16,8 % des habitants de l'UE étaient pauvres. En France, d'après le dispositif européen SILC², qui diffère de la mesure nationale, 13,6 % des personnes sont pauvres. La France se situe au 10^{ème} rang des pays avec les taux de pauvreté les plus faibles, devant l'Allemagne (14,8 %), l'Italie (20,1 %) ou l'Espagne (20,7%).

→ **Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population.** Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.



État des lieux statistique³

En 2019, en France métropolitaine, on comptait 9,2 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire, qui s'élevait à 14,6 % (ce taux est stable en 2020 et en recul de 0,2 % par rapport à 2018)

Profil économique.

La pauvreté monétaire touche :

- Les chômeurs (38,9 %) ;
- Les travailleurs indépendants (17,6 %) ;
- Les retraités (9,5 %) ;
- Les salariés (6,8 %).



Profil sociologique.

La pauvreté monétaire touche :

- Les familles monoparentales (32,8 %) ;
- Les immigrés (31,5 %).

La moitié des personnes considérées comme pauvres ont un niveau de vie inférieur à 855 euros mensuels en 2018.



1 INSEE, L'essentiel sur la pauvreté, Chiffres clés 2021, L'essentiel sur... la pauvreté | Insee

2 EUROPEAN UNION STATISTICS ON INCOME AND LIVING CONDITIONS (EU-SILC)

3 Ibid.

II. NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ DANS LA VIE QUOTIDIENNE DES FRANÇAIS

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

La philosophie de la stratégie⁴

«Selon l'endroit où vous êtes né, la famille dans laquelle vous avez grandi, l'école que vous avez fréquentée, votre sort est le plus souvent scellé». - Emmanuel Macron, Président de la République, lundi 9 juillet 2018, Congrès de Versailles.

C'est contre cette injustice que notre majorité lutte depuis 2017. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans la démarche de construction de l'État-providence du XXI^{ème} siècle, c'est-à-dire d'un État qui protège l'ensemble de ses citoyens, non plus uniquement d'un point de vue régalien (souveraineté, défense et économie), mais également d'un point de vue social. **L'État-providence du XXI^{ème} siècle, tel que nous le concevons, lutte contre les inégalités de destin et accompagne chaque Français, afin qu'il puisse s'accomplir et vivre dignement.**



Des investissements financiers à la hauteur

Entre 2019 et 2022, plus de 13 milliards d'euros ont été exclusivement consacrés à la lutte contre la pauvreté⁵.

13 milliards d'euros pour⁶ :

- l'égalité des chances dès les premiers pas : 1 239 millions d'euros ;
- garantir les droits fondamentaux des enfants au quotidien : 146 millions d'euros ;
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes : 439 millions d'euros ;
- aller vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité : 9 562 millions d'euros Par ex : donner à chacun l'accès à l'hébergement et au logement.
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi : 1 356 millions d'euros ;
- identifier trois leviers pour transformer notre modèle social (accueil social inconditionnel, formation des travailleurs sociaux, innovation sociale...) : 414 millions d'euros.



Une approche territorialisée⁷

→ Un réseau de commissaires à la lutte contre la pauvreté, installé dans chaque région

Nommés en 2019 et placés sous l'autorité des préfets de région, les commissaires à la lutte contre la pauvreté ont pour principale mission de piloter la stratégie dans un cadre interministériel, et de la mettre concrètement en œuvre dans les territoires.

Grâce à leur action, plus de **1 000 projets** ont été soutenus entre 2019 et 2020, notamment dans le champ de **l'insertion, de l'hébergement, du logement et de l'accès aux biens essentiels** (en particulier l'alimentation).

⁴ Gouvernement, présentation de la stratégie de lutte contre la pauvreté, <https://www.gouvernement.fr/action/strategie-contre-la-pauvrete>

⁵ Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : le point sur la mise en œuvre 2018-2021, Rapport d'étape national, octobre 2021. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/bilan-d-etape-de-la-strategie-pauvrete/>

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

→ Une contractualisation entre l'État et les collectivités locales mobilisant leurs compétences.

Le Gouvernement a souhaité décentraliser la mise en œuvre des politiques publiques de proximité, et travailler main dans la main avec les collectivités.

→ Les conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi formalisent les engagements conjoints des collectivités et de l'État en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

→ **Budget** : 730 millions d'euros sur la période 2019-2022, soit 8,5 % du budget total de la stratégie pauvreté.

→ **97 collectivités locales ont signé ces conventions** soit : 92 conseils départementaux, la collectivité de Corse et 4 collectivités d'Outre-mer.

Des mesures de solidarité sur l'ensemble des champs de l'action publique

→ Sur le volet éducatif

Accompagner les plus défavorisés pour donner les mêmes chances à chacun

- ✓ Dédoublage des classes en réseau d'éducation prioritaire ;
- ✓ Limitation des classes à 24 élèves ;
- ✓ Revalorisation exceptionnelle de 100 euros par enfant de l'allocation de rentrée scolaire en 2020 ;
- ✓ Aide exceptionnelle de 200 euros versée en juin 2020 pour les jeunes de moins de 25 ans les plus modestes.

→ Sur le volet économique

Renforcer l'inclusion sur le marché du travail des personnes éloignées de l'emploi

- ✓ Pacte d'ambition pour l'**insertion économique** ;
- ✓ **Le contrat d'engagement jeune** : 500 euros pour les 16-25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et qui souhaitent bénéficier d'un programme d'accompagnement vers l'insertion ;
- ✓ Plan d'investissement dans les compétences **pour offrir à chacun l'accès à des formations** permettant de choisir son avenir professionnel tout en répondant aux besoins en compétences des entreprises ;
- ✓ Aides exceptionnelles de solidarité (150 euros + 100 euros par enfant) pour les ménages les plus précaires, versées deux fois durant la crise sanitaire (mai et novembre 2020)

→ Sur le plan de la famille, du handicap et de la santé

Encourager la solidarité et soutenir les familles modestes

- ✓ **Accompagner les aidants**, c'est-à-dire les personnes qui cessent leur activité pour aider un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie grave, grâce à la création de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) ;
- ✓ **Lutter contre les impayés des pensions alimentaires** grâce au développement d'un intermédiaire du service public des pensions alimentaires ;
- ✓ **Développement d'une offre « reste à charge zéro »** pour les lunettes, d'appareils auditifs et de prothèses dentaires **remboursée à 100%** ;
- ✓ **Création de la complémentaire santé solidaire** pour lutter contre le non-recours aux soins des plus modestes.

→ Sur le volet logement

- ✓ **Un plan : « Logement d'abord »** pour diminuer le nombre de personnes à la rue.

Méthode : passer d'une réponse s'appuyant sur des places d'hébergement d'urgence, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins de ces personnes.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (2017)

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018 sont des budgets de transformation et de pouvoir d'achat. Elles permettent de soutenir l'activité économique, de libérer le travail et d'améliorer le pouvoir d'achat des Français. Elles font du soutien aux familles les plus fragiles, et en particulier des familles monoparentales, l'une de leurs grandes priorités.



Mesures phares :

- ▶ **Revalorisation du complément familial (+ 16,8 euros par mois)** pour les familles nombreuses les plus modestes et de l'allocation de soutien familial pour les parents isolés (+ 6 euros par mois) ;
- ▶ **Majoration de 30% du "complément mode de garde" pour les familles monoparentales, soit une aide qui peut atteindre 250 euros par mois.** Une personne gagnant 1500 euros brut par mois et élevant seule son enfant de 2 ans a vu l'aide maximale à laquelle elle peut prétendre passer de 463 euros à 601 euros, soit un gain de pouvoir d'achat de 138 euros par mois ;
- ▶ **Revalorisation progressive de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA - ancien minimum vieillesse) pour les retraités les plus modestes** pour atteindre 100 euros supplémentaires par mois dès 2020 pour un retraité vivant seul ;
- ▶ **Revalorisation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime d'activité ;**
- ▶ **Hausse du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour atteindre 900 euros en 2020 (contre 810 euros en 2017).**

Ces deux lois ont été promulguées le 30 décembre 2017.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») (2018)

Cette loi s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de préserver la cohésion entre les territoires. Le texte s'articule autour des quatre priorités suivantes : construire plus, mieux et moins cher en facilitant la démarche de construction tout en responsabilisant les acteurs sur les objectifs à atteindre ; restructurer et renforcer le secteur du logement social ; répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ; améliorer le cadre de vie de Français et renforcer la cohésion sociale.



Mesures phares :

- ▶ **Permettre que 100% des logements neufs soient évolutifs ;**
- ▶ **Réorganisation du secteur HLM pour construire plus de logements sociaux,** en donnant de nouveaux outils aux organismes ;
- ▶ **Amélioration de la transparence dans l'attribution des logements sociaux ;**
- ▶ **Facilitation de l'accèsion à la propriété pour les locataires HLM ;**
- ▶ **Création de VISALE,** une garantie gratuite pour tous étudiants qui leur permet de ne plus avoir à demander de caution à un tiers ;
- ▶ **Réquision de locaux vacants pour héberger des sans-abris ;**

► **Renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil** à travers la taxation des revenus tirés de la location de logements indignes et la mise en œuvre de peines complémentaires dont la possibilité

de confisquer de tout ou partie des biens des marchands de sommeil et l'interdiction d'acheter un bien immobilier pendant dix ans ou plus

Cette loi a été promulguée le 23 novembre 2018.

Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (2018)

Cette loi met en œuvre trois mesures d'urgence économiques et sociale présentées par le Président de la République en réponse à la crise « des gilets jaunes ». Elle vise à répondre au « sentiment de colère légitime, doublé d'un sentiment d'injustice, notamment parmi les plus modestes ».



Mesures phares :

► Possibilité pour les entreprises de **verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonérée, jusqu'à 1000 euros, de toutes cotisations sociales et d'impôt sur le revenu**. Cette prime peut être accordée à tous les salariés rémunérés jusqu'à 3 fois le SMIC par mois. Les salariés concernés ont bénéficié de primes de 400 euros en 2019 et de 600 euros en 2020 en moyenne, ce qui a permis de distribuer 5,8 milliards d'euros de pouvoir d'achat supplémentaires ;

► **Rétablissement d'une contribution sociale généralisée (CSG) à 6,6 % au lieu de 8,3 % pour les retraités ayant une pension pour une personne seule sans autre source de revenu inférieure à 2000 euros nets / mois**. Cette mesure a bénéficié à environ 3,8 millions de foyers – soit 5 millions de retraités - pour un gain moyen de 448 euros par foyer.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2018.

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (2018)

Ces deux lois ciblent les mesures de revalorisation, engagent une refonte des congés au moment de la naissance et concrétisent les premières mesures de la stratégie de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République en septembre 2018.



► **Majoration de 30 % du complément de mode de garde pour les familles ayant un enfant en situation de handicap**. Cette majoration peut aller jusqu'à 140 euros par mois⁸ ;

► **Prolongation du complément du mode de garde à taux plein jusqu'à l'entrée à l'école maternelle**. Cela représente un gain pouvant aller jusqu'à + 234 euros par mois pour les familles employant un assistant maternel pour la garde de leur enfant ;

► **Maintien du taux réduit de CSG pour les retraités les plus modestes** qui n'ont franchi le seuil pour l'application du taux normal que deux années consécutives ;

► **Poursuite de la revalorisation progressive de l'ASPA (ancien minimum vieillesse) pour les retraités les plus modestes** pour atteindre 100 euros supplémentaires par mois dès 2020 pour un retraité vivant seul ;

► **Poursuite de la hausse du montant de l'AAH** pour atteindre 900 euros en 2020 ;

⁸ Dossier de presse, Ministère des solidarités et de la santé. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/182509_-_dp_-_plfss_2019.pdf

► « 100 % Santé » : mise en place progressive d'un "reste à charge zéro" afin de donner à tous un accès à des soins dentaires, optiques et auditifs de qualité ;

► Création de la complémentaire santé solidaire (C2S), qui fusionne la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), afin d'améliorer la couverture santé des plus modestes et de lutter contre le non-recours aux anciens dispositifs. En fonction des ressources et de l'âge du bénéficiaire, la C2S ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne ;

► Crédits alloués à la Stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté :

- Une enveloppe de 135 millions d'euros

ros est consacrée à une contractualisation renforcée avec les départements et métropoles, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. Elle porte notamment sur la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et un renfort de la prévention spécialisée des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale ;

• 36 millions d'euros sont consacrés à des mesures d'investissement social. Ils visent à financer : une amélioration des conditions de vie pour les enfants hébergés ou à l'hôtel ; la mise en place d'une tarification sociale des cantines ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance.

Ces lois ont été promulguées respectivement les 28 et 22 décembre 2018.

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (2019)

Ces lois ont permis la poursuite de la transformation de notre système de protection sociale, tout en tenant compte des revendications exprimées par les Français en termes de pouvoir d'achat et des nouveaux risques pesant sur eux. Elles poursuivent également le déploiement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et **la lutte contre l'assignation sociale à résidence en renforçant l'accompagnement des familles et l'effectivité de l'accès aux soins dans les territoires les plus éloignés.**

Mesures phares :



► Réindexation des pensions de base des retraités modestes sur l'inflation.

Cette mesure concerne les retraites inférieures à 2 000 euros bruts par mois ;

► Augmentation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). L'ASI garantira ainsi un niveau de ressources de 750 euros par mois pour une personne seule⁹ ;

► Création du service public de versement des pensions alimentaires. L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires se charge désormais, d'une part, de verser automatiquement aux parents isolés qui ont recours à ce service

une allocation de soutien familial d'un montant de 116 euros par mois¹⁰ et par enfant en cas d'impayé de pension alimentaire, et d'autre part, d'engager une procédure de recouvrement d'impayé auprès du parent débiteur. **En 2021, environ 8 000 familles bénéficient de ce service d'intermédiation, 28 000 demandes ont également été recensées, et un objectif à 230 000 intermédiations est fixé pour 2022 ;**

► Reconstitution de la prime exceptionnelle exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dite « Prime Macron » ;

⁹ Minima sociaux et prestation sociale, DRESS, édition 2020, fiche 29.

¹⁰ Le service public des pensions alimentaires, Mars 2021, Ministère de la Santé.

► **Poursuite de la revalorisation progressive de l'ASPA pour les retraités les plus modestes pour atteindre 100 euros supplémentaires par mois dès 2020 pour un retraité vivant seul ;**

► **Nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3 % ;**

► **Prise en charge intégrale des frais liés à la contraception pour l'ensemble des mineures.** Alors que la gratuité de la contraception et des frais relatifs aux actes et consultations liées s'appliquait à partir de 15 ans, elle bénéficie désormais à l'ensemble des mineures. **La LFSS 2022 prévoit son extension aux femmes jusqu'à 26 ans ;**

► **Nouveaux crédits alloués à la Stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté :**

- **175 millions d'euros supplémen-**

taires pour renforcer la contractualisation avec les départements, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. Elle porte notamment sur : la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), un renfort de la prévention spécialisée des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers en difficulté sociale ;

• **40 millions d'euros supplémentaires pour les mesures d'investissement social.** Elles visent à financer : une amélioration des conditions de vie pour les enfants hébergés ou à l'hôtel ; la mise en place d'une tarification sociale des cantines ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance.

Ces lois ont été promulguées respectivement les 28 et 24 décembre 2019.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (2020)

Cette loi revalorise les pensions de retraite des agriculteurs retraités, dont le montant était souvent inférieur au seuil de pauvreté et au montant du minimum vieillesse.



Mesure phare :

► **Garantir une retraite minimale à 85 % du SMIC pour les anciens chefs d'exploitations agricoles (soit 1035 euros bruts par mois).** Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} novembre 2021. Elle bénéficie à 227 000 personnes, qui ont vu en moyenne leur retraite augmenter de 105 euros brut par mois.

Cette loi a été promulguée le 3 juillet 2020.

Loi de finances rectificative pour 2020 (2021)

Les différentes lois de finances rectificative de l'année 2020 permettent de financer des mesures de soutien déployées à destination des ménages et des jeunes les plus modestes, affectés par la crise sanitaire. Deux allocations spécifiques ont ainsi été distribuées :



► **Une aide de 200 euros versée en juin 2020** à tous les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires des aides personnelles au logement, aux étudiants ayant perdu leur emploi ou stage et aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole. Ce sont près de 800 000 jeunes qui en ont bénéficié ;

► **Une nouvelle aide de 150 euros versée en décembre 2020** à tous les étudiants boursiers et les jeunes percevant les aides personnelles au logement a été versée en décembre 2020. Elle a bénéficié à près de 400 000 jeunes ;

► **L'aide exceptionnelle solidarité** (150 euros + 100 euros par enfant) pour tous les ménages touchant le RSA, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou des allocations logement. Cette aide a été versée, une première fois, en mai 2020 puis, une nouvelle fois, en novembre 2020. Au total, ce sont 4,1 millions de foyers qui en ont bénéficié ;

► **Une aide exceptionnelle pour les travailleurs précaires** qui enchaînent les contrats courts et les périodes de chômage afin de leur garantir un revenu minimum de 900 euros mensuels de novembre 2020 à août 2021 ;

► L'ouverture de 40 000 places d'hébergement d'urgence à partir de mars 2020.

Cette loi a été promulguée le 1^{er} décembre 2021.

Loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (2020)

Ce texte du Groupe LaREM vise à lutter contre le chômage de longue durée. Il renforce des dispositifs préexistants jugés efficaces afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et poursuit le développement du dispositif de l'insertion par l'activité économique.



Mesures phares :

► **Prolongation du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » et extension à 50 nouveaux territoires** : créé en 2016, ce dispositif permet à des personnes durablement privées d'emploi d'être employées en CDI par des entreprises dites à but d'emploi (EBE) pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés. Un fonds alimenté par une dotation de l'État et des contributions des collectivités territoriales permet de distribuer une aide financière à ces entreprises pour recruter sous CDI ;

► **Création d'un « CDIinclusion » pour les seniors** qui permet aux structures d'insertion par l'activité économique d'embaucher en CDI des salariés de 57 ans et plus qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

► **Expérimentation sur trois ans du « contrat passerelle »** dont le but est de favoriser le recrutement par des entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion.

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (2020)

Ces lois ont pris acte des conséquences de la crise sanitaire et ont traduit les engagements de Gouvernement pris lors du Ségur de la santé en termes de revalorisation des salaires et d'investissement dans le système de santé. Des mesures fortes à l'endroit des familles modestes y figurent.



Mesures phares :

► **Revalorisation des salaires des personnels non médicaux des établissements de santé, des Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autres établissements sociaux médico-so-**

ciaux (ESMS) : +183 euros nets par mois dans les établissements de santé et EHPAD publics et privés non-lucratifs et certains ESMS et +160 euros nets par mois dans les établissements de santé et EHPAD privés commerciaux ;

- ▶ **Revalorisation complémentaire des grilles de rémunération pour l'ensemble des personnels soignants et des professionnels médico-techniques et de la rééducation** au 1^{er} octobre 2021 pour la fonction publique hospitalière et début 2022 pour les autres fonctions publiques et le secteur privé. Ajoutée à la hausse de 183 euros nets, cela représente pour un aide-soignant une augmentation nette par mois de 244 euros après 1 an de carrière, 368 euros après 5 ans de carrière et 520 euros en fin de carrière ;
- ▶ **Revalorisation des métiers de l'aide à domicile**, qui se traduit par une augmentation de 13 à 15 % en moyenne à compter d'octobre 2021 pour les salaires des personnels des associations de la branche de l'aide à domicile (209 000 personnes¹¹) ;
- ▶ **Revalorisation de la « prime de feu » des sapeurs-pompiers**, qui s'élève désormais à 25 % du salaire de base¹² ;
- ▶ **Poursuite de l'augmentation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**. L'ASI garantira ainsi un niveau de ressources de 800 euros par mois pour une personne seule¹³ ;
- ▶ **Versement anticipé de la prime de naissance**. La prime de naissance était

jusqu'à cette mesure versée deux mois après la naissance. D'un montant d'environ 950 euros¹⁴, elle l'est désormais avant la naissance, au 7^{ème} mois de grossesse et permet aux familles les plus modestes d'accueillir leur enfant dans de meilleures conditions et de leur éviter d'assumer seules les dépenses pour les équipements nécessaires ;

▶ **Nouveaux crédits pour la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté :**

- **200 millions d'euros supplémentaires pour la contractualisation renforcée avec les collectivités territoriales et notamment les départements**, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance fait partie des 6 engagements dont l'action est financée ;
- **53 millions d'euros supplémentaires pour les mesures d'investissement social**. Elles visent à financer : la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans les communes rurales défavorisées ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance.

Ces lois ont été promulguées respectivement les 29 et 14 décembre 2020.

Lois de finances rectificatives pour 2021

Les lois de finances rectificatives pour 2021 apportent une réponse rapide pour soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes et ménages modestes. Tout d'abord, elles débloquent des crédits pour lutter contre les fragilités engendrées par la poursuite de la crise sanitaire. Ensuite, elles traduisent également les annonces faites par le Gouvernement pour soutenir les ménages face à la hausse des prix, en particulier de l'énergie.

Mesures phares :



- ▶ **Chèque énergie exceptionnel de 100 euros versé aux 6 millions de ménages les plus modestes ;**
- ▶ **Indemnité inflation de 100 euros par personne** pour les 38 millions de Français dont le revenu est inférieur à 2000 euros nets par mois qui pourront l'utiliser librement. Exonérée d'impôt et de cotisations sociales, son versement est intervenu entre décembre 2021 et février 2022 ;
- ▶ **Reconduction de la prime exceptionnelle exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dite « Prime Macron » ;**
- ▶ **Maintien de 200 000 places d'hébergement d'urgence ouvertes jusqu'à la fin de l'année 2021 ;**
- ▶ **Sécurisation du financement des bourses sur critères sociaux jusqu'à fin 2021.**

11 Augmentations des salaires des aides à domicile du secteur associatif, communiqué de septembre 2021, Ministère des solidarités et de la santé.

12 Voir l'article 20 de la LFSS 2021 qui permet le financement de la mise en œuvre du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels.

13 Voir l'article 77 de la LFSS 2021 qui donne suite au décret n° 2020-1802 du 30 décembre 2020 relatif au fonds de financement de l'allocation supplémentaire d'invalidité et à la revalorisation des plafonds de cette allocation.

14 Site de la CAF, la prime à la naissance et la prime à l'adoption.

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles (2021)

Cette loi vient compléter la loi de 2020 qui a permis d'instaurer une retraite minimale à 85% du SMIC pour les anciens chefs d'exploitations agricoles. Elle permet également d'améliorer la situation des anciens conjoints collaborateurs agricoles – à 75 % des femmes – et des aidants familiaux, qui n'ont pas bénéficié de cette mesure en raison de leur différence de statut.



Mesure phare :

► **Revalorisation du minimum de retraite des conjoints collaborateurs et aidants familiaux à partir du 1^{er} janvier 2022.** 214 000 personnes bénéficieront de cette mesure, dont 67 % de femmes. Au total, le gain moyen sera de 64 euros pour l'ensemble des assurés, et de 85 euros pour les femmes. Pour les 70 000 femmes ayant exercé durant toute leur carrière sous le statut de conjoint collaborateur, le gain devrait s'élever à 100 euros par mois.

Cette loi a été promulguée le 17 décembre 2021.

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2021)

Cette loi propose des solutions concrètes pour que les femmes bénéficient des mêmes opportunités que les hommes et réduire les inégalités économiques qui perdurent encore dans notre société entre les femmes et les hommes. Ces objectifs passent notamment par un meilleur accompagnement des familles monoparentales, qui sont à 80 % composées de femmes, et par des mesures encourageant le maintien ou la reprise du travail autour de la naissance d'un enfant.



Mesures phares :

► **Extension du bénéfice des places sociales en crèches aux familles monoparentales et développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle :** l'objectif est de permettre aux parents isolés de reprendre plus facilement une activité professionnelle via des dispositifs d'aide spécifique ;

► **Amélioration de l'accès à la formation pour les bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) :** il s'agit d'offrir aux bénéficiaires de cette prestation qui sont sans emploi un accès à des formations un an avant l'expiration de cette allocation afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2021.

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (2021)

Ces lois tournées vers la sortie de la crise sanitaire témoignent de la force et de la résilience de notre protection sociale. Au-delà des dépenses relatives à la crise, elles dessinent de nouvelles perspectives et viennent consolider pour les familles des réformes importantes du quinquennat concernant de nouveaux droits.



Mesures phares :

► **Renforcement du service public des pensions alimentaires.** L'intervention de l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) pour toutes les

pensions alimentaires a été systématisée : sauf refus des parents, toutes les pensions alimentaires seront désormais versées par l'intermédiaire de l'agence ;

▶ **Abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint d'un bénéficiaire de l'AAH.** Fixé à 5 000 € par an, le montant de l'abattement permet notamment que les bénéficiaires de l'AAH dont le conjoint est rémunéré au SMIC conservent le bénéfice de la prestation à taux plein. Cette mesure représente un gain moyen de pouvoir d'achat de 110 euros par mois pour 140 000 bénéficiaires de l'AAH en couple ;

▶ **Versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liées aux services à la personne.** Depuis janvier 2022, les particuliers n'ont plus à avancer les sommes correspondantes au crédit d'impôt concernant les services rendus au domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales éligibles. Ce même service sera étendu en 2023 aux services rendus aux personnes âgées et handicapées dans les départements volontaires et à partir de 2024 aux services de garde d'enfants ;

▶ **Amélioration de l'accès à la complémentaire santé solidaire pour les personnes en situation de précarité** via l'attribution automatique aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sauf option contraire de leur part, et la facilitation des démarches pour les bénéficiaires de l'ASPA ;

▶ **Nouveaux crédits alloués à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté :**

- **225 millions d'euros supplémentaires pour la contractualisation renforcée avec les collectivités territoriales et notamment**

les départements, acteurs principaux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance fait partie des 6 engagements dont l'action est financée ;

- **100 millions d'euros supplémentaires pour des mesures d'investissement social.** Elles visent à financer : la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans les communes rurales défavorisées ; la mise en place de petits déjeuners à l'école ; un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance ou encore le renforcement de la qualité des modes d'accueil.

▶ **Création du Contrat d'Engagement Jeune** pour tous les jeunes de moins de 26 ans durablement sans emploi, ni formation et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans (objectif de 400 000 bénéficiaires pour l'année 2022). Lorsque le jeune signe son contrat, il bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié, d'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine et d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois ;

▶ **Prise en charge intégrale des frais liés à la contraception dès le 1er janvier 2022 pour les femmes jusqu'à 26 ans.**

▶ **Maintien du plafond de défiscalisation à 75% pour les versements effectués aux organismes d'aide aux personnes en difficulté jusqu'au 31 décembre 2023.**

Ces lois ont été promulguées respectivement les 30 décembre et 23 décembre 2021.

Loi relative à la protection des enfants (2022)

En 2019, le Gouvernement a réuni les différents acteurs de la protection de l'enfance pour élaborer **la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020–2022**. Cette dernière vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en proposant de nombreuses mesures pour renforcer leurs droits. Cette loi constitue **le volet législatif de cette stratégie et vient consacrer de nouveaux droits pour les enfants protégés et pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE, particulièrement exposés à la pauvreté.**



Mesures phares :

- ▶ **Garantie d'accompagnement des jeunes majeurs sortis de l'ASE jusqu'à 21 ans et priorisation de l'accès au logement social pour les mineurs émancipés et jeunes majeurs sortis de l'ASE.** Ces mesures viennent concrétiser un des objectifs du plan pauvreté visant la suppression des sorties sèches des enfants de l'aide sociale à l'enfance à leur majorité ;
- ▶ **Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux.** Une rémunération au moins égale au SMIC mensuel dès le premier enfant confié leur sera garantie.

Cette loi a été promulguée le 07 février 2022.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) (2022)

Ce texte ouvre un nouvel acte de décentralisation dans notre pays. Il apporte des **réponses aux besoins concrets et opérationnels des collectivités territoriales**, en leur permettant de conduire une **action publique plus adaptée à leurs particularités locales**, et ainsi de gagner en **souplesse** et en **efficacité**. Le texte comporte notamment un volet social important. Il met en œuvre des dispositions permettant de pérenniser et d'adapter les obligations relatives à la construction de logements sociaux en France, ainsi que des dispositions permettant d'améliorer l'accès aux droits des personnes.

Mesures phares :



- ▶ **Pérennisation, au-delà de 2025, de la loi SRU**, à travers le maintien des obligations de taux minimal de logements sociaux dans chaque commune, et **adaptation des objectifs triennaux de production de logements sociaux en fonction des contraintes locales** à travers la procédure déconcentrée du contrat de mixité sociale, signée entre le maire, le président de l'intercommunalité et le préfet. Prise en compte, dans l'attribution des logements sociaux, des ménages aux revenus modestes dont les métiers ne peuvent être exercés en télétravail ;
- ▶ Prolongation de l'expérimentation sur l'encadrement des loyers prévue par la loi Elan, **qui pourra être élargie à d'autres territoires** ;
- ▶ **Renforcement des offices fonciers solidaires** qui pourront conduire des opérations mixtes logement-activité et se voir garantir leurs emprunts par les régions et départements ;
- ▶ Possibilité de colocation dans un logement social dans le cadre d'un dispositif de location ou sous-location à une association ou une personne morale ;
- ▶ Création d'un critère permettant aux personnes à mobilité réduite et occupant un logement inadapté d'être reconnu au titre du droit au logement opposable (**Dalo**) ;
- ▶ **Expérimentation d'un dispositif de lutte contre le non-recours aux droits sociaux.** Cette expérimentation permettra d'améliorer l'accès aux droits, d'amplifier les démarches visant à aller-vers les bénéficiaires et de structurer plus finement les réseaux locaux.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Bilan législatif SPORT

Notre action pour démocratiser la pratique du sport

Les députés La République
En Marche !



I. LA RÉALITÉ DU SPORT EN FRANCE

La pratique d'une activité sportive

Source : Baromètre national des pratiques sportives 2020 (INJEP)

En 2020, **65 % des Français** de 15 ans et plus ont pratiqué au moins une activité physique et sportive au cours des douze derniers mois. L'activité sportive est **socialement différenciée** : les facteurs de différenciation les plus marqués sont **l'âge, le niveau de diplôme, les profession et catégorie socioprofessionnelle et le niveau de vie**. Les jeunes de 15-24 ans, les personnes les plus diplômées, les cadres et membres des professions supérieures, ainsi que les titulaires de hauts revenus sont ainsi plus enclins à pratiquer une activité sportive. En revanche, **l'écart de la pratique sportive entre les sexes se réduit**, avec un taux de pratique à 63% chez les femmes et à 66% chez les hommes.

L'intérêt des Français pour le sport

Source : Baromètre national des pratiques sportives 2020 (INJEP)

En 2020, **52 % des Français** avaient suivi une **rencontre sportive**, quel que soit le sport, au cours des douze derniers mois, que ce soit à la télévision ou sur internet, dans un stade, une salle, au bord de la route, ou encore lors d'une retransmission dans un bar, chez des amis ou dans une « fan zone ».

La gouvernance du sport¹

Créée en 2019, l'**Agence nationale du sport (ANS)** contribue, d'une part, à **accompagner les fédérations vers plus d'excellence** dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques et, garantit, d'autre part, **une pratique du sport pour tous les publics**, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes de plus d'ici 2024. À ce titre, l'ANS privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

→ 4 994 emplois et 12 976 clubs soutenus en 2020² ;

→ 2 724 sportifs de haut niveau bénéficiaires d'aides personnalisées en 2019, pour un budget de 12,1 millions d'euros³.

Les lieux de la pratique sportive

Avec **311 000 équipements sportifs⁴**, dont 39 000 sites et espaces de sport de nature, l'offre en équipements sportifs en France est nombreuse et diversifiée.



Source : Équipement sportifs - RES, situation au 10 janvier 2018
- Champ : France entière

Annoncé par le président de la République le 14 octobre 2021, le **programme des équipements sportifs de proximité** vise à **accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024**. Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'ANS. **Ce programme contribue aux actions en faveur de la correction des inégalités sociales et territoriales et financera la création d'équipements, la requalification de locaux existants, ou encore l'acquisition d'équipements mobiles.**

1 <https://www.agencedusport.fr/>

2 <https://www.agencedusport.fr/le-developpement-federal-et-territorial>

3 https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-01/ANS_HP_2021_AmbitionBleue.pdf

4 <https://injep.fr/publication/les-lieux-de-la-pratique-sportive-en-france/>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LE SPORT AU QUOTIDIEN



Des moyens à la hauteur

- **950 millions d'euros sont consacrés au sport dans le budget 2022, soit une hausse historique de + 43%⁵.**
 - L'Agence nationale du sport est confortée dans ses missions : elle bénéficie d'une subvention de 135 millions d'euros et de 180 millions d'euros de taxes affectées.
 - Le budget du programme « Sport » est augmenté de 100 millions d'euros pour l'année 2022 dans le cadre du plan de développement en faveur des équipements sportifs de proximité.
 - Les moyens consacrés aux Jeux de 2024 sont en augmentation de +62 M€ par rapport à 2021 (+26 %) afin d'atteindre une enveloppe de près de 296 M€.⁶
- Le **Plan de relance** consacre au sport **122 millions d'euros** sur deux ans, afin de dynamiser l'emploi sportif, soutenir les associations, accélérer la transformation numérique des fédérations et la transition écologique des équipements sportifs⁷.



Des moyens au service d'objectifs clairs⁸

1. Transformer le modèle et la gouvernance du sport
2. Réussir les Jeux Olympiques et Paralympiques et en assurer l'héritage
3. Développer l'activité physique pour tous les publics
4. Déployer les mesures sport et santé
5. Sécuriser les acteurs et réguler le sport
6. Développer l'économie et l'innovation du sport



Rendre accessible et inciter la pratique sportive

Le **Pass' Sport** se traduit par **une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant**, pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Ce dispositif s'adresse **aux enfants de 6 à 17 ans** et qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). **5,4 millions d'enfants sont éligibles au Pass'Sport.**

⁵ Décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la LFI pour 2022

⁶ Projet de loi de finances pour 2022, dossier de presse du MENJS, <https://www.education.gouv.fr/projet-de-loi-de-finances-2022-325313>

⁷ Projet de loi de finances 2021, Dossier de presse du MENJS, <https://www.education.gouv.fr/projet-de-loi-de-finances-2021-306342>

⁸ Présentation stratégique du projet annuel de performance, Loi de finances 2022, présentation de la mission « sport ».

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2018)

Afin que les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 puissent être organisés en conformité avec la Charte olympique et le contrat de ville-hôte, ce texte garantit les conditions de la bonne organisation des Jeux, et marque ainsi une nouvelle étape de l'engagement de la France comme pays organisateur.



Mesures phares :

- ▶ **Mise en œuvre des dispositions du contrat de ville-hôte** conclu entre la Ville de Paris, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le comité international olympique (CIO) ;
- ▶ **Adaptation et simplification de certaines règles et de procédures d'urbanisme, d'aménagement ou de logement, et création de voies réservées pour certains véhicules ;**
- ▶ **Développement des règles en matière d'éthique, de transparence et d'intégrité** afin de s'assurer d'une organisation irréprochable des Jeux sur ces plans.

Cette loi a été promulguée le 26 mars 2018.

Loi relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (2019)

Cette loi met en place un cadre juridique adapté à l'organisation et au bon déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.



Mesures phares :

- ▶ **L'Agence nationale du sport devient officiellement un groupement d'intérêt public** dont l'objectif est de **renforcer les capacités sportives de la Nation** sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée du sport tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France ;
- ▶ **Ratification de l'ordonnance du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation** pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- ▶ **Attribution à la juridiction administrative du contentieux portant sur des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de maîtrise foncière** afférents aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette loi a été promulguée le 1er août 2019.

Loi visant au gel des matchs de football le 5 mai (2021)

Ce texte vise à rendre hommage aux victimes du drame national survenu en marge de la rencontre de Coupe de France disputée au stade Armand-Cesari de Furiani le 5 mai 1992. Désormais, les 5 mai :



▶ Aucune rencontre ou manifestation sportive ne peut être organisée dans le cadre ou en marge des championnats de France professionnels de football de première et deuxième division, de la Coupe de France de football et du Trophée des Champions ;

▶ Lors de toute autre rencontre ou manifestation sportive entre clubs amateurs et

professionnels organisée par la Fédération française de football, une minute de silence est observée ;

▶ Lors des matchs de football officiels des championnats amateurs, l'ensemble des joueurs des deux équipes et les membres du corps arbitral portent un brassard noir.

Cette loi a été promulguée le 20 octobre 2021.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (2022)

Dès 2017, le président de la République a formé le projet d'une « nouvelle donne territoriale », celle de la « confiance aux territoires », de « l'efficacité de l'action publique » et de la « stabilité institutionnelle ». Cette loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« 3Ds ») vise à construire des réponses pragmatiques à des besoins concrets formulés par les élus locaux. Ce texte comporte également un volet ayant trait à la simplification de l'action publique locale.



Mesure phare pour le sport :

▶ **Assouplissement de l'organisation des manifestations sportives transfrontalières**, en prévoyant que, lorsqu'une compétition est organisée sur le territoire d'un ou de plusieurs départements fronta-

liers, les participants pourront être soumis à la réglementation de leur lieu de résidence quant aux conditions d'inscription (en matière de certificat médical notamment).

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Loi visant à démocratiser le sport en France (2022)

Cette proposition de loi, vise à **développer la pratique du sport en France, en la rendant la plus accessible pour le plus grand nombre**. Elle **renove** par ailleurs, le **mode de gouvernance des fédérations sportives**, tout en proposant un nouveau cadre pour rénover et assainir le modèle économique du monde du sport. Ce texte **renforce l'arsenal de lutte contre le streaming illégal des contenus sportifs**.



Mesures phares :

▶ **Développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre** : intégration du sport dans les missions des établisse-

ments sociaux et médicaux-sociaux, meilleur accès aux équipements scolaires, mise en place de plans sportifs locaux pour les col-

lectivités territoriales volontaires, ajout du sport santé et des savoirs sportifs fondamentaux dans les missions de la conférence régionale du sport.

- ▶ **Renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations** : mise en place de la parité au sein des instances nationales et déconcentrées des fédérations, limitation du nombre de mandats de président des fédérations et organes déconcentrés, modalités d'élection revues de la présidente ou du président et du conseil d'administration, élargissement de l'honorabilité des acteurs du sport.
- ▶ **Dessin des contours d'un nouveau modèle économique sportif** : inscription dans la loi de la plateforme de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, renforcement des dispositions pour lutter contre le streaming illégal, ouverture pour les sociétés sportives au modèle de l'économie sociale et solidaire.

Cette loi a été promulguée le 2 mars 2022.

Bilan législatif
TRAVAIL ET
VIE DES ENTREPRISES

**Notre action pour
libérer l'activité
économique et pour
le dialogue social en
entreprise**



Les députés La République
En Marche !

I. LA RÉALITÉ DU TRAVAIL EN FRANCE¹ (AVANT LA CRISE SANITAIRE)

- En France, la population active² est estimée à 28,9 millions de personnes de 15 ans à 64 ans en 2020.
- 2,4 millions de personnes sont au chômage en 2020. Le taux de chômage s'établirait à 7,4% en 2021 selon les premières estimations (contre 8% en 2020, 8,4% en 2019, 9% en 2018, 9,4% en 2017 et 10% en 2016).
- 28,2 millions de personnes occupent un emploi en 2020. Le taux d'emploi était en moyenne de 65,3% en 2019 pour les 15-64 ans.
- Près de **9 personnes en emploi sur 10 sont salariées en 2020.**
 - 75,2% sont en CDI ;
 - 12,5% sont en CDD, intérim ou apprentissage.



Le marché du travail a bien résisté à l'épreuve de la crise sanitaire de 2020³

- L'emploi a **baissé, en 2020, de 266 000 actifs sous l'effet de la crise sanitaire.** Toutefois, les pertes d'emplois dans le privé sont de bien moindre ampleur que les pertes d'activité - le PIB s'étant contracté de 8% sur l'année 2020.
- Le **taux de chômage est de 8% en 2020 et de 7,4% en 2021, inférieur de 1 point à son niveau d'avant crise et à son plus bas niveau depuis 2008.**
- La résilience du marché de l'emploi est notamment due au recours massif au dispositif de chômage partiel mis en place par le Gouvernement. **Au plus fort de la crise sanitaire, plus de 8,4 millions de salariés étaient placés en activité partielle.**
- Le retour à la situation d'avant-crise s'observe aussi pour le taux d'emploi, qui s'établissait à 67,8 % chez les 15-64 ans, en décembre 2021, à son plus haut niveau depuis 2003.



Les entreprises en chiffres⁴

- La création d'entreprises n'a cessé de croître depuis 2017.** En 2020 et malgré la crise sanitaire, 850 000 entreprises ont été créées en France - principalement des micro-entreprises et des start-ups.
- En 2019, on estime qu'il y a **4,1 millions d'entreprises** à l'échelle nationale :
- **276 grandes entreprises (GE)** emploient 3,6 millions de salariés (27 % du total) et contribuent à 32 % de la valeur ajoutée (VA) ;
 - **5 900 entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 153 000 petites et moyennes entreprises hors microentreprises (PME hors MIC)** emploient respectivement 25 % et 30 % des salariés en ETP et génèrent 25 % et 23 % de la VA ;
 - **3,9 millions de microentreprises (MIC)** emploient 2,5 millions de salariés, soit 19 % du total et génèrent 19 % de la VA.

¹ Tous les chiffres sont extraits de l'enquête Emploi de l'INSEE de 2019. Champ : France hors Mayotte

² Définition du Bureau international du travail

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5390845?sommaire=5392045>

⁴ Les entreprises en France, Edition 2021, Chiffres de 2019, INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759063>

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS

En actions concrètes !

Mesures phares et résultats du Baromètre de l'action publique⁵ :

▶ **Baisse pérenne des impôts de production de 10 milliards d'euros ;**

▶ **Numérisation des petites et moyennes entreprises** : 112 824 entreprises ont obtenu un « chèque numérique » de 500€ ;



L'objectif fixé de 110 000 entreprises bénéficiaires d'ici fin 2022 est atteint !

▶ **Accompagnement à la transformation numérique** : 26 426 entreprises ont bénéficié de diagnostics numériques destinés à les accompagner dans leur transformation numérique.

▶ **Aide France Relance aux entreprises** : fin août 2021, ce sont plus de 8 885 entreprises qui ont, grâce à 2,9 milliards d'euros de France Relance, réalisé 11,7 milliards d'euros d'investissements productifs⁶ ;

▶ **Développement et promotion de l'apprentissage** :

- En décembre 2017 : 305 271 contrats d'apprentissage signés⁷ ;

- En septembre 2021 : 576 696 contrats d'apprentissage signés⁸.

▶ **Plan 1 jeune 1 solution** : depuis le lancement du plan, près de 3 millions de jeunes avaient déjà trouvé une solution (emploi ou formation) en septembre 2021 ;

▶ **Pacte d'ambition pour l'insertion économique** :

- En janvier 2017 : 127 289 personnes ont bénéficié d'un passage dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

- En octobre 2021 : 166 655 personnes ont bénéficié d'un passage dans une SIAE, soit **+ 30% depuis janvier 2017**.

Durant la crise sanitaire :

Face à l'urgence, le Gouvernement et la majorité présidentielle se sont fortement mobilisés pour **soutenir les revenus des ménages**, en particulier des plus vulnérables, **les emplois et la trésorerie des entreprises**, par le déploiement d'un ensemble de mesures d'urgence de **plus de 470 milliards d'euros**⁹.

⁵ Pour connaître les chiffres locaux dans votre territoire, vous pouvez consulter le site du gouvernement et le baromètre de l'action publique. <https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>

⁶ Dossier de presse France Relance : 1 an après le lancement, résultats état des lieux du déploiement, publié le 6 septembre 2021 ; <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/un-an-france-relance>

⁷ Des mesures qui vous changent la vie, les résultats de l'action publique. https://www.transformation.gouv.fr/files/presse/20212307_DP_National_barometre%20tre_VF.pdf

⁸ Une très forte augmentation des entrées en contrat d'apprentissage en 2020, Dares. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/une-tres-forte-augmentation-des-entrees-en-contrat-dapprentissage-en-2020>

⁹ Mesures d'accompagnement des entreprises et des salariés impactés par la Covid-19, 2021, Direction générale du Trésor. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/d4611ef0-5f42-4238-aa78-f77858e952e9/files/aed48fca-510f-4a82-89b6-31e560327c86>

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi d'habilitation à prendre des ordonnances pour le renforcement du dialogue social (2017)

Cette loi porte six ordonnances visant à réformer le code du travail. Elle constitue le premier volet de la transformation de notre modèle social.

En renforçant la place de la négociation collective, notamment dans les TPE et PME, cette réforme a créé les conditions d'un dialogue social structuré, lisible et décentralisé, offrant plus d'agilité et de sécurité, tant aux employeurs qu'aux salariés et à leurs représentants.

Elle a également contribué à **stimuler la croissance française et la création d'emploi, en instaurant un climat de confiance qui a permis de lever la peur d'embaucher**. Le Gouvernement estime que 540 000 emplois net ont ainsi été créés en 2 ans.



Mesures phares :

- ▶ **Faire de l'entreprise le niveau essentiel du dialogue social** : simplification du dialogue social dans les TPE / PME, organisation du dialogue social au sein d'un Conseil social et économique (CSE) fusionnant les anciennes instances représentatives du personnel dans les entreprises de plus de 50 salariés ; simplification des accords majoritaires d'entreprise pour s'adapter plus facilement aux évolutions du marché, et élargissement du champ de la négociation collective.
- ▶ **Enrichissement du rôle des branches** : restructuration ou fusion des branches pour leur permettre d'être plus puissantes, organisées et légitimes.
- ▶ **Modification des règles concernant le licenciement économique** : considération du seul périmètre national et création d'une rupture conventionnelle collective sur la base du volontariat des salariés.
- ▶ **De nouvelles protections pour les salariés** : encouragement du télétravail à travers la simplification des conditions et obligation de motivation en cas de refus de l'employeur d'accorder le bénéfice du télétravail.
- ▶ **De nouvelles garanties pour les syndicats et les élus du personnel qui s'engagent dans le dialogue social** : reconnaissance des compétences acquises, moyens supplémentaires alloués pour la formation.
- ▶ **Barémisation des dommages et intérêts en cas de licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse** afin de donner sécurité et visibilité sur les contentieux potentiels ;
- ▶ **Modification des règles de prise en compte de la pénibilité au travail** pour simplifier les obligations des entreprises.
- ▶ **Mise en place du prélèvement à la source** au 1^{er} janvier 2019.

Cette loi a été promulguée le 15 septembre 2017.

Loi relative à la protection du secret des affaires (2018)

Issu d'une proposition de loi du Groupe LaREM, ce texte **transpose une directive européenne qui vient renforcer les sanctions en cas de violation du secret des affaires** . Il permet aux entreprises de se protéger des dangers de l'intelligence économique des concurrents, en leur garantissant des protections plus importantes pour leurs secrets stratégiques, notamment à valeur commerciale.

Mesure phare :

► **Mise en place d'un régime général de protection du secret des affaires en matière civile** : définition du secret des affaires et des conditions dans lesquelles la protection est accordée.

Cette loi a été promulguée le 30 juillet 2018.

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018)

Cette loi porte le second volet de la rénovation de notre modèle social. **Elle réforme le système de formation professionnelle et d'apprentissage ainsi que le fonctionnement de l'Assurance chômage** .

Les objectifs sont d'investir massivement dans la formation pour créer une société de compétences, de donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel et de construire son parcours. Enfin, **cette loi protège les plus vulnérables contre le manque ou l'obsolescence des compétences afin de vaincre le chômage de masse** .

Mesures phares :

Concernant la formation professionnelle et l'apprentissage :

► **Réforme du compte personnel de formation (CPF)** : le CPF est alimenté non plus en heures mais en euros. Il est crédité de 500 euros par an pour les salariés à temps plein, 800 pour les salariés non qualifiés, dans la limite de 5 000 et 8 000 euros. Une application mobile a été créée permettant de gérer ses droits en ligne et de choisir une formation.

► **Réforme en profondeur de l'apprentissage** :

- ouverture de l'apprentissage jusqu'à 30 ans ;
- l'apprentissage peut démarrer à tout moment de l'année et selon une durée adaptée au profil de l'apprenti ;
- les conditions de rupture du contrat ont été assouplies pour se rapprocher du droit commun ;

- Libéralisation du marché de l'apprentissage à travers la suppression de l'autorisation préalable des régions pour ouvrir un Centre de formation d'apprentis.

► **Création de « France compétences »**, institution nationale chargée du pilotage de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

► **Simplification du système de financement de la formation professionnelle** pour le rendre plus simple, transparent et incitatif. Les trois dispositifs d'aide aux entreprises sont remplacés par une aide unique automatique ;

► **la subvention des régions est remplacée par un financement dit « coût-contrat »**.

Concernant l'Assurance chômage :

► **ouverture de l'Assurance chômage**

aux salariés démissionnaires : les salariés qui comptent 5 ans d'activité salariée continue et qui souhaitent se reconvertir par la formation professionnelle ou qui ont pour objectif de créer ou reprendre une entreprise peuvent bénéficier de l'Assurance chômage depuis le 1^{er} novembre 2019.

▶ **Création d'une indemnisation spécifique pour les travailleurs indépendants en cas de perte d'emploi** : 800 euros par mois pendant 6 mois depuis le 1^{er} novembre 2019.

▶ **Accompagnement renforcé et personnalisé des nouveaux inscrits à Pôle Emploi** : depuis le 1^{er} janvier 2020, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de 2 demi-journées d'accompagnement. 2 500 postes ont été ouverts à Pôle emploi pour accompagner cette réforme.

▶ **Ouverture d'une renégociation complète par les partenaires sociaux de la convention Assurance chômage.**

Concernant l'emploi :

▶ **Renforcement des obligations d'emploi des personnes en situation de handicap ;**

▶ **Encadrement plus strict du travail détaché**, notamment en reconnaissant de nouveaux pouvoirs de sanction à l'administration ;

▶ **Renforcement de la lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et contre le harcèlement sexuel :**

- **Création de l'index de l'égalité professionnelle** : publication annuelle d'indicateurs relatifs aux écarts de salaires entre les femmes et les hommes et obligation pour les entreprises - où seraient constatées des inégalités professionnelles trop importantes - de prévoir une enveloppe de mesures de correction et le cas échéant un rattrapage salarial dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle. Des pénalités pouvant atteindre 1 % de la masse salariale sont prévues, en cas de non-respect de ces dispositions.

- **Création d'un référent chargé de lutter contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail.**

Cette loi a été promulguée le 5 septembre 2018.

Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi « PACTE » (2019)

La loi "PACTE" est issue d'un processus de co-construction avec les acteurs économiques et institutionnels. Premièrement, elle vise à **lever les obstacles à la croissance des entreprises, à toutes les étapes de leur développement** : de leur création jusqu'à leur transmission, en passant par leur financement. Deuxièmement, elle ambitionne de **mieux partager la valeur créée par les entreprises avec les salariés**. Enfin, elle **permet aux entreprises de mieux prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans leur stratégie**.

Mesures phares :

Simplifier les formalités administratives et le cadre juridique :

▶ **Mise en place d'un guichet unique numérique** pour simplifier les formalités administratives lors de la création d'une entreprise ;

▶ **Harmonisation des seuils d'effectifs des salariés** : les entreprises ne sont plus soumises qu'à 3 seuils d'effectifs de référence (11, 50 et 250 salariés) au lieu de 199 seuils.

Mieux protéger et mieux soutenir les entrepreneurs :

- ▶ **Généralisation de la liquidation judiciaire simplifiée et amélioration des conditions du rétablissement personnel**, pour permettre aux entrepreneurs de rebondir plus rapidement après un échec ;
- ▶ **Modernisation des cadres juridiques de l'épargne retraite et de l'assurance vie**, notamment en permettant une meilleure portabilité ;
- ▶ **Protection**, par un statut dédié, **des conjoints collaborateurs qui exercent une activité professionnelle dans l'entreprise** ;
- ▶ **Suppression du forfait social sur les sommes issues de l'épargne salariale** : pour l'ensemble des versements d'épargne dans les entreprises de moins de 50 salariés et uniquement sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- ▶ **Création d'une procédure d'oppo-**

sition, a priori et systématique, aux brevets d'invention délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

- ▶ **Renforcement de la procédure d'autorisation préalable pour les investissements étrangers en France (« IEF »)** : renforcement des sanctions, renforcement des pouvoirs d'injonction du Ministre de l'Economie, élargissement à de nouveaux secteurs stratégiques.

Faire évoluer le sens et les raisons de l'entreprise :

- ▶ **Possibilité pour les entreprises d'intégrer une « raison d'être » sociale et environnementale** pour définir des finalités complémentaires à la seule recherche du profit ;
- ▶ **Simplification du cadre juridique afin de permettre aux chercheurs du secteur public d'investir dans l'entrepreneuriat et le monde de l'entreprise.**

Cette loi a été promulguée le 22 mai 2019.

La réforme de l'Assurance chômage en quelques mots (2019-2021)



Initiée par la **loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel**, cette réforme a été élaborée par le Gouvernement en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Elle forme le troisième pilier de la modernisation du marché du travail.

Elle a pour objectif de lutter contre la précarité de l'emploi en ouvrant de nouveaux droits aux travailleurs, et de **mettre fin au système de la permittance**, c'est-à-dire des successions régulières de période d'emploi et de chômage.

Si les premières dispositions ont été mises en place en novembre 2019, l'épidémie de la Covid-19 a conduit à repousser la deuxième phase de la réforme, qui prévoit notamment un **changement du mode de calcul de l'allocation chômage**.

Mesures mises en place dès novembre 2019 :

- ▶ **Ouverture de l'Assurance chômage aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants**;
- ▶ **Création d'une indemnisation spécifique** (800 euros par mois pendant 6 mois) **pour les travailleurs indépendants en cas de perte d'emploi** ;

- ▶ **Accompagnement renforcé et personnalisé des nouveaux inscrits à Pôle Emploi**, en application au 1^{er} janvier 2020.

Mesures dont la mise en œuvre a été suspendue temporairement en raison de la crise de la Covid-19, afin de les adapter au nouveau contexte économique et social. Leur application est effective depuis le 1^{er} juillet 2021. Dès

le 1^{er} décembre 2021, de nouvelles règles s'appliquent :

- ▶ **Nouvelles règles d'éligibilité aux droits à l'assurance chômage et de rechargement des droits** : ouverture et renouvellement des droits après 6 mois de travail sur les 24 derniers mois d'affiliation ;
- ▶ **Un système de bonus-malus** : les entreprises vertueuses en termes d'emplois durables se voient récompensées par une modulation des taux de cotisation de l'assurance chômage. L'objectif : sanctionner les entreprises qui recourent de manière excessive aux contrats-courts ;
- ▶ **La dégressivité de l'allocation chômage** de 30% pour les salaires supérieurs à

4 500 euros brut mensuel au bout du 9^{ème} mois d'indemnisation. Cette mesure ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi de plus de 57 ans.

Mesure dont la temporalité de mise en œuvre a été censurée par le Conseil constitutionnel. Un nouveau décret du Gouvernement a été publié pour une mise en place au 1^{er} octobre 2021 :

- ▶ Nouveau mode de calcul de l'indemnisation des demandeurs d'emploi plus incitatif à la reprise d'une activité : le travail paie plus que l'inactivité. Un nouveau plancher garantissant une allocation minimale a été introduit afin d'éviter une trop forte baisse du montant de l'allocation.

Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (2019)

Cette loi modifie plusieurs dispositions du Code de commerce, afin de **rendre plus simple, clair et prévisible l'environnement juridique des entreprises**. Dans le sillage de la loi PACTE, le texte **supprime et/ou allège les démarches administratives et les formalités** auxquelles sont soumises les sociétés pour favoriser leur compétitivité.

Cette loi a été promulguée le 19 juillet 2019.

Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (2020)



Cette loi ambitionne de répondre aux attentes exprimées lors du grand débat national et traduit **l'exigence de simplification voulue par les Français**. Elle apporte notamment des réponses opérationnelles par des mesures qui permettent de faciliter le rebond économique en période de relance. Elle accélère les procédures obligatoires préalables aux implantations et extensions industrielles, sans modifier nos normes en matière d'urbanisme, d'archéologie ou d'environnement.

Mesures phares :

- ▶ **Accélérer les implantations et extensions industrielles**, notamment par la sécurisation juridique des porteurs de projets ou l'accélération des délais d'instruction des dossiers d'autorisation de nouvelles usines ;
- ▶ **Simplifier l'accès aux marchés publics des petites et moyennes entreprises** ;
- ▶ **Accompagner les entreprises en difficulté à l'issue de la crise de la Covid-19**, en assouplissant les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire.

Cette loi a été promulguée le 7 décembre 2020

Loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (2020)

Ce texte du Groupe LaREM vise à lutter contre le chômage de longue durée. Il renforce des dispositifs préexistants jugés efficaces afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et poursuit le développement du dispositif de l'insertion par l'activité économique.



Mesures phares :

► **Prolongation du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » et extension à 50 nouveaux territoires :**

créé en 2016, ce dispositif permet à des personnes durablement privées d'emploi d'être employées en CDI par des entreprises dites à but d'emploi (EBE) pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés. Un fonds alimenté par une dotation de l'État et des contributions des collectivités territoriales permet de distribuer une aide financière à ces entreprises pour recruter sous CDI.

► **Développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** en supprimant l'agrément délivré par Pôle emploi préalable à toute embauche dans ces structures, en élargissant les organismes prescripteurs (missions locales, CCAS...);

► **Création d'un « CDI inclusion » pour les seniors** qui permet aux structures d'insertion par l'activité économique d'embaucher

en CDI des salariés de 57 ans et plus qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

► **Expérimentation sur trois ans du « contrat passerelle »** dont le but est de favoriser le recrutement par des entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion ;

► **Possibilité de cumuler un contrat d'insertion avec un autre contrat de travail à temps partiel** dans une logique de transition progressive ;

► **Des facilitations d'activité** pour renforcer l'offre d'insertion dans les zones qui en sont dépourvues, en permettant de déroger localement à certaines conditions : **en particulier, pour les associations intermédiaires, au plafond de 480h sur deux ans de mise à disposition en secteur marchand.**

Cette loi a été promulguée le 14 décembre 2020.

Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale (2018-2022)

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale, adoptées chaque année tout au long du quinquennat, viennent soutenir l'activité économique et libérer le travail. Elles recréent des marges de manœuvre pour investir.



Mesures phares :

► **Année blanche de cotisations pour tous les créateurs et repreneurs d'entreprises et élargissement des conditions d'éligibilité :** + 9 500 euros pour un travailleur indépendant réalisant un revenu net de 30 000 euros au titre de sa première année d'exercice ;

► **Baisse en deux temps des cotisations sociales sur les revenus du travail :** il s'agit de permettre aux salariés du secteur privé et à 75% des travailleurs indépendants de bénéficier d'un gain substantiel de pouvoir d'achat. Pour un salarié au SMIC, c'est un gain annuel de 266 euros bruts par an à partir de 2019.

- ▶ **Suppression des deux crédits d'impôt (CICE et CITS) remplacés par une baisse de charge pérenne pour les employeurs** (ou “zéro Urssaf”) pour les salariés jusqu'à 1,6 SMIC (2,5 SMIC pour les cotisations maladie) ;
- ▶ **Doublement du plafond du régime de la microentreprise** : 170 000 euros pour la vente de marchandises et 70 000 euros pour une prestation de service, pour permettre au plus grand nombre de travailleurs indépendants d'accéder à ce régime simplifié ;
- ▶ **Suppression du Régime social des indépendants (RSI) et unification de leurs déclarations fiscales et sociales** : le RSI est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'unification bénéficie depuis 2021 à 1,4 million d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux, auxquels s'ajoutent en 2022, 600 000 exploitants agricoles et au plus tard en 2023, 400 000 professionnels médicaux et paramédicaux ;
- ▶ **Élargissement du chèque emploi service universel (CESU)** à l'ensemble des activités pouvant être réalisées auprès de particuliers ;
- ▶ **Défiscalisation et exonération des cotisations sociales dues au titre de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires**, depuis le 1^{er} janvier 2019, dans la limite de 5 358 euros bruts par an et par salarié ;
- ▶ **Revalorisation de 90€ de la prime d'activité** pour les travailleurs au SMIC ;
- ▶ **Diminution progressive de l'impôt sur les sociétés (IS)** de 33,33% à 25% d'ici 2022 ;
- ▶ **Possibilité en 2019, 2020 et 2021, pour les employeurs, de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « Prime Macron », défiscalisée et désocialisée** jusqu'à 1 000€ pour toutes les entreprises et jusqu'à 2 000€ dans certains cas.
- ▶ **Mise en œuvre des mesures fiscales et sociales du “Plan indépendants” pour mieux protéger les artisans, commerçants et autres professions libérales** lors de la création de leur entreprise, au moment de sa transmission ou lors de la liquidation de leur retraite, et simplifier les démarches administratives et juridiques, notamment relatives à leur protection sociale.

Loi visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs (2021)

Cette loi a permis de **sécuriser les droits à la protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs**, dans le cadre de la fusion des champs conventionnels des deux branches professionnelles. Le secteur de l'emploi à domicile concerne 1,2 million de salariés et assistants maternels et 3,4 millions d'employeurs.

Mesures phares :

- ▶ **Des droits garantis pour les salariés et assistants maternels des particuliers employeurs** : sécurisation du nouveau circuit de collecte des cotisations de protection sociale complémentaire, avec une gestion unifiée par l'Association paritaire nationale interbranche (APNI) ;
- ▶ **Maintien des dispositifs de simplification des démarches de déclaration et de paiement pour les particuliers employeurs.**

Cette loi a été promulguée le 8 juin 2021.

Loi pour renforcer la prévention en santé au travail (2021)

Cette loi résulte d'une co-construction associant Parlement, partenaires sociaux et Gouvernement pour **moderniser notre système de santé au travail et transposer dans la loi l'accord national interprofessionnel signé le 9 décembre 2020 par les partenaires sociaux.**



Mesures phares :

Développement de la culture de prévention au sein des entreprises :

- ▶ Renforcement de la traçabilité des expositions aux risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- ▶ Mise en place d'un « passeport prévention » ;
- ▶ Augmentation de la durée de la formation en santé et sécurité à 5 jours.

Amélioration de la qualité des services de santé au travail interentreprises :

- ▶ Définition d'une offre socle de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- ▶ Création d'un nouveau référentiel de certification, afin de garantir auprès des entreprises la qualité de l'organisation de leurs services et l'efficacité de leurs prestations selon des grilles d'évaluation ;
- ▶ Amélioration du suivi en santé au travail des intérimaires, salariés d'entreprises sous-traitantes, prestataires et chefs d'entreprise.

Renforcement de la lutte contre la désinsertion professionnelle :

- ▶ Création d'une cellule « prévention de la désinsertion professionnelle » mise en place au sein des services de prévention et de santé au travail ;
- ▶ Création d'une visite de mi carrière professionnelle à 45 ans ;
- ▶ Création du RDV de liaison, pour préparer les conditions du retour du salarié après un arrêt de travail prolongé.

Décloisonnement de la santé au travail et la santé publique :

- ▶ Extension des missions des Services de prévention de santé au travail (SPST) aux actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont les campagnes de vaccination et de dépistage ;
- ▶ Intégration du médecin du travail dans les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- ▶ Accès au dossier médical partagé par les médecins du travail ;
- ▶ Possibilité de recourir à des médecins praticiens correspondants dans les zones déficientes, création d'un véritable statut d'infirmier en santé au travail.

Cette loi a été promulguée le 2 août 2021.

Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (2021)

Cette loi lève les freins à l'émancipation économique et financière des femmes. Elle met en avant des solutions concrètes pour que les femmes aient les mêmes opportunités que les hommes. Elle agit sur plusieurs leviers afin de lever les obstacles de parité en matière d'enseignement supérieur, de gouvernance économique ou de financement de l'entrepreneuriat féminin.

Mesures phares :

- ▶ **Encouragement du recours au télétravail pour les femmes enceintes.** Les modalités d'accès au télétravail pour les femmes enceintes devront être précisées

par accord collectif ou, le cas échéant par la charte de télétravail ;

- ▶ **Renforcement de l'index de l'égalité**



professionnelle : publication d'objectifs de progression et de mesures de correction et de rattrapage pour les entreprises ayant une note faible et publication de l'ensemble des indicateurs sur le site internet du ministère du Travail ;

▶ **Photographie genrée, puis imposition progressive d'une représentation minimale de chaque sexe dans les instances dirigeantes** : les entreprises de plus de 1000 salariés devront publier chaque année à partir de 2024 les écarts de représentations entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants. Progressivement, elles devront ensuite, sous peine de sanc-

tions, atteindre une représentation minimale de 30, puis 40 % de personnes de chaque sexe dans les instances dirigeantes ;

▶ **Lutte contre le "sexisme financier"** : il s'agit de viser un objectif de représentation équilibrée en matière de soutien à la création et au développement d'entreprise par la Banque publique d'investissement et imposer une proportion d'au moins 30 % de personnes de chaque sexe au sein des comités d'investissement d'ici 2025. En outre, un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités d'investissement est également assigné à l'ensemble des sociétés de gestion de portefeuille.

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2021.

Loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (2022)

La France compte actuellement environ 2,8 millions de travailleurs indépendants, avec une forte disparité des conditions d'exercice, notamment en termes de rémunération. Les parcours pour parvenir à entreprendre ou rebondir après un échec sont par ailleurs parfois complexes. Aussi, la crise de la Covid-19 a mis en lumière leur particulière vulnérabilité face aux risques économiques de leurs activités. Dans ce contexte, et dans la continuité du plan de soutien aux indépendants annoncé par le Président de la République le 16 septembre 2021, ce texte a pour objectif de leur offrir un cadre plus simple et plus protecteur.

Mesures phares :

▶ **Création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels afin de protéger leur patrimoine personnel.** Leur patrimoine personnel deviendra par défaut insaisissable par les créanciers professionnels alors que seule la résidence principale est aujourd'hui protégée ;

▶ **Rendre éligibles les indépendants à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) lorsqu'ils arrêtent leur activité devenue non viable, afin de faciliter leur reconversion.** Depuis fin 2019, cette allocation de 800 euros par mois est versée pendant six mois aux indépendants qui ont exercé dans une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire ;

▶ **Permettre l'effacement des dettes de cotisations et de contributions sociales des dirigeants majoritaires de sociétés anonymes à responsabilité limitée (SARL)** dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers ;

▶ **Faciliter l'accès à la formation des indépendants.** Le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) et des conseils de la formation des chambres de métier et de l'artisanat (CMAR) seront fusionnés ;

▶ **Adapter la procédure disciplinaire des experts-comptables ;**

▶ **Revoir le cadre de la négociation collective pour les chambres de commerce et d'industrie (CCI).**

Cette loi a été promulguée le 14 février 2022.

Loi de ratification et d'habilitation relative au dialogue social entre les travailleurs indépendants et les plateformes dans le domaine de la mobilité (2022)

Afin d'accompagner le développement des plateformes numériques dans le domaine de la mobilité tout en garantissant des droits renforcés aux travailleurs indépendants recourant à ces plateformes, cette loi ratifie l'ordonnance relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants au sein de ce secteur et habilite à légiférer par ordonnance pour fixer les modalités du dialogue social et préciser les obligations incombant aux plateformes à l'égard des travailleurs, afin de renforcer leur autonomie dans l'exercice de leur activité.

Mesures phares :

- ▶ **Organisation des modalités de représentation des travailleurs indépendants** des plateformes de la mobilité au niveau du secteur de la livraison et du secteur des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) ;
- ▶ **Création d'une Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) chargée de la régulation des relations sociales** entre les plateformes et travailleurs, de la promotion du développement du dialogue social dans le secteur et de l'accompagnement des acteurs lors de la tenue des élections ;
- ▶ **Habilitation à légiférer par ordonnance établir les règles d'organisation du dialogue social dans ce secteur, compléter les missions de l'ARPE et préciser les obligations des plateformes à l'égard des travailleurs indépendants pour renforcer leur autonomie.**

Cette loi a été promulguée le 7 février 2022.

Bilan législatif VIE DÉMOCRATIQUE

Notre action pour revitaliser la vie démocratique



Les députés La République
En Marche !

I. L'ORGANISATION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE EN FRANCE

Source : Les collectivités territoriales en chiffres (2021 – DGCL)

Les communes

Les communes sont les **collectivités territoriales de proximité**. Ce sont également les plus anciennes et probablement les plus identifiées par les administrés. Leur organisation a été définie par la loi du 14 décembre 1789 comme «toutes les communautés d'habitants» (paroisses, villages, bourgs, villes) existant à cette période.

→ On compte en France **34 965** communes.

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre total de communes françaises.

Les départements

Depuis 1982, les départements sont des collectivités décentralisées. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui applique désormais le principe de spécialisation des départements et des régions (revenant sur la clause générale de compétence mise en place en 1982), limite les compétences du département, pour en céder certaines aux régions.

Les **95 départements** métropolitains sont compétents en matière de :

- Solidarité et cohésion ;
- Éducation des jeunes et gestion des collèges ;
- Aménagement et transports ;
- Action culturelle et sportive.

Les régions

Les régions ont été totalement réorganisées par la réforme territoriale de 2014, qui a renforcé leurs champs de compétences .

18 régions organisent désormais la vie locale sur les plans :

- **Économique ;**
- **De l'innovation ;**
- **Social et éducatif** (gestion des lycées et de la formation professionnelle) ;
- **De la coordination des acteurs du service public de l'emploi ;**
- **De la prévention, du recyclage et de la valorisation des déchets ;**
- **Des transports** : la région est l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine ;
- **De l'aménagement et du développement durable.**

Des collectivités d'Outre-mer définies à l'article 72-3 de la Constitution, dont :

la Guadeloupe ; la Guyane ; la Martinique ; La Réunion ; Mayotte ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ; Saint-Pierre-et-Miquelon ; les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

II. NOTRE ENGAGEMENT POUR ASSAINIR ET REVITALISER LA VIE DÉMOCRATIQUE FRANÇAISE



Renouvellement de la classe politique

- ▶ Aux élections législatives de 2017, nous avons profondément renouvelé la classe politique et permis à de nombreux citoyens issus de la société civile d'accéder à un mandat de député.
 - **Plus de 90% des députés LaREM sont primo-députés.**
- ▶ L'Assemblée nationale a été féminisée. Le groupe LaREM est paritaire et l'Assemblée nationale compte 39% de femmes alors qu'elles n'étaient que 26% en 2012.
- ▶ L'Assemblée nationale a été rajeunie, l'âge moyen des députés est passé de 54 ans en 2012 à 48 ans et demie en 2017.

La mise en place d'un exercice de démocratie participative inédit

La Convention citoyenne pour le climat : 150 citoyens ont été tirés au sort et ont travaillé pendant plusieurs mois, encadrés par des experts, pour faire émerger des propositions écologiques fortes. Ce sont ainsi 150 propositions qui furent formulées. Celles-ci ont été largement retranscrites dans la loi Climat et résilience ainsi que par des mesures réglementaires.



Renforcement du cadre déontologique et de la transparence de la vie politique

- ✓ **L'interdiction, pour les élus et les ministres, d'embaucher des membres de leur famille ;**
- ✓ **Contrôle renforcé des comptes financiers** des partis politiques par leur publication détaillée au «Journal officiel» ;
- ✓ Situation patrimoniale du président de la République désormais évaluée par la Haute autorité pour la **transparence de la vie publique** (HATVP) tout au long de son quinquennat ;
- ✓ **Accès facilité pour chaque élu local à des modules de formation en ligne ;**
- ✓ Le **Conseil économique social et environnemental réformé** : il peut désormais recourir plus facilement au tirage au sort ou être saisi par un collectif de citoyens ;
- ✓ **Les réserves parlementaire et ministérielle supprimées ;**
- ✓ **L'obligation pour chaque prétendant à une élection de posséder un casier judiciaire vierge** de toute peine d'inéligibilité prononcée pour des crimes ou des manquements à la probité.

III. NOTRE ACTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Lois (ordinaire et organique) pour la confiance dans la vie politique (2017)

Les lois pour la confiance dans la vie politique ambitionnent de raffermir les fondements de notre contrat social, c'est-à-dire, le lien de confiance entre les citoyens et les représentants politiques. Ces textes mettent en œuvre des mesures concrètes pour apporter plus de transparence au monde politique et renforcer les exigences en matière de probité et d'exemplarité des élus. Ces deux lois, adoptées dès le début de la législature par notre majorité, proscrivent ainsi définitivement certaines pratiques et organisent les conditions de possibilité d'un « choc de confiance » entre les citoyens et leurs représentants.



Mesures phares :

Renforcer la confiance

- ▶ **Interdiction du recrutement par un membre du Gouvernement, un parlementaire ou un titulaire de fonctions exécutives locales ou d'un membre de sa famille ;**
- ▶ **Obligation pour tout prétendant à une élection de posséder un casier judiciaire B2 vierge** de toute peine d'inéligibilité prononcée pour des crimes ou des manquements à la probité ;
- ▶ **Obligation faite aux parlementaires de justifier d'une situation fiscale** en règle au début de leur mandat ;
- ▶ **Possibilité pour le président de la République de demander des vérifications fiscales des personnes pressenties pour entrer au Gouvernement ;**
- ▶ **Interdiction aux parlementaires d'exercer l'activité de représentant d'intérêts ;**
- ▶ **Interdiction pour les lobbies de rémunérer les collaborateurs parlementaires, ceux du président de la République ou les membres des cabinets ministériels.**

Garantir la transparence

- ▶ **Obligation pour tout candidat à**

l'élection présidentielle de fournir une déclaration d'intérêts et d'activités, en plus de l'actuelle déclaration de patrimoine ;

▶ **Contrôle de l'évolution du patrimoine du président de la République** par la HATVP entre le début et la fin de mandat ;

▶ **Suppression**, pour les parlementaires, **de l'indemnité représentative de frais de mandat**, une liste de frais éligibles est définie et les remboursements se font désormais sur justificatifs ;

▶ **Suppression de la «réserve parlementaire».**

Favoriser le pluralisme politique

▶ **Contrôle renforcé des comptes des partis politiques** par leur publication détaillée au Journal officiel ;

▶ **Interdiction faites aux personnes morales** (autres que les partis et les banques européennes) **de prêter de l'argent aux partis**, et contrôle renforcé des prêts consentis par des personnes physiques ;

▶ **Création du médiateur du crédit** aux candidats et aux partis politiques pour faciliter le dialogue entre banques, candidats et partis.

Ces lois ont été promulguées le 15 septembre 2017.

Loi relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections (2018)

Cette loi permet d'**empêcher la manœuvre à laquelle peuvent se livrer certains responsables politiques, qui consiste à enrôler contre leur gré des candidats pour les présenter à différents scrutins.**



Mesures phares :

- Afin de lutter contre ce phénomène croissant, deux nouvelles formalités pour le **dépôt et l'enregistrement des déclarations de candidature** ont été prévues :
- ▶ l'apposition d'une mention manuscrite des colistiers ou suppléants confirmant leur volonté de se présenter à l'élection ;
- ▶ la transmission d'une copie du justificatif d'identité des candidats et de leurs suppléants.

Cette loi a été promulguée le 31 janvier 2018.

Loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen (2018)

Depuis 1979, date de sa première élection au suffrage universel direct, le Parlement européen est devenu le lieu d'expression démocratique de l'Union européenne et ses pouvoirs se sont renforcés au fil des ans. Paradoxalement, le niveau de participation des Français lors des consultations successives (1979, 1984, 1989, 1994, 1999, 2004, 2009, 2014) a tendance à décroître. Dans ce contexte, marqué par ailleurs par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, il est apparu indispensable de redynamiser le projet européen, en prenant, comme s'y est engagé le président de la République, **les mesures nécessaires au renforcement de la légitimité et de la représentativité du Parlement européen.**



Mesures phares :

- ▶ **Rétablissement de la circonscription électorale unique**, en remplacement des huit circonscriptions des élections de 2004 à 2014 ;
- ▶ Répartition de la durée d'émission ouverte aux listes dans le cadre de la campagne officielle pour les élections européennes ;
- ▶ Alignement des obligations déclaratives des représentants français au Parlement européen sur celles qui incombent aux députés et sénateurs.

Cette loi a été promulguée le 25 juin 2018.

Loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (2018)

Les organismes extraparlimentaires sont nécessaires à l'exercice des missions constitutionnelles du Parlement, afin de mieux contrôler l'action du Gouvernement (avec le Conseil de l'immobilier de l'État, par exemple), d'évaluer les politiques publiques (avec notamment le conseil d'administration de l'Agence française de développement), et de permettre aux organismes concernés de mieux appréhender les aspirations de nos concitoyens. Ce texte, d'une part, **clarifie les modes de désignation des parlementaires dans les organismes extérieurs**, et d'autre part, **entame une démarche de rationalisation de ces organismes.**

Mesures phares :

- ▶ Clarification des règles qui régissent la présence des parlementaires dans ces organismes : un parlementaire ne pourra plus être désigné en cette qualité dans une institution ou un organisme extérieur **qu'en vertu d'une disposition législative** qui détermine les conditions de sa désignation ;
- ▶ Suppression de plusieurs organismes devenus obsolètes, lesquels sont réduits de 202 à 173, soit une diminution de près de 14,4 %, afin de permettre aux parlementaires de jouer pleinement leur rôle là où leur présence et leur expertise sont particulièrement utiles.

Cette loi a été promulguée le 3 août 2018.

Lois organique et ordinaire visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral (2019)

La sédimentation de législations nouvelles successives a largement complexifié le droit électoral pour les candidats aux différentes élections. Par des **simplifications concrètes** à destination des électeurs et des candidats, nous avons clarifié, d'une part, les **règles de financement des campagnes électorales** et mieux encadré, d'autre part, les **modes de propagande et la matérialité des opérations électorales**. Ces dispositions s'inspirent directement des observations rendues par le Conseil constitutionnel sur les élections législatives de 2017. Elles concernent néanmoins l'ensemble des élections, y compris les élections locales.



Mesures phares :

- ▶ Ouvrir la possibilité aux candidats et aux partis politiques **d'utiliser des plateformes en ligne pour collecter les dons de personnes physiques** ;
- ▶ **Interdiction de faire figurer le nom d'un tiers sur un bulletin de vote** ;
- ▶ **Homogénéisation des règles relatives à la campagne électorale**, en prévoyant que l'intégralité des opérations de campagne doit s'arrêter la veille du scrutin à zéro heure, c'est-à-dire dans la nuit du vendredi au samedi ;
- ▶ Codification de l'usage républicain selon lequel **le régime électoral et le périmètre des circonscriptions ne peuvent pas être modifiés dans l'année qui précède le scrutin**.

Ces lois ont été promulguées le 2 décembre 2019.

Loi tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes (2019)

Notre majorité est attachée à simplifier les normes et la vie administrative et juridique française. Cette loi permet d'abroger des textes obsolètes afin d'améliorer la lisibilité et l'intelligibilité de notre droit pour le plus grand nombre.

Mesure phare :

- ▶ **Abrogation d'une cinquantaine de lois adoptées entre 1819 et 1940 et réputées désuètes.**

Cette loi a été promulguée le 11 décembre 2019.

Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019)

Traduction concrète des 96 heures d'échanges entre le président de la République et les maires lors du Grand Débat national, affinée par une consultation directe des maires de France, cette loi répond à la difficulté croissante qu'ont les élus locaux à exercer leur mandat, ainsi qu'à leur besoin de protection et d'accompagnement. Cette loi vise ainsi à **valoriser l'action publique locale**, en luttant notamment contre la fracture territoriale, en valorisant et en accompagnant celles et ceux qui s'engagent dans la vie locale. Ce texte permet, par des mesures concrètes, l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux et adapte plus finement certaines règles aux réalités quotidiennes des territoires. Cette loi porte principalement sur les communes, et notamment les plus petites. Elle renforce les pouvoirs des maires et assure de meilleures indemnités aux élus locaux.



Mesures phares :

- ▶ **Une meilleure conciliation entre vie personnelle et professionnelle et engagement local :**
 - Désormais, tous les salariés bénéficient des 10 jours de congés (sans solde) accordés pour faire campagne.
 - Les frais de garde occasionnés par des réunions obligatoires seront systématiquement pris en charge par les communes, sauf dans les communes rurales où les frais seront pris en charge par l'État.
- ▶ **Rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales, par l'augmentation des taux maximaux des indemnités** pour les 3 premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000 et de 1 000 à 3 500), respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints.

Cette loi a été promulguée le 27 décembre 2019.

Loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental (2021)

Ce texte entend, dans la continuité de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et de la loi organique du 28 juin 2010, poursuivre la dynamique de revalorisation du **Conseil économique, social et environnemental** (CESE) en lui assignant **une triple fonction** : éclairer les pouvoirs publics sur les enjeux économiques, sociaux et environnemen-



taux ; accueillir et traiter les pétitions dans un cadre rénové ; renouer avec sa vocation de miroir de la « société civile » en se transfigurant en « carrefour des consultations publiques ».

Mesures phares :

- ▶ **Diminution du nombre de membres du CESE**, passant de 233 membres à 175 membres (52 représentants des salariés, 52 représentants des entreprises, des exploitants agricoles, des artisans, des professions libérales, des mutuelles, des coopératives et des chambres consulaires, 45 représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative et 26 représentants en lien avec la protection de la nature et de l'environnement) ;
- ▶ **Création d'un code de déontologie** applicable à ses membres mais aussi aux personnes extérieures participant à ses travaux ;
- ▶ **Une faculté de consultation élargie** du CESE pour l'exercice de ses attributions ;
- ▶ **Simplification de la saisine du CESE par voie de pétition citoyenne** (avec notamment une réduction des délais à 6 mois pour rendre ses avis et une réduction du nombre des pétitionnaires requis de 500 000 à 150 000 signatures ainsi qu'un abaissement de l'âge à 16 ans pour pétitionner) ;
- ▶ **La possibilité du recours à un tirage au sort** pour déterminer les participants aux travaux du Conseil.

Cette loi a été promulguée le 15 janvier 2021.

Loi portant réforme de la formation des élus locaux (2021)

Inciter les citoyens à s'impliquer dans la vie publique nécessite que les élus locaux soient à la fois mieux formés pour effectuer leur mission mais aussi sécurisés dans leur parcours professionnel. Dans la continuité des lois pour la confiance dans la vie politique, cette loi apporte de la clarté au dispositif du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) en renforçant notamment le contrôle sur les organismes de formation.



Mesures phares :

- ▶ **Dotation annuelle, pour chaque élu, d'une enveloppe en euros en mettant fin à la comptabilisation des droits en heures** (conduisant certains organismes indécidés à présenter leur offre de formation comme « gratuite », alors qu'elle coûtait en réalité de plus en plus en cher) ;
- ▶ Possibilité, pour chaque élu, de s'inscrire, dès la première année de son mandat et gratuitement, à des **modules de formations accessibles en ligne** lui permettant d'acquérir les connaissances essentielles à l'exercice de son mandat ;
- ▶ **Renforcement du contrôle et de la qualité des formations dispensées aux élus locaux**, notamment en encadrant la sous-traitance pratiquée par les organismes de formation ;
- ▶ **Amélioration de la prévisibilité du système de formation** (fixation du montant annuel des droits des élus pour une période de trois ans à compter de 2023, obligation pour le Conseil national de la formation des élus locaux de formuler chaque année des prévisions triennales sur les perspectives financières et l'équilibre financier du fonds DIFE, etc.).

Cette loi a été promulguée le 17 juin 2021.

Lois en faveur de l'engagement associatif et visant à améliorer la trésorerie des associations (2021)

La France compte environ 1,3 million d'associations, au sein desquelles sont engagés 16 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés. Ces associations sont particulièrement nombreuses dans les secteurs culturel, sportif, sanitaire et social. Nous avons souhaité, d'une part, **faciliter le fonctionnement et le développement de ces associations sur le plan financier et favoriser**, d'autre part, **l'engagement associatif**.



Mesures phares :

- ▶ **De nouveaux outils aux associations pour trouver des financements**, par le renforcement de la relation de confiance que les associations entretiennent avec les collectivités territoriales et les autorités administratives qui les financent, en les autorisant ainsi à conserver une partie d'une subvention non dépensée, ou encore par la diversification de leurs sources de financement, en autorisant notamment les prêts entre associations d'un même réseau ;
- ▶ **Atténuation de la responsabilité financière des dirigeants associatifs bénévoles en cas de faute de gestion**, en étendant notamment «l'exception de négligence» prévue pour les dirigeants d'entre-

prises. Ces dirigeants bénévoles pouvaient jusqu'ici être saisis sur leurs fonds propres en cas de faute de gestion ;

- ▶ **Intégration des associations au sein du dispositif «Impact Emploi»**. Il s'agit d'une offre de service de l'URSSAF pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif qui consiste dans la prise en charge globale des formalités de gestion d'un salarié (embauche, bulletins de salaire, déclarations sociales et fiscales) ;

- ▶ Inscription, dans le code de l'Éducation, de l'enjeu de **sensibilisation à la vie associative des élèves**, ainsi que des enseignants.

Ces lois ont été promulguées le 1^{er} juillet 2021.

Loi tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit (2022)

Cette loi vise à simplifier le paysage juridique français en le purgeant des lois existantes devenues obsolètes. Elle crée le cadre permettant d'abroger une centaine de lois obsolètes promulguées entre 1941 et 1980, et fait suite à une première loi du 11 décembre 2019 ayant abrogé une cinquantaine de lois adoptées entre 1800 et 1940.

Mesure phare :

- ▶ **Abrogation de 114 lois**, adoptées entre 1941 et 1980, qui sont réputées superfétatoires ou obsolètes.

Cette loi a été promulguée le 14 février 2022.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) (2022)

Ce texte de large envergure vise à **simplifier l'action locale, en différenciant les solutions, et en rapprochant l'État du niveau local. Il lève les freins inutiles et facilite le quotidien des collectivités et des élus locaux**. Cette loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« 3Ds ») est **une boîte à outils qui assouplit l'action publique et l'adapte aux spécificités des collectivités**.

Mesures phares :

Clarifier les règles pour des élus locaux mieux protégés dans l'exercice de leur mandat

- ▶ **Codification du principe selon lequel les élus désignés pour représenter leur collectivité auprès d'un organisme extérieur ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme étant en situation de conflit d'intérêts** ou de prise illégale d'intérêt lorsque leur collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délibère sur ses relations avec cet organisme (et réciproquement).
- ▶ **Amélioration de la transparence des entreprises publiques locales** (contrôle des collectivités sur leurs prises de participation dans d'autres sociétés ; renforcement du contrôle par les commissaires aux comptes ; extension du champ des structures contrôlées par l'Agence française anti-corruption, etc.) sans entraver le fonctionnement de celles-ci.

Alléger les contraintes en les proportionnant à la réalité des mandats

- ▶ **Proportionnalité accrue des obligations déclaratives des élus locaux auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) :**

l'obligation de déposer une nouvelle déclaration d'intérêts auprès de la HATVP moins de 6 mois après une précédente déclaration est remplacée par une simple mise à jour ; les élus qui quittent leurs fonctions après moins de deux mois sont dispensés de l'obligation d'adresser à la HATVP des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts : le seuil d'application des obligations déclaratives des représentants d'intérêts auprès des communes et EPCI (« registre des lobbyistes ») est relevé de 20 000 à 100 000 habitants.

- ▶ **Allègement de la responsabilité des propriétaires et gestionnaires de sites naturels** ouverts au public, extension des facultés des collectivités territoriales et de leurs groupements à recourir au financement participatif pour financer leurs investissements ; ouverture de la possibilité d'une mutualisation de la gestion des archives publiques dont les archives numériques, au bénéfice, notamment, des collectivités territoriales.

Simplifier les normes pour faciliter le quotidien des élus locaux

- ▶ **Pérennisation du recours à la visioconférence** pour les assemblées délibérantes des régions, des départements et des intercommunalités.

Cette loi a été promulguée le 21 février 2022.

Fiches bilan – Index chronologique

2017

15 septembre :

▪ loi d'habilitation à prendre des ordonnances pour le renforcement du dialogue social, *fiche « Travail et vie des entreprises », fiche « Travail et vie des entreprises », p. 333*

▪ lois (ordinaire et organique) pour la confiance dans la vie politique, *fiche « Vie démocratique », p. 347*

30 octobre :

▪ loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT), *fiche « Sécurité », p. 299*

30 décembre :

▪ loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, *fiches « Égalité et progressisme social », p.115, « Famille et enfance », p.135, « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151 « Grand-âge et solidarité entre les générations », p.179, « Handicap », p. 189, « Santé », p. 283.*

▪ loi de finances pour 2018, *fiches « Handicap », p.189, « Logement », p. 241, « Solidarités », p. 313*

▪ loi Hydrocarbures ; engager la sortie des énergies fossiles, *fiche « Écologie », p. 85.*

▪ loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, *fiche « Écologie », p.85.*

2018

31 janvier :

▪ loi relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections, *fiche « Vie démocratique », p. 347*

13 février :

▪ loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, *fiche « Handicap », p. 189.*

2 mars :

▪ loi ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, *fiche « Écologie », p. 85.*

8 mars :

▪ loi orientation et réussite des étudiants, *fiches « Éducation », p.101, « Jeunesse et insertion », p. 219.*

20 mars :

▪ loi permettant une bonne application du régime d'asile européen, *fiche « Asile et immigration », p. 41*

26 mars :

▪ loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, *fiche « Sport », p. 327*

13 avril :

▪ loi visant à encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrats, *fiche « Éducation », p.101*

19 avril :

▪ loi relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, *fiche « Outre-mer », p.267*

20 juin :

▪ loi relative à la protection des données personnelles, *fiche « Numérique », p.259*

25 juin :

▪ loi relative à l'élection des représentants du Parlement européen, *fiche « Vie démocratique », p.347*

27 juin :

▪ loi pour un nouveau pacte ferroviaire, *fiches « Mobilités et transport », p. 249, « Écologie », p.85*

28 juin :

▪ résolution n°150 relative à une agriculture durable pour l'Union européenne, *fiche « Europe », p.*

13 juillet :

▪ loi relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, *fiche « Défense et anciens combattants », p. 75*

23 juillet :

▪ loi relative aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, *fiche « Outre-mer », p. 267*

30 juillet :

▪ loi relative à la protection du secret des affaires, *fiche « Travail et vie entreprises », p. 333*

3 août :

▪ loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, *fiches « Sécurité », p.299, « Égalité », p. 111, « Justice », p.227*

▪ loi encadrant l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires, *fiche « Éducation », p.101*

▪ loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (2018), *fiche « Vie démocratique », p. 347*

▪ loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, *fiches « Écologie », p.85, « Collectivités territoriales », p. 47*

▪ loi renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, *fiche « Sécurité », p.299*

10 août :

▪ loi pour un État au service d'une société de confiance, *fiche « administration et service publics », p.13*

5 septembre :

▪ loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, *fiches « Éducation », p. 101, « Égalité », p. 111, « Handicap », p. 189, « Jeunesse et insertion », p. 219, fiche « Outre-mer », p. 267, fiche « Travail et vie des entreprises », p. 333*

10 septembre :

▪ loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, *fiches « Asile et immigration », p. 41, « Outre-mer », p. 267*

23 octobre :

▪ loi relative à la lutte contre la fraude, *fiche « Administration et service publics », p.13, fiche « Fiscalité et pouvoir d'achat », p.151*

30 octobre :

▪ loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, *fiches « Agriculture et Alimentation », p.31, « Écologie », p.85*

7 novembre :

▪ loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, *fiche « Collectivités territoriales », p. 47*

23 novembre :

▪ loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN, *fiches « Grand-âge et solidarité entre les générations », p.179, « Handicap », p.189, « Logement », p.241, « Numérique », p. 259, « Écologie », p.85, « Outre-mer », p. 267 ; « Solidarités », p.313*

22 décembre :

▪ loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, *fiches « Famille et enfance », p.135, « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151, « Grand âge et autonomie », p.179, « Handicap », p. 189, « Santé », p.283, « Travail et vie des entreprises », p.333 ; « Solidarités », p.313*

▪ loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, *fiche « Culture », p. 63*

24 décembre :

▪ loi portant mesures d'urgence économique et sociale, *fiches « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151, « Grand âge et autonomie », p.179, « Handicap », p.189 ; « Solidarités », p.313*

▪ loi relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger, *fiche « Santé », p. 283*

27 décembre :

▪ loi visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement Outre-mer, *fiches « Collectivités territoriales », p. 47, « Outre-mer », p. 267*

28 décembre :

▪ loi de finances pour 2019, *fiches « Famille et enfance », p. 135, « Fiscalité et pouvoir d'achat », p.151, « Handicap », p.189, « Logement », p. 241, « Travail et vie des entreprises », p.333 ; « Solidarités », p.313*

2019

13 février :

▪ loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre l'Union européenne et Cuba, *fiche « Europe », p.125*

1^{er} mars :

▪ loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte, *fiche « Outre-mer », p. 267*

8 mars :

▪ loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli, *fiche « Santé », p.283*

23 mars :

▪ loi de programmation 2018-2022 et de ré-

forme pour la justice et loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions, [fiche « Justice », p.227](#)

▪ loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions, [fiche « Justice », p.227](#)

10 avril :

▪ loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, [fiche « Sécurité », p.299](#)

17 mai :

▪ loi tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, [fiche « Collectivités territoriales », p. 47](#)

20 mai :

▪ loi pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale, [fiche « Agriculture et Alimentation », p. 31](#)

22 mai :

▪ loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, [fiches « Grand âge et solidarités entre les générations », p.179, « Handicap », p.189](#)

▪ loi relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « PACTE », [fiche « Travail et vie des entreprises », p.333](#)

5 juillet :

▪ loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française, [fiches « Collectivités territoriales », p.47, « Outre-mer », p.267](#)

14 juillet :

▪ loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, [fiche « Santé », p.283](#)

19 juillet :

▪ loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, [fiches « Travail et vie des entreprises », p. 333, « Vie démocratique », p. 347](#)

22 juillet :

▪ loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, [fiche « Collectivités territoriales », p. 47](#)

24 juillet :

▪ loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés, [fiches « Fiscalité et pouvoir d'achat », p.151, « Numérique », p.259](#)

▪ loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, [fiche « Santé », p. 283, fiche « Outre-mer », p. 267](#)

▪ loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, [fiche « Écologie », p.85](#)

▪ loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse, [fiche « Culture », p. 63](#)

26 juillet :

▪ loi pour une école de confiance, [fiches « Éducation », p. 101, « Handicap », p.189, « Outre-mer », p. 267](#)

▪ loi relative à la Polynésie française, [fiche « Outre-mer », p. 267](#)

29 juillet :

▪ loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet,

[fiche « Culture », p.63](#)

30 juillet :

▪ loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, [fiche « Défense et anciens combattants », p. 75](#)

1^{er} août :

▪ loi visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles, [fiche « Défense et anciens combattants », p.75](#)

▪ loi relative à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, [fiche « Collectivités territoriales », p. 47](#)

▪ loi relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, [fiche « Sport », p. 327](#)

2 août :

▪ loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, [fiche « Collectivité territoriales », p.47](#)

6 août :

▪ loi de transformation de la fonction publique, [fiches « Administration et service publics », p.13, « Égalité », p.111, « Handicap », p. 189, « Collectivités territoriales », p.47](#)

26 septembre :

▪ loi autorisant l'adhésion de la France à la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour son application en Outre-mer, [fiche « Outre-mer », p. 267](#)

18 octobre :

▪ loi relative à la modernisation de la distribution de la presse, [fiche « Culture », p.63](#)

21 octobre :

▪ loi autorisant la ratification du traité entre la France et l'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes, [fiche « Europe », p.125](#)

30 octobre :

▪ loi relative à la création du Centre national de la musique, [fiche « Culture », p. 63](#)

8 novembre :

▪ loi relative à l'énergie et au climat, [fiches « Écologie », p. 85, « Outre-mer », p.267](#)

30 novembre :

▪ résolution européenne relative à la réforme européenne de droit d'asile, [fiche « Europe », p.125](#)

2 décembre :

▪ loi visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral, [fiche « Vie démocratique », p. 347](#)

11 décembre :

▪ loi tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes, [fiche « Vie démocratique », p. 347](#)

24 décembre :

▪ loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, [fiche « Famille et enfance », p.135, « Fiscalité et pouvoir d'achat », p.151, « Grand âge et autonomie », p. 165, « Handicap », p.189, « Santé », p. 283, « Travail et vie des entreprises », p.333 ; « Solidarités », p.313](#)

▪ loi d'orientation des mobilités, [fiches « Handicap », p., « Mobilités et transports », p., « Écologie », p.85](#)

27 décembre :

▪ loi relative à l'engagement dans la vie locale

et à la proximité de l'action publique, [fiches « Vie démocratique », p. 347, « Collectivités territoriales », p. 47, « Égalité » p. 111, « Famille et enfance » p. 135](#)

28 décembre :

▪ loi visant à agir contre les violences au sein de la famille, [fiches « Sécurité », p. 299, « Égalité », p.111, « Justice », p. 227, « Famille et enfance » p.](#)

▪ loi de finances pour 2020, [fiche « Logement », p. 241 « Travail et vie des entreprises », p.333, « Handicap », p.189, « Fiscalité et pouvoir d'achat », p.151](#)

2020

10 février :

▪ loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, [fiches « Numérique », p. 259, « Écologie », p. 85, « Outre-mer », p. 267](#)

21 février :

▪ loi relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin, [fiche « Outre-mer », p. 267](#)

6 mars :

▪ loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap, [fiche « Handicap », p. 189](#)

23 mars :

▪ loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, [fiche « Gestion de la crise sanitaire », p. 165](#)

▪ loi de finances rectificative pour 2020, [fiche « Gestion de la crise sanitaire », p. 165](#)

25 avril :

▪ loi de finances rectificative pour 2020, [fiche « Gestion de la crise sanitaire », p. 165](#)

11 mai :

▪ loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, [fiche « Gestion de la crise sanitaire », p.165](#)

8 juin :

▪ loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, [fiche « Famille et enfance », p.135](#)

10 juin :

▪ loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, [fiche « Agriculture et Alimentation », p.31](#)

24 juin :

▪ loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, [fiche « Numérique », p. 259](#)

3 juillet :

▪ loi visant à créer le statut de citoyen sauveur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent, [fiches « Sécurité », p. 299, « Santé », p.283](#)

▪ loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer, [fiche « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151, « Outre-mer », p. 267, « Grand âge, autonomie et retraites », p.179, « Solidarités », p. 313](#)

9 juillet :

▪ loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, [fiche « Gestion de la crise sanitaire », p. 165](#)

30 juillet :

▪ loi visant à protéger les victimes de violences conjugales, [fiches « Sécurité », p. 299 ; « Égalité », p., « Justice », p.227](#)

loi de finances rectificative pour 2020, fiches « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165, « *Jeunesse et insertion* », p. 219

7 août :

lois relatives à la dette sociale et à l'autonomie, fiches « *Grand-âge et solidarités entre les générations* », p.178 179, « *Handicap* », p. 189

19 octobre :

loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de 16 ans sur les plateformes en ligne, fiches « *Culture* », p. 63, « *Famille et enfance* », p. 135

14 novembre :

loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, fiche « *Gestion de la crise sanitaire* », p. 165

25 novembre :

résolution européenne relative à la proposition de loi européenne sur le climat, fiche « *Europe* », p. 125

30 novembre :

loi de finances rectificative pour 2020, fiches « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165, « *Jeunesse et insertion* », p. 219

3 décembre :

loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite « DADUE »), fiches « *Culture* », p. 63, « *Numerique* », p.259

7 décembre :

loi d'accélération et de simplification de l'action publique, fiches « *Administration et service publics* », p.13, « *Travail et vie des entreprises* », p.333, « *Famille et enfance* », p.135, « *Logement* », p. 241, « *Outre-mer* », p.267

14 décembre :

loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger pour les béttes sucrières, fiches « *Agriculture et Alimentation* », p.31, « *Ecologie* », p.85

loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, fiches « *Égalité* », p. 111, « *Famille et enfance* », p. 135, « *Fiscalité et pouvoir d'achat* », p. 151, « *Grand âge et solidarité entre les générations* », p.179, « *Handicap* », p. 189 « *Santé* », p.283, « *Travail et vie des entreprises* », p. 333

loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », fiche « *Travail et vie des entreprises* », p. 333 ; « *Solidarités* », p. 313

22 décembre :

loi relative à la répartition des sièges de conseiller à l'Assemblée de Guyane entre les sections électorales, fiche « *Outre-mer* » p. 267

24 décembre :

loi de programmation de la recherche pour les années 2021 – 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, fiches « *Handicap* », p. 189, « *Jeunesse et insertion* », p.219

loi relative à la restitution des biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, fiche « *Culture* », p. 63

loi relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée, fiches « *Justice* », p. 227, « *Ecologie* », p.85

29 décembre :

loi de finances pour 2021, fiches « *Fiscalité et pouvoir d'achat* », p.151, « *Gestion de la crise*

sanitaire », p. 165, fiche « *Grand âge et solidarité entre les générations* », p. 179, « *Handicap* », p. 189, « *Jeunesse et insertion* », p. 219, « *Logement* », p. 241, « *Travail et vie des entreprises* », p. 333, « *Famille et enfance* », p. 135: « *Solidarités* », p.313

2021

15 janvier :

loi organique relative au conseil économique, social et environnemental, fiche « *Vie démocratique* », p.347

29 janvier :

loi visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises, fiche « *Culture* », p. 63

3 février :

loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération avec les pays de l'Union monétaire ouest africaine, fiche « *Affaires étrangères* », p.23

8 février :

loi autorisant l'approbation de la décision du conseil relative au système de ressources propres de l'Union européenne, fiche « *Europe* », p. 125

15 février :

loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, fiche « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165

23 février :

loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, fiche « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165

26 février :

loi ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, fiche « *Justice* », p.227

loi relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire, fiche « *Grand âge et solidarité entre les générations* », p. 179

19 avril :

loi relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du 4ème alinéa de l'article 72 de la Constitution, fiche « *Collectivités territoriales* », p.47

21 avril :

loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, fiches « *Justice* », p.227, « *Égalité* », p.111, « *Famille et solidarités* », p. 135

26 avril :

loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, fiches « *Handicap* », p.189, « *Santé* », p.283

29 avril :

loi rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, fiche « *Collectivités territoriales* », p. 47, « *Outre-mer* », p. 267

21 mai :

loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, fiches « *Éducation* », p.101, « *Culture* », p. 63, « *Outre-mer* », p. 267

25 mai :

loi pour une sécurité globale préservant les libertés, fiche « *Sécurité* », p. 299

31 mai :

loi relative à la gestion de la sortie de crise

sanitaire, fiche « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165

1^{er} juin :

loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote, fiches « *Santé* », p.283, « *Famille et enfance* », p.135

8 juin :

loi visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs, fiche « *Travail et vie des entreprises* », p.333

17 juin :

loi portant réforme de la formation des élus locaux, fiches « *Collectivités territoriales* », p. 47, « *Vie démocratique* », p. 347

1^{er} juillet :

loi en faveur de l'engagement associatif, fiches « *Vie démocratique* » p 347

loi visant à améliorer la trésorerie des associations, fiche « *Vie démocratique* », p. 347

19 juillet :

loi de finances rectificative pour 2021, fiches « *Gestion de la crise sanitaire* », p. 165, « *Fiscalité et pouvoir d'achat* », p.151, « *Solidarités* », p.313

30 juillet :

loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, fiches « *Sécurité* », p. 299, « *Défense et anciens combattants* », p. 75

2 août :

loi relative à la bioéthique, fiches « *Égalité* », p. 111, « *Famille et enfance* », p. 135

loi pour renforcer la prévention en santé au travail, fiches « *Travail et vie des entreprises* », p.333, « *Handicap* », p. 189

4 août :

loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, fiche « *Affaires étrangères* », p. 23

5 août :

loi relative à la gestion de la crise sanitaire, fiche « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165

22 août :

loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021) fiches « *Agriculture et Alimentation* », p.31, « *Collectivités territoriales* », p.47, « *Logement* », p. 241, « *Mobilités et transports* », p. 249, « *Ecologie* », p. 85, « *Outre-mer* », p. 267

24 août :

loi confortant le respect des principes de la République, fiches « *Sécurité* », p. 299 ; « *Égalité* », p.111, « *Justice* », p.227, « *Éducation* », p. 101, « *Numerique* », p. 259, « *Outre-mer* », p. 267, « *Collectivités territoriales* », p. 267

11 septembre :

loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer, fiches « *Gestion de la crise sanitaire* », p.165, « *Outre-mer* », p. 267

8 octobre :

loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports de l'environnement, de l'économie et des finances », fiches « *Ecologie* », p 85, « *Mobilités et transports* », p.249

11 octobre :

loi permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce, fiche « *Travail et vie des entreprises* », p.333

18 octobre :

▪ loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs, [fiche « Agriculture et alimentation », p.31](#)

20 octobre :

▪ loi visant au gel des matchs de football le 5 mai, [fiche « Sport », p. 283](#)

25 octobre :

▪ loi relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, [fiches « Culture », p. 63., « Numérique », p. 259](#)

15 novembre :

▪ loi visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu, [fiche « Familles et enfance », p.135](#)

▪ loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, [fiches « Numérique », p. 259, « Écologie », p.85](#)

1^{er} décembre :

▪ loi de finances rectificative pour 2021, [fiche « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151, « Jeunesse et insertion » p. 219, « Solidarités », p. 313](#)

6 décembre :

▪ loi visant à nommer les enfants nés sans vie ; [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111](#)

▪ loi relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé, [fiche « Santé », p. 283](#)

17 décembre :

▪ loi visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer ; [fiche « Famille et enfance », p. 135, « Santé » p. 283](#)

▪ loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles, [fiche « Agriculture et alimentation », p. 31, « Grand-âge et solidarité entre les générations », p. 179](#)

21 décembre :

▪ loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, [fiche « Culture », p. 63](#)

▪ loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école [fiche « Éducation », p. 101](#)

22 décembre :

▪ loi relative à la confiance dans l'institution judiciaire, [fiche « Justice », p. 227](#)

23 décembre :

▪ loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111, « Famille et enfance », p. 135, « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151, « Gestion de la crise sanitaire », p. 165, « Handicap », p. 189, « Santé », p. 283, « Solidarités » p. 313](#)

▪ loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, [fiche « Agriculture et alimentation », p. 31](#)

24 décembre :

▪ loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111, « famille et enfance », p. 135, « Travail et vie des entreprises », p. 333](#)

30 décembre :

▪ loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, [fiche « Culture », p. 63](#)

▪ loi de finances pour 2022, [fiche « Jeunesse et insertion », p. 219](#)

17 janvier :

▪ résolution invitant l'Assemblée nationale à condamner solennellement le régime illégitime d'Alexandre Loukachenko, [fiche « Affaires étrangères », p. 23](#)

20 janvier :

▪ résolution portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire des violences politiques systématiques ainsi que des crimes contre l'humanité actuellement perpétrés par la République populaire de Chine à l'égard des Ouïghours, [fiche « Affaires étrangères », p. 23](#)

22 janvier :

▪ loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, [fiches « Gestion de la crise sanitaire », p. 165, « Outre-mer », p. 267](#)

24 janvier :

▪ loi responsabilité pénale et sécurité intérieure, [fiche « Justice », p. 227](#)

▪ loi visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la Covid-19, [fiche « Santé », p. 283](#)

31 janvier :

▪ loi interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111, « Justice », p. 227](#)

7 février :

▪ loi relative à la protection des enfants, [fiche « Famille et enfance », p. 135, « Solidarités », p. 313](#)

▪ loi de ratification et d'habilitation relative au dialogue social entre les travailleurs indépendants et les plateformes dans le domaine de la mobilité, [fiche « Travail et vie des entreprises », p. 333](#)

14 février :

▪ loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante, [fiche « Travail et vie des entreprises », p. 333](#)

▪ loi tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit, [fiche « Vie démocratique », p. 347](#)

21 février :

▪ loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), [fiche « Administration et services publics », p. 13 « Agriculture et alimentation », p. 31, « Collectivités territoriales » p. 47, « Écologie », p. 85, « Outre-mer », p. 267, « Santé », p. 283, « Sécurité », p. 299 « Solidarités », p. 313, « Vie démocratique », p. ; « Mobilités et transports », p. 249, « Sport », p. 313](#)

▪ loi relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites, [fiche « Culture », p. 63](#)

▪ loi visant à réformer l'adoption, [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111, « Famille et enfance », p. 135, « Justice », p. 227](#)

23 février :

▪ résolution portant sur la dénonciation des faits et conséquences du coup d'État militaire du 1^{er} février 2021 en Birmanie, [fiche « Affaires étrangères », p. 23](#)

▪ résolution portant sur l'accès universel à la vaccination et l'augmentation des capacités de production des moyens de lutte contre la

pandémie mondiale de Covid-19, [fiche « Affaires étrangères », p. 23](#)

▪ loi portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français, [fiche « et anciens combattants », p. 75](#)

28 février :

▪ loi visant à simplifier l'accès des experts forestiers aux données, [fiche « Agriculture et alimentation », p. 31](#)

▪ loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, [fiche « Fiscalité et pouvoir d'achat », p. 151](#)

▪ loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art, [fiche « Justice », p. 227](#)

▪ loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation, [fiche « Affaires étrangères », p. 23](#)

2 mars :

▪ loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, [fiche « Agriculture et alimentation », p. 31](#)

▪ loi relative au monde combattant, [fiche « Défense et anciens combattants », p. 75](#)

▪ loi visant à combattre le harcèlement scolaire, [fiche « Éducation », p. 101, « Justice » p. 227](#)

▪ loi relative au choix du nom issu de la filiation, [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111, « Justice », p. 227](#)

▪ loi visant à renforcer le droit à l'avortement, [fiche « Égalité et progressisme social », p. 111, « Santé », p. 283](#)

▪ loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet, [fiche « Famille et enfance », p. 135, « Numérique », p. 259](#)

▪ loi visant à combattre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ; [fiche « Éducation », p. 101, « Justice », p. 227](#)

▪ loi visant à démocratiser le sport en France, [fiche « Sport », p. 327](#)

3 mars :

▪ loi pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinées au grand public (2022), [fiche « Numérique », p. 259](#)

21 mars :

▪ loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et loi organique visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte, [fiche « Justice », p. 227](#)

Fiches bilan – Index Thématiques

Mots clés Pages

123

1 Jeune 1 Solution .. 210, 222, 225, 335
100% Santé 154, 158, 287, 289, 319
1000 premiers jours.....118, 137, 144
5e branche de la Sécurité sociale. 181, 185, 187, 198, 199, 201

A

Accès au droit 229
Accès au numérique 205, 211
Activité partielle ...167, 168, 169, 172, 173, 257, 334
Agence d'intermédiation et de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA).. 117, 137, 148, 163, 323
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)... 100
Administration 13, 16, 18, 19, 21, 26, 43, 48, 49, 54, 55, 98, 116, 152, 153, 157, 196, 204, 228, 229, 266, 290, 298, 310, 332, 351
Adolescence 139, 289
Adoption .. 116, 121, 148, 149, 161, 237
Aérien 176, 197, 250, 251
Agence nationale du sport (ANS) 328, 329, 330
Agression .. 113, 119, 144, 234, 304, 306, 308
Agriculteurs .. 32, 33, 34, 36, 38, 39, 40, 131, 160, 184, 213, 320
Agriculture 31, 32, 33, 35-40, 91, 95, 131, 207, 250
Aidant .. 17, 28, 137, 159, 163, 164, 180, 183, 184, 187, 188, 191, 192, 194, 195, 196, 289, 319, 323
Aide à domicile 154, 161, 186, 187, 195, 199, 201, 293, 322
Aide exceptionnelle (crise sanitaire). 33, 169-171, 286, 316
Aide personnalisée au logement (APL) 224, 243, 244, 245
Aide publique au développement (APD)..... 25, 28
Aide sociale à l'enfance (ASE) 121, 137, 140, 141, 147, 149, 237, 319, 320, 324, 325
Alcool et alcoolémie 257
Alimentation 31-34, 91, 96, 131, 207, 315
Allocation aux adultes handicapés (AAH)..... 154, 156, 158, 162, 171, 190-192, 194, 196, 201, 317, 318, 324
Allocation de logement familial (ALF) 243
Allocation de logement social (ALS). 243
Allocation journalière de présence parentale (AJPP).... 146, 163, 187, 289
Allocation journalière du proche aidant (AJPA)..... 163, 187, 191, 316
Animaux 37

Mots clés Pages

Apprentissage .. 106, 107, 115, 147, 193, 200, 210, 212, 221-224, 226, 293, 307, 334, 335, 337
Asile 41-46, 132, 133, 276
Assainissement..... 57-61, 91, 273
Assemblée parlementaire franco-allemande (APFA)..... 129, 130
Associations . 21, 26, 30, 54, 76, 94, 161, 162, 185, 199, 222, 264, 266, 293, 297, 308, 309, 322, 329, 341, 355
Autonomie (grand âge et handicap).....172, 179-192, 194-196, 198, 199, 201, 247, 296, 316
Avocats 118, 141, 228, 235

B

Baccalauréat 102, 103, 105, 220, 223, 224
Bibliothèques 64, 72, 73
Bio..... 32-37, 91, 98
Biocarburants 89, 252
Biodiversité .. 28, 86, 88, 92, 94, 98, 134, 213, 263, 269, 281
Bioéthique..... 119, 121, 145, 149, 237
Bonus écologique et primes à la conversion..... 33, 87, 88, 97, 122, 123, 207, 213, 236, 256, 275
Bornes de recharge .197, 207, 253, 255, 275
Bracelet anti-rapprochement 118, 141, 232, 305
Budget vert..... 87, 93

C

Caisse d'allocations familiales (CAF). 191, 243
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)..... 185, 186, 190, 198, 199
Caméras piétons 310, 311
Cancer .109, 147, 164, 288, 289, 292, 298
Cannabis 292
Cantine..... 34, 60, 138, 140-143, 148, 319-322, 324
Carbone. 89, 92, 93, 96-99, 128, 130, 133, 204, 206, 207, 213, 245, 255, 265, 281
Casier judiciaire 105, 350
CDI et CDD. 17, 107, 110, 191, 193, 195, 222, 321, 334, 341
Centre de formation des apprentis . 106, 193, 223, 337
Centres de rétention administrative (CRA) 43, 44
Centres éducatifs fermés 229
Charbon..... 89, 92
Chèque énergie..... 88, 154, 163, 332
Chômage .. 106, 115, 153, 167, 168, 171, 200, 223, 321, 334, 337-341
Chômage partiel..... 167, 334
Circonscription..... 104, 351, 352

Mots clés Pages

Cités éducatives 103
Citoyen 18, 19, 36, 51, 57, 60, 67, 96, 110, 120, 126, 129, 132, 197, 235, 238, 247, 256, 292, 297, 307, 310, 315, 349-351, 354
Citoyen sauveteur 292, 307
CO2 97, 207, 250, 256
Cohésion sociale et territoriale .. 204, 205, 354
Collectivités territoriales 20, 21, 38, 47-60, 66, 68, 72, 74, 89, 91, 98, 99, 148, 152, 170-172, 204, 211, 255, 257, 258, 261, 297, 298, 321, 325, 341, 348, 355, 356
Commerces de proximité... 205, 211
Communes 14, 18, 21, 34, 48, 50, 52, 54-61, 71, 91, 95, 108, 109, 117, 129, 138, 143, 148, 275, 322, 324, 348, 353
Compétences eau et assainissement 57-61, 91, 273
Compétitivité et innovation 28, 95, 131, 132, 134, 151, 182, 192, 204, 205, 208, 212, 214, 254, 288, 315, 329, 340, 348
Complément familial 139
Complément mode de garde 139, 154, 158, 161, 194, 317, 318
Complémentaire santé . 159, 284, 289, 290, 316, 319
Conférence sur l'avenir de l'Europe . 129, 130
Congé de deuil 141, 142
Congé de proche aidant 137, 159, 181, 184, 192, 196
Congé maternité 116, 139, 140
Congé paternité 114, 116, 118, 137, 139, 143
Congés 17, 114, 116, 118, 120, 121, 137, 139, 140-148, 159, 170, 181, 184, 192, 196, 318, 353
Conseil économique sociale et environnemental (CESE) 278, 353, 354
Consommateurs 33, 94, 98, 99, 262, 264, 265
Consommation . 60, 86, 88, 93-96, 136, 145, 206, 236, 247, 250, 256, 260, 263, 272, 284, 295, 302
Consulats..... 24
Continuum éducatif 107, 222
Continuum de sécurité 308
Contrat engagement jeunesse (CEJ). 225, 226, 316
Contraception . 123, 124, 140, 162, 292, 296, 297, 320, 324
Contractuels 17, 56, 116
Contraventions..... 228, 304
Contributions sociales généralisées (CSG) .. 152, 158, 183, 185, 198, 318, 344
Convention citoyenne pour le climat (CCC) 36, 60, 96, 247, 256, 349
Cour de justice 70
Covid-19 26, 29, 30, 78, 129, 134, 153, 166, 168, 171, 175, 177, 185, 186, 198, 277, 286, 297, 339, 340, 344

Mots clés	Pages
Crèches ...	117, 122, 140, 143, 146, 323
Crédit d'impôt de transition énergétique (CITE).....	160, 244, 246
Culte.....	279, 303, 309
Culture	55, 63-74, 104, 120, 129-132, 205, 208, 214, 221, 278, 282, 303, 343, 348, 355

D

Déchets .	91, 94, 213, 260, 263, 281, 282, 348
Défense .	23-31, 66, 75-83, 104, 128, 130, 235, 239, 274, 310
Déficit.....	153, 166, 198, 254
Délits	34, 60, 96, 98, 109, 110, 118, 124, 137, 143, 144, 228-234, 238, 264, 277, 295, 304-312
Dématérialisation.....	18, 229
Démocratie participative	349
Départements	14, 21, 46, 48, 52-55, 61, 89, 140-144, 148, 170, 181, 183, 183, 186-188, 199, 201, 206, 231, 257, 273, 279, 281, 298, 320, 324, 331, 348
Dette .	152, 166, 171, 172, 185, 198, 242, 252, 254, 344
Devoirs faits	103
Diplomatie.....	24, 25
Directrice ou directeur d'école ..	104, 108
Données de santé.....	291
Droit à l'erreur	16
Droit à l'oubli ...	69, 142, 164, 289, 298
Droit voisin	67
Droits d'auteur.....	67, 70

E

Eau ..	86, 90, 92, 96, 98, 99, 100, 271, 272, 282
Ecole nationale d'administration (ENA).....	19
Ecologie	36, 85-101, 294, 206, 247
Education alimentaire	91
Education nationale ..	14, 102-109, 191, 195, 221
Efficacité énergétique	207, 213
Egalité femmes/hommes	17, 24, 28, 56, 106, 111-124, 134, 143, 146, 304, 323, 338, 343
EHPAD.....	160, 161, 180-187, 199, 286, 293, 321
Élections.....	30, 112, 128, 290, 332, 345, 349-351, 352
Élus locaux.....	20, 51, 54-61, 71, 74, 99, 201, 298, 331, 353, 354, 355, 356
Emploi	14, 17, 20, 26, 32, 35, 46, 50, 56, 64, 71, 78, 80, 88, 94, 97, 106, 108, 116, 131, 146, 156, 167, 169, 180, 190, 190, 191, 193, 200, 205, 209, 210, 212, 222, 224, 225, 226, 229, 250, 252, 274, 297, 315, 316, 320, 323, 324, 328, 329, 334-342, 345, 355
Energies	16, 19, 53, 88-100, 132, 154, 162, 163, 206, 212, 213, 241, 250, 255, 281, 282, 322
Énergies fossiles	92, 93, 96, 255
Énergies renouvelables .	19, 88, 92, 97,

Mots clés	Pages
100, 213, 281, 282	
Enfants	46, 69, 78, 80, 83, 103, 107, 108, 109, 112, 115-123, 135-150, 153, 154, 156, 158, 161, 162, 163, 168, 169, 190, 191, 192, 194, 196, 197, 201, 221, 224, 228, 230, 232, 234, 237, 262, 276, 288, 292, 304, 306, 309, 310, 314-325, 329

Engagement	15, 32, 35, 38, 56, 58, 60, 77, 78, 80, 82, 88, 89, 95, 98, 99, 103, 107, 114, 117, 118, 143, 144, 148, 161, 183, 185, 194, 213, 222, 225, 226, 235, 257, 262, 265, 274, 280, 288, 290, 293, 294, 305, 308, 309, 310, 316, 321, 324, 330, 353, 355
------------	--

Entreprises	19, 20, 32, 36, 39, 43, 46, 53, 54, 57, 64, 68, 76, 89, 93, 94, 97, 98, 114, 115, 116, 122, 138, 151-164, 168, 169, 170, 172, 192, 193, 194, 200, 204, 206, 208, 209, 210, 224, 235, 250, 256, 261, 263, 264, 270, 290, 316, 318, 321, 333-345, 354, 356
-------------------	--

Erasmus	126, 223
---------------	----------

Espaces naturels	71, 86, 92, 99, 277, 280
------------------	--------------------------

Établissements privés hors contrats.	105
--------------------------------------	-----

Établissements scolaires ..	24, 79, 102, 106, 107, 282, 331
-----------------------------	---------------------------------

État d'urgence sanitaire	171, 172, 173, 175, 176, 177, 277, 278, 298
--------------------------	---

États généraux de l'alimentation (EGalim).....	34, 36, 91, 98
--	----------------

Étudiants ..	103, 105, 107, 161, 171, 193, 198, 223, 224, 244, 245, 285, 291, 293, 294, 317, 320
--------------	---

Exploitation agricole	154, 181
-----------------------------	----------

F

Familles	8-11, 37, 43, 46, 78, 80, 82-83, 108-109, 112, 115, 117-118, 120-123, 135-137, 139-141, 143-149, 154, 158, 161, 194, 231, 23-238, 242, 280, 289, 305, 308, 309, 314-319, 321, 323, 349, 350
----------------	---

Familles monoparentales ...	112, 115, 136-137, 139, 146, 154, 242, 314, 317, 323
-----------------------------	--

Fausses informations / Fake news .	67
------------------------------------	----

Fonds le développement de la vie associative (FDVA).....	355
--	-----

FEDER	126, 328
-------------	----------

Fédérations sportives	72, 328, 331-332
-----------------------	------------------

Ferroviaire	8, 10, 90, 94, 97, 197, 251-252, 254-256, 258
-------------	---

Finances publiques .	49, 87, 93, 152, 153, 169, 322
----------------------	--------------------------------

Foncier ..	34, 38, 153, 161, 211, 242, 269, 275, 278-279, 325, 330
------------	---

Foncier agricole	38
------------------------	----

Fonctionnaires ..	14, 17, 147, 192, 196, 228, 279
-------------------	---------------------------------

Fonds de solidarité.....	134, 168-169, 172-173, 243, 321-322
--------------------------	-------------------------------------

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	243
--	-----

Fonds de stabilité des départements	170
-------------------------------------	-----

Fonds européen de défense	128
---------------------------------	-----

Fonds social européen ..	126, 204-205
--------------------------	--------------

Forces de l'ordre	301, 303, 306, 308, 311
-------------------	-------------------------

Forces de sécurité intérieure	303, 311
-------------------------------	----------

Forfait mobilités durables....	97, 256
--------------------------------	---------

Mots clés	Pages
Formation	19, 30, 44, 59, 69, 78, 80, 83, 106-107, 109, 110, 115, 140, 141, 143, 146-148, 184, 193, 205, 210, 212, 219-220, 22, 224-225, 226, 229, 230, 238, 250, 266, 272, 278, 286, 289, 297, 315-324, 337, 338, 343-344, 348-349, 354

Formation professionnelle .	69, 78, 80, 106-107, 115, 146, 193, 223, 225, 297, 323, 337-338, 343-344, 348
-----------------------------	---

Fractures numériques	205, 261
----------------------------	----------

Franç CFA	27
-----------------	----

Français à l'étranger	24-30
-----------------------------	-------

France Compétences.....	106
-------------------------	-----

France Très Haut Débit .	205, 211, 261
--------------------------	---------------

Francophonie	24
--------------------	----

Fraude	16-17, 157, 174, 233
--------------	----------------------

Fret.....	94, 252, 255
-----------	--------------

G

GAFAM	155
-------------	-----

Garantie Visale .	118, 141, 243, 245, 317
-------------------	-------------------------

Gaspillage.....	34, 91, 94, 263, 281
-----------------	----------------------

Gaz de schiste.....	89
---------------------	----

Gendarmerie.....	114, 301, 311
------------------	---------------

GPS Galiléo	126
-------------------	-----

Grand débat national.	18, 38, 56, 58, 99, 117, 257, 340, 353
-----------------------	--

Green New Deal européen.....	87
------------------------------	----

Grenelle contre les violences conjugales	114, 118, 232
--	---------------

Grenelle de l'Éducation.....	104
------------------------------	-----

Guichet efficacité énergétique... ..	207
--------------------------------------	-----

H

Habitation à loyer modéré (HLM)	242, 245, 317
---------------------------------	---------------

Haine en ligne	264, 309
----------------------	----------

Handicap .	17, 56, 103, 106-107, 143, 145, 148, 154, 156, 158, 161, 162, 171, 182-183, 184, 186-201, 221, 247, 255, 289, 292, 296, 298, 316-317, 324, 329, 338
------------	---

Harcèlement ...	115, 118, 230, 232, 238, 277, 304, 305, 338
-----------------	---

Harcèlement en ligne	115, 230, 238, 304
----------------------	--------------------

Harcèlement sexuel....	115, 230, 277, 304-305, 338
------------------------	-----------------------------

Heures supplémentaires.	160-161, 183, 222, 286, 293
-------------------------	-----------------------------

Hôpital	116, 139, 163, 199, 284, 288, 291, 293-295
---------	--

Hôtels hospitaliers.....	294
--------------------------	-----

Hydrocarbures	89, 357
---------------------	---------

I

Illectronisme	205
---------------------	-----

Immigration.....	41-46, 130, 276
------------------	-----------------

Impôts .	152-153, 155, 159, 161, 170, 197, 205, 208, 355
----------	---

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	156
--	-----

Impôt sur le revenu (IR)	152
--------------------------------	-----

Impôt sur les sociétés (IS)....	157, 342
---------------------------------	----------

Mots clés	Pages
Impôt sur la fortune (ISF).....	156
Impôts de production ..	155, 170, 205, 208
Inclusion scolaire	179
Indemnités.....	50, 57, 161, 293, 353
Indication géographique protégée (IGP).....	126
Indivision successorale	279, 280
Industrie (plan de relance). 18, 32, 34, 37, 65, 76, 91, 126, 130, 198, 206, 207-209, 212-214, 225, 242, 261, 296, 340, 344	
Infirmiers.....	14, 284, 286, 289, 296
Inondations.....	57, 89, 126
Insertion professionnelle	65, 78-79, 105, 122, 146, 221, 223-224, 229, 321, 323, 341, 343
Institut national du service public (INSP).....	19
Instruction en famille.....	108, 309
Interruption volontaire de grossesse (IVG).....	124, 294, 296, 297
Investissement public local	50, 170-171, 206

J

Jeux Olympiques et Paralympiques .	229-230
Jour de carence.....	17, 116, 257

L

Laïcité.....	308
Langues régionales	71, 72, 107-108, 282
LGBT+	113, 271
Libre-échange.....	X
Licenciement.....	336
Lits d'hôpitaux	284, 286
Livres	65-66, 73, 209
Loca-Pass.....	243
Logement	15, 52, 80, 86, 88, 90, 93, 96-97, 114, 127, 147, 158, 161, 171, 182, 188, 194, 197, 201, 206, 224, 232, 241-247, 262, 279, 280, 305, 315-321, 325
Logement social	147, 182, 242-247, 280, 316-318, 325

M

Ma Santé 2022	287-290
Magistrats/juges	45, 53, 67, 141, 147, 149, 228, 231, 235, 276, 303-311
Maires... 50, 56-61, 71, 96, 112, 117, 275, 310, 353	
Maisons/habitats	15, 34, 52, 90, 100, 147, 154, 156, 158, 160-162, 182, 186, 188, 194, 199, 201, 239, 242, 244-247, 255, 271, 279, 280, 287, 294
Maisons France Services	15
Majeurs protégés ...	121, 149, 237, 324
Maltraitance	7, 34, 37, 147
MaPrimeRenov ..	88, 160, 260, 244, 246
Marchands de sommeil ..	244, 246, 318
Marché intérieur.....	70, 264
Matches	331

Mots clés	Pages
Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.....	128, 133
Médecins/médecine ..	14, 113, 119, 187, 214, 237, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 310, 343
Milieus aquatiques	57, 89
Militaires ..	20, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 128
Mineurs .	18, 46, 110, 115, 118, 119, 121, 136, 137, 144, 145, 147, 149, 174, 230, 231, 232, 233, 234, 237, 238, 266, 295, 300, 304, 305, 311, 325
Mineurs non-accompagnés (MNA)	46, 144
Mix énergétique	89, 92, 93
Musée.....	64, 71, 73, 74, 127
Musique	66, 69

N

Néonicotinoïdes	35, 95
NextGenerationEU (NGEU).....	129
Notre-Dame de Paris	68
Nouvelle-Calédonie	173, 268, 271, 272, 274, 275, 277, 278, 348
Nucléaire	53, 54, 93, 208, 213, 274
Numérique ...	21, 43, 50, 54, 67, 69, 72, 73, 86, 90, 99, 106, 128, 129, 130, 132, 134, 137, 142, 144, 149, 155, 159, 170, 182, 186, 194, 205, 208, 209, 211, 212, 229, 230, 238, 245, 250, 251, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 279, 286, 291, 293, 296, 304, 317, 329, 335, 338, 345, 356
Numéro d'urgence unique	309
Numerus clausus	285, 290
Nutri-score	33, 91

O

Obsèques.....	142
Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)	128, 284
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)...	43, 44
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	26
Plan «Poignées de porte».....	301
Ordonnance de protection .	117, 141, 232, 305
Ordre public	46, 306, 307
Orientation	39, 44, 80, 93, 103, 105, 106, 107, 122, 123, 128, 129, 143, 193, 197, 201, 211, 223, 224, 236, 237, 255, 262, 274, 281
Orpillage	271, 277
Outrage sexiste	115, 230, 304
Outre-Mer.....	39, 48, 52, 53, 66, 71, 79, 107, 160, 170, 184, 188, 224, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 316, 320, 348

P

Paramédical.....	291
Parcoursup	105, 198, 223
Parité	14, 27, 57, 242, 290, 310, 332, 343, 344

Mots clés	Pages
Parlementaire .	35, 69, 95, 128, 129, 130, 142, 164, 173, 239, 294, 298, 349, 350, 351, 352
Parlement européen	129, 133, 262, 351
Pass Culture	66
Pass Sport	329
Passe sanitaire	173, 174, 176, 177
Passeport.....	43, 46, 176, 343
Passoires thermiques..	86, 93, 97, 244, 245, 248
Patrimoine. 57, 64, 65, 66, 68, 70, 71, 72, 107, 153, 156, 171, 209, 211, 254, 344, 350	
Patrimoine sensoriel	71
Pauvreté	28, 136, 139, 140, 141, 143, 147, 148, 160, 288, 313, 314, 315, 316, 318, 319, 320, 322, 324, 325
Pensions alimentaires ..	117, 123, 137, 140, 148, 159, 163, 231, 316, 319, 323
Pensions d'invalidité.....	270
Personnes âgées	148, 156, 161, 162, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, 194, 199, 289, 296, 317, 321, 324
Pesticides.....	35, 95, 292
Pistes cyclables	87, 93, 97, 253, 255, 256
Plan de Relance / France Relance ...	19, 33, 65, 87, 126, 129, 155, 160, 162, 170, 186, 200, 204, 205, 206, 208, 210, 211, 212, 213, 244, 252, 261, 335
Plastique	34, 91, 94, 95, 263
Plateformes en ligne ..	69, 73, 142, 309, 352
Procréation médicalement assistée (PMA).....	114, 119, 145
Police ..	16, 52, 60, 92, 96, 114, 157, 228, 279, 301, 303, 307, 308, 311, 330
Police municipale	308
Policiers	14, 300, 308
Politique Agricole Commune (PAC) .	33, 126, 131, 134
Pollution.....	86, 92, 94, 99, 255, 265
Pollution numérique	99, 265
Polynésie française	53, 54, 173, 268, 272, 274, 275, 278, 280, 348
Pompiers ...	14, 161, 163, 309, 310, 322
Pouvoir d'achat.....	19, 136, 140, 151, 153, 154, 156, 157, 160, 162, 163, 164, 182, 184, 186, 191, 192, 196, 245, 288, 290, 317, 318, 319, 322, 324, 341, 342
Prélèvement à la source	336
Presse et médias. .	32, 33, 65, 67, 68, 70, 209, 260, 270
Prestation de compensation du handicap (PCH)	163, 171, 187, 197, 199, 201
Prêt à taux zéro .	97, 161, 245, 246, 247, 256
Prêts directs de l'État / Prêts garantis par l'État	169
Prêts participatifs	169, 209
Prime/aide à l'embauche	191, 210, 222, 321
Prime à la conversion	33, 97, 256
Prime Macron	160, 319, 322, 342
Prisons	228, 229
Proche aidant ...	17, 137, 159, 163, 181, 183, 184, 187, 191, 192, 195, 196, 316

Mots clés	Pages
Produit intérieur brut (PIB)	15, 64, 103, 153, 166, 168, 181, 191, 205, 250, 284, 334
Protoxyde d'azote	36, 98, 145, 295
Prud'hommes	228
Pupille de la nation/de l'État	121, 148, 149, 237, 310

R

Radicalisation	104, 105, 108, 302
Réchauffement climatique	60, 86
Réfugie	42, 43, 44, 46
Régions	14, 21, 35, 38, 48, 52, 53, 61, 100, 106, 107, 170, 183, 204, 206, 209, 224, 242, 254, 255, 257, 258, 272, 279, 285, 294, 325, 337, 348, 356, 364
Rénovation thermique et énergétique	90, 206, 244, 247, 364
REP et REP+	95, 103, 138, 364
Réserve parlementaire	350, 364
Responsabilité pénale	10, 233, 236, 307, 360, 364
Restauration collective	34, 36, 91, 98, 364
Retraités	9, 153, 154, 156, 158, 159, 160, 163, 179, 181, 182, 183, 184, 186, 187, 188, 272, 292, 314, 317, 318, 319, 320, 323, 350, 358, 359, 364
Revenu de solidarité active (RSA)	50, 162, 171, 296, 324, 364
Revenu médian	364
Rodéos motorisés	11, 306, 311, 312, 357, 364
Routier	55, 97, 98, 197, 207, 250, 251, 252, 255, 257, 301, 311, 364
Ruralité	364

S

Sages-femmes	124, 163, 284, 294, 295, 296, 364
Salaires	14, 112, 116, 118, 122, 128, 130, 143, 154, 155, 156, 160, 181, 185, 199, 200, 223, 225, 293, 321, 322, 338, 340, 355, 364
Salariés	12, 46, 64, 93, 115, 122, 141, 142, 147, 154, 159, 162, 167, 169, 170, 180, 184, 186, 192, 193, 195, 199, 224, 228, 242, 250, 255, 270, 273, 284, 293, 307, 308, 314, 318, 321, 334, 336, 337, 338, 353, 359, 364
Sanctions pénales	108, 308
Santé	9, 10, 11, 12, 25, 28, 33, 45, 59, 61, 69, 72, 86, 90, 91, 92, 97, 116, 118, 119, 120, 122, 123, 129, 133, 134, 139, 143, 144, 145, 152, 154, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 168, 175, 181, 182, 183, 185, 188, 190, 192, 198, 199, 200, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 234, 236, 252, 256, 271, 276, 277, 278, 283, 284-298, 306, 309, 315, 316, 318, 319, 321, 329, 332, 336, 343, 353, 357-364,
Sapeurs-Pompiers	11, 161, 163, 309, 310, 322, 364
Secteur aéronautique	208, 212, 364
Sécurité civile	11, 301, 307, 309, 310, 364
Sécurité globale	11, 79, 308, 359
Sécurité intérieure	10, 11, 81, 236, 303, 311, 357, 360, 362, 364
Sécurité privé	308

Mots clés	Pages
Sécurité sociale	8, 9, 10, 11, 12, 15, 105, 115, 116, 118, 123, 137, 139, 140, 143, 145, 148, 152, 156, 158, 159, 160, 162, 163, 166, 168, 173, 174, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 191, 192, 194, 196, 198, 199, 200, 201, 223, 270, 284, 286, 288, 291, 293, 294, 295, 317, 318, 319, 321, 323, 341, 357, 358, 359, 360, 361, 364

Séjour de la Santé (plan de relance)	118, 143, 154, 160, 163, 181, 185, 188, 199, 200, 210, 211, 286, 293, 294, 295, 321, 364
Séparatisme	60, 120, 264, 308, 364
Services publics	7, 13, 15, 16, 17, 21, 53, 54, 56, 59, 152, 196, 210, 308, 359, 360, 364
Sexualité	364
Sextorsion	119, 137, 144, 234, 306, 364
Smartphones	106, 260, 262,
SMIC	147, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 162, 163, 181, 184, 187, 188, 222, 225, 273, 318, 320, 323, 324, 325, 341, 342, 364
SNCF	190, 252, 254, 308, 364
Soignants	14, 161, 199, 286, 293, 294, 322, 364
Solidarité	9, 12, 25, 26, 38, 50, 57, 61, 76, 106, 119, 121, 134, 149, 156, 158, 162, 168, 169, 171, 172, 173, 179, 182, 183, 185, 192, 198, 237, 243, 288, 296, 313, 315, 316, 317, 318, 321, 322, 324, 348, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364
Souveraineté numérique (plan de relance)	208, 260, 364
Squat	19, 247, 364
Syndicat	54, 57, 58, 59, 91, 239, 273, 275, 336, 364

T

Tabac	145, 288, 289, 295, 364
Taxe	9, 10, 130, 152, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 245, 246, 256, 263, 329, 358, 364
Taxe d'habitation	154, 156, 158, 160, 161, 162, 245, 256, 364
Taxe foncière	161, 364
Télémédecine	287, 288, 364
Téléphone Grave Danger	118, 141, 232, 305, 364
Téléphone portable	8, 106, 260, 357, 364
Temps partiel	14, 17, 112, 140, 341, 364
Territoires	3, 7, 15, 17, 38, 39, 45, 47, 48, 50, 53, 54, 55, 57, 58, 60, 61, 66, 71, 74, 86, 92, 99, 103, 126, 131, 157, 171, 173, 187, 196, 197, 200, 204, 295, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 242, 246, 247, 252, 255, 258, 259, 261, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 281, 282, 286, 290, 292, 294, 295, 296, 315, 317, 319, 321, 325, 328, 331, 341, 353, 358, 364
Territoire zéro chômeur	12, 274, 321, 341, 359, 364
Terrorisme	8, 11, 76, 81, 233, 303, 357, 358, 359, 364
Traité d'Aix-la-Chapelle	129, 132, 364
Transition agricole	33, 206, 207, 364
Transition énergétique	160, 204, 206, 207, 246, 362, 364
Transparence	7, 15, 17, 20,

Mots clés	Pages
	35, 37, 54, 67, 116, 184, 196, 245, 264, 292, 309, 317, 330, 349, 350, 356, 358, 364
Transports	8, 10, 88, 90, 93, 96, 97, 98, 176, 197, 212, 213, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 348, 358, 359, 364

Travail détaché	106, 128, 338, 364
Travailleur indépendant	156, 184, 196, 341, 364
Tribunaux	96, 228, 229, 231, 294, 359, 364
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	152, 170, 233, 364

U

Union européenne	8, 9, 10, 17, 26, 33, 44, 45, 46, 70, 83, 90, 96, 98, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 157, 204, 205, 233, 239, 256, 257, 260, 264, 275, 290, 314, 350, 351, 357, 358, 359, 364
Union monétaire ouest africaine (UMOA)	7, 27, 359, 364

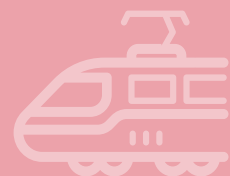
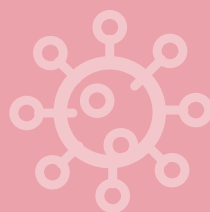
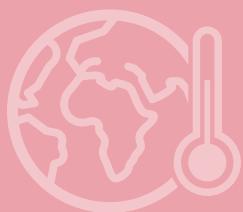
V

Vaccination	7, 26, 29, 30, 129, 168, 174, 176, 177, 271, 277, 278, 288, 295, 343, 360, 364
Véhicule électrique	364
Véhicule hybride	364
Verrou de Bercy	17, 157, 364
Violences conjugales	8, 10, 11, 43, 46, 112, 114, 118, 141, 231, 232, 300, 302, 305, 358, 362, 364
Violences familiales	364
Violences sexuelles et sexistes	8, 10, 11, 115, 116, 230, 304, 357, 364
Violences sur mineurs	8, 10, 11, 115, 118, 119, 121, 144, 147, 230, 231, 232, 359, 363, 364
Voies vertes	250, 364
Vols intérieurs	97, 256, 364

Z

Zone à faible émission	88, 253, 364
-------------------------------	--------------

Notes



Groupe
La République en Marche
Assemblée nationale

